

Règlements sportifs

* Document présenté avec la permission de la Fédération Française de Canoë-Kayak

REGLEMENTS SPORTIFS
2009-2010

REGLEMENTS SPORTIFS
Valables du 01/09/2008 au 31/08/2010

SOMMAIRE

REGLEMENT COMMUN

Chapitre 1 : CHAMP D'APPLICATION

Art 1 - Préambule	p 24
Art 2 - Manifestations concernées	p 24
Art 3 - Activités concernées	p 25
Art 4 - Embarcation et mode de propulsion.....	p 25
Art 5 - Structure Organisatrice.....	p 25
Art 6 - Les officiels	p 25
Art 7 - Obligations de sécurité	p 25

Chapitre 2 : ELABORATION DES REGLEMENT NATIONAUX

Art 8 - Le règlement commun.....	p 26
Art 9 - Les règlements spécifiques	p 26
Art 10 - Le règlement de l'animation nationale jeune	p 26
Art 11 - Durée de validité et modifications des règlements sportifs..	p 26
Art 12 - Modalités des annexes aux règlements spécifiques	p 27
Art 13 - Modalités d'amendement du règlement spécifique en cours d'olympiade ...	p 27

Chapitre 3 : ORGANISATION DE L'OFFRE D'ANIMATION SPORTIVE

Art 14 - Préambule	p 27
3-1. Définition des catégories d'âges et leurs pratiques	p 27
Art 15 - Catégories d'âges par année civile	p 27
Art 16 - Catégories Handikayak.....	p 28
Art 17 - L'animation jeune	p 28
3-2. Définition de la saison sportive.	p 28
Art 18 - Définition de la saison sportive.....	p 28
3-3. Organisation territoriale des animations sportives.....	p 28
Art 19 - Définition	p 28
Art 20 - Appellation des manifestations.....	p 29
Art 21 - Objet des compétitions Départementales et /ou Régionales.	p 29
Art 22 - Objet des compétitions Interrégionales.....	p 29
Art 23 - Appellation des manifestations.....	p 29
3-4. Domaine de Responsabilité.....	p 29
Art 24 - Commission Nationale d'Activité	p 29
Art 25 - Manifestation régionale	p 30

Art 26 - Manifestation interrégionale	p 30
Art 27 - Manifestation nationale	p 30
3-5. Classement des compétiteurs	p 30
Art 28 - Principe général d'accès aux compétitions.....	p 30
Art 29 - Rôle des Commissions Nationales d'Activité.....	p 30
Art 30 - Compétitions comptant pour le classement national des compétiteurs	p 31
Art 31 - Compétiteurs par niveau d'animation	p 31
3-6. Participation aux championnats de France	p 31
Art 32 - Quotas de compétiteurs pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran.....	p 31
3-7. Compétitions ne relevant pas de l'animation nationale	p 31
Art 33 - Compétitions « OPEN ».....	p 31
Art 34 - Manifestations Internationales «libres »	p 32
Art 35 - Manifestations Internationales Officielles	p 32
Art 36 - Cas des épreuves de sélection des équipes de France.....	p 32

Chapitre 4 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

4-1. Principes généraux	p 32
Art 37 - Conditions d'accès aux compétitions.....	p 32
Art 38 - Obligations opposables à tout compétiteur.....	p 33
Art 39 - Appartenance à une catégorie d'âge.....	p 33
Art 40 - Club d'appartenance.....	p 33
4-2. Mutations	p 34
Art 41 - Définition	p 34
Art 42 - Dispositions particulières pour les athlètes souhaitant muter, inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports	p 34
Art 43 - Dérogation	p 34
4-3. Inscription aux compétitions.....	p 34
Art 44 - Droits d'inscription.....	p 34
Art 45 - Délais d'inscription	p 34
Art 46 - Perte de la licence.....	p 35
4-4. Participation à aux épreuves internationales.....	p 35
Art 47 - Participation aux épreuves internationales «libres ».....	p 35
4-5. Participation de compétiteurs spécifiques	p 35
Art 48 - Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, ressor-	

tissants de l'Union Européenne.....	p 35
Art 49 - Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, non ressortissant de l'Union Européenne	p 35
Art 50 - Compétiteurs non adhérents	p 35

Chapitre 5 : ATTRIBUTION DES TITRES

Art 51 - Titres	p 36
Art 52 - Championnats de France.	p 36

Chapitre 6 : CALENDRIER FEDERAL

Art 53 - Préambule.....	p 36
Art 54 - Le calendrier national.....	p 37
Art 55 - Le calendrier interrégional.....	p 37
Art 56 - Le calendrier régional.....	p 37
Art 57 - Classification des manifestations.....	p 37
Art 58 - Elaboration du calendrier national de niveau A.....	p 38
Art 59 - Elaboration du calendrier national de niveau B.....	p 39
Art 60 - Elaboration du calendrier régional.....	p 39
Art 61 - Regroupement de compétitions par un organisateur sur un même site sur une même période.....	p 39
Art 62 - Programme de manifestations pluri annuel.....	p 39
Art 63 - Caution du Comité Régional.....	p 40
Art 64 - Règles de chevauchement et squelette du calendrier national de niveau A.....	p 40
Art 65 - Règles de modification du calendrier national	p 40

Chapitre 7 : SURCLASSEMENT

Art 66 - Préambule.....	p 41
Art 67 - Surclassements autorisés	p 41
Art 68 - Implications du surclassement.....	p 41
Art 69 - Procédure.....	p 41

7-1. Conditions médicales de surclassement des Cadets et Juniors

Art 70 - Procédure.....	p 42
-------------------------	------

7-2 . Conditions médicales de surclassement des vétérans

Art 71 - Principe.....	p 42
Art 72 - Procédure.....	p 42

Chapitre 8 : REPRESENTATION D'UN DELEGUE FEDERAL SUR LES MANIFESTATIONS

Art 73 - Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives.....	p 43
Art 74 - Mission du Délégué Fédéral.....	p 44

REGLEMENTS SPECIFIQUES EAU VIVE

REGLEMENT SPORTIF SLALOM

1^{ère} partie : REGLEMENT TECHNIQUE

Chapitre 1 : REGLES DE BASE

1-1. Définition d'une compétition de slalom.....	p 45
1-2. Pénalités.....	p 45
1-3. Définitions : résultat de la manche - résultat de la course.....	p 45
1-4. Etablissement du classement de la course.....	p 46
1-5. Formules de courses existantes.....	p 46
1.5.1. Courses individuelles.....	p 46
1.5.2. Courses par équipe.....	p 46
1.5.3. Cas de manche reconnues.....	p 46
1-6. Entraînement officiel.....	p 47

Chapitre 2 : PARCOURS DE SLALOM

2-1. Tracé.....	p 47
2-2. Caractéristiques des portes.....	p 47
2-3. Départ – Arrivée – Chronométrage.....	p 48
2.3.1. Départ.....	p 48
2.3.2. Arrivée.....	p 48
2.3.3. Chronométrage.....	p 48

Chapitre 3 : FRANCHISSEMENT DES PORTES ET PENALITES

3-1. Principe.....	p 49
3-2. Début de franchissement.....	p 49
3-3. Fin de franchissement.....	p 49
3-4. Franchissement d'une porte sans pénalité.....	p 49
3-5. Pénalité de 2 secondes.....	p 49
3-6. Pénalité de 50 secondes.....	p 49
3.6.1. A un compétiteur ou un équipage.....	p 49
3.6.2. A une équipe (en + des cas du paragraphe précédent).....	p 50

3-7. Disqualification pour la manche	p 50
3.7.1. En course individuelle.....	p 50
3.7.2. En course par équipes(en + des cas du paragraphe précédent)	p 50
3-8. Disqualification pour la course.....	p 51
3-9. Règles générales de jugement.....	p 51
3-10. Vérifications.....	p 51

Chapitre 4 : OFFICIELS ET INSTANCES OFFICIELLES

4-1. Responsable de l'organisation (R1)	p 52
4-2. Juges de portes	p 52
4.2.1. Juge de porte coordinateur de secteur.....	p 52
4.2.2. Juge de porte	p 52
4-3. Juge arbitre	p 53
4.3.1. Qualification du juge arbitre	p 53
4.3.2. Rôle du juge arbitre.....	p 53
4-4. L'équipe chronométreurs - starters.....	p 54
4-5. Responsable informatique.....	p 54
4-6. Délégué fédéral	p 54
4-7. Commission d'homologation du parcours	p 54
4.7.1. Composition	p 54
4.7.2. Rôle	p 54
4-8. Jury d'appel.....	p 55
4.8.1. Compétences du jury d'appel	p 55
4.8.2. Composition	p 55
4.8.3. Modalités de travail.....	p 55
4-9. Responsable des juges.....	p 55
4-10. Juge arbitre adjoint.....	p 55
4-11. Juge des résultats.....	p 55
4-12. Officiels et instances obligatoires	p 56

Chapitre 5 : ORGANISATION DE LA COURSE

5-1. Montage et démonstration du parcours.....	p 56
5-2. Organisation horaire.....	p 56
5.2.1. Délai entre l'approbation du tracé et le début de la course	p 56
5.2.2. Délai entre les 2 manches	p 56
5.2.3. Ordre et heures des départs.....	p 56
5-3. Plan de sécurité	p 57
5-4. Réunion des juges	p 57
5-5. Traitement des résultats.....	p 57
5.5.1. Pénalités	p 57
5.5.2. Temps.....	p 57

5-6. Classement sur la compétition	p 58
5.6.1. Etablissement de la feuille de classement.....	p 58
5.6.2. Modalités d’affichage et de diffusion des résultats de la compétition.....	p 58

Chapitre 6 : CARATERISTIQUES DES BATEAUX

Chapitre 7 : EQUIPEMENTS DE SECURITE

7-1. Equipement du pagayeur.....	p 58
7-2. Equipement du bateau.....	p 59
7.2.1. Flottabilité	p 59
7.2.2. Anneaux de bosses	p 60
7.2.3. Calages.....	p 60
7.2.4. Contrôles	p 60

2^e partie : L'ANIMATION SLALOM

Chapitre 1 : FONCTIONNEMENT SPORTIF

1-1. Principes de fonctionnement.....	p 60
1.1.1. A un compétiteur ou un équipage	p 60
1-2. Classements	p 61
1.2.1. Classement unique perpétuel individuel	p 61
1.2.2. Classement des clubs	p 62
1-3. Animation régionale et départementales.....	p 62
1.3.1. Epreuves comptant pour le classement national.....	p 62
1.3.2. Autres épreuves	p 63
1.3.3. Limitation de la participation aux sélectifs régionaux.....	p 63
1-4. Animation nationale 3	p 63
1.4.1. Description	p 63
1.4.2. Accès	p 63
1.4.3. Conditions d’accès aux finales	p 63
1.4.4. Montées –descentes.....	p 64
1-5. Animation nationale 2	p 64
1.5.1. Description	p 64
1.5.2. Accès	p 64
1.5.3. Conditions d’accès à la finale.....	p 64
1.5.4. Montées –descentes.....	p 65
1-6. Animation nationale 1	p 65
1.6.1. Description de l’animation N1.....	p 65
1.6.2. Conditions de participation à l’animation N1.....	p 66
1.6.3. Organisation des courses N1	p 66
1.6.4. Accès à la finale du championnat de France N1	p 67
1.6.5. Descentes en N2.....	p 67

1-7. Championnats de France et finale N2.....	p 67
1.7.1. Publication des listes de sélectionnés	p 67
1.7.2. Championnat de France cadets	p 67
1.7.3. Championnat de France juniors	p 67
1.7.4. Championnat de France vétérans	p 67
1.7.5. Championnat de France senior.....	p 68
1.7.6. Dossards des champions de France.....	p 68
1.7.7. Championnats de France par équipe de clubs.....	p 69
1.7.8. Championnat de France des clubs.....	p 70

Chapitre 2 : FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

2-1. Déroulement des compétitions.....	p 71
2.1.1. Conditions pour la participation aux compétitions de tous niveaux	p 71
2.1.2. Inscriptions	p 71
2.1.3. Réunion des responsables de clubs	p 71
2-2. Jugement.....	p 72
2.2.1. Qualification des juges de portes	p 72
2.2.2. Présentation de juges par les clubs	p 73
2.2.3. Juge arbitre de niveau national.....	p 74
2.2.4. Juge arbitre régional.....	p 74
2.2.5. Mode de désignation des juges arbitres	p 74
2-3. Tâches à accomplir par les commissions pour le déroulement des courses	p 75
2.3.1. Tâches de la commission nationale	p 75
2.3.2. Tâches des commissions régionales (par rapport à la course)..	p 75
2-4. Surclassement.....	p 75

REGLEMENT SPORTIF DESCENTE

Chapitre 1 : DEFINITION DES PARCOURS DESCENT

Chapitre 2 : LA SECURITE

2-1. L'organisateur	p 77
2-2. Le compétiteur	p 77
2-3. L'équipement des compétiteurs	p 78
2-4. L'équipement de l'embarcation.....	p 78

Chapitre 3 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES SUR LE MATERIEL

3-1. Les caractéristiques de l'embarcation	p 80
3-2. Les moyens de propulsion.....	p 81

Chapitre 4 : CLASSIFICATION DES COMPETITIONS

4-1. Les compétitions régionales.....	p 81
4.1.1. Les Championnats Régionaux	p 81
4-2. Les compétitions interrégionales	p 82
4.2.1. Les Sélections Inter régionales (Sélections N3).....	p 83
4.2.2. Les Finales N3 (Finales N3)	p 83
4-3. Les compétitions nationales.....	p 84
4.3.1. Les Sélections N1 Classique.....	p 84
4.3.2. Les Sélections N1 Sprint	p 85
4.3.3. La Finale N2 sprint	p 86
4.3.4. Le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans ...	p 86
4.3.5. Le Championnat de France N1 Classique	p 87
4.3.6. Le Championnat de France N1 Sprint	p 87
4.3.7. Le Championnat de France par équipes de club	p 88

Chapitre 5 : CRITERES D'ACCESION AUX COMPETITIONS

5-1. Les compétitions régionales.....	p 89
5.1.1. Les Descentes régionales	p 89
5.1.2. Les Championnats Régionaux	p 89
5-2. Les Finales Inter régionales (Finales N3).....	p 90
5.2.1. Les Sélections Inter régionales (Sélections N3).....	p 90
5.2.2. Les Finales Inter régionales (Finales N3).....	p 90
5-3. Les compétitions nationales.....	p 91
5.3.1. Les Sélections N1 Classique.....	p 91
5.3.2. Les Sélections N1 Sprint.....	p 91
5.3.3. La Finale N2 Sprint.....	p 92
5.3.4. Le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans.....	p 93

5.3.5. Le Championnat de France N1 Classique.....	p 94
5.3.6. Le Championnats de France N1 Sprint.....	p 94
5.3.7. Le Championnat de France par équipes de clubs	p 95

Chapitre 6 : LES CLASSEMENTS NATIONAUX

6-1. Le classement national individuel descente	p 96
6-2. Le classement national des clubs	p 96
6-3. Le classement national des comités départementaux	p 97
6-4. Le classement national des comités régionaux	p 98

Chapitre 7 : CHRONOLOGIE DE LA GESTION DES COMPETITIONS

7-1. Préparation	p 98
7.1.1. Critères d'officialisation	p 98
7.1.2. Textes de référence	p 99
7.1.3. Les Officiels.....	p 100
7-2. Les juges arbitres	p 100
7-3. Engagements	p 102
7.3.1. Double participation.....	p 102
7.3.2. Les ouvreurs.....	p 102
7.3.3. Les sur classements.....	p 102
7.3.4. Modalités des engagements	p 103
7-4. Droits d'inscription	p 104
7-5. Vérifications des licences	p 104
7-6. Listes de départ	p 105
7.6.1. Gestion des listes de départs.....	p 105
7.6.2. Ordre des départs des compétitions individuelles.....	p 106
7.6.3. Ordre des départs du Championnat de France par équipes de clubs.....	p 106
7-7. Remise des dossards	p 107
7-8. Le départ	p 107
7-9. Les parcours	p 108
7-10. Les comportements	p 109
7.10.1. Comportement général.....	p 109
7.10.2. Comportement en course	p 109
7-11. Arrivée, résultats, sélections	p 110
7.11.1. L'arrivée.....	p 110
7.11.2. Les résultats.....	p 110
7.11.3. Les sélections	p 111
7-12. Vérification et contrôle des embarcations et équipements	p 111
7-13. Chronométrage	p 112
7-14. Réclamations	p 113

REGLEMENT SPORTIF FREESTYLE

Chapitre 1 : LES REGLES DE BASE

Art 1 - Définition d'une compétition de Freestyle	p 115
Art 2 - L'application du règlement sur les compétitions	p 115

Chapitre 2 : LES CATEGORIES ET LES EMBARCATIONS

Art 3 - Les catégories	p 115
Art 4 - Les regroupements de catégories	p 115
Art 5 - L'embarcation kayak	p 116
Art 6 - L'embarcation canoë	p 116
Art 7 - L'embarcation open canoë	p 116

Chapitre 3 : LA SECURITE

Art 8 - Le matériel de sécurité	p 116
Art 9 - La flottabilité de l'embarcation	p 116
Art 10 - Le niveau de pratique des participants	p 117
Art 11 - L'assistance entre compétiteurs	p 117
Art 12 - Les comportements dangereux	p 117
Art 13 - Les obligations des organisateurs	p 117
Art 14 - Principe des contrôles des embarcations	p 117

Chapitre 4 : L'ORGANISATION DE LA GESTION DE COURSE

Art 15 - Le Comité de course	p 117
Art 16 - La composition du Comité de course	p 118
Art 17 - Le Juge Arbitre	p 118
Art 18 - Le briefing	p 118

Chapitre 5 : L'EPREUVE DE FREESTYLE

Art 19 - La configuration du spot	p 119
Art 20 - Les règles de priorité hors période de compétition	p 119
Art 21 - L'échauffement	p 119
Art 22 - Le début et la fin d'une manche, durée d'un run	p 119
Art 23 - La composition des séries	p 120
Art 24 - La qualification	p 120
Art 25 - Les quarts de finale	p 120
Art 26 - Les demi-finales	p 121
Art 27 - La Finale	p 121
Art 28 - La répartition des Juges Arbitres	p 121
Art 29 - Les modalités de jugement	p 121
Art 30 - Liste des figures	p 122

Art 31 - Nombre de figures retenues	p 122
Art 32 - Liste des bonus	p 122
Art 33 - Bonus figure organisateur	p 122
Art 34 - Bonus fluidité	p 122
Art 35 - Bonus supplémentaire organisateur.....	p 123
Art 36 - Le total d'une manche	p 123
Art 37 - Le cas d'athlètes Ex aequo	p 123
Art 38 - Les cas de disqualification	p 123
Art 39 - La vérification	p 123
Art 40 - La réclamation	p 124
Art 41 - Délai de dépôt d'une vérification.....	p 124

Chapitre 6 : L'ANIMATION NATIONALE FREESTYLE

Art 42 - Free Kayak Tour	p 124
Art 43 - Manche Free Kayak Tour et N1 Freestyle.....	p 124
Art 44 - Label FKT'Interrégional (FKT'I)	p 125
Art 45 - Label FKT'Régional (FKT'R)	p 125
Art 46 - Classement national.....	p 125
Art 47 - Cahier des charges.....	p 125
Art 48 - Dossier de candidature	p 126
Art 49 - Quotas, règle de base.....	p 126
Art 50 - Quotas, règle élargie.....	p 126
Art 51 - Inscriptions	p 126
Art 52 - Droits d'inscription.....	p 126

REGLEMENTS SPECIFIQUES MER

REGLEMENT SPORTIF WAVE-SKI

Chapitre 1 : REGLES DES COURSES

- 1-1. La responsabilité du participant p 127
- 1-2. Catégories d'âges spécifiques p 127

Chapitre 2 : INSCRIPTIONS

- 2-1. Compétition départementale, régionale, nationale..... p 127
- 2-2. Confirmation des inscriptions p 128

Chapitre 3 : EQUIPEMENT MATERIEL DU COMPETITEUR

- 3-1. Définition du flotteur p 128
- 3-2. Accessoires p 128

Chapitre 4 : SECURITE

- 4-1. Eléments de sécurité pouvant être rendus obligatoires par le Comité de Course p 129

Chapitre 5 : COMITE DE COMPETITION / JUGES

- 5-1. Composition du Comité de compétition p 130
- 5-2. Rôles du Chef Juge p 131
- 5-3. Secrétariat de compétition..... p 132
- 5-4. Directeur de compétition..... p 132
- 5-5. Remarques sur le Comité d'organisation..... p 132

Chapitre 6 : GESTION ET DEROULEMENT DE LA COMPETITION

- 6-1. Programme p 132
- 6-2. Constitution de la compétition p 133
- 6-3. Types d'éliminatoires p 133
- 6-4. Déroulement de la Compétition p 134
- 6-5. Jugement du surf p 136
- 6-6. Réclamations p 139
- 6-7. Pénalités p 139

Chapitre 7 : FIGURES

- 7-1. Les figures de base..... p 140
- 7-2. Les figures intermédiaires p 141
- 7-3. Figures difficiles..... p 143

Chapitre 8 : LES REGLES DE PRIORITE EN WAVESKI SURFING

8-1. Principes	p 146
8-2. Point Break	p 147
8-3. One Peak Break	p 147
8-4. Beach Break	p 148
8-5. Conditions spécifiques 1	p 148
8-6. Conditions spécifiques 2	p 148
8-7. Pics qui ne se rencontrent pas	p 149
8-8. Snaking	p 149
8-9. Gêne	p 150
8-10. Notation des deux compétiteurs	p 150
8-11. Pas de Pic	p 150
8-12. Interférence de pagayage	p 151
8-13. Les collisions en pagayage.....	p 152
8-14. Conviction des juges	p 153

Chapitre 9 : CALCUL DU CLASSEMENT NATIONAL ET REGIONAL

9-1. Principe de comptabilité des points pour les sélectifs N1	p 153
9-2. Principe de comptabilité des points pour les sélectifs R1	p 154
9-3. Répartition et classement pour le championnat de France	p 154

REGLEMENT SPORTIF D'OCEAN RACING

Chapitre 1 : LES REGLES DE BASE

Art 1 - Principe de compétition.....	p 155
Art 2 - Conditions de prise en compte des épreuves dans le classement	p 155
Art 3 - L'animation de l'activité Kayak de mer et Va'a	p 155
Art 4 - Rôle de la Commission nationale Océan Racing.....	p 156

Chapitre 2 : LES EMBARCATIONS

Art 5 - Embarcations autorisées à concourir.....	p 156
Art 6 - Contrôle de conformité des embarcations.....	p 156
Art 7 - Numérotation des embarcations	p 157

Chapitre 3 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art 8 - Niveau Pagaies Couleurs.....	p 157
Art 9 - Participation au Championnat régional.....	p 157
Art 10 - Participation aux Sélectives Interrégionales	p 158
Art 11 - Participation au Championnat interrégional N3.....	p 158
Art 12 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations monoplaces (K1 & V1).....	p 158
Art 13 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations équipage (K2).....	p 158
Art 14 - Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations équipage (V6).....	p 159
Art 15 - Des courses pour monoplaces N1 Art. 16 : Catégories de compétiteurs et distances de courses.....	p 159
Art 16 - Catégories de compétiteurs et distances de courses.....	p 160
Art 17 - L'ouverture de catégories	p 160
Art 18 - Attribution du titre de Champion de France	p 160

Chapitre 4 : LA SECURITE

Art 19 - Equipement des compétiteurs	p 161
Art 20 - Emargement des compétiteurs.....	p 161
Art 21 - Les règles de priorités	p 162
Art 22 - Le dessalage	p 162
Art 23 - L'assistance mutuelle.....	p 162
Art 24 - Le respect des décisions en matière de sécurité.....	p 162
Art 25 - La zone de course	p 163
Art 26 - Aide extérieure	p 163
Art 27 - Comportement des compétiteurs.....	p 163

Chapitre 5 : L'ORGANISATION DES COURSES

Art 28 - Le rôle du Comité d'organisation	p 164
Art 29 - L'engagement et les inscriptions	p 164
Art 30 - Les parcours	p 164
Art 31 - Les marques de parcours	p 165
Art 32 - Les contrôles.....	p 165
Art 33 - Les modifications aux instructions de course	p 165

Chapitre 6 : LES SIGNAUX

Art 34 - Informations de départ.....	p 165
Art 35 - Le pavillon aperçu	p 166
Art 36 - Les procédures de départ.....	p 166
Art 37 - Départ de retardataire	p 167
Art 38 - Les bateaux pointeurs aux marques	p 167
Art 39 - La ligne d'arrivée	p 167
Art 40 - Le chronométrage	p 167
Art 41 - Arrêt de la compétition et retour immédiat à terre de toutes les embarcations.....	p 167
Art 42 - Le changement de parcours.....	p 168
Art 43 - La réduction du parcours	p 168

Chapitre 7 : LES CLASSEMENTS

Art 44 - La gestion des courses.....	p 168
Art 45 - Affichage des résultats	p 169
Art 46 - Le classement des clubs	p 169

Chapitre 8 : LES CLASSEMENTS

Art 47 - Le Juge Arbitre	p 169
Art 48 - Le Délégué Fédéral	p 170
Art 49 - Représentant des compétiteurs	p 170
Art 50 - Le Comité de compétition / Jury d'Appel	p 171
Art 51 - Les pénalités	p 171
Art 52 - Les réclamations.....	p 171
Art 53 - Recevabilité des appel.....	p 172

REGLEMENT SPORTIF VA'A VITESSE – COURSE EN LIGNE

<i>Chapitre 1 : GENERALITES</i>	p 173
---------------------------------------	-------

Chapitre 2 : LE MATERIEL

Art 1 - L'embarcation.....	p 173
Art 2 - Le moyen de propulsion.....	p 174
Art 3 - Numérotation de ces embarcations	p 174
Art 4 - Mise à disposition des embarcations par l'Organisateur	p 174

Chapitre 3 : LE MATERIEL

Art 5 - Nature du plan d'eau	p 174
Art 6 - Distance de course.....	p 175
Art 7 - Balisage du plan d'eau	p 175

Chapitre 4 : LES OFFICIELS

Art 8 - Organisateur.....	p 175
Art 9 - Liste des Officiels	p 176
Art 10 - Le Responsable de l'Organisation.....	p 176
Art 11 - Le Juge Arbitre	p 176
Art 12 - Le Secrétaire de la compétition ou responsable informatique ..	p 176
Art 13 - Le Starter	p 176
Art 14 - Le responsable de chambre d'appel	p 177
Art 15 - Les Juges de Parcours ou de Virages	p 177
Art 16 - Les Juges d'Arrivée.....	p 177
Art 17 - Le chronométrateur	p 177
Art 18 - L'Annonneur	p 177
Art 19 - Le Responsable de la Sécurité.....	p 178
Art 20 - Le Responsable du Plan d'eau et du Matériel.....	p 178

Chapitre 5 : L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Art 21 - Organisation des compétitions	p 178
Art 22 - Invitation.....	p 178
Art 23 - Engagement	p 179
Art 24 - Constitution du programme de course	p 179
Art 25 - Juge Arbitre et Délégué Fédéral.....	p 180
Art 26 - Réunion de Confirmation	p 180

Chapitre 6 : REGLES DE COMPETITION

Art 27 - Le départ.....	p 181
-------------------------	-------

Art 28 - Les virages.....	p 181
Art 29 - Collision et dégâts	p 182
Art 30 - L'Aide extérieure.....	p 182
Art 31 - L'arrivée.....	p 182
Art 32 - Affichage des résultats	p 182
Art 33 - Remise des récompenses	p 182

Chapitre 7 : CLASSEMENTS

Art 34 - Objectifs des classements.....	p 183
Art 35 - Classement national des clubs.....	p 183

REGLEMENT SPORTIF COURSE EN LIGNE

1^{ère} partie : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1 : ORGANISATION DE COMPETITIONS

111. Généralités.....	p 184
112. Modalités.....	p 184

Chapitre 2 : CLASSIFICATION ET REGLES DE CONSTRUCTION DES BATEAUX

121. Caractéristiques des bateaux	p 188
122. Moyens de propulsion.....	p 188
123. Numérotage des embarcations	p 189

Chapitre 3 : LE PARCOURS..... p 189

Chapitre 4 : LES OFFICIELS

141. Formation et gestion des juges.....	p 190
142. Les officiels et leur rôle	p 192

Chapitre 5 : REGLES CONCERNANT LE DEROULEMENT DES COURSES

151. Règles communes à toutes les épreuves de course en ligne.....	p 197
152. Règles particulières aux courses de vitesse	p 199
153. Règles particulières aux courses de fond.....	p 200

Chapitre 6 : SANCTIONS

161. Disqualifications.....	p 201
-----------------------------	-------

162. Réclamations	p 201
163. Appel	p 201

Chapitre 7 : LES CLASSEMENTS

171. Le classement national des clubs et des régions.....	p 202
172. Le classement national des bateaux (classement numérique).....	p 202

2^e partie : DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EPREUVES OFFICIELLES

Chapitre 1 : ORGANISATION

211. Organisation	p 204
212. Dérogation aux athlètes des équipes de France	p 205

Chapitre 2 : LES EPREUVES OFFICIELLES NATIONALES

221. Le championnat de France de Fond.....	p 206
222. Le championnat de France Vitesse	p 207
223. Le National de l'Espoir.....	p 208

REGLEMENT SPORTIF MARATHON

Chapitre 1 : ORGANISATION DES COMPETITIONS

111. Invitation	p 212
112. Engagements et programme.....	p 212
113. Réunion de confirmation	p 213
114. Remplacements	p 214
115. Clôture	p 214

Chapitre 2 : CLASSIFICATION ET REGLES DE CONSTRUCTION

1.2. Caractéristiques des bateaux	p 215
1.2.2. Moyens de propulsion	p 216
1.2.3. Numérotage des bateaux	p 216
1.2.4. Contrôle des bateaux.....	p 216

Chapitre 3 : LE PARCOURS

Chapitre 4 : LES OFFICIELS

141. Formation et gestion des juges.....	p 218
142. Les officiels.....	p 219

143. Devoirs des officiels.....	p 221
---------------------------------	-------

Chapitre 5 : LES OFFICIELS

151. Généralités.....	p 223
152. Départ.....	p 223
153. Le parcours.....	p 225
154. L'arrivée.....	p 227

Chapitre 6 : LES SANCTIONS

1.61. Disqualifications	p 228
162. Réclamations	p 228

Chapitre 7 : CLASSEMENTS

171. Le classement national des clubs et des régions.....	p 229
172. Le classement national des bateaux (classement numérique).....	p 229

2^e partie : REGLES PARTICULIERES AUX EPREUVES OFFICIELLES

Chapitre 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX MARATHONS SELECTIFS ET CHAMPIONNAT DE FRANCE.....

p 230

Chapitre 2 : REGLES SPECIFIQUES POUR LES MARATHONS FRANCE.....

p231

Chapitre 3 : REGLES SPECIFIQUES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

231. Conditions de participation	p 232
232. Organisation du Championnat de France.....	p 232

REGLEMENT SPORTIF KAYAK POLO

<i>Chapitre 1 : ROLE DE LA COMMISSION NATIONALE DE KAYAK-POLO DANS LES COMPETITIONS OFFICIELLES.....</i>	<i>p 234</i>
--	--------------

Chapitre 2 : DEFINITIONS

2-1. Délégué Fédéraux.....	p 236
2-2. Jury d'appel.....	p 237
2-3. Jury national.....	p 237
2-4. Officiels de jeu.....	p 238

Chapitre 3 : REGLEMENT DES COMPETITIONS

3-1. Organisation et déroulement d'une compétition.....	p 245
3-2. Conditions de participation des joueurs.....	p 246
3-3. Déroulement général du championnat de France.....	p 248
3-4. Championnat de France.....	p 255
3-5. Tournoi des AS.....	p 263

Chapitre 4 : REGLEMENT TECHNIQUE

4-1. L'aire de compétition.....	p 265
4-2. Le ballon.....	p 268
4-3. Les joueurs et leur équipement.....	p 268
4-4. Kayaks.....	p 269
4-5. Pagaies.....	p 269
4-6. Equipement personnel.....	p 269
4-7. Equipement de rechange.....	p 270
4-8. Contrôle de l'équipement.....	p 270

Chapitre 5 : LES REGLES DU JEU

5-1. Choix du terrain.....	p 270
5-2. Durée du Match.....	p 270
5-3. Temps mort.....	p 271
5-4. Début du Match.....	p 271
5-5. Ballon sorti des limites de l'aire de jeu.....	p 272
5-6. Marquer un but.....	p 273
5-7. Joueur dessalé.....	p 273
5-8. Entrée sur l'aire de jeu, retour, changement de joueur ou d'équipement...	p 274
5-9. Définitions de termes utilisés.....	p 274
5-10. Usage illégal de la pagaie.....	p 275
5-11. Possession illégale.....	p 276
5-12. Poussée illégale.....	p 276

5-13. Eperonnage illégal.....	p 277
5-14. Joute illégale.....	p 278
5-15. Obstruction	p 278
5-16. Accrochage illégal.....	p 278
5-17. Anti-jeu.....	p 279
5-18. Défense du but	p 279
5-19. Entre deux	p 280
5-20. Avantage.....	p 281
5-21. Sanctions	p 282
5-22. Remises en jeu	p 285
5-23. Penalty	p 286
5-24. Fin de période de jeu.....	p 287
5-25. Fin de match.....	p 287
5-26. Sanctions et barèmes des sanctions	p 288

REGLEMENT COMMUN

Adopté par le Conseil Fédéral du 14 juin 2008

Pour rappel : Expose des motifs préalable à l'évolution de l'animation nationale et la réécriture des règlements communs.

- Adapter l'animation sportive à la diversité des publics et leurs motivations.
- Dynamiser l'animation et la formation des plus jeunes en les rendant plus ludiques et variées.
- Réduire la longueur des déplacements notamment chez les jeunes et les non experts.
- Renforcer la cohérence entre l'animation sportive et le haut niveau.
- Renforcer et responsabiliser les régions dans la gestion de leur animation sportive.
- Améliorer la lisibilité et les passerelles entre les animations de nos différentes disciplines.

Chapitre 1 – CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Préambule

Ce document donne les règles applicables dans toutes les activités sportives pratiquées en compétition. Les points non prévus et/ou complémentaires figurent dans les règlements spécifiques à chaque activité.

Article 2 : Manifestations concernées

Ces règlements s'appliquent à toutes les compétitions, du niveau départemental au niveau national, inscrites au calendrier fédéral, qui entrent dans le processus de classement national et / ou de délivrance de titre et / ou d'accès aux championnats de France.

Les challenges régionaux et toute autre manifestation sportive n'entrant pas dans le cadre des règlements nationaux doivent faire l'objet de règles spécifiques notamment en matière de sécurité, adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants ainsi qu'aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours.

Article 3 : Activités concernées

- La Course en Ligne – Eau calme
- La Descente – Eau vive
- Le Dragon Boat – Eau calme
- L'Océan Racing – Mer
- Le Freestyle – Eau vive
- Le Kayak Polo – Eau calme
- Le Waveski-Surfing – Mer
- Le Marathon – Eau calme
- Le Slalom – Eau vive
- Le Va'a Vitesse – Mer – Eau calme.

Article 4 : Embarcations et mode de propulsion

En Canoë, Dragon Boat et Va'a, les embarcations sont propulsées à l'aide d'une pagaie simple. En Kayak, le pagayeur est en position assise, propulsé à l'aide d'une pagaie double.

Les différentes catégories d'embarcations autorisées dans chaque discipline sont précisées dans leur règlement spécifique

Article 5 : Structure Organisatrice

L'organisation des compétitions prévues à l'article 35 relève des prérogatives déléguées par l'Etat à la FFCK. La FFCK peut déléguer cette prérogative à ses organismes déconcentrés (Comités Régionaux ; Comités Départementaux) ou à ses structures affiliées, agréées ou conventionnées (clubs ou structures commerciales). Par ailleurs, la FFCK peut conclure, avec d'autres fédérations, affinitaires notamment, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive de compétition.

Article 6 : Les officiels

Les juges, arbitres et autres officiels, qui officient sur les compétitions de la Fédération française de canoë kayak doivent être adhérents à la FFCK pour la saison sportive en cours.

Article 7 : Obligations de sécurité

L'organisateur de manifestations est lié à une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi, par tout texte fédéral en rapport avec la sécurité, par les règlements sportifs et les Guides de l'organisateur en vigueur. Ainsi, chaque manifestation doit faire l'objet de conditions de sécurité adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants ainsi qu'aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours. Dans ce cadre, il veillera à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession d'un

titre fédéral et d'un niveau de "Pagaie Couleur" adaptés et qu'ils soient en mesure de faire la preuve de leur aptitude médicale

Chapitre 2 – ELABORATION DES REGLEMENTS NATIONAUX

Article 8 : Le règlement commun

Le règlement commun des compétitions de canoë-kayak est :

- élaboré par la Commission sportive chaque saison sportive post olympique,
- validé par le Bureau Exécutif puis adopté par le Conseil Fédéral.

Article 9 : Les règlements spécifiques

Les règlements spécifiques de chaque activité sont :

- élaborés par la Commission Nationale d'activité concernée,
- discutés à la commission plénière,
- diffusés, pour avis, à la Commission sportive,
- validés par le Bureau Exécutif et adoptés par le Conseil Fédéral

Article 10 : Le règlement de l'animation nationale jeune

Il est du ressort de la Commission Sportive et/ou des personnes qualifiées qu'elle désigne en collaboration avec les Commissions Nationales d'Activité.

Le règlement animation nationale jeune est :

- élaboré par la Commission sportive chaque saison sportive si nécessaire,
- validé par le Bureau Exécutif puis adopté par le Conseil Fédéral.

Article 11 : Durée de validité et modifications des règlements sportifs

Les règlements communs et les règlements spécifiques seront adoptés pour une durée de quatre saisons sportives.

Les nouveaux règlements (communs et spécifiques) sont applicables au 1er septembre.

A titre dérogatoire les règlements adoptés au 1er septembre 2008 auront une validité de 2 ans.

A titre expérimental, en vue de faire évoluer les règlements ultérieurs, le bureau d'une Commission Nationale, avec l'approbation préalable et formelle du Bureau Exécutif, peut mettre en place des animations pilotes avec des règlements adaptés.

Article 12 : Modalités des annexes aux règlements spécifiques

Toute discipline sportive peut proposer des annexes aux règlements spécifiques. Ces annexes sont modifiables par la Commission Nationale d'Activité concernée et applicables dès validation par le Bureau Exécutif.

Toutefois, seules sont autorisées les annexes dont les contenus ne modifient pas le corps principal du règlement spécifique, c'est-à-dire les éléments du règlement susceptibles d'évoluer pour des raisons sportives.

Exemples : les quotas et pourcentages de sélections, le niveau des pagaies couleurs, les coefficients inter catégories, mensurations des embarcations, mode de calcul des points ; montant des droits d'inscription.

Article 13 : Modalités d'amendement du règlement spécifique en cours d'olympiade

Les activités sportives ayant un développement important ont la possibilité de faire un amendement de leur règlement spécifique en cours d'olympiade, afin de ne pas freiner leur développement.

Ces amendements doivent être validés par le Conseil Fédéral. Ils sont applicables après leur validation définitive.

Des modalités identiques sont applicables aux disciplines reconnues de haut niveau par le Ministère de tutelle de la FFCK dans l'éventualité d'une modification des règlements édictés par la Fédération Internationale de Canoë.

Chapitre 3 – ORGANISATION DE L'OFFRE D'ANIMATION SPORTIVE

Article 14 : Préambule – Chapitre 3

L'animation sportive doit, dans son organisation, favoriser la confrontation par niveau de pratique dans le respect des spécificités physiques des compétiteurs.

3-1 : Définition des catégories d'âges et leurs pratiques

Article 15 : Catégories d'âges par année civile.

- *Poussin : 9 et 10 ans,*
- *Benjamin: 11 et 12 ans,*
- *Minime : 13 et 14 ans,*
- *Cadet : 15 et 16 ans,*
- *Junior : 17 et 18 ans,*
- *Senior : 19 à 34 ans,*

- *Vétérans* : A partir de 35 ans. La catégorie Vétérans est organisée par tranches d'âges de 5 années (ex : 35 à 39 = V1 ; 40 à 44 = V2). En fonction de la densité de chaque catégorie, la commission nationale d'activité pourra regrouper ces catégories (voir règlements spécifiques).

Article 16 : Catégories Handikayak

La pratique des personnes handicapées est appelée « Handikayak ».

Les organisateurs de manifestations peuvent ouvrir des catégories « Handikayak », en fonction des participants et de leurs handicaps. Cette épreuve n'ouvre pas à la délivrance de titre officiel.

Article 17 : L'animation jeune.

L'animation des catégories jusqu'à minime inclus est appelée « Animation Jeune ». Elle a pour but de développer les habiletés techniques et les capacités physiques tout en développant la motivation de nos jeunes pagayeurs.

3-2 : Définition de la saison sportive

Article 18 : Définition de la saison sportive de l'année "N"

La saison sportive commence le 1er septembre de l'année "N-1" et se termine le 31 août de l'année "N". Des dérogations peuvent être accordées par le Bureau Exécutif sur proposition de la Commission Sportive.

Cadre de dérogation : Si dans la période du 1er septembre au 30 novembre, les calendriers de 2 saisons sportives se chevauchent, les sélectionnés peuvent participer :

- Aux épreuves du calendrier de la saison sportive qui s'achève dans la catégorie d'âge et le club correspondant à cette saison,
- Aux épreuves du calendrier de la saison sportive qui commence dans la catégorie d'âge et le club correspondant à cette saison.

Dans les 2 cas, pour être assuré, le compétiteur devra être en possession de sa licence canoë plus en cours de validité.

Exemple : Un cadet 2 sur la saison 2009 participera dès septembre 2009 :

- au championnat de France 2009, en octobre dans la catégorie • aux sélections régionales d'automne 2009 (saison 2010), dans la catégorie junior 1.

Dans les 2 cas il doit être en possession de sa carte Canoë+ 2010.

3-3 : Organisation territoriale des animations sportives

Article 19 : Définition

Chaque commission nationale d'activité est chargée d'organiser la pratique sportive de son activité selon trois territoires :

- régional,
- interrégional,
- national.

Chaque territoire fait l'objet d'une animation propre et en cohérence avec le présent règlement.

Article 20 : Appellation des manifestations

Les animations interrégionales et nationales peuvent prendre le nom de "Nationale 1, 2, 3..." selon des modalités fixées dans chaque règlement spécifique.

Article 21 : Objet des compétitions Départementales et /ou Régionales

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation des clubs et des licenciés, des départements et des régions,
- les classements départementaux, régionaux,
- l'accession éventuelle au niveau interrégional,
- l'attribution des titres au niveau départemental ou régional,
- le championnat Régional et les compétitions régionales validées par la commission nationale concernée sont intégrés dans le classement national.

Les compétitions attribuant des titres départementaux et régionaux sont organisées sous la responsabilité des comités départementaux ou des comités régionaux dans le cadre des règlements de l'activité.

Article 22 : Objet des compétitions Interrégionales

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation des clubs et des licenciés de niveau interrégional,
- le classement interrégional,
- l'accession éventuelle au niveau national,
- le classement national,
- éventuellement l'attribution de trophées et de titres interrégionaux.

Article 23 : Objet des compétitions Nationales

Ces compétitions ont pour objet :

- l'animation de niveau national,
- le classement national,
- l'attribution de titres nationaux

3-4 : Domaine de Responsabilité

Article 24 : Commission Nationale d'Activité

L'ensemble des missions des Commission Nationale d'Activité est précisé dans l'annexe 2 aux règlements intérieurs de la FFCK.

Article 25 : Manifestation régionale

Chaque comité régional est chargé de coordonner la mise en place de l'animation sportive sur son territoire. A ce titre, il veille à l'organisation d'une animation pour tous les publics dans le respect de la politique sportive fédérale.

Il est également chargé de veiller à la mise en place d'une animation et d'un championnat régional dans chaque discipline dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat par son Ministère de tutelle. Dans le cas où une région ne possède pas ou peu de sites de pratique adaptés à une activité et afin de ne pas pénaliser les pratiquants de sa région, un Comité Régional peut organiser une manifestation dans une autre région en partenariat ou avec l'accord de celle-ci.

Pour un championnat régional organisé dans une autre région, l'accord préalable du Comité Régional d'accueil est obligatoire.

Article 26 : Manifestation interrégionale

Une personne par interrégion est chargée de coordonner la mise en place d'un calendrier interrégional pour l'ensemble des disciplines dont la FFCK a reçu délégation de l'Etat par son ministère de tutelle. Cette coordination s'effectue avec l'ensemble des responsables calendrier des régions concernées par l'interrégion en question et les Présidents de Commissions Nationales d'Activités. Dans le cas où une interrégion ne possède pas ou peu de sites de pratique adaptés à une activité et afin de ne pas pénaliser ses pratiquants du niveau interrégional, une interrégion, peut organiser une manifestation dans une autre interrégion en partenariat ou avec l'accord de celle-ci.

Article 27 : Manifestation nationale

Chaque Commission Nationale d'Activité définit les modalités d'accès aux niveaux d'animation de l'activité ainsi que les critères de participation au championnat de France pour les disciplines concernées.

3-5 : Classement des compétiteurs

Article 28 : Principe général d'accès aux compétitions

Tout compétiteur devra au minimum être en possession du niveau minimum «Pagaie verte» du milieu concerné pour participer à une compétition comptant pour le classement national.

En fonction du niveau d'une manifestation, une « Pagaie Couleur » plus élevée peut être prévue dans les règlements spécifiques.

Article 29 : Rôle des Commissions Nationales d'Activité

Chaque Commission Nationale d'Activité (excepté pour les activités Kayak Polo et Dragon Boat) est chargée de réaliser un classement national individuel de tous les compétiteurs de la discipline évoluant au minimum dans les niveaux d'animation interrégional et national.

Les modalités de calcul du classement sont prévues dans les règlements spécifiques.

Article 30 : Compétitions comptant pour le classement national des compétiteurs

Le classement national des compétiteurs est établi sur la base de compétitions individuelles. Les compétitions pouvant être prises en compte dans le classement national des compétiteurs sont :

- le championnat du Comité Régional et, après accord de la Commission Nationale, d'autres manifestations régionales sur demande du Comité Régional,
- les compétitions interrégionales,
- les compétitions nationales,
- le championnat de France.

Article 31 : Compétiteurs par niveau d'animation

Le quota de compétiteurs évoluant aux niveaux interrégional et national est fixé chaque année par les Commissions Nationales d'Activité.

La diffusion des quotas s'effectue avant la première course de la saison.

3-6 : Classement des compétiteurs

Article 32 : Quotas de compétiteurs pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran

Les quotas de compétiteurs retenus pour les championnats de France Cadet/Junior/Senior/Vétéran sont arrêtés et diffusés par les Commissions Nationales d'Activité en début de saison sportive.

En ce qui concerne les sportifs relevant des DOM et des TOM ou tout autre public particulier, chaque règlement spécifique pourra faire référence à des modalités de sélection spéciales pour la participation aux différentes manifestations et championnats nationaux.

3-7 : Compétitions ne relevant pas de l'animation nationale

Article 33 : Compétitions « OPEN »

Ces compétitions Régionales, Interrégionales ou Nationales « Open » sont inscrites au calendrier annuel de la FFCK dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité. En revanche, la formule

invitation/programme/règlement spécifique est à l'initiative de l'organisateur. Celles-ci ne peuvent donc pas être prises en compte dans le classement national individuel des compétiteurs.

La participation d'athlètes ou de clubs, adhérents à la FFCK, est définie par l'organisateur, ainsi que le nombre de participants.

Article 34 : Manifestations Internationales «libres »

Ces compétitions sont inscrites par la FFCK au calendrier annuel de la FIC et/ou associations internationales dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité, et conditionnée au versement d'un droit d'inscription. La formule invitation/programme/règlement spécifique est à l'initiative de l'organisateur.

Article 35 : Manifestations Internationales Officielles

Ces compétitions entrent dans le cadre des règlements de la FIC et/ou des associations internationales et continentales, avec attribution de titres. Les modalités d'attribution de l'organisation, le choix des sites, de la date et les règlements techniques ne sont pas prévus dans le présent règlement.

Exemples : Jeux Olympiques, championnats du Monde, championnat d'Europe, coupe du Monde, Jeux Méditerranéens, etc.

Article 36 : Cas des épreuves de sélection des équipes de France

Certaines épreuves de sélection des équipes de France peuvent s'appuyer sur des manifestations inscrites au calendrier national moyennant des aménagements demandés par la Direction Technique Nationale ou être organisées sous son autorité.

Chapitre 4 – PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

4-1 : Principes généraux

Article 37 : Conditions d'accès aux compétitions

Les compétitions locales, départementales, régionales, interrégionales ou nationales inscrites au calendrier de la FFCK ne sont ouvertes qu'aux compétiteurs adhérents à la FFCK, (hors Convention FFESSM/FFCK, FFCK/UNSS) pour autant qu'elles respectent les modes de sélections définis par les règlements spécifiques et sous conditions :

- pour les adhérents étrangers, ressortissant de l'Union Européenne (voir art.48),
- pour les adhérents étrangers, non ressortissant de l'Union Européenne (voir art.49),

- pour les étrangers non adhérents FFCK officiellement invités (voir art.50),
- pour les candidats aux concours et examens d'Etat (voir art. 50).

L'accès aux différentes compétitions peut être soumis :

- à des règles de sélection,
- à la possession d'une «Pagaies Couleurs» adéquate ou de son équivalent « Euro Paddles Pass » (EPP),
- à un droit d'inscription et/ou une caution.

Des conditions particulières d'accès pour les invités peuvent être fixées par la réglementation de droit commun ou par la Commission Nationale d'activité, en concertation avec l'organisateur.

Article 38 : Obligations opposables à tout compétiteur

Chaque compétiteur est tenu de :

- présenter à la demande de l'organisateur, lors des inscriptions ou des confirmations, sa licence compétition conforme avec la réglementation en vigueur, ou à défaut les pièces justificatives afférentes,
- pouvoir prouver son identité,
- respecter les règlements fédéraux, notamment en ce qui concerne le port des équipements individuels de protection qui sont définis dans chaque règlement spécifique,
- présenter une embarcation conforme à la réglementation en vigueur, aux normes techniques et de sécurité de chaque activité,
- se présenter sur demande à tout contrôle anti-dopage.

Article 39 : Appartenance à une catégorie d'âge

Un compétiteur concourt dans sa catégorie d'âge sauf à avoir satisfait aux conditions de surclassement prévues au présent règlement ou à des dispositions particulières définies dans les règlements spécifiques.

Pour les surclassements en équipage, des dispositions particulières peuvent être prévues par les règlements spécifiques.

Article 40 : Club d'appartenance

Un compétiteur court durant une saison sportive pour un seul club avec une seule carte Canoë Plus.

Les équipes de clubs et les équipages doivent être composés de compétiteurs d'un même club. Dans le but de développer certaines embarcations et/ou disciplines, des exceptions ponctuelles peuvent être proposées dans les règlements spécifiques.

4-2 : Mutations

Article 41 : Définition

On appelle mutation le passage d'un athlète d'une structure à une autre, d'une saison à l'autre.

Tous les adhérents (à l'exception des athlètes inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir) sont libres de changer de club lors du renouvellement de leur carte Canoë Plus. Après ce renouvellement, toute mutation est interdite pour la saison en cours.

Article 42 : Dispositions particulières pour les athlètes souhaitant muter, inscrits sur les listes de Haut Niveau et Espoir du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Les athlètes classés sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior et Jeunes) ou en liste Espoir doivent le faire avant le 15 septembre. Le sportif concerné doit en informer son ancien club avant le 1er septembre par écrit avec accusé de réception et adresser un double du courrier au Siège Fédéral.

Article 43 : Dérogation

Une demande de dérogation en dehors de la période de renouvellement pourra être adressée à la Commission Sportive. Elle ne peut être fondée que sur des motifs de mutation professionnelle ou de déménagement familial. Elle devra comporter l'accord écrit des deux Présidents de clubs concernés.

4-3 : Inscription aux compétitions

Article 44 : Droits d'inscription

Les compétitions, du niveau national (y compris les championnats de France) au niveau départemental, peuvent faire l'objet de droits d'inscription et/ou éventuellement d'une caution pour chaque compétiteur. Pour les compétitions nationales et interrégionales, les montants sont fixés par la Commission Nationale d'Activité concernée et sont précisés dans les règlements spécifiques ou dans leurs annexes.

Pour les compétitions régionales, le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité régional

Article 45 : Délais d'inscription

Les inscriptions aux compétitions et manifestations comptant pour le classement national des compétiteurs devront parvenir impérativement à l'organisateur entre 5 et 13 jours avant le début des épreuves suivant les dispositions précisées dans les règlements spécifiques.

Note : Cas particulier du Kayak Polo qui fait ses inscriptions annuellement.

Article 46 : Perte de la licence

En cas de perte très récente de la licence et afin de permettre une participation à une compétition, les attestations établies par un responsable de clubs ou de Comité régional (Président ou son représentant) ne peuvent avoir qu'un caractère provisoire.

Une pièce d'identité devra être présentée à l'organisateur.

4-4 : Participation à aux épreuves internationales

Article 47 : Participation aux épreuves internationales «libres »

La participation d'athlètes ou de clubs, adhérents à la FFCK, à une épreuve du calendrier international à l'étranger est soumise à l'autorisation du Président de la FFCK.

4-5 : Participation de compétiteurs spécifiques

Article 48 : Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, ressortissants de l'Union Européenne

Un athlète étranger adhérent FFCK peut participer aux courses de l'animation nationale et obtenir un titre de champion, pour autant qu'il respecte les modes de sélections définis par les règlements spécifiques.

Article 49 : Participation de compétiteurs étrangers adhérents FFCK, non ressortissant de l'Union Européenne

Un athlète étranger adhérent FFCK non ressortissant de l'Union Européenne peut participer à toutes les courses de l'animation nationale pour autant qu'il respecte les modes de sélections définis par les règlements spécifiques, mais ne peut obtenir un titre de champion.

Article 50 : Compétiteurs non adhérents

- Cas des compétiteurs étrangers non adhérents FFCK officiellement invités :

Un athlète étranger non adhérent à la FFCK peut participer en tant qu'invité à toutes les courses de l'animation nationale. Leur participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée et leur résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.

- Participation des candidats à des examens :

Les candidats à des examens ou concours organisés sous l'autorité de l'Etat et nécessitant une performance, peuvent participer à une compétition officielle sans obligation de sélection préalable.

- Règle générale :

L'inscription à la compétition doit être réalisée dans les délais prévus par le règlement, dans les mêmes modalités que les autres concurrents.

Les compétiteurs devront remplir les conditions suivantes :

- présenter un certificat de non contre-indication médicale à la pratique du Canoë-Kayak en compétition,
- posséder la «Pagaies Couleurs» du milieu concerné nécessaire pour participer à la manifestation et requise pour l'examen, ou détenir une attestation de niveau de pratique adéquate ou passer un test de navigation sous peine de se voir refuser l'accès à la compétition pour raison de sécurité.

Les organisateurs devront veiller à informer systématiquement les compétiteurs de toutes obligations en matière d'assurance ou de contre indication médicale et à leur délivrer un titre d'adhésion provisoire.

Leur participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée avec la mention "Candidat examen" et leur résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.

Leur situation doit être signalée au siège fédéral au moment du transfert des résultats officiels. La demande doit en être faite par écrit au siège de la FFCK (secteur sport de compétition).

Chapitre 5 – ATTRIBUTION DES TITRES

Article 51 : Titres

Un seul titre de champion peut être attribué par activité et par course aux niveaux départemental, régional, interrégional et national.

Article 52 : Championnats de France

Lors des championnats de France, le titre de Champion de France d'une catégorie ne peut être attribué que s'il y a au minimum 5 embarcations ou 5 équipes au départ de la course.

Chapitre 6 – CALENDRIER FEDERAL

Article 53 : Préambule – Chapitre 6

Le calendrier fédéral comprend toutes les manifestations internationales, nationales, interrégionales, régionales et départementales organisées en métropole et dans les DOM TOM sous l'égide de la FFCK.

Le calendrier fédéral est constitué à partir :

- du calendrier national (article 54),
- du calendrier interrégional (article 55),
- du calendrier régional (article 56).

Le calendrier fédéral est établi par la commission sportive et adopté par le

Conseil Fédéral.

Article 54 : Le calendrier national

Il comprend les manifestations suivantes :

- les Manifestations Internationales Libres,
- les manifestations «Open»,
- les championnats de France et les manifestations nationales.

Il réserve des week-ends libres dédiés aux animations ou manifestations régionales spécifiques

Article 55 : Le calendrier interrégional

Il comprend les manifestations interrégionales.

Article 56 : Le calendrier régional

Il comprend les manifestations suivantes :

- les manifestations régionales et les championnats régionaux,
- les manifestations départementales et les championnats départementaux

Article 57 : Classification des manifestations

Conformément au tableau ci-contre, les manifestations sont classées par :

- territorialité : national, interrégional et régional,
- Niveau de la manifestation sur le territoire.

Cette classification induit :

- les procédures d'élaboration des calendriers,
- les contenus de cahier des charges différents.

Voir tableau page ci-contre.

TERRITORIALITÉ	Niveau	Nom de l'action	CEL	DES	DB	FRE	KAP	MAR	MER	SLA	VA VA Vienne	WAS	
NATIONAL	A	Finale du championnat de France	1 MANIFESTATION PAR DISCIPLINE										
		Challenge National Jeune											
		Manifestation Internationale Libre											
	B	Sélec, manche ou journée de championnat de France N1											
		National de l'Espoir											
		Finale Coupe de France											
		Championnat de France de fond											
		Sélec, manche, journée et finale de championnat N2											
		Finale N3 ou championnat interrégional											
		Sélec, manche ou journée de championnat N3											
INTERREGIONAL		Challenge interrégional											
REGIONAL	C	Championnat régional											
		Championnat départemental											
		Challenge régional											
		Challenge départemental											

Article 58 : Elaboration du calendrier national de niveau A

Procédure d'élaboration :

Dates	Actions	Détails	Responsable
1 ^{er} Septembre N-4	Ouverture des candidatures	1. Inscrire sur l'Extranet la candidature 2. Déposer le dossier de candidature type	Structure candidate
		1. Compléter la fiche « caution régionale »	C.R.C.K.
1 ^{er} Novembre N-3	Ouverture de l'instruction des lâchers d'eau	1. Consulter E.D.F. régional sur la faisabilité des lâchers d'eau nécessaires avec la valorisation énergétique 2. Déposer la demande de lâchers d'eau	C.T.R.C.
15 Janvier N-2	Clôture des candidatures Clôture de l'instruction des lâchers d'eau	Date limite de dépôt des candidatures	
Février N-2	Proposition de calendrier national de l'année N		Commission sportive
Mars N-2	Approbation du Calendrier national de l'année N	1. Présenté au Bureau Exécutif 2. Validé par le Conseil Fédéral qui précède l'assemblée générale	Bureau Exécutif Conseil Fédéral
1 ^{er} Janvier N-1	Signature du contrat par l'organisateur		Direction Technique Nationale
15 Janvier N-1	Envoi du calendrier national de niveau des MIL aux instances internationales		Direction Technique Nationale

Article 59 : Elaboration du calendrier national de niveau B

Procédure :

Dates	Actions	Détails	Responsable
1 ^{er} Septembre N-2	Ouverture des candidatures	1. Inscrire sur l'Extranet la candidature 2. Déposer le dossier de candidature type	Structure candidate
		1.Compléter la fiche « caution régionale »	C.R.C.K.
1 ^{er} Novembre N-2	Ouverture de l'instruction des lâchers d'eau	1. Consulter E.D.F. régional sur la faisabilité des lâchers d'eau nécessaires avec la valorisation énergétique 2. Déposer la demande de lâchers d'eau	C.T.R.C.
15 Janvier N-1	Clôture des candidatures Clôture de l'instruction des lâchers d'eau	Date limite de dépôt des candidatures	
Février N-1	Proposition de calendrier		La commission sportive
Mars N-1	Approbation du Calendrier national de l'année N	1.Présenté au Bureau Exécutif 2.Validé par le Conseil Fédéral qui précède l'assemblée générale	Bureau Exécutif Conseil Fédéral

Article 60 : Elaboration du calendrier régional

Le calendrier régional est établi par les comités régionaux et tient compte des dates d'animation nationale et interrégionale.

Article 61 : Regroupement de compétitions par un organisateur sur un même site sur une même période

Quand un organisateur souhaite regrouper plusieurs compétitions sur le même site, il doit déposer une candidature distincte pour chacune d'elles en précisant les informations afférentes à chacune des compétitions associées. Cas du regroupement de compétitions du calendrier national de niveau A avec des compétitions de niveau B : dans ce cas précis, l'attribution des compétitions de niveau B pourra intervenir en même temps que celles appartenant au calendrier national de niveau A.

Article 62 : Programme de manifestations pluri annuel

Un organisateur de **Manifestations Internationales Officielles** (M.I.O.) peut mettre en place un programme de manifestations pluri annuel d'une durée maximale de 4 ans.

Dans ce cas précis, la commission sportive pourra attribuer les autres compétitions après avis de la commission d'activité concernée sans tenir compte des procédures définies.

Un contrat sera mis en place entre l'organisateur et la FFCK précisant les droits et devoir de chacun lié à ce programme événementiel

Article 63 : Caution du Comité Régional

Par sa validation lors de l'inscription au calendrier, le Comité Régional se porte caution de l'organisation. Cet acte consiste à se porter garant de l'organisation et à suppléer à l'organisateur en cas de désistement de sa part.

Article 64 : Règles de chevauchement et squelette du calendrier national de niveau A

En cas de difficulté d'élaboration du calendrier, les règles de chevauchement ci-dessous s

	Course en ligne	Slalom	Descente	Kayak Polo	Freestyle	Océan Racing	Marathon	Wave Ski
Course en ligne								
Slalom	OUI							
Descente	NON	NON						
Kayak Polo	OUI	NON	OUI					
Freestyle	OUI	NON	OUI	OUI				
Océan Racing	NON	OUI	NON	OUI	OUI			
Marathon	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON		
Wave Ski	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	

Article 65 : Squelette du calendrier national de niveau A

Période		Année Paire	Année Impaire
JUILLET N	1 ^{er} ou 2 ^e week-end	SLALOM COURSE EN LIGNE	KAYAK POLO DESCENTE
	3 ^e ou 4 ^e week-end	KAYAK POLO DESCENTE	SLALOM COURSE EN LIGNE
AOÛT N	1 ^{er} ou 2 ^e week-end	FREESTYLE OCEAN RACING	
	3 ^e ou 4 ^e week-end		

Les commissions d'activités peuvent proposer une date différente du squelette si les règles de chevauchement sont respectées et après validation de la commission sportive.

Le Marathon et le Waveski Surfing ne sont pas concernés par cet article.62

Article 66 : Règles de modification du calendrier national

A partir de la parution officielle du calendrier fédéral, la date et le lieu d'une compétition interrégionale ou nationale ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure* entraînant l'impossibilité de l'organiser.

*Définition d'un cas de force majeure :

- changement au niveau du calendrier international,
- conditions météorologiques et hydrauliques,
- décision d'une administration officielle.

Dans le cas du report (date et/ou lieu) de cette compétition, le vice Président responsable du calendrier est chargé de trouver une solution.

Chapitre 7 – SURCLASSEMENT

Article 67 : Préambule – Chapitre 7

La FFCK ne conseille pas le surclassement qui ne peut être obtenu que pour des raisons motivées (constitution d'équipages, d'équipes, ambitions sportives). Le double surclassement est fortement déconseillé.

Article 68 : Surclassements autorisés

Sont autorisés les surclassements suivants :

- CADET à JUNIOR
- JUNIOR à SENIOR
- VETERAN (de 39 ans maximum) à SENIOR
- VETERAN entre 40 et 49 ans à VETERAN - de 40
- VETERAN entre 40 et 49 ans à SENIOR : ce type de surclassement est tout à fait exceptionnel et répond à un protocole précis d'examen. Un dossier complet devra être remis au Président de la commission médicale qui émettra un avis médical après avoir obtenu l'avis technique de la commission sportive.

Article 69 : Implications du surclassement

Le certificat médical de surclassement engage le compétiteur dans sa nouvelle catégorie toute l'année pour l'épreuve concernée uniquement. Exemple, un kayak homme cadet slalom qui se surclasse en kayak homme junior slalom (toujours sur l'année sportive entière), peut concourir en cadet canoë monoplace slalom (ou dans une autre discipline) cette même année. Pour les surclassements en équipage et par équipe, des dispositions particulières peuvent être prévues par les règlements spécifiques

7-1 : Conditions médicales de surclassement des Cadets et Juniors

Article 70 : Procédure

L'attestation médicale de surclassement est établie par le Médecin fédéral régional. Pour ce faire, le sportif concerné lui fait parvenir un dossier contenant :

- un questionnaire médical personnel,
- un compte rendu détaillé d'examen médical avec ECG de repos et au cours de l'épreuve de Ruffier Dickson, réalisé par un médecin qualifié en médecine du sport, attestant de la non contre-indication à la pratique des sports en compétition et au surclassement.

Le médecin régional signant l'attestation a la possibilité de demander tout autre examen complémentaire qu'il jugera utile, avant de délivrer l'attestation.

Celle-ci confirme une aptitude du compétiteur à un effort dans une catégorie d'âge supérieure et, notamment, une très bonne adaptation et récupération cardio-vasculaire aux tests effectués. Un formulaire type est mis à disposition sur simple demande au siège de la FFCK ou sur les pages santé du site Internet de la FFCK.

Les cas exceptionnels de double surclassement nécessitent la constitution d'un dossier technique et médical identique à celui exigé pour l'accès en filière du haut niveau.

7-2 : Conditions médicales de surclassement des vétérans

Article 71 : Principe

Le surclassement Vétéran - Senior ne concerne que les sportifs qui ont certifiés par écrit n'avoir pas interrompu leur activité sportive spécifique compétitive en canoë kayak et appartenant à la catégorie Vétéran.

Le certificat de surclassement Vétéran - Senior est établi par le Médecin fédéral régional pour des sportifs étant dans la tranche allant de leur 35ème année à leur 39ème année. Le surclassement des Vétéran II et III en Senior n'est possible qu'exceptionnellement et dans le contexte de constitution d'une équipe ou d'un équipage, sur étude du dossier médical par le Médecin fédéral national

Article 72 : Procédure

Les demandes de surclassement accompagnées du dossier complet doivent être faites au moment du renouvellement de la licence et/ou ne sont pas acceptées dès qu'un résultat comptant dans le classement national a déjà été acquis.

Pour obtenir ce surclassement de Vétéran à Senior, le sportif doit adresser au Médecin fédéral régional (vétéran 35-39) ou national (vétéran 40-49) un

dossier contenant :

- un questionnaire médical personnel,
- les comptes rendu détaillés des examens suivants (en plus des examens donnant droit au certificat de non contre indication habituel à la pratique du canoë-kayak en compétition) :
 - Une épreuve cardiologique d'effort avec profil tensionnel, prescrite par un médecin du sport, consulté, après s'être assuré de la normalité du bilan cardiovasculaire de repos, datant de moins de trois ans sauf s'il existe au moins deux facteurs de risque (tabagisme, dyslipidémie, diabète, antécédent cardiovasculaire familiaux avant l'âge de 55 ans) où dans ces conditions l'épreuve d'effort cardiologique reste annuelle.
 - Bilan biologique constitué au moins :
 - d'un bilan biologique d'anomalies lipidiques,
 - d'une glycémie à jeun,
 - d'une numération formule sanguine et des plaquettes
 - d'un temps de céphaline activée,
 - d'une créatininémie.

Le Médecin régional a la possibilité de demander au compétiteur tout examen complémentaire qu'il jugera utile avant de délivrer l'attestation.

Un formulaire type est mis à disposition sur simple demande au siège de la FFCK ou sur les pages santé du site Internet de la FFCK.

En cas de litige, la décision concernant les problèmes médicaux de surclassement appartient exclusivement au Médecin fédéral national.

La mention "surclassement" est apposée au recto de la "licence compétition" par le Département des activités à l'aide d'un tampon spécial. Pour cela, le compétiteur fait parvenir au Département des activités sa "licence compétition" et le certificat médical adapté datant de moins de 30 jours.

Chapitre 8 – REPRESENTANT D'UN DELEGUE FEDERAL SUR LES MANIFESTATIONS

Article 73 : Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives

Conformément à l'article R232.60 du code du sport, les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives sont tenus de prévoir la présence d'un délégué fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive.

En l'absence d'escortes prévues à l'article R232.55 mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence française de lutte contre le dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée.

Article 74 : Mission du Délégué Fédéral

En cas de contrôle anti-dopage, le délégué fédéral veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage. La personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée. Le délégué fédéral est tenu, à la demande de la personne chargée du contrôle, de participer à la désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle.

SLALOM

Préambule

Le présent règlement vient en complément du règlement commun dont les dispositions sont applicables aux compétitions de slalom

En complément du règlement spécifique, une annexe comportant des points susceptibles d'évoluer en cours de validité du règlement (coefficients de calculs du classement, quotas, etc.) sera publiée annuellement après validation par le Bureau Exécutif ou le Conseil Fédéral.

Les données contenues dans cette annexe seront proposées par la commission nationale slalom, discutées lors de la plénière précédente ou de la réunion d'intersaison des représentants régionaux

Pour être prises en compte dans le classement national, les courses devront appliquer la totalité de la première partie (Règlement technique) du présent règlement et être gérée par la dernière version de FFCANOE

1^{ère} partie : REGLEMENT TECHNIQUE

Chapitre 1 – LES REGLES DE BASE

1-1 : Définition d'une compétition de slalom

Une compétition de slalom consiste à effectuer, en un minimum de temps, un parcours en eau vive jalonné de portes suspendues dont l'ordre et le sens de passage indiqués doivent être respectés. La course commence avec le franchissement de la ligne de départ et se termine avec le franchissement de la ligne d'arrivée.

Les courses se déroulent par catégorie d'embarcation en : K1, C1, C2.

Un dessalage sur le parcours disqualifie le concurrent ou l'équipe pour la manche.

1-2 : Pénalités

Le franchissement incorrect d'une porte (porte manquée, non-respect de l'ordre ou du sens de franchissement, contacts avec les fiches matérialisant les portes) est pénalisé.

1-3 : Définitions : résultat de la manche - résultat de la course

Le résultat d'une manche s'obtient par l'addition du temps réalisé (en secondes) et des pénalités éventuelles (en secondes).

Le résultat de la course s'obtient par addition des résultats des deux manches.

Dans le cas où plusieurs compétiteurs obtiennent le même résultat, le meilleur résultat obtenu sur l'une des 2 manches servira à les départager. Dans le cas où il n'y a toujours pas de différence, les compétiteurs sont classés à la même place.

1-4 : Etablissement du classement de la course

Le classement de la course fait apparaître pour chaque catégorie de bateau :

- d'abord les compétiteurs qui ont deux manches valides dans l'ordre de leurs résultats,
- ensuite les compétiteurs disqualifiés pour une manche, l'ordre étant établi selon le résultat de leur manche valide,
- enfin les compétiteurs disqualifiés pour la course.

1-5 : Formules de courses existantes

1.5.1 : Courses individuelles

Dans chaque catégorie, les bateaux prennent le départ un par un

1.5.2 : Courses par équipe

Trois embarcations d'une même catégorie descendent, ensemble, le parcours. Le temps est pris entre le départ du premier bateau qui franchit la ligne de départ et l'arrivée du dernier. Les trois bateaux doivent franchir la ligne d'arrivée dans un délai maximum de quinze secondes. Les pénalités des trois bateaux au passage des portes s'additionnent.

1.5.3 : Cas des manches recourues

Le juge arbitre peut accorder à un compétiteur la possibilité de recourir une manche :

- En cas de gêne subie par le compétiteur si celui-ci en fait la demande. La gêne doit avoir été constatée par un juge de porte ou le juge arbitre. Une vérification du déroulement du début de parcours est effectuée afin de voir si l'argument de gêne est recevable.
- Dans le cas d'un problème dû au matériel utilisé pour la course portant préjudice à des compétiteurs, le juge arbitre peut décider de leur accorder le droit de recourir une manche.

Le bris de pagaie ou tout autre incident concernant le matériel personnel du compétiteur pendant la manche ne peut permettre au compétiteur d'obtenir le droit de recourir sa manche.

1-6 : Entraînement officiel

On considère qu'il y a entraînement officiel à partir du moment où des créneaux d'entraînement sont prévus et mis en place par l'organisateur. Celui-ci doit diffuser les plannings d'entraînement officiels et mettre en place un dispositif de sécurité sur le bassin. Lorsque l'organisation de la compétition prévoit des entraînements libres, la sécurité des pagayeurs lors de ces séances relève de l'encadrement des clubs dont ils sont adhérents.

Chapitre 2 – PARCOURS DE SLALOM

Le parcours comporte autant que possible des obstacles naturels et/ou artificiels.

2-1 : Tracé

Le tracé comprend 18 à 25 portes dont 6 minimum et 7 maximum sont à remonter. Il doit être équilibré afin de ne pas favoriser les canoës bordés à droite ou à gauche.

Le parcours doit comprendre au moins une figure laissant à l'athlète différentes options de franchissement.

La dernière porte est située entre 15 et 25 mètres de la ligne d'arrivée.

Le temps de course pour le meilleur compétiteur sera compris entre 90 et 110 secondes.

2-2 : Caractéristiques des portes

Les portes sont composées de deux fiches suspendues, peintes d'anneaux de 20 cm de long verts et blancs pour les portes à franchir dans le sens du courant, rouges et blancs pour les portes à remonter. L'anneau du bas est blanc.

La distance entre les fiches est comprise entre 1.20 m et 4 m. Les fiches rondes doivent avoir un diamètre de 3,5 à 5cm et une longueur comprise entre 1,6 et 2 mètres. Leur poids est tel que le balancement causé par le vent n'est pas excessif.

La hauteur de chaque fiche par rapport à l'eau est réglable. La hauteur au dessus de l'eau est de 20 cm.

Les fiches ne doivent pas être mises en mouvement par l'eau.

Les portes sont numérotées dans l'ordre de passage. Les panneaux de numérotation, suspendus aux potences, mesurent 30cm x 30cm.

Les numéros sont peints en noir sur fond jaune, sur les deux faces.

Ils mesurent 2 cm d'épaisseur par 20 cm de hauteur.

Le sens de mauvais franchissement est barré par une ligne rouge en diagonale.

2-3 : Départ – Arrivée – Chronométrage

2.3.1 : Départ

Le départ est situé dans une zone calme.

Une zone d'échauffement est prévue.

Les bateaux partent du même endroit en position arrêtée et ne sont libérés que sur ordre du starter.

En équipe, les 2^e et 3^e bateaux ne doivent démarrer qu'après le franchissement de la ligne de départ par le 1^{er} bateau.

2.3.1 : Arrivée

La ligne d'arrivée est matérialisée par :

- La ligne des cellules en chronométrage électronique,
- La ligne joignant le chronométreur et un repère fixé sur la rive opposée en chronométrage manuel.

Le débarquement est organisé de telle manière que les compétiteurs ne recoupent pas la ligne d'arrivée en s'y rendant.

2.3.3 : Chronométrage

Le chronométrage électronique avec cellules est obligatoire pour toutes les manifestations nationales et interrégionales (N1, N2, N3). Le chronométrage manuel est admis pour les compétitions régionales.

Des doublages manuels sont obligatoires sur l'ensemble des compétitions. C'est le passage du corps du compétiteur (1er équipier qui passe pour les C2) qui coupe la ligne des cellules qui déclenche le chronomètre au départ. En chronométrage manuel, c'est le top du starter.

A l'arrivée, c'est le passage du corps de l'athlète (1er équipier qui passe pour les C2) qui coupe la ligne des cellules ou la ligne d'arrivée (chronométrage manuel) qui arrête le chronomètre.

Au passage de la ligne d'arrivée, l'athlète doit garder les deux mains sur la pagaie sous peine d'être disqualifié pour la manche.

S'il le juge utile, le juge arbitre peut placer une personne étrangère à l'organisation dans l'équipe de chronométrage

Chapitre 3 – FRANCHISSEMENT DES PORTES ET PENALITES

3-1 : Principe

Toutes les portes doivent être franchies dans l'ordre de leur numérotation et dans le sens indiqué par les plaquettes.

La présentation du bateau est indifférente, mais toutes les portes doivent être franchies dans le sens correct.

3-2 : Début de franchissement

Le franchissement d'une porte commence quand le bateau, le corps, la pagaie touche une fiche et/ou une partie de la tête ou la tête entière du compétiteur (ou de l'un des deux équipiers en C2) franchit le plan de la porte.

3-3 : Fin de franchissement

Le franchissement d'une porte est terminé quand le franchissement d'une des portes suivantes est commencé, et/ou la ligne d'arrivée est franchie.

3-4 : Franchissement d'une porte sans pénalité

Une porte est franchie sans pénalité :

- quand le bateau ou une partie du bateau passe au même instant que la tête entière, en même temps que chaque tête en C2,
- quand la porte est franchie dans le sens et l'ordre indiqués,
- quand les fiches ne sont pas touchées par le corps, le bateau, l'équipement ou la pagaie du compétiteur.

3-5 : Pénalité de 2 secondes

Un compétiteur reçoit 2 secondes de pénalité lorsqu'il franchit une porte dans le sens et l'ordre indiqués, avec une touche du corps, du bateau, de l'équipement ou de la pagaie sur au moins une fiche (une touche répétée plusieurs fois sur une ou les deux fiches n'est pénalisée qu'une fois).

3-6 : Pénalité de 50 secondes

Une pénalité de 50 secondes est attribuée :

3.6.1 : A un compétiteur ou un équipage

- Lorsqu'il touche une porte (une ou deux fiches) sans franchissement dans le bon sens et le bon ordre indiqué,

- Lorsqu'il manque une porte (une porte est considérée comme manquée quand le franchissement d'une des portes suivantes est commencé ou lorsque la ligne d'arrivée a été franchie),
- Lorsque sa tête seule franchit le plan de porte, sans partie de bateau dans le même instant,
- Lorsqu'il met intentionnellement en mouvement une fiche ou une porte pour permettre son franchissement (on estime qu'il n'y a pas de mise en mouvement intentionnelle lorsque le compétiteur est dans une position où la porte aurait pu être franchie sans qu'il y ait déplacement volontaire de fiche),
- Lorsque les 2 équipiers d'un C2 ne franchissent pas la porte en un seul passage,
- Lorsqu'une partie seulement de la tête franchit le plan de porte ,
- Lorsqu'il franchit le plan de la porte retourné, la ou les têtes étant entièrement sous l'eau,
- Lorsqu'il franchit une porte dans un sens différent de celui indiqué par le tracé (aucune partie de la tête ou de l'une des 2 têtes pour les C2 ne doit franchir le plan de porte dans le mauvais sens).

3.6.2 : *A une équipe (en plus des cas du paragraphe précédent)*

- Lorsque ses trois membres ne passent pas la ligne d'arrivée en moins de quinze secondes.

3-7 : Disqualification pour la manche

3.7.1 : *En course individuelle*

Un compétiteur est disqualifié pour la manche en cours :

- Quand il reçoit une aide extérieure,
- En cas de dessalage,
- S'il ne garde pas ses deux mains sur la pagaie au moment du passage de la ligne d'arrivée.

3.7.2 : *En course par équipes(en plus des cas du paragraphe précédent)*

Une équipe est disqualifiée pour la manche en cours en cas de départ du 2ème et/ou du 3ème bateau avant le passage de la ligne de départ par le 1er bateau.

3-8 : Disqualification pour la course

Le Juge arbitre peut disqualifier un compétiteur pour l'ensemble de la course :

- En cas de non respect des règles de sécurité concernant les équipements individuels.
- En cas de comportement irrespectueux, violent ou en contradiction avec l'éthique sportive.

3-9 : Règles générales de jugement

50 secondes est la pénalité maximale possible sur une porte.

En cas de doute sur une pénalité, la décision doit être prise au bénéfice du compétiteur.

3-10 : Vérifications – Demandes de contrôles

Sur les courses nationales l'organisation mettra en place une procédure de vérification des transmissions des pénalités par un juge qualifié (juge au moins régional au niveau national).

Les décisions des juges et juges arbitres ne peuvent être contestées.

Un contrôle de pénalités peut être demandé. Celui-ci doit être formulé par écrit avec un versement d'une somme définie en annexe.

Toute demande de contrôle de pénalités doit être faite auprès du juge arbitre dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats du dernier de la catégorie. La réponse doit intervenir avant le départ de la 2^e manche du compétiteur si le contrôle concerne la 1^{er} manche. En cas de non respect de ce délai, la pénalité faisant l'objet de la demande est retirée.

Passé ce délai, le résultat est acquis et plus aucune procédure ne peut être engagée.

Les réponses aux demandes de contrôles sont affichées.

Seul le juge arbitre décidera, après enquête, de la suite à donner à une demande de contrôle.

Dans le cas où il pense qu'il y a une anomalie dans la procédure de prise de décision, un compétiteur peut faire appel de la décision du juge arbitre auprès du R1 et demander la réunion du jury d'appel.

Le recours au jury d'appel doit être effectué dans un délai de 15 minutes après l'affichage de la décision du juge arbitre.

Les demandes de réunions de jury d'appel sont payantes La somme est définie en annexe.

La réponse du jury d'appel doit être donnée au maximum 1/2 heure après le début de la réunion de celui-ci.

En cas de réponse favorable, la somme est rendue à l'athlète.

En cas de réponse défavorable, la somme est encaissée par la FFCK – Commission slalom.

Les prises de vue d'une vidéo mise en place par l'organisation peuvent être utilisées comme élément d'enquête parmi d'autres.

Chapitre 4 – OFFICIELS ET INSTANCES OFFICIELLES

Aucun des officiels cités ci-dessous ne peut être compétiteur sur la course.

4-1 : Responsable de l'organisation (R1)

Il est responsable de la coordination de l'ensemble du déroulement de la course, tant en ce qui concerne la phase de préparation, la phase de déroulement, la phase postérieure au déroulement.

Pour réaliser cette tâche, il se réfère au guide de l'organisation des compétitions, au règlement commun, au règlement spécifique slalom et à son annexe. Il préside le jury d'appel.

4-2 : Juges de portes

4.2.1 : Juge de porte coordinateur de secteur

Les juges coordinateurs sont présents sur toutes les courses où sont réalisés des jugements croisés (obligatoires sur les N1, N2, N3, fortement conseillés sur les courses régionales qui comptent pour le classement national).

Le juge coordinateur a pour mission, en plus de son rôle de juge, de collecter les pénalités des juges de son secteur et de les transmettre au secrétariat (si possible avec l'aide d'un téléphoniste).

En cas de litige, il discute avec les juges concernés. L'organisateur doit fournir les moyens pour permettre cette communication. Si le litige n'est pas tranché, le problème est soumis au juge arbitre.

Le juge coordinateur organise le placement et le fonctionnement de son secteur en relation avec le juge arbitre.

4.2.2 : Juge de porte

Il observe le franchissement des portes dont il doit assurer le jugement.

Sur les fiches normalisées dont il dispose :

- Il inscrit le numéro des portes à juger, le numéro des dossards, les pénalités, leur nature (justification).

- Il note:
 - la gêne qu'aurait pu subir un concurrent ainsi que les circonstances,
 - les événements fortuits qui peuvent perturber la course en indiquant, le cas échéant, le numéro de dossard à partir duquel les concurrents subissent un préjudice sportif,
 - les aides extérieures.
- Il transmet les pénalités ou les non pénalités par signes conventionnels au juge coordinateur du secteur ou directement au secrétariat par un moyen de communication approprié.

En cas d'enquête menée par le juge arbitre ou le juge arbitre adjoint, il répond aux demandes de celui-ci en expliquant d'après ses notes, les pénalités, les non pénalités, les gênes, les aides extérieures éventuelles.

4-3 : Juge arbitre

4.3.1 : Qualification du juge arbitre

Sur les sélectifs régionaux sont nommés des juges arbitres de niveau au moins régional.

Sur les courses nationales, sont nommés des juges arbitres de niveau national.

Les modalités d'accès à la fonction de juge arbitre de niveaux national et régional sont décrites aux paragraphes 2.2.3 et 2.2.4 de la deuxième partie de ce règlement.

4.3.2 : Rôle du juge arbitre

Il a pour mission

- de faire respecter le règlement national et le cahier de charge (en relation avec le R1),
- de mettre en place, avec le responsable des juges et éventuellement le juge arbitre adjoint, un jugement croisé opérationnel et efficace,
- de répondre aux demandes de vérification,
- de valider officiellement les résultats de la course.

En liaison avec le R1, les chronométreurs et le starter, il donne son aval pour le démarrage des manches. Il peut prendre la décision de ne pas donner le départ de la course si toutes les conditions de bon déroulement ne sont pas réunies.

4-4 : L'équipe chronomètres - starters

Elle assure le départ des compétiteurs dans l'ordre, à l'heure prévue et assure le chronométrage des manches.

En accord avec le juge arbitre, elle effectue le lancement des manches, met en œuvre les modalités de manches recourues, fait le nécessaire face aux incidents de course.

En cas de nécessité, elle peut décider d'arrêter la course, en accord avec le juge arbitre.

Le starter a la qualification de juge et peut refuser le départ à un compétiteur qui ne respecte pas le présent règlement.

4-5 : Responsable informatique

Il doit s'assurer que les éléments techniques en sa possession sont suffisants pour gérer la course en temps réel et que la partie logicielle (FFCANOE et la base de données) est conforme aux instructions du site fédéral.

Il doit fournir la liste de départ et les résultats pour affichages.

A la fin de la course, il émet le résultat final avec les points après validation par le Juge arbitre.

La qualification des responsables informatiques est définie en annexe.

4-6 : Délégué fédéral

Il assure le bon fonctionnement des éventuels contrôles anti-dopage (voir article règlement commun).

Il fait partie du jury d'appel.

4-7 : Commission d'homologation du parcours

4.7.1 : Composition

La commission d'homologation du parcours est composée sous la responsabilité du Juge Arbitre. Elle doit comporter obligatoirement un nombre impair de membres (5 ou 7) et doit comprendre les personnes suivantes :

- Juge arbitre,
- Traceur(s),
- R1 de l'organisation,
- Représentant(s) des entraîneurs (clubs et/ou nationaux).

4.7.2 : Rôle

Elle a pour rôle d'approuver ou de faire modifier le parcours immédiatement après l'ouverture. Les modifications de parcours peuvent

être liées à des problèmes de sécurité ou à des problèmes de niveau de difficulté du parcours par rapport au niveau de la course.

Elle peut se réunir en cas de besoin sur la demande de l'un de ses membres tout au long de la course pour régler les problèmes qui concernent le parcours.

4-8 : Jury d'appel

4.8.1 : Compétences du jury d'appel :

Il vérifie la conformité de la procédure employée par les juges et le Juge arbitre pour prendre leur décision.

Quand le jury détecte un vice de procédure, il peut remettre en cause la décision des juges et juges arbitres.

4.8.2 : Composition

- R1
- Représentant fédéral
- Représentant entraîneurs

4.8.3 : Modalités de travail

- Le JA est obligatoirement entendu.
 - Le jury utilise les moyens et entend les personnes qu'il juge utiles.
- La réponse à la demande de recours doit être donnée au maximum 1/2 heure après le début de la réunion du jury.

4-9 : Responsable des juges

- Il est chargé de la préparation de tout le matériel de jugement et du confort des juges,
- Il effectue le recrutement des juges,
- Il assiste le juge arbitre pour le placement des juges de portes.

4-10 : Juge arbitre adjoint

Le juge arbitre peut être assisté par un juge arbitre adjoint nommé par la commission nationale slalom.

4-11 : Juge des résultats

Il exerce grâce à des moyens informatiques, une surveillance du déroulement de la course.

Il vérifie l'application des décisions du Juge Arbitre ou Jury.

Il alerte le Juge Arbitre quand il détecte un dysfonctionnement.

4-12 : Officiels et instances obligatoires

Les officiels et instances officielles définis aux paragraphes allant de 4.1 à 4.9 inclus sont obligatoirement présents et opérationnels pour que le résultat de la course soit pris en compte dans le classement national.

Les fonctions non obligatoires sont cumulables avec d'autres fonctions.

Chapitre 5 – ORGANISATEUR DE LA COURSE

5-1 : Montage et démonstration du parcours

Le montage et la démonstration du parcours ont lieu la veille de la course. Le bassin sera laissé libre pour l'entraînement le plus tard possible.

Le parcours, tenu secret, sera alors dévoilé et les portes mises en place.

Une démonstration sera réalisée par un groupe de 8 bateaux maximum avec deux bateaux par catégorie : 2 K1H, 2 K1D, 2 C1 (un bordé à droite et un bordé à gauche), 2 C2 (un bordé arrière à droite et un bordé arrière à gauche). Les démonstrateurs (athlètes ne participant pas à la compétition mais ayant un niveau technique proche des compétiteurs) seront proposés par l'organisation. La proposition devra être validée par le juge arbitre.

Immédiatement après la démonstration, la commission d'homologation du parcours décidera des éventuelles modifications à apporter. Ces modifications seront annoncées à la sonorisation et affichées.

En ce qui concerne les sélectifs régionaux et départementaux, le montage et la démonstration pourront avoir lieu le jour de la compétition. (Les autres règles s'appliquant comme aux compétitions nationales et interrégionales).

5-2 : Organisation horaire

5.2.1 : Délai entre l'approbation du tracé et le début de la course

En cas de démonstration le matin de la course, une demi-heure au minimum sera laissée entre la fin de l'approbation du tracé et le début de la course.

5.2.2 : Délai entre les 2 manches

Pour un compétiteur, le temps entre deux manches dans une même embarcation ne doit pas être inférieur à 45 minutes.

5.2.3 : Ordre et heures des départs

L'ordre et les heures de départ des catégories sont fixés par l'organisateur.

Dans chaque catégorie, en régional, N3 et N2, le départ s'effectue dans l'ordre inverse du dernier classement national.

En N1, les départs se font dans l'ordre inverse du classement provisoire du championnat de France.

Les départs peuvent être organisés en plusieurs groupes.

5-3 : Plan de sécurité

Les dispositifs de secours et de sauvetage, les lieux où sont placés les postes de sécurité, ainsi que les horaires des courses et entraînements officiels durant lesquels ces postes seront opérationnels ainsi que toute mesure spécifique à la manifestation seront précisés et affichés par l'organisateur.

5-4 : Réunion des juges

Elle est obligatoire pour les juges de portes, le juge arbitre adjoint, le responsable des juges, le starter, le juge des résultats.

Elle est menée par le juge arbitre.

Les sujets ci-dessous sont obligatoirement abordés :

- Consignes spécifiques pour la course,
- Organisation des secteurs,
- Rappels de points du règlement importants et spécifiques au parcours,
- Procédure de transmission des pénalités,
- Horaires et groupes éventuels,
- Positions des postes et des juges,
- Définition des spécificités de chaque secteur.

5-5 : Traitement des résultats

5.5.1 : Pénalités

Le secrétariat effectue l'enregistrement des pénalités ou non pénalités transmises par les juges coordinateurs de secteur ou éventuellement par les juges de portes.

5.5.2 : Temps

Le secrétariat enregistre le temps officiel réalisé par chaque compétiteur que lui transmet le chronométrateur. Celui-ci garde une trace de chaque temps réalisé.

Le secrétariat établit un document détaillant la course de chaque athlète (pénalités et temps) et traite ces résultats par informatique.

Ce système peut être automatisé mais les documents détaillant la course doivent être affichés pour information et vérifications éventuelles.

5-6 : Classement sur la compétition

5.6.1 : Etablissement de la feuille de classement

Pour chaque catégorie d'embarcation et après chaque manche, les résultats et le classement sont établis avec les informations suivantes sur une seule ligne : Rang, Dossard, Nom, Prénom, Club, Temps en secondes, Pénalités, Total.

5.6.2 : Modalités d'affichage et de diffusion des résultats de la compétition

Ces résultats sont affichés après chaque manche (résultats provisoires). Une fois le délai de vérification écoulé et leur traitement terminé, le juge arbitre clôt la course. Les résultats définitifs sont alors affichés. Les points indiqués sont officiels.

Ils seront diffusés aux clubs présents le plus rapidement possible. Les fichiers informatiques de course (au format réglementaire) sont envoyés impérativement au responsable des classements dans les 48 heures pour la mise sur le site Internet fédéral. Les points du classement national seront alors officialisés.

L'organisateur transmet au responsable national des classements un exemplaire des résultats imprimé sur papier et validé par le juge arbitre.

Chapitre 6 – CARACTERISTIQUES DES BATEAUX

Les caractéristiques des bateaux sont celles du règlement international, elles sont précisées en annexe.

Le poids du bateau s'entend à sec. Tout complément par un lest ne sera toléré que si celui-ci est solidement fixé à l'embarcation

Chapitre 7 – EQUIPEMENTS DE SECURITE

7-1 : Equipement du pagueur

Pour toutes les compétitions régionales, nationale 3, nationale 2, le compétiteur doit porter :

- Un casque pour canoë kayak aux normes CE EN 1385
- Une paire de chaussons fermés adaptés à la pratique du canoë kayak,
- Un gilet de sécurité aux normes CE EN 393 et dont la flottabilité sera fonction du poids du compétiteur comme défini dans le tableau ci-dessous :

Poids du pratiquant	Flottabilité du gilet requise
Inférieur à 30 kg	30 Newton
De 30 à 40 kg	40 Newton
De 40 à 60 kg	55 Newton
Supérieur à 60 kg	70 Newton

Les compétiteurs et dirigeants de clubs sont responsables de la mise en œuvre de cette mesure.

Pour les compétitions de nationale 1, le compétiteur doit porter :

- Un casque pour canoë kayak aux normes CE EN 1385,
- Un gilet de sécurité aux normes CE EN 393 et ayant une flottabilité minimum de 60 newton,
- Le port de chaussons n'est pas obligatoire mais est fortement conseillé.

En fonction des évolutions réglementaires cet article pourra être précisé en annexe.

Les compétiteurs de N1 qui participent à une course d'un niveau différent doivent respecter le règlement de sécurité de ce niveau de compétition.

Dans le cas où les championnats de France N1 se courent en même temps et sur le même parcours que d'autres championnats de France, un règlement de sécurité spécifique formulé en annexe peut être mis en place.

7-2 : Equipement du bateau

7.2.1 : Flottabilité

Pour les compétitions régionales, nationale 3 et nationale 2, tous les bateaux doivent être insubmersibles par les moyens techniques dont on peut vérifier l'étanchéité et la fiabilité. Ces moyens sont définis en annexe après validation de la commission. Pour les compétitions de Nationale 1, les embarcations devront répondre aux exigences du règlement international slalom édité par la FIC.

7.2.2 : Anneaux de bosses

Tous les bateaux doivent être munis, à moins de trente centimètres de chaque extrémité, d'une poignée permettant le passage aisé d'une cale de 8cm x 8cm x 2,5cm.

Le matériau utilisé doit avoir une section circulaire d'au moins 6mm de diamètre ou une section rectangulaire d'au moins 2cm x 1mm.

La nature de la poignée doit lui permettre de résister à une traction permettant de ramener le bateau plein d'eau au bord.

Il est interdit d'utiliser de la bande adhésive pour fixer les poignées.

7.2.3 : Calages

L'aménagement de l'espace intérieur de l'embarcation doit permettre au compétiteur de sortir de manière autonome et rapide. Aucun objet ne doit entraver la sortie du pagayeur.

7.2.4 : Contrôles

Des contrôles de conformités du matériel seront mis en place.

Tout compétiteur ayant utilisé en course un bateau ou des équipements individuels non conformes sera disqualifié pour la course.

Les officiels peuvent refuser le départ d'un concurrent utilisant manifestement du matériel non conforme en particulier au regard des règlements de sécurité.

Sans que cela ne dégage en aucune façon la responsabilité des pratiquants, il appartient aux organisateurs de veiller à l'application de ces règles.

Pour ce faire, ils organiseront des contrôles ou mettront à la disposition des compétiteurs du matériel leur donnant la possibilité de vérifier leurs embarcations et équipements individuels.

2^e partie : L'ANIMATION SLALOM

Chapitre 1 – FONCTIONNEMENT SPORTIF

1-1 : Principes de fonctionnement

1.1.1 : Généralités

1.1.1.1 : Organisation de l'animation

L'animation nationale est organisée en trois niveaux : Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3 (qui est une division interrégionale) dans lesquels sont intégrées toutes les catégories d'âge à partir de cadet.

Les catégories d'embarcation autorisées sont : K1, C1, C2 pour les

Hommes et les Dames, et Mixte pour le C2.

Il est possible de participer à une même épreuve dans plusieurs embarcations différentes, avec l'accord de l'organisation.

1.1.1.2 : Organisation de la saison

La saison sportive s'étend du 01/09/ (n-1) au 31/08/ (n). Pour la N1, la saison peut exceptionnellement se prolonger au-delà de cette date (quand le calendrier international ne permet pas de faire la finale du Championnat de France N1 avant le 31/08).

Ce report de date doit être validé lors de l'approbation du calendrier de l'année « n » par le Conseil Fédéral

1.1.1.3 : Accès aux différentes divisions

Pour pouvoir accéder aux différents niveaux nationaux un compétiteur doit avoir effectué :

- Au minimum 3 courses dans les 12 derniers mois,
- Entrer dans les quotas de place et de points décrits ultérieurement.

1.1.1.4 : Accès aux finales et différents championnats de France

- avoir effectué, pendant la saison en cours, au minimum 1 course dans le niveau de la finale ou du championnat,
- remplir les conditions prévues pour chaque niveau.

Un compétiteur peut participer à plusieurs championnats nationaux ou finales nationales dans des catégories d'embarcation différentes s'il répond aux critères de sélection de ces niveaux.

La Finale N2 n'est ouverte qu'aux seniors.

Des invités, français ou non, peuvent prendre part aux courses. Ils ne seront pas pris en compte dans l'établissement du classement national.

1-2 : Classements

1.2.1 : Classement unique perpétuel individuel.

L'animation nationale fonctionne en s'appuyant sur un classement national unique prenant en compte les sélectifs départementaux, les sélectifs régionaux, les courses interrégionales et les courses nationales validés par la commission nationale.

1.2.1.1. : Mode de calcul des points

Il est défini en annexe et peut subir, si nécessaire, des modifications annuelles validées par et le Bureau Exécutif de la FFCK.

Chaque course prise en compte dans le classement national devra faire l'objet d'un traitement informatique avec attribution de points à partir de la dernière version du logiciel de gestion de course et de la base de données adhérents fournies par la FFCK.

1.2.1.2. : Mode de classement

Le classement prend en compte les points des sélectifs départementaux, des sélectifs régionaux, des N3, des N2, et des N1 des 12 derniers mois et s'établit de la façon suivante

- On classe d'abord les compétiteurs ayant 3 courses ou plus dans l'ordre croissant de la moyenne en points des 3 meilleurs résultats des 12 derniers mois (Seuls ces compétiteurs peuvent accéder aux différents niveaux de l'animation interrégionale et nationale).
- Puis les compétiteurs ayant 2 courses sont classés entre eux (moyenne en points des 2 résultats), après ceux ayant au moins trois courses.
- Et enfin les compétiteurs ayant seulement une course sont classés entre eux (valeur en points de ce résultat), après ceux ayant 2 ou plus de courses.

1.2.2 : Classement des clubs

1.2.2.1 : Classement national des Clubs

Le classement annuel des clubs est établi selon des modalités définies en annexe.

Les catégories prises en compte dans ce classement sont :

K1H – K1D – C1H – C2 H – C1D – C2 D – C2 M

1.2.2.2 : Classement des clubs en divisions

Les clubs sont classés en 3 divisions nationales (N1, N2, N3) et en une division régionale. Les critères pour le classement en division sont définis en annexe.

1-3 : Animation régionale et départementale

Elle peut comprendre les types d'épreuves suivantes :

1.3.1 : Epreuves comptant pour le classement national

1.3.1.1 : Les épreuves appelées sélectifs régionaux

Elles sont conformes à la totalité du règlement technique (première partie) du présent règlement. Leurs résultats sont pris en compte dans le classement national avec un malus de points défini en annexe.

1.3.1.2 : Des épreuves départementales

Elles sont conformes à la totalité du règlement technique (première partie) du présent règlement. Elles comptent dans le classement national avec un malus de points défini en annexe qui peut être différent de celui des sélectifs régionaux.

1.3.2 : Autres épreuves

1.3.2.1 : Des épreuves au format libre

Elles sont destinées à promouvoir l'activité et à faire progresser les pratiquants. Ces dernières épreuves ne sont pas prises en compte au classement national

1.3.3 : Limitation de la participation aux sélectifs régionaux

En cas de limitation du nombre de participants, la déclaration doit en être faite au moment de l'établissement du calendrier interrégional
Dans les autres cas, la participation n'est limitée qu'en cas de force majeure.

1-4 : Animation nationale 3

1.4.1 : Description

L'animation nationale 3 est une animation de niveau interrégional, ouverte toute la saison sportive. Les interrégions sont définies dans le règlement commun.

Elle comprend un nombre de courses défini en annexe et une finale.

Ce sont des courses comprenant deux manches additionnées.

Les finales de toutes les interrégions ont lieu à la même date.

Chaque course donne lieu à l'attribution de points qui sont pris en compte dans le classement national.

1.4.2 : Accès

Pour accéder à l'animation nationale 3, il faut avoir, au moment de la publication de la liste des compétiteurs autorisés à participer, un nombre de points inférieur au nombre maximal défini dans l'annexe. Le délai de parution des listes est également défini en annexe.

1.4.3 : Conditions d'accès aux finales

- avoir moins du maximum de points défini en annexe (moyenne des 3 meilleures courses sur les 12 derniers mois) au classement réactualisé 10 jours avant la finale,

- avoir participé à au moins 1 course N3 de la saison en cours.

1.4.4 : Montées –descentes

1.4.4.1 : Montée de N3 à N2

Les compétiteurs ne peuvent pas monter en N2 en cours de saison. Cependant, lors des finales N3, les compétiteurs accédant au podium de chaque catégorie d'embarcation sont autorisés, dans la saison en cours, à participer aux finales N2 ou au championnat de France de leur catégorie d'âge. Leurs points sont pris en compte dans le classement national. A l'issue de la saison, une nouvelle liste d'athlètes N2 est établie à partir du classement national.

Les cadets 1 qui ont au premier janvier de l'année N les points correspondant à la N2 sont classés en N2, sauf demande contraire de leur club.

1.4.4.2 : Descente de N3 à régionale

Les compétiteurs peuvent entrer et sortir tout au long de la saison de la N3 selon qu'ils répondent ou ne répondent plus aux critères définis en annexe.

1–5 : Animation nationale 2

1.5.1 : Description

Elle est composée d'un nombre de courses défini en annexe et d'une finale. Les courses sont réparties sur le territoire national de manière à limiter les déplacements et à répartir les compétiteurs sur les courses se déroulant simultanément. Elles se déroulent sous la forme de 2 manches additionnées. Chaque course donne lieu à l'attribution de points qui sont pris en compte dans le classement national.

1.5.2 : Accès

Pour participer à l'animation de nationale 2, il faut figurer sur la liste des participants établie à partir du classement national à la fin de la saison précédente.

Le nombre de compétiteurs figurant sur cette liste est défini en annexe.

1.5.3 : Conditions d'accès à la finale

- Etre senior,
- Avoir participé, lors de la saison en cours, à au moins 1 course N2 ou être médaillé sur les finales N3.
- Etre classé avec 3 courses sur les 12 derniers mois au moment de la parution de la liste des sélectionnés.

- Etre, au classement national, dans les quotas de places définis par la commission nationale slalom. Ces quotas sont indiqués en annexe.

Selon les conditions locales du déroulement de la finale N2, les seniors N2 accèdent en partie ou en totalité à la finale N2. En cas de quotas, les non sélectionnés pour la finale bénéficieront d'une épreuve terminale de saison définie en annexe par la plénière précédente ou par la réunion d'intersaison.

1.5.4 : Montées –descentes

1.5.4.1 : Montée de N2 à N1

A l'issue de la Finale N2, en fonction du classement national, un certain nombre de compétiteurs de N2 montent en N1. Leur nombre est précisé en annexe.

- Un athlète devant monter en N1 peut refuser cette montée en faisant une demande écrite auprès de la commission nationale slalom. Il est remplacé par le suivant au classement non descendu de N1.
- L'athlète refusant de monter en N1 pourra courir les courses de nationale 2.
- Le directeur des équipes de France peut autoriser des athlètes à accéder à la N1.

Lorsque la finale du championnat de France N1 et la finale N2 sont séparées, les compétiteurs accédant aux podiums de la finale N2 sont autorisés à participer à la finale du championnat de France de N1 de la saison en cours avec prise en compte de leurs points dans le classement national.

Dans le cas où les deux finales se déroulent sur le même lieu, l'accès aux demi-finales et finales est déterminé par la course commune à l'ensemble des compétiteurs (qualifications).

1.5.4.2 : Descente de N2 à N3

A l'issue de la saison, les compétiteurs N2 ne figurant plus sur la liste des compétiteurs N2 descendent en N3.

1–6 : Animation nationale 1

1.6.1 : Description de l'animation N1

- La saison comprend un nombre de week-ends défini en annexe. Chaque week-end constitue une étape du championnat de France et

comporte 2 courses se déroulant sous la forme de 2 manches additionnées.

- Une finale du championnat de France a lieu à l'issue de la saison. Celle-ci se court sous le format qualification, demi-finale, finale.

Le titre de Champion de France N1 est délivré à l'issue de la finale en prenant en compte un nombre de courses défini en annexe.

Chaque course donne lieu à l'attribution de points qui entrent en compte pour le classement national. Elle donne aussi des points pour le classement du championnat de France N1.

1.6.2 : Conditions de participation à l'animation N1

- Figurer sur la liste des participants établie à partir du classement national en fin de saison précédente.

Cette liste prend en compte les compétiteurs qui descendent de N1 et de ceux qui montent de N2 ainsi que des jokers à la disposition du Directeur des équipes de France slalom et de la commission nationale slalom.

Les quotas par catégorie sont définis annuellement en annexe sur proposition de la Commission Nationale.

1.6.3 : Organisation des courses N1

1.6.3.1 : Courses de la saison

Pour la première compétition N1, l'ordre de départ est l'ordre inverse du classement national précédent la compétition. Pour les autres courses de l'année, il sera établi dans l'ordre inverse du classement provisoire du championnat de France.

L'ordre des départs de la 2ème manche de chaque course est l'ordre inverse des résultats de la 1ère manche.

Les athlètes gardent les mêmes dossards tout le week-end.

Les 2 courses d'un même week-end se font sur 2 tracés différents.

1.6.3.2 : Finale

- L'ordre des départs de la qualification est déterminé par le classement provisoire du championnat de France N1.
- L'ordre de départ de la 2ème manche de qualification est l'ordre inverse des résultats de la 1ère manche.
- L'ordre de départ de la demi finale est l'ordre inverse des résultats de la qualification.
- L'ordre de départ de la finale est l'ordre inverse des résultats de la ½ finale.

Les athlètes conservent le même dossard tout au long de la compétition. Les quotas de place pour la ½ finale et la finale sont définis en annexe.

1.6.4 : Accès à la finale du championnat de France N1

Il faut avoir participé, au cours de la saison à au moins 1 course du championnat de France N1 ou être médaillé lors des finales N2.

1.6.5 : Descentes en N2:

A l'issue du championnat de France N1, en fonction du classement national, des compétiteurs descendent de N1 en N2.

A l'issue de la saison, des compétiteurs N1 descendent en N2. Leur nombre est précisé en annexe.

1-7 : Championnats de France et finale N2

1.7.1 : Publication des listes de sélectionnés

Elles seront publiées dans les 10 jours qui suivent le week-end des finales N3. Les courses se déroulant ce week-end là seront les dernières prises en compte.

1.7.2 : Championnat de France cadets

Pour participer, il faut

- Etre, au classement national, dans les quotas de places définis en annexe par la commission nationale slalom ou être médaillé sur une des finales N3 de la saison en cours,
- Avoir couru au moins une course N1, N2 ou N3 au cours de la saison.

Le titre de champion de France revient au vainqueur de la course.

1.7.3 : Championnat de France juniors

Pour participer il faut

- Etre, au classement national, dans les quotas de places définis en annexe par la commission nationale slalom ou être médaillé sur une des finales N3 de la saison en cours,
- Avoir couru au moins une course N1, N2 ou N3 au cours de la saison.

Le titre de champion de France revient au vainqueur de la course.

1.7.4 : Championnat de France vétérans

Pour participer il faut :

- Etre, au classement national, dans les quotas de place définis en annexe par la commission nationale slalom ou être médaillé sur une des finales N3 de la saison en cours,
- Avoir couru au moins une course N1, N2 ou N3 au cours de la saison.

Le titre de champion de France revient au vainqueur de la course.

Selon le nombre de compétiteurs, plusieurs titres de champions de France vétérans peuvent être décernés pour les tranches d'âge vétéran définies dans le règlement commun. Des tranches d'âges peuvent être regroupées. Les regroupements sont définis en annexe pour chaque saison.

1.7.5 : Championnat de France senior

Déroulement:

Le titre de champion de France senior est décerné à l'issue de la finale (dernier des week-ends de nationale 1). La participation à la qualification de la finale du championnat de France N1 est obligatoire pour obtenir le titre. Cette course compte dans le classement final pour l'obtention du titre de Champion de France.

1.7.5.2 : Méthode de calcul pour l'attribution du titre de Champion de France N1

Sur chaque course, des points sont attribués aux compétiteurs selon leur place. Les modalités d'attribution de ces points sont définies en annexe.

Le classement pour l'attribution du titre de champion de France N1 est établi en prenant en compte, pour chaque compétiteur, la moyenne de ses meilleures courses de la saison. Le nombre de courses comptant dans cette moyenne est défini en annexe.

Le compétiteur qui obtient le meilleur total à l'issue de la finale est champion de France.

En cas d'athlètes ex aequo au classement par point, c'est l'athlète qui obtient la meilleure place au cours de la finale du Championnat de France N1 qui est classé devant.

1.7.6 : Dossards des champions de France

Les champions de France se verront attribuer un dossard tricolore qu'ils devront porter au cours de l'ensemble des courses officielles auxquelles ils participeront durant l'ensemble de la saison qui suit la conquête du titre.

Les leaders du classement du championnat de France N1 se verront attribuer un dossard rouge qu'ils devront porter pendant les courses du championnat de France N1 au cours desquelles ils sont leaders. En cas de

changement de leader, l'ancien leader transmet le dossard rouge au nouveau.

1.7.7 : Championnats de France par équipes de clubs

1.7.7.1 : Principe

La course se court par équipes composées de trois embarcations du même type (K1, C1, C2).

Les championnats de France par équipes de clubs ont lieu chaque année dans les catégories énoncées ci-dessous à condition qu'il y ait au moins 5 équipes présentes au départ. Dans le cas contraire des regroupements de catégories seront fait (ex : les catégories junior - vétéran seront regroupées et courront avec les seniors).

1.7.7.2 : Catégories

	Cadets	Juniors	Seniors	Vétérans
K1 H	x	x	x	x
K1 D	x	x	x	x
C1	x	x	x	x
C2	x	x	x	x

Les modalités de mise en œuvre effective des championnats de France par équipe en canoë féminin sont définies en annexe.

1.7.7.3 : Composition des équipes

- Sont admises à courir les équipes composées de 1 compétiteur évoluant en N2 ou en N1 (Ayant effectué au moins une course dans l'un de ces niveaux) plus 2 compétiteurs ayant participé à au moins une course N1, N2 ou N3.
- Dans tous les cas, toutes les équipes doivent être composées de compétiteurs répondant à ces critères (ex : pour les C2 il faut 2 compétiteurs sélectionnés à la Finale N2 ou au championnat de France N1 plus 4 compétiteurs ayant participé à au moins une course N1, N2 ou N3 quel que soit le type d'embarcation).
- Des équipiers de C2 peuvent compléter une équipe C1 ou K1 et inversement s'ils répondent aux critères de sélection.
- Pour les cadets, sont admises les équipes formées de 2 compétiteurs sélectionnés aux championnats de France plus 1 compétiteur ayant participé à au moins une course N1, N2 ou N3.

- Une ou deux cadettes peuvent figurer dans une équipe cadet homme, cette équipe sera classée dans la catégorie homme.
- Un cadet ne peut compléter une équipe junior, senior, vétérans.
- Un junior peut compléter une équipe senior, vétérans.
- Une ou deux dames junior, senior ou vétérans peuvent compléter une équipe masculine, l'équipe sera alors classée en homme.

1.7.7.4 : Règles complémentaires

- Un compétiteur ne peut participer qu'à une seule course par équipe. Une disqualification pour la manche de l'équipe est prononcée :
 - En cas de dessalage d'un ou plusieurs équipiers. Dans ce cas, les autres membres de l'équipe arrêtent d'effectuer le parcours.
 - En cas d'aide extérieure (l'entraide entre membres de l'équipe étant permise).

1.7.8 : Championnat de France des clubs

1.7.8.1 : Principe d'attribution du titre

Le titre de Champion de France des clubs de slalom est décerné à l'issue de l'ensemble des championnats de France individuels de la saison en prenant en compte uniquement les résultats de cette saison.

Le résultat du championnat de France des clubs s'obtient par l'addition des points suivants :

- Ceux obtenus au classement national perpétuel slalom arrêté à l'issue des championnats de France cadet, junior vétérans, la finale N2 et la qualification des championnats de France senior,
- Ceux obtenus lors du championnat de France par équipes de club.

1.7.8.2 : Attribution du titre de Champion de France des clubs

Les modalités sont définies en annexe.

1.7.8.3 : Modalités d'attribution des points aux courses du Championnat de France par équipes de club

L'attribution des points du championnat de France par équipes de clubs est définie en annexe.

Chapitre 2 – FONTIONNEMENT ADMINISTRATIF

2-1 : Déroulement des compétitions

2.1.1 : *Conditions pour la participation aux compétitions de tous niveaux*
Chaque compétiteur :

- Doit posséder la carte Canoë Plus de l'année en cours avec pagaie couleur (verte pour le régional et N3, bleu pour les N2 et N1) et avis médical,
- Peut courir dans des niveaux différents dans des embarcations différentes,
- Les équipiers de C2 peuvent appartenir à des clubs différents.
- Le niveau de pagaie couleur nécessaire à chaque niveau de compétition (précisé en annexe) sera validé par la plénière pour l'annexe de la saison suivante.

2.1.2 : *Inscriptions*

2.1.2.1 : *Procédure pour les inscriptions*

La procédure des inscriptions aux compétitions est définie en annexe.

2.1.2.2 : *Montant des inscriptions*

Le montant des inscriptions est défini en annexe.

Toute inscription tardive ou incomplète entraînera une pénalité dont la somme est définie en annexe.

2.1.2.3 : *Confirmation des inscriptions*

La présence des compétiteurs et des juges doit être confirmée selon les modalités définies par les organisateurs.

2.1.3 : *Réunion des responsables de clubs*

A l'issue des confirmations et avant l'ouverture, le R1 et le juge arbitre conduisent la réunion d'information à l'intention des responsables de clubs où ils distribuent :

- Les listes de départs (1 liste par club avec les horaires de départ des coureurs),
- Le tracé du parcours.

Ils donnent aussi toutes les informations jugées utiles et notamment :

- Les horaires et lieux de départ/arrivée,

- Les lieux et horaires de distribution des dossards,
- Les lieux et horaires des contrôles de matériel,
- L'emplacement des panneaux d'affichage,
- Les règles de sécurité,
- Les lieux et horaires des remises de prix,
- L'emplacement communication : presse, fax, téléphone, Inter,
- Les lieux et horaires des réunions de juges.

2-2 : Jugement

2.2.1 : Qualification des juges de portes

2.2.1.1 : Juge de portes de niveau régional

Le titre de juge de portes régional est obtenu après avoir effectué un stage de formation de juge régional organisé par un comité régional et le jugement de 2 courses régionales. Les formateurs régionaux de juges sont formés et répertoriés par la commission nationale.

2.2.1.2 : Juge de portes de niveau national

Le titre de juge de portes national peut-être obtenu 1 an après l'obtention du titre de juge régional, le jugement de 3 compétitions et une évaluation des connaissances.

Les évaluations des candidats pour l'obtention du titre de juge national se font dans chaque interrégion, sous l'autorité d'un juge A.I.S ou d'un juge désigné par la commission nationale. C'est la commission régionale slalom qui inscrit les candidats à l'examen.

2.2.1.3 : Cas spécifique des athlètes de N1, N2, N3 pour l'obtention du niveau national :

- Assister à une formation de juges,
- Juger sur 2 courses inscrites au calendrier national ou régional (sélectifs régionaux),
- Passer l'examen de juge national.

2.2.1.4 : Obtention du livret des Juges et des Arbitres

Le livret des juges et des arbitres est délivré par le siège de la FFCK aux personnes licenciées ayant suivi des formations de juge ou arbitre. Chaque formateur doit envoyer au siège fédéral un procès verbal de session mentionnant les noms des personnes ayant satisfait aux exigences du niveau de jugement recherché.

2.2.1.5 : Juge international slalom (A.I.S)

L'obtention et le renouvellement du titre de juge arbitre international se font sous le contrôle de la commission nationale slalom.

Pour pouvoir se présenter à l'examen de juge international, il faut

- figurer sur la liste des Juges nationaux,
- avoir au moins 5 ans d'expérience dans le jugement (Juge Arbitre ou Juge de portes),
- avoir son livret de Juge et de Juge Arbitre dûment validé,
- être proposé par la commission régionale slalom auprès de la commission nationale pour être candidat à une session d'examen d'AIS.
- avoir entre 25 et 65 ans.

Le corps arbitral FFCK valide la liste fournie par la commission nationale et fait le nécessaire auprès de la Fédération Internationale de Canoë.

2.2.2 : Présentation de Juges par les club

Niveau de course	Fournisseur des juges	Nombre de juges à fournir	Niveau de qualification
Régionales, N3, N2	Clubs	1 à partir de 3 compétiteurs 2 au delà de 12 compétiteurs	Régionaux, nationaux ou AIS, non compétiteurs sur cette épreuve, en possession de la carte canoë + à jour
N1	Organisateur		Nationaux ou AIS pour les juges coordinateurs, régionaux ou + pour les autres (carte canoë + à jour)
Championnats de France C/J/V, finales N3 et N2, équipes	La coordination est assurée par le Comité Régional, mais les juges sont issus des clubs. Les règles générales de fourniture de juges s'appliquent aux clubs	1 à partir de 3 compétiteurs 2 au delà de 12 compétiteurs	Régionaux, nationaux ou AIS, non compétiteurs sur cette épreuve, en possession de la carte canoë + à jour

2.2.2.1 : Juges prévus par l'organisateur

Pour prévenir des difficultés dues à un manque de juges fournis par les clubs, l'organisateur doit recruter 5 juges.

2.2.2.2 : Sanctions et procédures en cas de non présentation d'un juge

Tout club qui ne fournira pas le nombre réglementaire de juges dotés des qualifications requises se verra sanctionné selon des modalités sportives et/ou financières définies en annexe.

2.2.3 : Juge arbitre de niveau national

Le titre de juge arbitre est obtenu après avoir satisfait aux exigences de la formation des juges arbitres mise en place par la commission nationale et le passage d'un examen dont les modalités sont définies en annexe. Une liste des juges arbitres nationaux est établie par la commission nationale.

2.2.4 : Juge arbitre régional

Le juge arbitre régional doit posséder la qualification de juge national et être sur une liste communiquée à la commission nationale par la commission régionale en début de saison.

2.2.5 : Juge arbitre régional

Niveau de course	Désignation	Qualification
N1, N2, Championnats de France	Commission nationale	1 à partir de 3 compétiteurs 2 au delà de 12 compétiteurs
N3	Commission Nationale	AIS ou Juges nationaux de l'inter région inscrit sur la liste des juges nationaux
Régionales	Commission Régionale avec information à la commission nationale	Juges Nationaux inscrits sur la liste fournie par la région à la commission nationale

2-3 : Tâches à accomplir par les commissions pour le déroulement des courses

2.3.1 : Tâches de la commission nationale

2.3.1.1 : Courses Nationales

- Désigner les juges arbitres
- Valider les courses et les faire entrer dans le classement national unique si elles sont conformes aux règlements

2.3.1.2 : Sélectifs régionaux

Valider les courses et les faire entrer dans le classement national unique si elles sont conformes aux règlements commun et spécifique.

2.3.2 : Tâches des commissions régionales (par rapport à la course)

- nommer des Juges arbitres sur chaque sélectif régional de sa région,
- faire respecter les règlements fédéraux pour les sélectifs régionaux (dont les résultats participent au classement national),
- valider les juges régionaux sur les sélections régionales,
- délivrer les titres de champions régionaux lors du championnat régional.

2-4 : Surclassement

Un athlète peut demander un surclassement pour pratiquer au sein d'un équipage de C2 tout en conservant la possibilité de courir dans sa catégorie d'âge d'origine dans les embarcations individuelles en slalom et dans les autres disciplines.

DESCENTE

Le présent règlement vient en complément du règlement commun, qu'il convient de lire avant de poursuivre la consultation du règlement spécifique.

Ce règlement descente est complété, à chaque début de saison, par des annexes dont les contenus ne modifient pas le corps principal du présent règlement.

Exemples : les quotas et pourcentages de sélections, le niveau des pagaies couleurs, les coefficients inter catégories, les mensurations des embarcations, le mode de calcul des points ; le montant des droits d'inscription

Chapitre 1 – DEFINITION DES PARCOURS DE DESCENTE

Art. 1 : Définition d'une compétition de descente

Une compétition de descente est une course contre la montre sur un parcours déterminé.

Le parcours de compétition s'effectue depuis un point amont jusqu'à un point aval de la rivière dans le sens général du courant (sauf cas exceptionnel sur les plans d'eau calme). Le choix des trajectoires peut être libre ou imposé selon la formule de compétition.

Art. 2 : Formules de courses existantes

Deux formules de courses existent :

- **Course classique** : La course classique se déroule en une manche d'une durée supérieure à 5 minutes pour le meilleur temps. La durée conseillée est comprise entre 12 et 20 minutes. Les courses se font contre la montre. Les départs sont donnés individuellement à une cadence déterminée en fonction du nombre des concurrents et de la difficulté du parcours.
- **Course sprint** : La course sprint se déroule en deux manches additionnées où chaque manche dure, pour le meilleur temps, moins de 2 minutes 30 secondes et plus de 30 secondes. Le

parcours de la course peut être jalonné de portes directionnelles. Le nombre de portes est limité à un maximum de 7. L'écart minimum entre les 2 manches d'un même compétiteur doit être supérieur à 40 minutes.

Chapitre 2 – LA SECURITE

Art. 3 : Préambule

Dans le cadre des pratiques de compétition, les règles de sécurité sont identiques pour tous et appliquées par tous les pratiquants. Elles sont définies dans le présent chapitre. Dans tous les cas, le pratiquant comme l'entraîneur ou le dirigeant peut voir sa responsabilité engagée et doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assumer l'obligation de sécurité générale.

2-1 : L'organisateur

Art. 4 : Obligation

L'organisateur est lié à une obligation de sécurité et de prudence dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

2-2 : Le compétiteur

Art. 5 : Comportement et conduite en course

Tout compétiteur est tenu de ne pas adopter des comportements qui pourraient s'avérer dangereux pour lui-même, d'autres compétiteurs, pour des sauveteurs ou des spectateurs.

Tout participant à une compétition est tenu de porter secours (dans les limites de ses capacités techniques) à toute personne en danger sur le parcours.

Dans ce cas, le compétiteur aura le droit de reprendre le départ, si son intervention semble justifiée après enquête du Juge-Arbitre. C'est la deuxième performance qui sera prise en compte.

Si le Juge-Arbitre ne peut pas se prononcer immédiatement, le compétiteur est autorisé à recourir. Cependant si les investigations ultérieures du Juge-Arbitre amènent ce dernier à estimer que l'arrêt pour porter secours est abusif, alors, aucune des deux performances ne sera prise en compte.

Art. 6 : Entraînements officiels et sécurité

Dans le cadre de l'entraînement officiel à la compétition, le compétiteur devra appliquer les mêmes règles de sécurité que celles de la compétition elle-même.

Art. 6 bis : Entraînements libres et sécurité

Lorsque l'organisation de la compétition prévoit des entraînements libres, la sécurité des pagayeurs lors de ces séances relève de l'encadrement des clubs dont ils sont adhérents.

2-3 : L'équipement des compétiteurs*Art. 7 : Le casque*

Le compétiteur doit être équipé d'un casque à partir de la classe II. Ce casque doit être conforme à la norme canoë-kayak « CE EN 1385 » et correctement entretenu.

Art. 8 : Le gilet de sauvetage

Le compétiteur doit être équipé d'un gilet de sauvetage. Ce gilet de sauvetage doit être correctement entretenu et conforme à la norme canoë-kayak « CE EN 393 » avec une flottabilité en rapport avec le poids du pratiquant.

Poids du pratiquant	Flottabilité du gilet requise
Inférieur à 30 kg	30 Newton
De 30 à 40 kg	40 Newton
De 40 à 60 kg	55 Newton
Supérieur à 60 kg	70 Newton

Art. 9 : Les chaussures

Le compétiteur doit être équipé de chaussures fermées, sans lacets, adaptées à la pratique du canoë-kayak. Celles-ci doivent permettre de nager sans les perdre.

2-4 : L'équipement de l'embarcation*Art. 10 : Généralités*

Il n'appartient pas à la FFCK d'informer les constructeurs des modalités et évolutions du règlement. En conséquence, il ne pourra être argué du fait qu'un bateau acheté neuf à un constructeur professionnel est réputé automatiquement conforme.

Art. 11 : Les réserves de flottabilité

Le bateau doit être rendu insubmersible par des réserves de flottabilité équipant les 2 pointes.

Sont uniquement considérées comme réserves de flottabilité : des sacs gonflables.

Les volumes minima imposés de ces sacs gonflables doivent répondre aux

normes suivantes :

	Pointe avant	Pointe arrière
K1	30 litres	50 litres
C1	40 litres	50 litres
C2	60 litres	60 litres

Le volume minimum peut être obtenu par l'addition de plusieurs sacs gonflables dans la même pointe, mais en aucun cas le volume des chandelles ou autres éléments n'est pris en compte.

Pour jouer leur rôle, les sacs gonflables doivent être fixés à l'embarcation et rester gonflés pendant toute la durée de la navigation.

L'utilisation de sacs poubelles, de ballons de baudruche et de tout autre matériau de nature similaire est interdite

Art. 12 : Les bosses

Le bateau doit être équipé de poignées (bosses) permettant une préhension et un mousquetonnage en toutes circonstances.

Une poignée doit respecter les critères suivants :

- permettre le passage d'une cale de 10cm X 10cm X 1,5cm,
- comporter 2 points de fixation distants de 8cm minimum,
- être implantée à moins de 30cm de la proue ou de la poupe,
- est considérée comme poignée : un anneau de corde d'un diamètre minimum de 6mm ou un anneau de sangle ou de ruban d'une largeur de 20mm minimum.
- L'utilisation de matériaux extensibles est interdite.
- La nature et l'état d'une poignée doivent lui permettre de résister à une traction violente.
- Aucun système ne doit écraser la poignée sur le pontage (velcro, élastique, scotch ...).
- Si la mise en place d'une surbosse s'impose, elle doit respecter les critères décrits ci-dessus.

Art. 13 : Les calages

- La conception et l'équipement du bateau doivent permettre à tout moment une sortie aisée du pratiquant et protéger le compétiteur contre l'enfoncement lors d'un choc frontal :
- En kayak, l'espace entre le cale-pied et le siège doit demeurer un volume libre, il ne doit pas comporter de chandelles verticales. Les éventuels «cale-genoux » ne doivent pas entraver une sortie rapide.

- En canoë comme en kayak, les calages doivent être réalisés en matériaux résistants et leurs fixations doivent être solides.

Art. 14 : Les cale-pieds

- En kayak, le cale-pieds est obligatoire. Il doit être constitué d'une barre fixe ou réglable de 8cm de hauteur minimum (cette mesure, obligatoire pour les compétitions nationales et interrégionales, est seulement recommandée pour les compétitions régionales).
- En canoë, si l'embarcation est équipée d'un barreau : La distance barreau / fond du canoë (au centre) est de 14 cm minimum. Aucune chandelle verticale ne doit renforcer le barreau.

Chapitre 3 – RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES SUR LE MATÉRIEL

3-1 : Les caractéristiques de l'embarcation

Art. 15 : Poids et jauges des bateaux

Les dimensions et poids doivent être conformes au tableau suivant : la pesée du bateau se réalise sur un "bateau sec".

	L maximum	l minimum	Poids minimum
K1	4,50 m	0,60 m	11 Kg
C2	5,00 m	0,80 m	18 Kg
C1	4,30 m	0,70 m	12 Kg

Sauf exception :

- pour des manifestations spécifiques,
- pour des formes ayant reçu l'aval du bureau de la commission nationale Descente,
- pour des épreuves benjamins, poussins.

Les réserves de flottabilité font partie du bateau.

La juquette est considérée comme un accessoire et non comme une partie du bateau.

Les embarcations doivent être "monocoques", ne comporter qu'une seule proue et qu'une seule poupe.

Art. 16 : Gouvernails

Les gouvernails sont interdits sur tous les bateaux.

Art. 17 : Formes des bateaux

Il est interdit d'amener les bateaux aux dimensions prescrites à l'aide de morceaux de bois et autres moyens.

La forme des bateaux doit être maintenue telle qu'à l'origine et correspondre aux dimensions prescrites.

L'apport d'une quille est autorisé.

Art. 18 : Complément de poids

En cas de complément de poids par un lest, celui-ci doit être solidaire du bateau et ne pas pouvoir être démonté sans outillage.

Les compétiteurs sont responsables de leur matériel.

3-2 : Les moyens de propulsion

Art. 19 : Kayaks

Les kayaks sont propulsés seulement au moyen de pagaies doubles.

Art. 20 : Canoës

Les canoës sont propulsés seulement au moyen de pagaies simples.

Art. 21 : Pagaies

Les pagaies ne doivent pas avoir de points d'appui fixes sur le bateau.

Chapitre 4 – LA CLASSIFICATION DES COMPÉTITIONS

4-1 : Les compétitions régionales

4.1.1 : Les Championnats Régionaux

Art. 23 : Conditions à respecter

- Chaque région doit organiser sous sa responsabilité, au moins un, et au plus deux Championnats régionaux par saison.
- Frais d'inscription : voir annexe 7-4.
- Répondre au cahier des charges des compétitions régionales de la région concernée (au cas où il en existe un).
- Les parcours sont identiques pour toutes les catégories.
- En cas d'un seul Championnat régional dans la région, la formule

est, au choix, «Classique» ou «Sprint».

- En cas de 2 Championnats régionaux dans la région, ils sont de formules différentes (Classique et Sprint).
- Départs donnés individuellement.
- Sous l'autorité d'un juge-arbitre en liste (minimum niveau régional).
- Avec la présence d'un délégué fédéral (désigné par le Comité régional).
- Il doit obligatoirement être géré avec le logiciel FFCANOE adopté par la commission nationale.
- Il doit être inscrit au calendrier fédéral de l'année en cours.
- Le choix de la date est libre. Il ne peut pas être couplé avec une compétition interrégionale ou nationale.
- Pour être pris en compte pour une sélection à un championnat de France, il doit se dérouler 3 semaines minimum avant ce championnat de France.

4-2 : Les compétitions Interrégionales (ou N3):

Art. 24 : Toutes les compétitions interrégionales sont prises en compte pour les différents classements : individuels, clubs, comités départementaux, comités régionaux.

Art. 25 : Jury de course

Sur toutes ces compétitions, un «jury de course» doit être constitué. Il est composé, à parts égales, d'un représentant des compétiteurs, d'un représentant de l'organisation, d'un juge arbitre de la compétition. Il se réunit et statue à la demande d'un compétiteur ou d'un représentant de son club lorsqu'il y a désaccord avec la décision prise, en première instance, par le juge arbitre.

Art. 26 : Conditions communes à respecter pour toute compétition Interrégionale (ou N3)

- Ces épreuves doivent avoir une formule de course conforme au règlement Descente Classique ou Sprint.
- Frais d'inscription : voir annexe 7-4.
- Départs donnés individuellement.
- Sous l'autorité d'un juge arbitre de niveau national.
- Elles doivent obligatoirement être gérées avec le logiciel FFCANOE.

4.2.1 : Les Sélections Interrégionales (ou Sélections N3)

Art. 27 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 26)

- Se référer au guide de l'organisateur «Compétitions Interrégionales ou N3» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- Les formats de course : classique ou sprint.
- Sous l'autorité réglementaire d'un juge arbitre de niveau national minimum, assisté d'au moins un juge arbitre adjoint de niveau régional minimum. Le juge arbitre ne peut pas appartenir à la région où se déroule la compétition.
- Avec la présence d'un délégué fédéral (désigné par le Comité régional).
- Les parcours sont identiques pour toutes les catégories.

Art. 28 : Modalités d'attribution

- Il doit être organisé, pour chaque saison sportive, dans chacune des 4 Interrégions, cinq compétitions « Sélections Interrégionales ou Sélections N3 ».
- Sauf accord préalable avec la commission nationale, chaque région doit organiser au moins une compétition Interrégionale par saison sur son territoire.
- Le parcours doit comporter au moins un passage de niveau II.
- Ces cinq compétitions précèdent la finale et doivent comporter au minimum 2 sprints et 3 classiques.
- Ces courses doivent obtenir l'aval de la Commission Nationale Descente pour figurer au calendrier fédéral.

4.2.2 : Les Finales Interrégionales ou Finales N3

Art. 30 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 26)

- Se référer au guide de l'organisateur «Finales Interrégionales ou finales N3» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- Elles sont obligatoirement de formule Sprint.
- Sous l'autorité réglementaire d'un juge arbitre de niveau national, assisté de deux juges arbitres de niveau régional au minimum.
- Avec la présence d'un délégué fédéral (désigné par la Commission nationale).
- Les parcours sont identiques pour toutes les catégories.

Art. 31 : Modalités d'attribution

- Il doit être organisé, pour chaque saison sportive, dans chacune des 4 interrégions, une finale Interrégionale (ou finale N3) de formule obligatoirement Sprint à une date prédéfinie par la Commission Nationale.
- Ces courses doivent obtenir l'aval de la Commission Nationale Descente pour figurer au calendrier fédéral.

4-3 : Les compétitions Nationales :

Art. 32 : Toutes les compétitions nationales (à l'exception du Championnat de France par équipes de clubs) sont prises en compte pour les différents classements individuels, clubs, comités départementaux, comités régionaux.

Art. 33 : Jury de course.

Sur toutes ces compétitions, un «jury de course» doit être constitué. Il est composé, à parts égales, d'un représentant des compétiteurs, d'un représentant de l'organisation, d'un juge arbitre de la compétition. Il se réunit et statue à la demande d'un compétiteur ou d'un représentant de son club lorsqu'il y a désaccord avec la décision prise, en première instance, par le juge arbitre.

Art. 34 : Conditions générales à respecter pour toute compétition Nationale

- Ces épreuves doivent avoir une formule de course conforme au règlement Descente Classique ou Sprint.
- Frais d'inscription : voir chapitre 7-4.
- Départs donnés individuellement.
- Elles doivent obligatoirement être gérées avec le logiciel FFCANOE.
- Il s'agit d'une organisation interrégionale, régionale, départementale ou locale, avec l'aval de la Commission Nationale Descente.

4.3.1 : Les sélections Championnat de France NI Classique

Art. 35 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 34)

- Se référer au guide de l'organisateur «Sélections Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale.
- Le gestionnaire informatique doit avoir reçu l'aval de la

commission nationale.

- Sous l'autorité réglementaire d'un juge arbitre de niveau national, assisté d'un juge arbitre adjoint représentant de la commission nationale et d'un juge arbitre de niveau régional minimum fourni par l'organisation.
- Avec la présence d'un délégué fédéral désigné par la commission nationale.
- Les parcours sont identiques pour toutes les catégories.

Art. 36 : Modalités d'attribution

- 3 sélections Championnat de France N1 Classique par saison (de février à fin mai). Les dates de ces 3 compétitions sont préalablement choisies par la commission nationale. Les dépôts de candidatures doivent se faire uniquement sur ces dates.
- Parcours comportant au moins un passage de classe 3.
- Pour figurer au calendrier fédéral, elles doivent avoir obtenu l'aval de la commission nationale.

4.3.2 : Les sélections Championnat de France N1 Sprint

Art. 37 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 34)

- Se référer au guide de l'organisateur «Sélections Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale.
- Sous l'autorité d'un gestionnaire informatique agréé par la commission nationale.
- Sous l'autorité réglementaire d'un juge-arbitre de niveau national, assisté d'un juge arbitre adjoint représentant de la Commission nationale et d'un juge arbitre de niveau régional minimum fourni par l'organisation.
- Elles se déroulent, si possible, en même temps et sur le même site qu'une N1 slalom.

Art. 38 : Modalités d'attribution

- 3 sélections Championnat de France N1 Sprint par saison (de février à fin mai) Les dates de ces 3 compétitions sont préalablement choisies par la commission nationale. Les dépôts de candidatures doivent se faire uniquement sur ces dates.
- Elles se déroulent de préférence aux mêmes dates et aux mêmes lieux que les N1 Slalom.

- Pour figurer au calendrier fédéral, elles doivent avoir obtenu l'aval de la commission nationale.

4.3.3 : La finale N2 Sprint

Art. 39 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 34)

- Les classements sont établis dans les catégories suivantes sans tenir compte des diverses catégories d'âges : C1H, C2H, K1H, K1D, C1D, C2D.
- Tous les participants du championnat de France Sprint cadets, juniors et vétérans (à l'exception de ceux participant au Championnat de France N1 Sprint) sont incorporés aux différents classements de la finale N2.
- Elle se déroule généralement en juillet avec le championnat de France de classique,
- Elle se déroule toujours avant le Championnat de France N1 Sprint,
- Elle se déroule toujours en même temps que le championnat de France Sprint cadet junior vétéran,
- Le parcours est identique pour toutes les catégories.
- Se référer au guide de l'organisateur «Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale.
- Sous l'autorité du responsable des classements de la Commission nationale ou de son représentant,
- Sous l'autorité réglementaire de 3 juges-arbitres nationaux. (1 juge arbitre et 2 juges arbitres adjoints),
- Avec la présence d'un délégué fédéral.
- Le Président de la commission nationale Descente (ou son représentant) est membre de l'organisation.

4.3.4 : Le Championnat de France Sprint : cadets, juniors et vétérans

Art. 40 : Conditions à respecter (voir aussi Art. 34)

- Il se déroule généralement en juillet avec le championnat de France de classique.
- Les cadets, juniors et vétérans sélectionnés au Championnat de France N1 Sprint, sont sélectionnés d'office pour cette compétition.
- Il se déroule toujours en même temps que la finale N2 Sprint et avant le Championnat de France N1 Sprint.
- Le parcours est identique pour toutes les catégories.

- Se référer au guide de l'organisateur «Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale.
- Sous l'autorité du responsable des classements de la Commission nationale ou de son représentant,
- Sous l'autorité réglementaire de 3 juges-arbitres nationaux. (1 juge arbitre et 2 juges arbitres adjoints),
- Avec la présence d'un délégué fédéral.
- Le Président de la commission nationale Descente (ou son représentant) est membre de l'organisation.

4.3.5 : Le Championnat de France N1 Classique

Art. 41 : Conditions à respecter (voir aussi Art. 34)

- Il se déroule généralement en juillet avec le championnat de France Sprint C/J/V et la finale N2 Sprint.
- Se référer au guide de l'organisateur «Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale.
- Sous l'autorité du responsable des classements de la Commission nationale ou de son représentant,
- Sous l'autorité réglementaire de 3 juges-arbitres nationaux. (1 juge arbitre et 2 juges arbitres adjoints),
- Avec la présence d'un délégué fédéral.
- Le Président de la commission nationale Descente (ou son représentant) est membre de l'organisation.

4.3.6 : Le Championnat de France N1 Sprint

Art. 42 : Conditions à respecter (voir aussi Art. 32)

- Les titres de Champions de France N1 sont décernés en C1, C2, K1H, K1D sans tenir compte des catégories d'âges.
- Il se déroule généralement en juillet avec les autres championnats de France .
- Il se déroule toujours après la finale N2 Sprint.
- Se référer au guide de l'organisateur «Championnat de France» et respecter la Charte Qualité, élaborés par la commission nationale.
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale.
- Sous l'autorité du responsable des classements de la Commission nationale ou de son représentant,

- Sous l'autorité réglementaire de 3 juges arbitres nationaux. (1 juge arbitre et 2 juges arbitres adjoints),
- Avec la présence d'un délégué fédéral.
- Le Président de la commission nationale Descente (ou son représentant) est membre de l'organisation.

4.3.7 : Le Championnat de France par équipes de clubs

Art. 43 : Conditions spécifiques à respecter (voir aussi Art. 32)

- Départs donnés par groupes de trois bateaux d'un même club,
- Cette épreuve se déroule sur le même site et à la même époque que le championnat de France de juillet.
- Se référer au guide de l'organisateur «Championnat de France» et respecter la Charte Qualité élaborés par la commission nationale,
- La gestion des inscriptions est assurée par la commission nationale.
- Sous l'autorité du responsable informatique de la commission nationale,
- Sous l'autorité réglementaire de 3 juges-arbitres nationaux.,
- Avec la présence d'un délégué fédéral.
- Le Président de la Commission Nationale Descente (ou son représentant) est membre l'organisation.

Art. 44 : Format de course

Cette épreuve se déroule par équipes de trois bateaux d'une même catégorie d'embarcation d'un même club. Dans la mesure du possible cette compétition se déroule sous le format Sprint.

Art. 45 : Gestion de Course

Cette course n'est pas obligatoirement gérée avec le logiciel fédéral FFCANOE

Chapitre 5 – CRITERES D'ACCESSION AUX COMPETITIONS

Art. 46 : Catégories concernées

Les K1 H et F (C, J, S, V1 ; V2 ; V3 ; V4 ; V5)

Les C1 H et F (C, J, S, V1 ; V2 ; V3 ; V4 ; V5)

Les C2 H et F (C, J, S, V1 ; V2 ; V3 ; V4 ; V5)

Les C2M H et F (C, J, S, V1 ; V2 ; V3 ; V4 ; V5)

5-1 : Les compétitions régionales

5.1.1 : Les Descentes régionales

Art. 47 : responsabilités

- Les compétitions régionales sont placées sous l'autorité des Comités régionaux.
- Les compétitions départementales sont placées sous l'autorité des Comités départementaux.
- Les compétitions locales sont placées sous l'autorité des clubs.

Art. 48 : format de course

La forme de compétition est libre. Les organisateurs peuvent à loisir inventer des formules inédites, regrouper des catégories, en créer de nouvelles. La formule choisie doit correspondre à l'attente et au niveau de pratique des participants.

Art. 49 : règles de sécurité

- Le Chapitre 2 « la Sécurité » du présent règlement doit être appliqué.
- L'organisateur doit préciser le niveau technique minimum d'accès (pagaies couleurs).

5.1.2 : Les Championnats Régionaux

Art. 50 : Catégories concernées

Pour chacune des catégories telles que précisées à l'article 46, des titres de Champions régionaux sont décernés.

Si le type de parcours permet la participation des catégories plus jeunes, l'organisateur devra organiser et gérer une deuxième compétition en parallèle (qui ne portera pas l'appellation Championnat régional) à l'intention de ces catégories.

Art. 51 : Niveau technique minimum d'accessibilité
Pagaie Verte Eau vive.

Art. 52 : Participation sur sélection

A l'initiative du Comité Régional.

La participation à cette compétition est obligatoire pour tout bateau désirant participer aux différents Championnats de France Classique et Sprint.

5-2 : Les compétitions Interrégionales ou N3

5.2.1 : Les Sélections Interrégionales ou N3

Art. 53 : Compétiteurs concernés

Tout compétiteur, même si il n'appartient pas à l'Interrégion organisatrice.

Art. 54 : Catégories concernées

Les catégories telles que précisées à l'article 46.

Art. 55 : Pré requis technique minimum

Pagaie verte eau vive.

Art. 56 : Participation sur sélection

Aucune sélection préalable pour y participer.

5.2.2 : Les finales Interrégionales ou finales N3

Art. 57 : Compétiteurs concernés

Un compétiteur peut uniquement participer à la finale Interrégionale de l'Interrégion à laquelle il appartient.

Art. 58 : Catégories concernées

Les catégories telles que précisées à l'article 46.

Art. 59 : Pré requis technique minimum

Pagaie verte eau vive.

Art. 60 : Participation sur sélection

Pour pouvoir participer à une finale Interrégionale, un bateau doit figurer au classement numérique national, 15 jours avant cette finale, avec 2 performances et avec une valeur minimum déterminée par la commission nationale à chaque début de saison et publiée en tant qu'annexe au présent règlement.

Art. 61 : Titres décernés

A l'initiative de chaque Interrégion, des titres peuvent être décernés dans les catégories telles que précisées à l'article 46.

5-3 : Les compétitions Nationales

5.3.1 : Les Sélections Championnat de France N1 Classique

Art. 62 : Catégories concernées

Les catégories telles que précisées à l'article 46.

Art. 63 : Pré requis technique minimum

Pagaie eau vive Verte. (Dans l'attente du règlement 2010 où la pagaie bleue sera exigée)

Art. 64 : Participation sur sélection

- Performance minimum en points à réaliser préalablement sur une Sélection Interrégionale (N3) (classique ou sprint). Ces limites de performance en points, sont déterminées et mises à jour, par la Commission Nationale, à chaque début de saison et publiées en tant qu'annexe au présent règlement.
- Accès sans sélection pour les athlètes en liste haut niveau (toutes disciplines) pour la saison concernée (élites, seniors, jeunes).

5.3.2 : Les Sélections Championnat de France N1 Sprint

Art. 65 : Catégories concernées

C1H, K1H, K1D, C2, sans tenir compte des catégories d'âges.

Art. 66 : Pré requis technique minimum

Pagaie eau vive Verte. (Dans l'attente du règlement 2010 où la pagaie bleue sera exigée)

Art. 67 : Participation sur sélection

- Les participants au Championnat de France N1 de la saison précédente (88 bateaux).
- Les 52 meilleures embarcations de la finale N2 de la saison précédente. Les quotas des bateaux par catégorie d'embarcation sont déterminés et mis à jour à chaque, par la commission nationale, en début de saison et publiés en tant qu'annexe au présent règlement.
- Quotas de 10 embarcations choisies par la commission nationale (sur demande de l'intéressé et/ou des entraîneurs nationaux Descente).

- Tout compétiteur en liste Haut niveau (élite, senior, jeune) de la saison en cours de toutes les disciplines fédérales, Olympiques et Haut Niveau Ministériel.

5.3.3 : La finale N2 Sprint

Précision : Les classements de La finale N2 Sprint et du Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans sont réalisés sur la même compétition.

Exemple : à partir d'une même performance un compétiteur K1H junior est classé en K1H pour le classement de la finale N2 et en K1H Junior pour le Championnat de France K1H Junior.

Art. 68 : Catégories concernées

Les classements sont établis pour 4 catégories de bateaux sans tenir compte des catégories d'âges : C1H, K1H, K1D, C2. En fonction de l'évolution des catégories C1 Dames et C2 Dames, celles-ci pourront éventuellement être ajoutées aux 4 catégories déjà existantes.

Art. 69 : Pré requis technique minimum

Pagaie eau vive Verte. (Dans l'attente du règlement 2010 où la pagaie bleue sera exigée)

Art. 70 : Participation sur sélection

- Les 70 bateaux ayant participé aux N1 Sprint de la saison, qui ont échoué pour la sélection au Championnat de France N1 Sprint de la saison en cours.
- Les bateaux ayant réalisé sur une finale Interrégionale (finale N3) les performances minimum exigées pour leurs catégories ou appartenant aux quotas minimum de bateaux sélectionnés dans leurs catégories. A cette fin, il est établi, pour chaque catégorie, un classement commun des bateaux ayant participé aux 4 finales Interrégionale (finale N3) à partir des performances réalisées sur ces finales. Les limites de sélections et les quotas de sélectionnés par catégorie sont déterminés à chaque début de saison par la commission nationale et publiés en tant qu'annexe au présent règlement.
- Uniquement les bateaux ayant participé à leurs championnats régionaux (à au moins 1 championnat régional au cas où 2 championnats régionaux sont organisées dans la région).

5.3.4 : Le Championnat de France Sprint : cadets, juniors, vétérans

Précision : Les classements du Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans et de la finale N2 Sprint sont réalisés sur la même compétition.

Exemple : à partir d'une même performance un compétiteur K1H junior est classé en K1H pour le classement de la finale N2 et en K1H Junior pour le Championnat de France K1H Junior.

- Pour le Championnat de France Sprint cadets, juniors, vétérans : les compétiteurs sont classés par catégorie d'âges et d'embarcation.
- Les K1HS, K1DS, C1HS, C2HS ne sont pas concernés par cette compétition.

Art. 72 : Pré requis technique minimum

Pagaie eau vive Verte. (Dans l'attente du règlement 2010 où la pagaie bleue sera exigée)

Art. 73 : Participation sur sélection

- Aucun bateau senior (excepté les C2M, C1D, C2D).
- Tous les bateaux cadets, juniors et vétérans ayant participé aux Sélections N1 Sprint de la saison,
- Les bateaux cadets, juniors, vétérans, ainsi que les C2M, C1D, C2D ayant réalisé sur une finale Interrégionale (finale N3) les performances minimum exigées pour leurs catégories ou appartenant aux quotas minimum de bateaux sélectionnés dans leurs catégories. A cette fin, il est établi pour chaque catégorie, un classement commun des bateaux ayant participé aux 4 finales Interrégionales (finale N3), à partir des performances réalisées sur ces finales. Les limites de sélections et les quotas de sélectionnés par catégorie sont déterminés à chaque début de saison par la commission nationale et publiés en tant qu'annexe au présent règlement.
- Uniquement les bateaux ayant participé à leurs championnats régionaux (à au moins 1 championnat régional au cas où 2 championnats régionaux sont organisés dans la région)
- Les Champions de France en titre sont sélectionnés d'office à condition de courir dans la même catégorie que celle correspondant à leur titre.

5.3.5 : Le Championnat de France N1 Classique

Art. 74 : Catégories concernées

Les catégories telles que précisées à l'article 46.

Art. 75 : Pré requis technique minimum

Pagaie eau vive Verte. (Dans l'attente du règlement 2010 où la pagaie bleue sera exigée)

Art. 76 : Participation sur sélection

- Tout bateau ayant réalisé la performance minimum en points correspondant à sa catégorie d'âge et de bateau, sur une des 3 sélections N1 classique de la saison en cours. Les limites par catégories d'âges et de bateaux sont mises à jour à chaque début de saison par la commission nationale et publiées en tant qu'annexe au présent règlement.
- Tout bateau ayant réalisé sur une finale Interrégionale (finale N3) la performance minimum de sa catégorie ou appartenant au quota minimum de bateaux sélectionnés dans sa catégorie. A cette fin, il est établi, pour chaque catégorie, un classement commun des bateaux ayant participé aux 4 finales interrégionales (finales N3), à partir des performances réalisées sur ces finales. Les limites de sélections et les quotas minimum de bateaux sélectionnés par catégories sont déterminés à chaque début de saison par la commission • Uniquement les bateaux ayant participé à leurs championnats régionaux (à au moins 1 championnat régional au cas où 2 championnats régionaux sont organisés dans la région).
- Les Champions de France en titre sont sélectionnés d'office à condition de concourir dans la même catégorie que celle correspondant à leur titre.

5.3.6 : Le Championnat de France N1 Sprint

Art. 77 : Catégories concernées

C1H, K1H, K1D, C2 sans tenir compte des catégories d'âges

Art. 78 : Pré requis technique minimum

Pagaie Verte eau vive.

Art. 79 : Participation sur sélection

- 80 embarcations provenant des classements réalisés dans les 4 catégories à l'issue des 3 N1 Sprint de la saison en cours. Ces classements prennent en compte l'addition des 2 meilleures performances en points réalisés sur les 3 N1 Sprint. Les quotas de bateaux sélectionnés par catégories sont mis à jour à chaque début de saison et publiés en tant qu'annexe au présent règlement.
- Chaque 1er et 2ème des 4 catégories C1, C2, K1D, K1H au classement de la finale N2 Sprint de la saison en cours
- Uniquement les bateaux ayant participé à leurs championnats régionaux (à au moins 1 Championnat régional au cas où 2 Championnats régionaux sont organisées dans la région).

5.3.7 : Le Championnat de France par équipes de club

Art. 80 : Formule de course

Dans la mesure du possible la formule est un Sprint, avec un parcours identique pour toutes les catégories.

Art. 81 : Catégories concernées

Les courses sont ouvertes aux équipes de clubs pour les catégories :

C1HS – C1HC – K1HV - K1HS – K1HJ – K1HC – K1DS – K1DC – C2HS – C2HC – C1D – C2D.

Art. 82 : Composition des équipes

- Pour pouvoir participer, un bateau doit figurer au classement numérique national au minimum 15 jours avant la date de la compétition (avec 2 performances).
- Les 3 membres d'une même équipe doivent naviguer dans le même type d'embarcation : C1 ou C2 ou K1.
- Les Juniors peuvent compléter les équipes Seniors sans surclassement.
- Pour compléter les équipes juniors les Cadets doivent être surclassés (voir règlement commun).
- Les Vétérans peuvent compléter les équipes Seniors sans surclassement.
- Les dames peuvent compléter les équipes masculines.
- Si une équipe est constituée de compétiteurs de catégories d'âges différents (– ou +), elle sera classée en senior.
- Si une équipe comporte un seul compétiteur masculin (et à fortiori, plusieurs), elle sera classée en homme.

Chapitre 6 – LES CLASSEMENTS NATIONAUX

6-1 : Le classement national individuel descente

Art. 84 : Objectifs

- Classer tous les compétiteurs qui ont participé à au moins 2 compétitions (championnats régionaux et compétitions nationales) au cours des 11 derniers mois courant.
- Etablir l'ordre des départs pour les courses de la saison.

Art. 84 bis : Compétitions prises en compte

Toutes les compétitions nationales (sauf championnat de France par équipes de clubs) et tous les championnats régionaux, à la condition qu'elles soient officialisées par la commission nationale.

Attention, les descentes régionales ne sont plus prises en compte pour le classement national.

Art. 85 : Méthode de calcul des points

Les modalités du calcul des points sont révisables lors de chaque début de saison sportive et publiées chaque année en tant qu'annexe au présent règlement.

6-2 : Le classement national des clubs

Art. 86 : Objectif

- Etablir une hiérarchie des clubs français pratiquant la descente

Ce classement prend en compte les performances réalisées dans les 11 mois précédant le dernier championnat de France individuel de la saison. Il tient aussi compte des places obtenues par un club lors du championnat de France par équipes de clubs, selon un barème mis à jour à chaque début de saison et publié en tant qu'annexe au présent règlement.

Art. 87 : Titre de Champion de France des clubs et répartition en divisions

Une fois le classement final de la saison établi, le titre de Champion de France des clubs est attribué au premier de ce classement, puis tous les clubs sont répartis en 4 divisions :

- Les 12 premiers clubs sont classés en **Nationale 1**.

- Les clubs de la 13^{ème} à la 24^{ème} place sont classés en **Nationale 2**.
- Les clubs de la 25^{ème} à la 50^{ème} place sont classés en **Nationale 3**.
- Les clubs au-delà de la 50^{ème} place sont classés en **Régionale**.

Art. 88 : Méthode de calcul des points

Le calcul des points du classement national des clubs se base sur les points obtenus par chaque embarcation du club au classement national individuel **Parmi ces 8 bateaux figurent obligatoirement : 1C1, 1K1H, 1K1D et 1C2.**

L'addition des valeurs au classement numérique (ou éventuellement des pénalités) des bateaux pris en compte dans le classement donne le nombre de points du club.

Art. 89 : Cumul de points

Un même compétiteur peut rapporter des points à son club à partir d'un classement en embarcation individuelle (K1 ou C1) et d'un classement en C2. Si ce compétiteur est classé en C1 et en K1, un seul de ces 2 classements sera pris en compte (le plus avantageux pour le club).

Art. 90 : Les pénalités

En cas d'absence d'une ou plusieurs embarcations une pénalité en points est attribuée au club concerné. Elles peuvent concerner soit l'absence d'une catégorie de bateau obligatoire, soit l'absence d'un bateau.

- Absence d'une catégorie de bateau obligatoire = + 2 000 pts. Si plusieurs catégories manquent, la pénalité est multipliée par autant de fois que de catégories manquantes.
- L'absence d'un bateau obligatoire = + 1 000 pts Si plusieurs bateaux manquent, la pénalité est multipliée par autant de fois que de bateaux manquants.

6-3 : Le classement national des départements

Art. 91 : Modalités

- Ce classement est basé sur le classement final des clubs en fin de saison.
- Le total en points d'un département est obtenu en additionnant les points marqués par les 3 meilleurs clubs du département (au classement national des clubs).
- Pour les départements dont le nombre de clubs classés est inférieur à 3, une pénalité indiquée en annexe est appliquée par club

manquant = + 12 000 pts.

6-4 : Le classement national des régions

Art. 92 : Modalités

- Ce classement est basé sur le classement final des clubs en fin de saison.
- Le total en points d'une région est obtenu en additionnant les points marqués par les 6 meilleurs clubs de la région (au classement national des clubs).
- Pour les régions dont le nombre de clubs classés est inférieur à 6, une pénalité indiquée en annexe est appliquée par club manquant = + 12 000 pts.

Chapitre 7 – CHRONOLOGIE DE LA GESTION DES COMPÉTITIONS

Art. 93 : Compétitions concernées : toutes les compétitions de niveau national et les Championnats régionaux

- Championnats régionaux
- Sélections Inter régionales (sélections N3)
- Finales Inter régionales (finales N3)
- Sélections N1 Classique
- Sélections N1 Sprint
- Finale N2 Sprint
- Championnat de France N1 Classique, cadets, juniors, seniors, vétérans
- Championnat de France Sprint, cadets, juniors, vétérans
- Championnat de France N1 Sprint

7-1 : Préparations

7.1.1 : Critères d'officialisation

Art. 94 : Championnats régionaux

Ils doivent être saisis au calendrier fédéral et l'identité du juge arbitre (niveau régional ou national) doit être communiquée à la commission nationale, avant la réunion plénière descente de la saison en cours, ou, au plus tard, un mois avant le déroulement de la course. Ces compétitions doivent avoir reçu l'aval de leur Comité régional.

Art. 95 : Compétitions nationales et interrégionales

- Être saisies au calendrier avant le 15 janvier de la saison N-1.
- Avoir reçu la caution du Comité régional.
- Avoir été retenues par la commission nationale.

Art. 96 : Toutes compétitions

Les résultats d'une compétition sont officialisés après la réception, par la commission nationale des documents suivants :

- l'export informatique des résultats,
- les résultats papier signés de la main du juge arbitre,
- le rapport technique et le rapport qualité d'organisation renseignés par le juge arbitre.

7.1.2 : Textes de référence

Art. 97 : Le Guide de l'organisateur

- Le guide de l'organisateur des compétitions est décliné en 3 niveaux :
 - Championnats régionaux et compétitions N3
 - Sélections N1 Classique et Sprint
 - Championnats de France et finale N2 Sprint
- Il est mis à jour tous les ans par la commission descente,
- Il fait office de document de référence pour l'organisation des différentes compétitions. Tous les points traités ne sont pas des obligations mais avant tout des recommandations.

Art. 98 : Charte qualité

La Charte Qualité est déclinée en 3 niveaux :

- Championnats régionaux et compétitions N3
- Sélections N1 Classique et Sprint
- Championnats de France et finale N2 Sprint
- Elle est mise à jour tous les ans par la commission descente,
- Tous les articles y figurant sont d'application obligatoire, sauf dérogation accordée par la commission nationale (demande à adresser à la commission nationale avant de saisir la candidature au calendrier fédéral).
- Le non-respect d'un des articles peut entraîner une non officialisation de la compétition.

Art. 99 : Autres documents de référence

- Règlement commun,
- Règlement descente,

- Annexe annuelle au règlement descente,
- Circulaire fédérale concernant la sécurité sur les manifestations.

7.1.3 : Officiels

Art. 100 : Officiels pour chaque compétition

Pour chaque compétition sont désignés :

- Un R1 : nom, prénom, adresse, N° de téléphone, adresse e-mail ont été fournis au siège de la FFCK et à la commission nationale Descente, lors de l'inscription au calendrier national,
- Un ou plusieurs juges arbitres,
- Un ou plusieurs responsables informatiques.

Les juges arbitres sont des personnes diplômées et reconnues par la commission nationale. Ils doivent figurer sur les listes officielles mises à jour tout au long de la saison.

Art. 101 : Changement de R1 en cours de saison

En cas de changement, les renseignements concernant le nouveau R1 doivent être fournis dans les meilleurs délais aux :

- siège fédéral,
- Président de la commission nationale,
- Juge arbitre de la compétition.

7-2 : Les juges arbitres

Art. 102 : Rôle

Son rôle est de veiller à l'application du règlement sportif, de la Charte qualité et à la prise en compte du Guide de l'Organisateur. Il conseille également le R1. Il doit obligatoirement figurer sur la liste officielle des juges arbitres descente mise à jour tout au long de la saison par la commission nationale.

Art. 103 : Deux niveaux qualification

- Juge arbitre régional : Il peut officier comme juge arbitre ou juge arbitre adjoint, sur toutes les compétitions régionales et nationales.
- Juge arbitre national : Il peut officier comme juge arbitre ou juge arbitre adjoint, sur toutes les compétitions régionales et nationales.

Art. 104 : Deux niveaux de responsabilité

Si plusieurs juges arbitres officient sur une même compétition, il doit être considéré 2 niveaux hiérarchiques :

- Le juge arbitre: un seul par compétition.
- Un ou plusieurs juges arbitres adjoints : ils officient sous l'autorité du juge arbitre.

Art. 105 : Désignation

Principe : En aucun cas le juge arbitre peut appartenir à la structure organisatrice (club, département, région).

- Pour les championnats régionaux : un juge arbitre de niveau régional minimum est désigné par le comité régional. Il est conseillé qu'il soit assisté d'un autre juge arbitre.
- Pour les sélections interrégionales (N3) : un juge arbitre de niveau national minimum, assisté d'au moins un juge arbitre adjoint de niveau régional minimum. Le juge arbitre ne peut pas appartenir à la région où se déroule la compétition.
- Pour les Finales interrégionales (Finales N3) : un juge arbitre de niveau national, assisté d'un juge arbitre adjoint de niveau national représentant de la commission nationale et d'un juge arbitre régional. Les 2 premiers sont désignés par la commission nationale, le dernier est désigné par l'organisation.
- Pour les sélections N1 classique et sprint : un juge arbitre de niveau national, assisté d'un juge arbitre adjoint de niveau national représentant de la commission nationale et d'un juge arbitre régional. Les 2 premiers sont désignés par la commission nationale, le dernier est désigné par l'organisation.
- Pour les championnats de France et finale N2 sprint : 1 juge arbitre assisté de 2 juges arbitres adjoints, tous de niveau national. Ils sont désignés par la commission nationale.

Art. 106 : Responsabilités du juge arbitre

- Il officialise la course. Il a aussi tout pouvoir pour invalider l'épreuve.
- Il a tout pouvoir pour annuler ou interrompre une compétition s'il juge que les conditions de pratique ne permettent pas son déroulement dans des conditions optimum de sécurité.
- Sur site, il peut autoriser le déroulement de l'épreuve sur un parcours de remplacement.
- Il a tout pouvoir pour régler les litiges qui pourraient affecter le déroulement de l'épreuve et prendre des sanctions.

- Il a le pouvoir de réunir le jury de course.
- Si des juges arbitres nationaux stagiaires sont présents sur la compétition pour passer des unités de valeurs pratiques, le juge arbitre devra valider (ou non) les U.V de ces stagiaires.
- Pour officialiser les résultats d'une compétition, il doit signer un exemplaire des résultats et les adresser au responsable des classements de la commission nationale, le soir même de la compétition.

Art. 107 : Rapports juge arbitre

Pour que la compétition soit officialisée, il doit adresser à la commission nationale 2 rapports :

- Le rapport technique,
- Le rapport qualité d'organisation.

7-3 : Engagements

7.3.1 : Double participation

Art. 108 : Participation individuelle et équipage

- Un même compétiteur peut participer, dans la même course, en individuel et en C2. (Il s'agit d'une possibilité mais pas un droit. En aucun cas il pourra être reproché à un organisateur de ne pas créer les conditions pour permettre ces doubles participations).
- La double participation est interdite dans 2 bateaux individuels (K1 et C1), sauf cas particuliers déterminés et autorisés par la commission nationale.

7.3.2 : Les ouvriers

Art. 109 : Inscription d'ouvriers

Des ouvriers sont autorisés à participer aux épreuves, quand cela est possible, avec l'accord du Juge Arbitre. Leur nombre est limité à 10.

Ils devront être :

- Soit de la même catégorie ou d'une catégorie d'âge immédiatement inférieure à celles des compétiteurs de l'épreuve et être prioritairement adhérents dans la région organisatrice,
- Soit avoir été désignés par la Direction Technique Nationale pour les courses nationale,
- En possession du niveau pagaie couleur requis.

7.3.3 : Les surclassements

Cf. règlement commun et, éventuellement, le règlement médical de la FFCK.

Art. 110 : Sanction

En cas de participation dans une catégorie pour laquelle un compétiteur n'est pas surclassé au jour de la compétition, ses performances réalisées seront annulées.

Art. 111 : Cas particulier

Un compétiteur surclassé pour composé un équipage C2, peut participer, si il le désire, en individuel dans sa catégorie d'origine.

7.3.4 : Modalités des engagements

Art. 112 : Championnats régionaux, compétitions inter régionales (N3)

- Les engagements sont à effectuer par club, selon les indications de l'organisateur.
- Ils doivent parvenir au plus tard 3 jours avant la date de l'épreuve.
- Ces engagements doivent se faire en utilisant les fiches types d'inscriptions, soit celle fournie par l'organisateur, soit la fiche type élaborée par la commission nationale, soit selon toute autre modalité en vigueur.
- Les modalités à respecter pour les engagements sont précisées par la commission nationale chaque année et publiées en annexe à ce règlement à chaque début de saison. Leur non respect peut entraîner la non prise en compte de ces engagements.

Art. 113 : Sélections N1 et Championnats de France

- Les engagements seront à effectuer par les clubs. Les modalités de ces inscriptions sont définies par la commission nationale à chaque début de saison et publiées en annexe à ce présent règlement. Tout non respect de ces modalités entraînera la non prise en compte des inscriptions.
- Pour le Championnat de France par équipes de clubs, il est possible de modifier la composition des équipes jusqu'à la • Les engagements via internet sont acceptés, à condition qu'un double, accompagné des frais d'inscriptions, soit parallèlement adressé par courrier. Ce courrier doit arriver à bon port avant le déroulement de la compétition.
- Aucun engagement arrivé hors délai ne sera pris en compte. Si malgré tout une dérogation est accordée, les frais d'inscription seront doublés.

7-4 : Droits d'inscription

Art. 114 : Frais d'inscriptions réglés sur place

- Si les frais d'engagement n'accompagnent pas la fiche d'engagement, ils seront réglés sur place en doublant le tarif initial.
- Si des inscriptions sont exceptionnellement acceptées hors délai, les frais d'engagement sont alors doublés.

Art. 115 : Compétitions régionales, départementales, locales

- Les montants des droits d'inscription sur les compétitions locales, départementales et régionales sont laissés à l'appréciation des organisateurs.
- Les organisateurs peuvent décider, pour toutes les catégories d'âge ou pour certaines seulement, de demander une participation aux frais d'organisation en accord avec leur comité régional. Le montant doit être précisé sur les feuilles d'inscription.
- La commission nationale Descente recommande de ne pas excéder le montant fixé à chaque début de saison et publié en tant qu'annexe au présent règlement.

Art. 116 : Compétitions nationales et interrégionales

- Pour participer à ces compétitions, les compétiteurs (cadets compris) doivent obligatoirement acquitter une participation aux frais d'organisation d'un montant fixé par la commission nationale descente en début de chaque saison et publié en tant qu'annexe au présent règlement.
- Ce montant est entendu « par compétiteur » En cas de double participation d'un même compétiteur, le montant des frais d'inscriptions n'est pas multiplié par deux. Dans le cas d'un équipage C2, les 2 équipiers doivent régler les frais d'inscription.
- Pour le Championnat de France par équipes de clubs, les inscriptions sont gratuites.

7.5 : Vérifications des licences

Art. 117 : Les vérifications à effectuer

- Possession de la licence,,
- Possession du certificat médical compétition
- Niveau pagaie couleur minimum (fonction du niveau de la compétition).

Art. 118 : Modalité des vérifications

Le contrôle des licences compétition doit être effectué avant la course sous la responsabilité du responsable de la manifestation. Différentes modalités de contrôle sont possibles :

- Contrôle à la remise des dossards sur présentation de la licence et autres documents (si nécessaire),
- Contrôle préalable, une fois les bateaux inscrits dans la course, en utilisant la fonction de contrôle qu'offre « FFCANOE ». Lors de la remise des dossards seuls les compétiteurs pour qui il manque soit le certificat médical ou (et) le niveau pagaie couleur adéquat, devront fournir les documents manquants.
- Tout compétiteur ne figurant pas le vendredi soir au plus tard sur la base fédérale, sera considéré comme non licencié.

Si la mention « OUI » figure sur la licence en face de « Certificat Médical Compétition » en aucun cas un organisateur ne peut exiger à nouveau la présentation du certificat médical.

Si une vérification du niveau pagaie couleur est nécessaire, le seul document recevable est le livret pagaie couleur du compétiteur.

7-6 : Listes de départ

7.6.1 : Gestions des listes de départs

Art. 119 : Les outils de la gestion informatique

- L'établissement des listes de départ est obligatoirement réalisé avec la version la plus récente du logiciel FFCANOE, ce qui implique d'utiliser un matériel informatique compatible avec ce logiciel.
- En complément du logiciel fédéral, la course doit être gérée à partir de la base fédérale la plus récente. Cette base doit être téléchargée sur le site fédéral, pas plus d'une semaine avant la compétition.

Art. 120 : Affichage des listes de départ

- L'affichage des listes de départ sur le site de compétition est obligatoire.
- Sur les compétitions interrégionales (N3), la liste des départs doit être affichée sur site (zones d'embarquement et de débarquement) dès la veille de la compétition au plus tard à 12h.
- Sur toutes les autres compétitions nationales, la liste des départs doit être consultable informatiquement sur le site fédéral, ou sur un site désigné par l'organisation dès l'avant veille au soir, ainsi que sur place la veille de la compétition, au plus tard à 12h.

7.6.2 : Ordre des départs sur les compétitions individuelles

Art. 121 : Ouvreurs

Les ouvreurs partent, toutes catégories confondues, avant le premier concurrent de la compétition.

Art. 122 : Ordres des catégories

- C1D, C2D - C1HC, C1HJ, C1HV5 à 1, C1HS, K1HC, K1HJ, K1HV5 à 1, K1HS, K1DC, K1DJ, K1DV5 à 1, K1DS, C2HC, C2HJ, C2HV5 à 1, C2HS, C2M (de C à V, S)
- Toutefois, cet ordre peut être modifié pour tenir compte des contraintes de l'organisation. Cette modification doit être validée par le juge arbitre.
- Pour les Compétitions N1 Sprint : C1H, C2H, K1D, K1H

Art. 123 : Ordre des départs pour la deuxième manche d'un Sprint

Les départs peuvent être donnés, par catégories, dans l'ordre inverse de la première manche

Art. 124 : Champions de France en titre

Un Champion de France de Sprint en titre (s'il appartient toujours à la même catégorie d'âge) part le dernier de sa catégorie lors des Championnats de France de sprint (N1, cadet, junior, vétéran).

Un Champion de France de Classique en titre (s'il appartient toujours à la même catégorie d'âge) part le dernier de sa catégorie sur la course du Championnat de France de Classique.

7.6.3 : Ordre des départs pour le Championnat de France par équipes de clubs

Art. 125 : Ordre des catégories

L'ordre de départ est le suivant :

C1D, C1HC, C1HS, K1HC, K1HJ, K1HV, K1HS, K1DC, K1DS, C2D, C2HC, C2HS.

Toutefois, cet ordre peut être modifié pour tenir compte des contraintes de l'organisation. Cette modification doit être validée par le juge arbitre.

Art. 126 : Equipe championne de France en titre

L'équipe championne de France en titre part la dernière de sa catégorie, dès lors que sa composition est nominativement la même que lorsqu'elle a obtenu le titre.

7-7 : Remise des dossards

Art. 127 : Affichage des informations

Le lieu précis, les horaires et les conditions de remise des dossards doivent être affichés de façon très visible au secrétariat de course.

Art. 128 : Doublage des dossards

Les dossards habillant les compétiteurs peuvent être doublés par des dossards adhésifs collés sur leurs bateaux.

Art. 129 : Dossards Champions de France Seniors Classique et Champions de France N1 Sprint

- Les Champions de France classique seniors en titre (C1HS, K1HS, K1DS, C2HS) doivent porter les dossards de Champion de France de la discipline sur toutes les compétitions Classique de la saison suivante.
- Les Champions de France Sprint N1 en titre (K1H, K1D, C1H, C2H) doivent porter les dossards de Champion de France de la discipline sur toutes les compétitions Sprint de la saison suivante.
- Ces dossards « bleu blanc rouge » ne portent pas de numéro.

7-8 : Le départ

Art. 130 : Embarquement

- Le juge à l'embarquement doit veiller à ce que les bateaux restent sous son contrôle et qu'ils se mettent en temps voulu sous les ordres du starter.
- Un assistant doit être prévu pour tenir le bateau, même en cas d'utilisation d'un système automatique, afin de pallier à une défaillance dudit système.

Art. 131 : Modalités du départ

- Pour le décompte du temps avant le départ, il est conseillé d'utiliser une horloge de précision numérique ou mécanique décomptant les secondes ou un chronomètre électronique avec ou sans imprimante ou tout système automatique ayant l'agrément de la commission.
- Le responsable au départ doit annoncer "10 s" avant chaque départ, ainsi que le décompte "5-4-3-2-1-Top" (si le matériel dont il dispose n'émet pas de bips sonores).
- Seuls les départs arrêtés sont autorisés. Chaque bateau doit être tenu dans la position de départ jusqu'au signal de départ.
- Pour les courses par équipes, les 2ème et 3ème bateaux doivent

être immobiles jusqu'au déclenchement du chronomètre par le 1er bateau.

Art. 132 : Espace entre deux départs

En classique et en sprint, les espaces entre catégories, ou par absence de compétiteurs, ne sont pas utilisés sauf dans le cas de nouveaux départs autorisés par le juge arbitre.

7-9 : Les parcours : précisions techniques

Art. 133 : Continuité du parcours

Le parcours doit être praticable dans toutes ses parties, c'est à dire qu'il doit toujours y avoir un passage afin que les bateaux puissent passer sans être bloqués.

Art. 134 : Niveaux techniques des parcours

- Pour une compétition nationale (N1, N2), le parcours doit être au moins de classe II avec, au moins, un passage de classe III.
- Pour une compétition interrégionale (N3), le parcours doit comporter au moins un passage de classe II.

Art. 135 : Parcours de remplacement

Le parcours de remplacement doit être proposé à la commission nationale en même temps que le parcours normal et ne peut être utilisé, sur site, qu'avec l'accord du Juge arbitre. Il peut être d'un niveau de difficulté inférieur au parcours initial.

Art. 137 : Débit sur le parcours

Lorsque le débit est régulé, il doit être maintenu de manière à permettre un entraînement la veille de la course, pendant au moins 3 heures.

Art. 138 : Parcours différenciés pour certaines catégories

De manière très exceptionnelle, en accord avec la commission nationale, le parcours pourra être différent pour certaines catégories.

Art. 139 : Mise en place des portes directionnelles sur les sprints

Si le parcours comporte des portes directionnelles, celles-ci doivent être mises en place au plus tard à 12h la veille de la compétition.

Les dimensions et caractéristiques d'une porte sont définies et publiées en début de saison par la commission nationale en annexe à ce présent règlement.

La partie inférieure d'une porte doit être placée au minimum à 15cm

au-dessus du niveau moyen de l'eau.
Le parcours est identique pour les deux manches.

Art. 140 : Jugement du passage des portes en sprint

Un juge de porte doit être placé à chaque porte.

Le compétiteur doit franchir la porte du bon côté. En cas de mauvais franchissement le compétiteur est disqualifié. Le fait de toucher la porte n'entraîne aucune sanction, du moment que le corps franchisse la porte du bon côté.

7-10 : Les Comportements

7.10.1 : comportement général

Art. 141 : Respect des personnes et des décisions

Tous les acteurs d'une compétition se doivent d'adopter un comportement qui respecte les autres, les décisions prises, l'environnement. Tout manquement grave exposera le responsable à des sanctions.

7.10.2 : comportement en course

Art. 142 : Compétiteur rattrapé sur le parcours

Un compétiteur rattrapé doit obligatoirement s'écarter pour laisser libre la trajectoire la plus rapide au bateau rattrapant lorsqu'il entend crier de vive voix toute indication qui ne prêle pas à équivoque. Le non respect de cette règle, après enquête du juge-arbitre, peut entraîner une disqualification.

Art. 143 : Prise de vague

Il est interdit de prendre la vague d'un autre bateau, c'est-à-dire, maintenir l'étrave de son embarcation à moins de 5 mètres de l'arrière du bateau le précédant.

Art. 144 : Aide extérieure sur le parcours

Lors d'une compétition individuelle, toute aide reçue entraîne la "disqualification". Par contre, une aide officielle peut être mise en place, principalement pour éviter des coincements en série. Dans ce cas, uniquement la (ou les) personne(s) désignée(s) conjointement par le R1 et le juge arbitre sont autorisées à apporter l'aide jugée nécessaire. Un bateau "décoincé" n'est pas disqualifié.

Art. 145 : Aide en équipe

Lors d'une course par équipe, les concurrents d'une même équipe peuvent s'entraider, à condition de rester chacun dans leur bateau.

Art. 146 : Pagaies brisée ou perdue en course

Terminer une compétition avec une pagaie brisée ou même sans pagaie n'entraîne pas de disqualification.

Art. 147: Portage sur le parcours

Tout portage entraîne la disqualification.

En cas de passage présentant un danger, des portes de guidage peuvent être mises en place.

Art. 148 : Dossard officiel

Le fait de descendre une rivière sans dossard officiel pendant le déroulement d'une compétition (sauf après autorisation du juge de départ !) entraîne une disqualification.

7-11 : Arrivée, résultats, sélections*7.11.1 : Arrivée**Art. 149 : Ligne d'arrivée*

Il est interdit de remonter la rivière en amont de la ligne d'arrivée après avoir terminé sa course ou pour monter encourager un compétiteur.

Art. 150 : Arrivée en équipe

Les trois bateaux d'une équipe doivent franchir la ligne d'arrivée groupés. Un écart de temps supérieur à 15 secondes entre le premier et le troisième bateau d'une équipe entraîne une pénalité d'une minute.

Art. 151 : Abandon d'une équipe

Toute équipe franchissant la ligne d'arrivée, avec un temps supérieur de 15 minutes au temps du vainqueur de la catégorie, est considérée comme ayant abandonné.

*7.11.2 : Résultats**Art. 152 : Affichage des résultats*

Les résultats complets d'une catégorie doivent être affichés. Passé 20mn après l'affichage, il n'est plus possible de poser une réclamation pour erreur de chronométrage (l'heure d'affichage doit être indiquée).

Art. 153 : Résultats Officiels

Les résultats ne sont officiels qu'après :

- Réception des résultats papier signés de la main du juge arbitre de la compétition,
- Réception de l'export informatique des résultats

(wdes@ffcanoe.asso.fr) L'export informatique se fera de préférence par transfert FTP comme proposé dans les options de sauvegarde du logiciel FFCANOE. En cas d'impossibilité d'envoi par l'interface du logiciel, un envoi par Email est toujours possible à l'adresse mentionnée ci-dessus. Il est conseillé d'exporter les résultats sous les deux formats possibles (PCE et SAV),

- Réception des rapports du juge arbitre.

Un fois, ces 3 conditions remplies les points attribués sur cette course peuvent être calculés et les résultats affichés sur le site fédéral.

Tant que ces 3 conditions ne sont pas remplies, les résultats provisoires sont consultables sur le site fédéral, mais dans la rubrique « résultats provisoires ». Les points qui y sont mentionnés ne sont pas officiels.

7.11.3 : Sélections

Art. 154 : Les listes de sélection

Les différentes listes officielles de sélectionnés sont consultables sur les pages descente du site Internet fédéral. Toute réclamation les concernant doit être adressée au responsable des classements de la commission nationale : wdes@ffcanoe.asso.fr

7-12 : Vérification et contrôle des embarcations et équipements

Art. 155 : Mise en place d'une auto vérification avant la compétition

- La veille de la course ou le matin de la course, l'organisation doit mettre à disposition des compétiteurs les informations (affichage des règles de sécurité) et, si possible, du matériel leur permettant de vérifier par eux-mêmes la conformité de leurs matériels et équipements.
- Cette auto vérification peut être facilitée par la présence sur le site d'une personne capable de donner des conseils et des recommandations (de préférence la personne responsable des contrôles à l'arrivée le jour de la course).

Art. 156 : Contrôle au départ

- Le juge à l'embarquement doit refuser le départ d'un compétiteur ou d'un bateau qu'il estimerait insuffisamment équipé, même si un contrôle préalable a déjà été effectué. Cependant s'il a autorité pour effectuer lui-même des vérifications, celles-ci ne sont pas obligatoires.
- Les vérifications de l'équipement intérieur des bateaux ne doivent pas être effectuées dans la période où les compétiteurs se mettent aux ordres du starter.

- Au départ de l'entraînement officiel et des courses, un juge devra être présent. Il a le pouvoir de refuser l'embarquement à tout compétiteur en infraction avec le règlement.

Art. 157 : Contrôle à l'arrivée

- Le matin même de la compétition, le juge-arbitre et le R1 devront procéder à un tirage au sort préalable des compétiteurs qui seront contrôlés à l'arrivée (minimum 1/10, maxi tous les bateaux). Les compétiteurs qui ont été avertis sur des compétitions antérieures pour un problème d'équipement seront contrôlés systématiquement.
- Les bateaux doivent être conformes à la réglementation pendant toute la durée de la course.
- Tout compétiteur doit s'arrêter à l'arrivée pour s'informer s'il doit passer au contrôle. Si c'est le cas, il doit débarquer à l'endroit où est effectué ce contrôle.
- Tout compétiteur ayant un équipement personnel ou un bateau reconnu non conforme sera susceptible d'une sanction, même si un contrôle préalable a été réalisé et que le juge ait omis de signaler une "non-conformité".

7-13 : Chronométrage

Art. 158: Matériel

D'une manière générale, l'utilisation d'un système de chronométrage électronique avec cellules est nécessaire pour l'ensemble des compétitions de descente ; son utilisation est indispensable pour les sprints.

Si le chronométrage se fait par cellule et imprimante, il est obligatoire d'effectuer un doublage manuel.

En classique, si les chronométreurs ne disposent pas d'un tel matériel, le chronométrage doit être effectué par au moins deux chronomètres à déclenchement manuel, confiés à deux personnes différentes. Les temps seront dans la mesure du possible toujours issus du même chronomètre et relevés par la même personne.

Art. 159 : Comment chronométrer

- Le déclenchement et l'arrêt du chronomètre se font en prenant le buste du concurrent en monoplace ou de l'équipier avant en biplace comme point de référence.
- Pour les courses par équipe, le chronomètre est déclenché au passage du premier bateau de l'équipe et est arrêté sur le passage du dernier bateau de l'équipe.

Art. 160 : Validité de l'arrivée

Pour qu'une arrivée de bateau soit considérée comme valable, il faut que la ligne d'arrivée soit coupée par le corps (buste) du compétiteur.

Cette ligne théorique est à une hauteur de 30 à 40 cm au-dessus du niveau moyen de l'eau. Le passage de la ligne sous l'eau entraîne la disqualification.

Art. 161 : Précision des temps de courses

La précision au 1/100ème de seconde n'est donnée que lors d'une utilisation de cellules électroniques à l'arrivée et d'horloges à quartz avec "bips" sonores au départ, ou par un système automatique de précision équivalente.

Dans les autres cas, le temps doit être ramené au 1/10ème de seconde inférieur.

7-14 : Réclamations

Art. 162 : Personnes autorisées à porter réclamation

Ne peuvent déposer une réclamation que les personnes suivantes, détentrices de la carte Canoë Plus :

- Compétiteurs participant à l'épreuve,
- Dirigeants de Clubs,
- Dirigeants de Comités régionaux et départementaux,
- CTRC, CT dans les Régions, Entraîneurs Nationaux.

Les réclamations sont traitées par le Juge-Arbitre. Elles ne sont prises en considération que si elles sont remises dans un délai de moins de 20 minutes après l'affichage des résultats provisoires de la catégorie concernée, à un membre de l'organisation.

Art. 163 : Procédure de réclamation

- Les réclamations doivent être écrites, signées et accompagnées d'une caution de 30 €. (Chèque libellé à l'ordre de la FFCK).
- Cette caution sera encaissée si la réclamation n'est pas acceptée ou si elle entraîne des investigations du juge-arbitre pour un résultat sans conséquence.

Art. 164 : Appel à décision prise par le juge arbitre

- En cas de désaccord avec une décision du Juge Arbitre, il est possible de faire «appel à décision» en respectant les mêmes modalités que pour la réclamation (voir art. 162).
- Le juge arbitre réunit le jury de course qui statue. Sa décision est irrévocable.

- Les cautions ne seront restituées que si la décision du Jury de course est favorable au demandeur.
- La constitution du jury de course est précisée à l'article 25.

LISTE DES ANNEXES A CE REGLEMENT QUI FERONT L'OBJET D'UNE PUBLICATION A CHAQUE DEBUT DE SAISON

- *Art 60 : Valeur minimum au numérique pour accéder aux finales Inter régionales (N3)*
- *Art 64 : Performance minimum en points à réaliser sur les sélections Inter régionales (N3) pour accéder au SCF N1 Classique.*
- *Art 64 : liste des athlètes et bateaux accédant directement aux SCF N1 Classique*
- *Art 67 : liste des bateaux sélectionnés pour l'animation N1 Sprint*
- *Art 70 et 73 : performances minimums en points à réaliser sur les finales Inter régionales (N3), ainsi que les quotas minimum de bateaux pour accéder à la finale N2 Sprint et aux Championnats de France Sprint, cadets, juniors et vétérans*
- *Art 76 : performances minimums en points à réaliser sur les finales Inter régionales (N3), ainsi que les quotas minimum de bateaux pour accéder aux Championnats de France N1 Classique*
- *Art 85 : les modalités du calcul des points pour le classement individuel national*
- *Art 86 : modalités de la prise en compte des podiums réalisés au Championnat de France par équipes de club pour le classement national des clubs*
- *Art 108 : les éventuelles autorisations pour doubler sur une même course, la participation en C1 et K1*
- *Art 112 et 113 : Modalités à respecter pour les inscriptions aux compétitions*
- *Art 116 : Montants des frais d'inscription sur les compétitions nationales*
- *Art 139 : caractéristiques des portes pour les sprints*

FREESTYLE

Chapitre 1 – LES REGLES DE BASE

Art. 1 : Définition d'une compétition de Freestyle

Une compétition de Freestyle, dite contest, consiste à effectuer, en un temps imparti, un maximum de figures différentes sur une vague et/ou un rouleau, appelé spot.

Art 2 : L'application du règlement sur les compétitions

Toutes les épreuves comptant dans le calcul du classement national sont soumises au respect du règlement commun et du règlement spécifique Freestyle (catégories, sécurité, supervision du Juge Arbitre , etc.).

Les épreuves indépendantes intégrées au calendrier fédéral sont soumises au respect du règlement commun mais peuvent appliquer le règlement de leur choix pour tester les innovations.

Chapitre 2 – LES CATEGORIES ET LES EMBARCATIONS

Art. 3 : Les catégories

Le Freestyle se pratique dans les embarcations suivantes :

- KI Dame & Homme
- C1 Dame & Homme
- OPEN CANOE Dame & Homme

Art. 4 : Les regroupements de catégories

Pour des questions d'organisation de la compétition, en complément du règlement commun et compte tenu du nombre encore restreint de compétiteurs dans certaines catégories, il est possible de regrouper :

- toutes les catégories Vétéran (V1, V2, VX) en une catégorie Vétéran.
- les catégories Senior et Vétéran en une seule catégorie appelée Senior (séparation des hommes et des femmes),
- la catégorie Dame peut regrouper toutes les catégories d'âge féminines.

- les catégories cadet H, cadet D en une catégorie appelée cadets.
- la catégorie C1 peut regrouper toutes les catégories d'âge C1.
- la catégorie OC1 peut regrouper toutes les catégories d'âge OC1.

Ces regroupements sont réalisés si moins de 5 compétiteurs sont inscrits dans une des catégories concernées. Un classement séparé est cependant établi sauf pour la catégorie Vétérant (un seul classement pour V1, V2, VX).

Art. 5 : L'embarcation kayak

Les compétiteurs doivent être assis, les jambes allongées dans un kayak fermé, munis d'une pagaie double.

Chaque kayak doit être muni à la pointe avant et à la pointe arrière d'un dispositif permettant de le tracter en cas de besoin. Ce dispositif ne doit pas engendrer de risque pour le pagayeur.

Art. 6 : L'embarcation canoë

Dans un canoë fermé, les compétiteurs doivent être à genoux et utiliser une pagaie simple.

Chaque canoë doit être muni à la pointe avant et à la pointe arrière d'un dispositif permettant de le tracter en cas de besoin. Ce dispositif ne doit pas engendrer de risque pour le pagayeur.

Art. 7 : L'embarcation open canoë

Les caractéristiques de l'embarcation sont les mêmes que pour le canoë mis à part que l'embarcation n'a pas de pontage.

Chaque open canoë doit être muni à la pointe avant et à la pointe arrière d'un dispositif permettant de le tracter en cas de besoin. Ce dispositif ne doit pas engendrer de risque pour le pagayeur.

Chapitre 3 – LA SECURITE

Art. 8 : Le matériel de sécurité

Le port du gilet et du casque aux normes CE et adaptés à la morphologie du pagayeur est obligatoire pour toutes les catégories.

Le pagayeur doit pouvoir sortir de son embarcation facilement et rapidement.

Le respect des règlements de sécurité de la FFCK, des arrêtés de sécurité en vigueur est obligatoire.

Art. 9 : La flottabilité de l'embarcation

L'embarcation remplie d'eau doit flotter à la surface.

Art. 10 : Le niveau de pratique des participants

La Commission Nationale peut limiter l'accès aux compétitions suivant un niveau de pagaies couleurs. Ce niveau, précisé en plénière et validé par le Bureau Exécutif, doit être diffusé sur le site fédéral avec un lien vers le site Web du Free Kayak Tour. Il sera contrôlé par l'organisateur lors de l'inscription.

Art. 11 : L'assistance entre compétiteurs

Tout compétiteur doit prêter assistance, en fonction de ses capacités, à une personne en danger (dans ce cas de figure, il pourra recourir sa manche).

Art. 12 : Les comportements dangereux

Tout compétiteur est tenu d'éviter tous comportements qui pourraient s'avérer dangereux sous peine de sanctions délivrées par le Comité de course et pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Art. 13 : Les obligations des organisateurs

Les organisateurs (le R1 - responsable de la manifestation) doivent mettre en place une sécurité appropriée sur le lieu de l'épreuve. Elle doit être assurée par des personnes compétentes en eau vive, prêtes à intervenir à tout moment.

L'absence d'équipe de sécurité entraîne la suspension temporaire de l'épreuve.

Art. 14 : Principe des contrôles des embarcations

Sans que cela ne dégage en aucune façon la responsabilité des pratiquants, il appartient aux organisateurs de veiller à l'application des règles sur les équipements et les embarcations.

Pour ce faire, ils organiseront des contrôles aléatoires ou systématiques. Ceux-ci peuvent intervenir à tout moment.

Tout compétiteur ayant pris le départ avec un bateau ou des équipements individuels non conformes sera disqualifié par le Comité de course.

Chapitre 4 – L'ORGANISATION DE LA GESTION DE COURSE

Art. 15 : Le Comité de course

Il est obligatoire pour toutes les manifestations. Celui-ci gère le déroulement des épreuves dans tous les aspects (jugement, sécurité, etc.) et

décide du maintien, des modifications ou de l'annulation d'une compétition si les conditions l'exigent.

Les décisions sont prises à la majorité absolue du Comité de course, le R1 ayant une voix prépondérante en cas d'égalité.

Les décisions liées la sécurité sont prises par le R1 sans consultation du comité de course. La décision finale est prononcée par le Juge Arbitre ou le R1.

Art. 16 : La composition du Comité de course

Il est composé :

- du R1 (organisateur Responsable de la manifestation),
- du Juge Arbitre,
- des Juges,
- d'un représentant des athlètes, majeur, désigné parmi les participants,
- du responsable informatique de la compétition,
- d'un Représentant de la Commission Nationale.

Le Comité de course est libre d'inviter toute personne ressource compétente.

Art. 17 : Le Juge Arbitre

Celui-ci doit gérer tout ce qui se rapporte au jugement des concurrents en course dans le respect des règles et de l'équité. Il ne peut en aucun cas participer à l'épreuve Freestyle sur laquelle il officie.

D'autre part, le Juge Arbitre est responsable :

- de la qualité du jugement,
- de la vérification des fiches de jugement,
- du lancement des séries.

En cas de problème de lancement d'un pagayeur d'une série par le Juge Arbitre, le pagayeur doit recourir. Il peut alors choisir de recourir tout de suite ou alors d'attendre pour courir dans la poule suivante. Il doit informer oralement immédiatement le Juge Arbitre de sa décision et ne pourra pas revenir dessus.

Art. 18 : Le briefing

Le R1, accompagné du Juge Arbitre, organise pour tous les participants un briefing avant le début de l'épreuve pour en expliquer les règles de sécurité et le déroulement.

L'accès au spot est interdit aux compétiteurs pendant la durée du briefing.

Le règlement national (commun et spécifique) doit également être affiché sur le lieu de la manifestation de façon à être consultable par les compétiteurs.

Chapitre 5 – L'ÉPREUVE DE FREESTYLE

Art. 19 : La configuration du spot

Le spot peut être composé d'une vague ou d'un rouleau, ou bien être mixte. Il est fortement conseillé qu'il y ait un contre courant de chaque côté de la veine d'eau afin de permettre un accès aisé.

Une aire d'échauffement doit être définie en amont ou en aval du spot de compétition et assez éloignée pour ne pas perturber le déroulement de l'épreuve.

L'organisateur sera particulièrement vigilant quant à la sécurité à proximité du spot de compétition.

Aucun danger immédiat ne doit se trouver en aval du spot.

Ces paramètres sont validés par le Juge Arbitre avant le début de la compétition.

Art. 20 : Les règles de priorité hors période de compétition

La priorité est donnée au pagayeur se trouvant dans le contre-courant opposé à celui d'où provient le dernier départ dans la veine d'eau.

La priorité est donnée au pagayeur se trouvant le plus près de la vague la plus exploitée, au niveau de la hauteur et de la profondeur dans le contre-courant.

La priorité est donnée au pagayeur qui descend réellement de l'amont (à la différence d'un compétiteur qui embarque juste en amont pour avoir la priorité).

Art. 21 : L'échauffement

L'échauffement se fait en dehors de la vague/du rouleau utilisé(e) pour la compétition, s'il y a la possibilité d'un spot d'échauffement ; sinon, l'organisateur prévoit des créneaux de navigation sur le spot de la compétition avant le début de celle-ci.

En dehors de leurs manches, les compétiteurs doivent laisser la vague/le rouleau et les contre-courants libres.

Les pagayeurs ayant terminé leurs manches doivent aider à la sécurité en se tenant à l'écart, embarqués, prêt à porter assistance aux compétiteurs de la série en cours.

Les personnes ne respectant pas ces règles encourent des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification sur décision du Comité de course.

Art. 22 : Le début et la fin d'une manche, durée d'un run.

Le chronomètre démarre quand le compétiteur franchit la lèvre de la vague

/ entre dans le rouleau ou, dans le cas d'un Entry Move, lorsque le bateau rentre en contact avec la vague / le rouleau.

La durée d'un run est validée lors des plénières d'activité. Sur proposition de la Commission Nationale, la durée est votée à la majorité absolue des Représentants Régionaux Freestyle présents. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission Nationale est prépondérante. La durée doit être validée par le Bureau Exécutif.

La fin d'un run est signalée par 3 sonneries successives - fin du run à la première sonnerie. Pendant le run, le compétiteur peut entrer dans le spot autant de fois qu'il le souhaite. A 10 secondes de la fin du temps limite, il est averti par une sonnerie simple.

Lors de chaque manche, les compétiteurs portent chacun un dossard (numérotation visible ou couleur).

Art. 23 : La composition des séries

Les séries des qualifications sont composées de manière aléatoire par informatique.

Les catégories peuvent être mélangées afin de favoriser les échanges entre pagayeurs en fonction des possibilités de l'organisation.

Les séries des quarts de finale et des demi-finales sont composées par rapport au classement de la qualification, le meilleur partant à la fin. Les catégories sont de nouveau séparées.

Art. 24 : La qualification

La qualification se court en 2 manches.

Dans la mesure du possible, les athlètes sont regroupés par séries de 5 concurrents.

Pour déterminer le classement de la qualification, on prend le résultat de la meilleure manche.

Sur choix de l'organisateur en concertation avec le Juge Arbitre, soit 25% des concurrents passent en quarts de finale (il doit y avoir au minimum 15 compétiteurs et un maximum de 30 compétiteurs), soit les 10 premiers passent en demi-finale. Ce choix doit être clairement affiché et annoncé lors du briefing pour toutes les catégories.

Art. 25 : Les quarts de finale

Les quarts de finale se courent en 2 manches.

Dans la mesure du possible, les athlètes sont regroupés par séries de 5 concurrents. L'ordre de départ est le résultat inverse de la qualification, le meilleur partant en dernier.

Pour déterminer le classement des 1/2 finales, on prend le résultat de la

meilleure manche.

Les 10 meilleurs compétiteurs passent en demi-finale.

Art. 26 : Les demi-finales

Les 1/2 finales se courent en 2 manches.

Il y a 2 séries de 5 concurrents.

L'ordre de départ est le résultat inverse de l'étape précédente, le meilleur partant en dernier.

Pour établir le classement des 1/2 finales, on prend le résultat de la meilleure manche.

Les 5 meilleurs compétiteurs passent en finale.

Art. 27 : La Finale

Les 5 compétiteurs font trois manches. L'ordre de départ est le résultat inverse de la 1/2 finale, le meilleur partant en dernier. Cet ordre est conservé pour toute la finale.

Pour déterminer le classement de la finale, le meilleur score de chaque compétiteur est conservé. En cas d'égalité, le 2ème plus gros score est utilisé pour départager. Si l'égalité subsiste, le 3ème score est étudié. En cas d'égalité sur tous les scores, la plus grosse figure réalisée avec les bonus associés est utilisée pour départager. En cas d'égalité parfaite, l'égalité du classement est conservée.

Si la configuration du spot le permet, les finalistes partent obligatoirement* de l'amont (*obligatoire pour la première manche seulement).

Art. 28 : La répartition des Juges Arbitres

Le jugement d'une épreuve Freestyle est assuré par un Juge Arbitre, 2 Juges et 2 scripts. Sur une manifestation de niveau national, le Juge Arbitre et 2 Juges Nationaux sont missionnés par la Commission Nationale. Les 2 scripts sont dans tous les cas fournis par l'organisateur.

Il peut y avoir rotation de l'équipe de jugement ; toutefois, une catégorie doit être jugée dans son intégralité par le même binôme de Juges.

Art. 29 : Les modalités de jugement

Les Juges évaluent les figures effectuées et les bonus gagnés. Les organisateurs peuvent également attribuer un ou des bonus.

A chaque figure réalisée, le Juge l'annonce à son script qui la reporte sur la feuille de notation (papier ou informatique), ainsi que tous les bonus obtenus pour cette figure. De plus, le Juge pourra remplir une feuille de justification des points attribués.

Chaque figure n'est comptabilisée qu'une seule fois, quelque soit le nombre

de réalisations.

Art. 30 : Liste des figures

La liste des figures est validée chaque année par le Bureau exécutif de la FFCK sur proposition de la plénière d'activité.

La plénière établit cette liste par vote, à la majorité absolue des Représentants Régionaux Freestyle présents. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission Nationale est prépondérante.

La liste est applicable dès la saison suivant la plénière d'activité. La liste est diffusée sur le site Web de la F.F.C.K.

Art. 31 : Nombre de figures retenues

Le Comité de course décide avant la compétition le nombre de figures effectuées (figure + tous les bonus pour cette figure) retenues pour le total : les 3, 4, 5 plus gros totaux, voire la totalité. Ces totaux sont additionnés. L'information doit être diffusée lors du briefing.

Art. 32 : Liste des bonus

La liste des bonus est validée chaque année par le Bureau exécutif de la FFCK sur proposition de la plénière d'activité. Chaque bonus peut être appliqué à toutes ou à une partie des figures.

La plénière établit cette liste par vote, à la majorité absolue des Représentants Régionaux Freestyle présents. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission Nationale est prépondérante.

La liste est applicable dès la saison suivant la plénière d'activité.

La liste est diffusée sur le site Web de la F.F.C.K.

Art 33 : Bonus figure organisateur

Le Comité de course peut ajouter un bonus pour prendre en compte la spécificité du spot ou d'une catégorie. Sa valeur ne peut être supérieure à celle du plus petit bonus (Art.32) et il peut être appliqué uniquement à certaines catégories. Il est applicable pour toute la liste des figures.

L'information doit être diffusée et expliquée lors du briefing.

Art. 34 : Bonus fluidité

Un bonus de fluidité vient s'ajouter au total des figures (style, maîtrise, run non-« haché »). Ce bonus est totalement subjectif et relève de l'impression visuelle. En revanche, le Juge Arbitre peut pondérer le bonus fluidité attribué par un Juge si un favoritisme est constaté ; à tout moment le Juge Arbitre doit rester impartial.

Les valeurs de ce bonus sont validées chaque année par le Bureau exécutif

de la FFCK sur proposition de la plénière d'activité.

La plénière établit ces valeurs par vote, à la majorité absolue des Représentants Régionaux Freestyle présents. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission Nationale est prépondérante.

La liste est applicable dès la saison suivant la plénière d'activité. La liste est diffusée sur le site Web de la F.F.C.K.

Art. 35 : Bonus supplémentaire organisateur

Un autre bonus au choix de l'organisateur peut être ajouté, sous réserve d'acceptation par le Juge Arbitre (spécificité du spot, de la compétition ou de la catégorie - ex : toucher d'éponge). Sa valeur ne peut être supérieure au plus petit bonus (Art.32).

Art. 36 : Le total d'une manche

Pour faire le total d'une manche d'un compétiteur, on fait la moyenne des totaux des 2 Juges.

Art. 37 : Le cas d'athlètes Ex aequo

Des qualifications à la demi-finale, en cas d'égalité en cause pour le passage d'une étape à l'autre, le compétiteur qui a effectué la meilleure figure sur le meilleur run l'emporte. Si l'égalité persiste, le compétiteur qui a effectué la meilleure manche non prise en compte l'emporte. Si l'égalité persiste encore, les compétiteurs doivent recourir une manche de départage à la fin des poules de l'étape du contest. Pour cette raison, un concurrent doit rester à proximité du spot tant que sa catégorie n'est pas terminée.

Art. 38 : Les cas de disqualification

Un coureur est disqualifié automatiquement s'il n'est pas présent au moment du départ de sa manche de qualification.

Est susceptible d'entraîner une disqualification sur décision du Comité de course :

- Tout manquement de respect à un Juge ou à un membre de l'organisation.
- Tout compétiteur ayant pris le départ avec un bateau ou des équipements individuels non conformes.

Pour toutes les causes non automatiques de disqualification, le compétiteur pourra disposer de la possibilité de s'exprimer devant le Comité de course et pourra pour ce faire être assisté de la personne de son choix.

Art. 39 : La vérification

Une vérification est une procédure, demandée par écrit (feuille disponible

auprès du Juge Arbitre) au Juge Arbitre, qui consiste à vérifier que tous les points et bonus notés par les Juges Arbitres ont bien été transmis au responsable informatique et pris en compte par ce dernier.

La vérification est accomplie par le Juge Arbitre. Toutes les demandes de vérifications sont gratuites et recevables. Le Juge Arbitre présente la feuille de notation au participant.

Art. 40 : La réclamation

Le Juge Arbitre et les Juges sont souverains dans leur décision. Seules les réclamations d'ordre organisationnel de la compétition sont recevables. Pour cela, le compétiteur doit déposer une requête auprès du Juge Arbitre dans les 15 minutes qui suivent l'affichage des résultats par le biais d'une demande écrite accompagnée d'un chèque de caution de 50€. Si la réclamation est déclarée recevable, le chèque de caution est restitué. La réclamation est étudiée par le Comité de Course et la décision doit être prise en 30 minutes maximum. Cette dernière est annoncée au plaignant par le Juge Arbitre.

Art. 41 : Délai de dépôt d'une vérification

Toute demande de vérification des résultats doit être faite auprès du Juge Arbitre dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats de l'étape de la manifestation.

Passé ce délai, le résultat est acquis et plus aucune procédure ne peut être engagée

Chapitre 6 –L'ANIMATION NATIONALE FREESTYLE

Art 42 : Free Kayak Tour (Championnat de France)

L'animation nationale Freestyle est basée sur un ensemble d'épreuves couvrant les niveaux de territoire suivants : régional, interrégional et national. Elle a pour but de déterminer le classement national individuel des pagayeurs.

Le Championnat de France est appelé FREE KAYAK TOUR (FKT).

Art 43 : Manche Free Kayak Tour

Les manches Free Kayak Tour sont les composantes nationales du FKT sur une saison.

La Commission Nationale missionne le Juge Arbitre ainsi que les Juges

Nationaux.

Les manches doivent respecter le cahier des charges du FKT et sont sélectionnées par la Commission Nationale sur la base d'un dossier de candidature.

Art 44 : Label FKT'Interrégional (FKT'I)

Le label FKT'I est accordé à une épreuve Freestyle organisée au niveau interrégional sélectionnée par la Commission Nationale suite au dépôt du dossier de candidature par un organisateur qui s'engage à respecter le cahier des charges FKT'I.

Pour toute manifestation FKT'I, la Commission Nationale missionne un Juge National pour exercer le poste de Juge Arbitre.

Un seul label FKT'I par saison peut être accordé à une interrégion.

Art 45 : Label FKT'Régional (FKT'R)

Le label FKT'R est accordé à une épreuve Freestyle organisée au niveau régional qui s'engage auprès de la Commission Nationale à respecter le présent règlement par le dépôt d'un dossier de candidature.

Pour toute manifestation FKT'R, la Commission Nationale peut missionner un Juge National pour exercer le poste de Juge Arbitre.

Le nombre de labels FKT'R par saison et par région est libre.

Art 46 : Classement national

Le classement national est établi uniquement sur les résultats obtenus sur les manches FKT, les épreuves labellisées FKT'I et FKT'R.

Les résultats retenus et le mode de calcul sont définis dans une annexe disponible sur le site Web de la F.F.C.K. et sur le site Web du FKT.

Cette annexe est validée chaque année par le Bureau exécutif de la FFCK sur proposition de la plénière d'activité.

La plénière établit toute modification par vote, à la majorité absolue des Représentants Régionaux Freestyle présents. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission Nationale est prépondérante.

Un titre par catégorie est attribué à la fin de la saison en fonction de ce classement. Le lieu et le moment de l'attribution du titre sont choisis par la Commission Nationale, l'habitude voulant que ce soit le dernier contest comptant pour le calcul.

Art 47 : Cahier des charges

Pour les manches du Free Kayak Tour et N1 Freestyle, les organisateurs s'engagent à respecter le cahier des charges de la Commission Nationale.

Pour les compétitions labellisées FKT'I, les organisateurs s'engagent à

respecter le cahier des charges FKT'I de la Commission Nationale. Les cahiers des charges sont préparés par la Commission Nationale et présentés lors des plénières d'activité aux Responsables Régionaux Freestyle. Ils n'ont pas d'effet rétroactif et ne sont applicables que pour les organisateurs faisant acte de candidature après la date de présentation aux plénières d'activité.

Art 48 : Dossier de candidature

Les candidats à une manche du Free Kayak Tour, N1 Freestyle et labellisés FKT'I doivent respecter la procédure fédérale pour le calendrier et déposer en plus le dossier de candidature Free Kayak Tour dans les mêmes délais. L'absence de dossier rend la candidature non recevable par la Commission Nationale.

La Commission Nationale étudie chaque candidature et retient celles de son choix dans les délais de la procédure calendrier de la F.F.C.K.

Art 49 : Quotas, règle de base.

Les quotas d'accession sont libres pour tous les niveaux de l'animation nationale. L'organisateur peut néanmoins limiter le nombre de participants à sa manifestation pour des raisons de préservation du temps de navigation des participants. La seule règle dans ce cas là reste la priorité à la date d'inscription.

Art 50 : Quotas, règle élargie.

Dans le cas où, sur une saison, le nombre de participants en moyenne sur les manches du Free Kayak Tour dépasse le nombre de 150, la Commission Nationale a la possibilité de mettre en place des quotas d'accession. Ces quotas doivent alors être définis dans une annexe et diffusés avant le début de la saison suivante sur le site Web de la F.F.C.K. et sur le site Web du FKT.

Art 51 : Inscriptions.

Pour les manches Free Kayak Tour et les FKT'I, les inscriptions doivent être faites auprès de l'organisateur, dans le respect des règles fédérales, au minimum 5 jours avant le début de la manifestation. Pour faciliter l'organisation des épreuves, aucune inscription ne peut être prise au-delà.

Art 52 : Droits d'inscriptions.

Le montant des droits d'inscription est fixé par la Commission Nationale dans une annexe diffusée avant le début de la saison sur le site web de la FFCK. Suivant le niveau de prestation fournie lors de la manifestation, l'organisateur peut demander un supplément.

WAVE SKI (KAYAK DE VAGUE)

Le présent règlement vient en complément du règlement commun, qu'il convient de lire avant de poursuivre la consultation du règlement spécifique.

Chapitre 1 – REGLES DES COURSES

Art. 1 : Organisation

Les manifestations de waveski surfing (Kayak de Vague) sont organisées conformément au règlement commun et aux articles du présent règlement et de ses annexes.

1-1 : La responsabilité du participant

Art. 2 : Le participant :

Tout concurrent doit porter assistance à un autre coureur en difficulté sous peine de disqualification, voire de sanctions disciplinaires.

1-2 : Catégories d'âges spécifiques

Les catégories d'âge Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans correspondent aux catégories fédérales.

Le tableau OPEN est indispensable. Le choix de tableaux supplémentaires (ondines, jeunes ou cadet, junior...) est décidé par le R1 de l'organisation.

Chapitre 2 – INSCRIPTIONS

2-1 : Compétition départementale, régionale, nationale

Art. 3 :L'inscription

L'inscription est à faire parvenir à l'organisateur de la compétition, 13 jours avant avec le début de celle-ci. Le prix de l'inscription sera doublé le jour de la course.

S'il y a annulation de la course, l'inscription n'est pas encaissée.

Art. 4 : Les droits d'inscription

Les droits d'inscription à chaque compétition révisables par la commission nationale s'élèveront à :

- 6 €* en open pour les compétitions nationales.

* plus 3 € pour une catégorie supplémentaire : exemple : Open + junior = 6 € + 3 € = 9 €.

Art. 5 : Les catégories

- les sélections championnat de France N1 seront ouvertes aux catégories d'âge : Cadet, Junior, Senior, Vétéran.
- le championnat de France sera ouvert aux catégories : Cadet - Junior - Senior - Vétéran et Dame.

Il faut 6 inscrits minimum pour ouvrir une catégorie.

2-2 : Confirmation des inscriptions

Art. 6 : La réunion de confirmation

La confirmation des inscriptions se fera aux heures et au lieu annoncés par l'organisateur de la compétition :

- soit la veille de l'épreuve,
- soit le jour de l'épreuve.

La présence physique de chaque concurrent est obligatoire. Celui-ci devra prendre connaissance du règlement de la compétition.

La présentation de la Carte Canoë Plus avec cachet médical et niveau pagaie couleur est obligatoire.

Chapitre 3 – EQUIPEMENT MATERIEL DU COMPETITEUR

3-1 : Définition du flotteur

Le flotteur (Kayak de vague) doit avoir une portance suffisante pour permettre des déplacements à la pagaie de façon raisonnable.

En outre, il devra, même en cas de dommage, flotter et pouvoir supporter le pagayeur.

3-2 : Accessoires

Art. 7 : Les Accessoires

Les cale-pieds et l'ensemble ceinture/boucle doivent présenter les garanties optimales de sécurité.

- Sangle de ceinture : large (4/5 centimètres de largeur minimum) et semi-rigide.

- Boucle : spécialement adaptée au waveski, il faut exclure les boucles du type ceinture de sécurité automobile ou aviation.

Art. 8 : Le flotteur

Le flotteur doit être équipé d'au moins un aileron directionnel et doit comporter un point d'attache de Leach.

Art. 9 : Le Leach

Le Leach, reliant le pagayeur au flotteur, est obligatoire pour les concurrents n'utilisant pas de ceinture.

Art. 10 : La combinaison

Une combinaison isothermique (au minimum un SHORTY- Débardeur) est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 18°C.

Chapitre 4 – SECURITE

4-1 : Eléments de sécurité pouvant être rendus obligatoires par le Comité de Course

Art. 11 : Les éléments concernés

- Leach pour toutes ou certaines catégories de concurrents,
- Gilet de sauvetage (norme CE) : celui-ci devra correspondre à la catégorie de poids du compétiteur (cf. tableau).

Poids du pratiquant	Flottabilité du gilet requise
Inférieur à 30 kg	30 Newton
De 30 à 40 kg	40 Newton
De 40 à 60 kg	55 Newton
Supérieur à 60 kg	70 Newton

- Casque (norme CE).

L'organisateur de la compétition devra :

- soit informer les concurrents des obligations supplémentaires lors des invitations,
- soit prévoir le matériel qu'il rend obligatoire, à l'exception du Leach.

Art. 12 : Remarque

Les risques d'hypothermie sont fortement diminués par l'utilisation d'équipements complémentaires facultatifs mais agissant de façon importante sur la sécurité du pratiquant, à savoir : cagoule et bottillons isothermiques.

Chapitre 5 – COMITE DE COMPETITION / JUGES

Art. 13 : Principe

La nature de la compétition de waveski surfing (Kayak de vague) oblige la création d'un comité de compétition, à l'occasion de chaque épreuve.

Celui-ci gèrera l'épreuve dans tous ses aspects. Dans certains cas, ce comité de compétition sera intégré dans un ensemble pouvant s'appeler Comité d'organisation.

5-1 : Composition du Comité de compétition

Il est obligatoire pour les épreuves Internationales, Nationales et Régionales.

Ce comité est responsable de la compétition, il peut, s'il l'estime nécessaire, reporter ou annuler la compétition.

Il est composé au minimum de cinq personnes physiques dont deux sur la liste nationale des organisateurs et Juges :

- 1 Directeur de Course (liste nationale),
- 1 ou 2 Juges-Arbitres nommés par la commission nationale (liste nationale), extérieurs au Comité Régional organisateur (le Juge-Arbitre est extérieur aux organisateurs),
- 1 Chef Juge (liste nationale),
- 1 Secrétaire/Comptable,
- 1 spotter (jumelle),
- 1 pavillonnerie.

Art. 14 : Postes de Juges

Il est possible d'organiser une rotation des postes de juges au cours de la compétition à condition que la même équipe reste en place durant tout le déroulement d'une série. Les personnes recrutées pour les remplacements au jugement doivent avoir les mêmes compétences reconnues, cela dans la limite d'un (1) remplaçant par poste.

Art. 15 : Différents responsables

- Directeur,
- Organisateurs.

Selon l'importance de l'épreuve, d'autres postes peuvent être pourvus par des personnes compétentes :

- Secrétaire informatique,
- Responsable - Animation.

5-2 : Rôle du Chef Juge

Celui-ci doit gérer tout ce qui se rapporte au jugement des concurrents en course.

Rotation des Juges : tableau prévisionnel des juges.

Dans la mesure où des compétiteurs inscrits participent au jugement, le chef Juge doit constituer de façon équitable des équipes de juges, en respectant les données suivantes :

- Nombre de Juges : de 3 à 5 (5 obligatoires pour les courses nationales),
- Organisation de son secrétariat,
- Représentation équilibrée de chaque club/région, au sein des groupes de juges,
- Présence d'un Juge expérimenté dans chaque équipe de juges.

Art. 16 : Les responsabilités

D'autre part, le chef juge est responsable :

- de la qualité du jugement individuel (isolement des juges),
- de la vérification des fiches de jugement (il les tient à la disposition des concurrents désirant consulter leurs notes),
- du suivi de la totalisation du nombre de vagues prises par les coureurs,
- de l'équité et des erreurs éventuelles,
- du rapport des faits (réclamations),
- du lancement des séries.

5-3 : Secrétariat de compétition

Art. 17 : Responsabilité

Il assure la mise à jour du tableau des séries, en répartissant les compétiteurs dans celles-ci, dès que le résultat de la série courue est officiel en respectant les clés de répartitions.

5-4 : Directeur de compétition

Art. 18 : Responsabilité

Il assure :

- la gestion générale de la course,
- la validation des pénalités proposées par le chef juge.

Remarque : Il appartient au comité de compétition de décider du maintien de l'épreuve.

Vagues :

- Minimum : 0,60 mètres exploitables en navigation surfée.
- Maximum : Responsabilité des organisateurs selon le niveau de l'épreuve/niveau des coureurs/moyens de sécurité.

5-5 : Remarques sur le Comité d'organisation

Art. 19 : Comité d'organisation

Il relève de l'association support.

Chapitre 6 – GESTION ET DEROULEMENT DE LA COMPETITION

6-1 : Programme

Art. 20 : Les catégories

Les catégories concernées par chaque compétition seront précisées par les organisateurs sur le calendrier ou sur les invitations.

Durant toute la durée de l'épreuve, l'organisateur est tenu de mettre tout en œuvre afin de faciliter l'information à l'attention des concurrents.

Art. 21 : Informations

Il devra mettre en place des panneaux d'informations complets, comprenant les informations suivantes :

- Horaire prévisionnel,
- Schéma général de la compétition dans chaque catégorie (type d'éliminatoires, nombre de vagues prises en compte),
- Horaire et ordre de course de chaque catégorie,
- Additif aux règlements annuels,

- Météo du jour et prévisions,
- Heures et coefficients des marées du jour,
- Zones de surf pouvant représenter des dangers (rochers, courants, etc.),
- Composition du comité de compétition,
- Schéma indiquant la zone utilisée pour la compétition,
- Mise à jour permanente des éliminatoires sur un tableau,
- Mise à jour sur tableau des noms des Juges impliqués dans l'organisation (répartition des séries).

6-2 : Constitution de la compétition

Art. 22 : Le format des compétitions

Pour les sélections championnat de France N1 et le championnat de France N1, le format de compétition est imposé par la commission nationale.

Pour les compétitions d'un autre niveau, chaque organisateur devra s'inspirer des différents processus d'organisation qui sont détaillés dans ce domaine.

Néanmoins il lui appartient, à lui et à l'équipe du comité de course, de créer des épreuves significatives où les concurrents participent à une réelle confrontation.

Art. 23 : Remarque

De plus, il ne faut pas perdre de vue que ce type de sport, à jugement visuel, doit pour être évalué par rapport aux figures types données dans le chapitre suivant, être pratiqué par des sportifs initiés.

“Un temps peut toujours être pris en compte, mais l'absence de figure ne peut pas être notée”.

6-3 : Types d'éliminatoires

Dans les spécimens de tableaux d'éliminations proposés, l'organisateur pourra utiliser ceux qui conviennent à l'épreuve dont il a la charge (cf. annexe).

Les clés de répartition de la 1ère manche sont dans l'annexe.

Art. 24 : Définition des termes

- Manche : Phase d'élimination regroupant une ou plusieurs séries, permettant de constituer la manche suivante.
- Série : Unité de base des courses de waveski surfing (Kayak de vagues). Séries de deux à quatre concurrents, d'une durée de 15 à 30 minutes durant lesquelles les Juges notent l'expression des compétiteurs dans les vagues.
- Trials : Éliminatoires préliminaires ayant pour objectif de

compléter la première manche dans une ou plusieurs catégories.

Éliminatoire simple :

- Taux de concurrents passant à la manche suivante, limité à 50%.
- Pas de repêchage.
- Permet une organisation courte.
- Donne un classement avec de nombreux ex-æquo.
- Peut-être utilisé pour les trials afin de compléter rapidement le tableau initial d'une ou plusieurs catégories.

Complément possible finales de classement à partir de la 2ème manche.

Double élimination :

- Schéma d'organisation consistant à opérer des repêchages à 25% ou 50% parmi les perdants.
- C'est une méthode efficace pour les concurrents, mais le nombre de manches de repêchage doit être limité, au risque de transformer l'élimination des concurrents d'un type global (figure + physique) à un type d'élimination physique.

Art. 25 : Remarque concernant le Comité de course

Un comité de course peut, si des facteurs imprévus ne lui permettent pas de clôturer une compétition dans les délais prévus, transformer des éliminatoires doubles en éliminatoires simples pour une ou plusieurs catégories, ou bien de faire courir l'épreuve sur plusieurs spots de façon simultanée.

Le comité de course devra prendre soin de rectifier les tableaux et d'en informer les concurrents au plus tôt, dans le cadre de modifications aux règles de course et notifications aux coureurs.

Si l'épreuve doit s'achever à une date ultérieure, elle le sera sur le même site dans un délai de 15 jours.

6-4 : Déroulement de la Compétition

Art. 26 : La limite de l'aire de surf

Deux marques visibles délimitent l'aire de surf.

Tout concurrent qui débute son surf dans la zone et sort des limites est jugé.

Tout concurrent ne faisant pas partie de la série et qui surfe dans cette limite sera pénalisé.

Art. 27 : Les drapeaux

Voici le code utilisé pour le déroulement des séries :

TYPE DE DRAPEAU	SIGNIFICATION
Drapeau rouge	Interdiction de surfer et fin d'une série en courses
Drapeau vert et signal sonore	La série commence
Drapeau jaune ou signal visuel gyrophare jaune	Fin de la série dans 5 mn, les concurrents de la série suivante vont prendre position sur la zone de surf sans gêner les concurrents en course.
Drapeau rouge et signal sonore	Fin de la série, les concurrents quittent l'eau, ceux de la série suivante attendent le drapeau vert
Drapeau noir	Urgence : Les concurrents quittent l'eau immédiatement sauf assistance à un compétiteur

Art. 28 : Les temps de surf

Le temps imparti pour l'épreuve est normalement de 20 minutes ; toute modification sera notifiée sur les instructions de course.

Pendant cette période, les concurrents sont jugés sur leur adresse personnelle et leur capacité à surfer.

Art. 29 : Remarque

L'échauffement des coureurs peut se faire en dehors de la zone de course mais sans maillot de coureur.

La zone de surf est définie par les lignes perpendiculaires à la direction générale de la plage et passant par ces marques de zone.

La rentrée à l'eau des coureurs se fait dans la zone de surf, à 5 minutes du début de la série.

Repérage des concurrents durant les séries : Chaque concurrent porte un dossard de couleur distinctive (voir attribution des couleurs sur le tableau).

Art. 30 : Les couleurs de maillot

Les couleurs de maillot utilisées sont (4 au choix) :

ROUGE	JAUNE	BLEU	BLANC	NOIR	ORANGE	VERT
RJ	J	Bl	Bc	N	O	V

Art. 31 : Les modifications possibles pendant l'épreuve :

Information avec obligation d'utiliser le tableau d'information + sonorisation

- Lieu du Déroulement de l'épreuve.
- Avance ou retard des séries ou manches.
- Modification de la durée des séries.
- Série spéciale ex-æquo ou séries à recourir.
- Matériel de sécurité.
- Annulation d'une ou plusieurs séries.
- Annulation de la course.
- Divers.

Ces décisions sont prises par le comité de course.

6-5 : Jugement du surf

Art. 32 : Le jugement

Comme toute discipline de précision et d'expression corporelle, la cotation de la performance en surf se fait par un jury. La différence fondamentale pourtant, qui existe entre le surf et d'autres sports, réside dans le fait que chaque vague étant différente. Le waveski surfer doit choisir la ou les plus belles vagues et donc effectuer des manœuvres qui dépendront de cette vague et de sa position sur celle-ci. L'harmonie, la cohérence entre le comportement du surfer et l'évolution de la vague seront appréciées par le jury.

Art. 33 : Les manœuvres

Les manœuvres sont généralement fonctionnelles : Le but est de surfer les plus grosses sections de la plus belle ou la plus grosse vague à l'endroit le plus critique de la manière la plus radicale et contrôlée.

Art. 34 : Définitions

A- Manœuvres radicales contrôlées.

C'est de loin le plus important des critères.

Le surf aujourd'hui est composé de changements de direction sur la vague (et non du surfer sur sa planche). Des manœuvres effectuées (comme reentrée, cut-back, floater, aerial, tube) sont évaluées sur leur radicalité, le contrôle et l'engagement.

Si un surfer a réussi 90 % d'une manœuvre, elle ne sera pas prise en compte en cas de chute ou de perte de vague.

B- La section la plus critique

Le placement des manœuvres sur la vague permet d'optimiser le score. Plus le degré d'engagement et le risque pris dans la réalisation de figures est grand et le plus près du curl, plus le score est bon.

C- La plus grosse et / ou la meilleure vague

Les manœuvres sont fonctionnelles. Les meilleures vagues ne sont pas forcément les plus grosses.

Toutefois, dans une compétition avec de grosses conditions de vagues, le critère le plus important sera la taille de la vague. Le surfeur qui est prêt à prendre la plus grosse vague fait preuve du plus grand engagement.

D- La plus longue distance fonctionnelle

Il est important de noter que la longueur fonctionnelle d'un ride veut dire la plus longue distance possible à rider sur un plan horizontal dans le champ de vision des juges (en réalisant des figures sans discontinuité). Cette partie des critères est probablement sur notée par les juges inexpérimentés.

Art. 35 : Le début du surf

Le spotter annonce "Surf" du ou des concurrent(s) à partir du moment où la vitesse acquise (par la pente) de la vague suffit à faire glisser le waveski surfing sans action de pagaie. (Il n'est pas pour autant interdit de payer).

Art. 36 : La continuité du surf.

Une chute consécutive à une figure "non finie ou réussie", elle-même suivie d'un esquimautage permettant la continuité du surf n'est ni pénalisante, ni notée mais permet la suite de la notation du surf.

Art. 37 : La fin de Vague.

- la chute détermine la fin du surf et de la notation.
- fin de surf volontaire.

Art. 38 : Implication des concurrents

Il est demandé à tous les concurrents de prendre part au jugement si le chef Juge du comité de compétition le demande, cela en respectant la disponibilité des concurrents en course.

Le jugement se fait par les compétiteurs. Ils doivent juger, généralement, 2 séries avant la leur.

Ces informations doivent apparaître sur le tableau officiel.

Exemple :

Manche 1 - Table Open :

- la série 3 juge la série 1 la série 4 juge la série 2
- la série 1 juge la série 7 la série 2 juge la série 8

Tout manquement à ces temps de jugement entraîne pour l'athlète la disqualification de la course entière.

Art. 39 : La composition de l'équipe de Juges

Le jugement relève de la responsabilité d'une équipe composée d'au moins trois juges (5 juges pour les compétitions nationales) qui seront placés de façon à bien cerner le déroulement de la compétition.

La finale est obligatoirement notée par 5 Juges (grande finale).

Art. 40 : La notation - Définition

Selon le style et les figures dans la vague, chaque juge note de façon indépendante les actions de surf des concurrents, en référence aux critères de notation.

Art. 41 : Le barème de notation.

Chaque vague est notée de 0 à 10.

EXCELLENT	de 8 à 10
BON	de 6 à 8
MOYEN	de 4 à 6
FAIBLE	de 2 à 4
MEDIOCRE	de 0 à 2.

Art. 42 : Le schéma de comptabilité

A = Notes de juges,

B = Prise en compte des meilleures notes (nombre déterminé par le comité de course avant l'épreuve) à Addition,

C = Classement sur chaque fiche de jugement,

D = Compilation des classements des fiches de jugement,

E = Si 5 juges : retrait des deux classements extrêmes pour tous les coureurs (donc le **classement final** s'effectue sur 3 classements moyens).

F = si ex-æquo : prise en compte des 4 meilleures vagues moins une (toujours la plus faible).

Exemple :

B	V	B	V
5	5	5	5
5	7	6	7
6	4	11	12
16	16		

Egalité

V = vainqueur

B = perdant

6-6 : Réclamations

Art. 43 : Les modalités

Un coureur qui estime avoir été lésé pendant la course peut émettre une réclamation en faisant une déclaration au comité de course.

La réclamation doit comprendre :

- La couleur du maillot du réclamant,
- La couleur du maillot contre lequel il réclame,
- Le numéro de la série au cours de laquelle a eu lieu l'incident.

Une instruction sera mise en place immédiatement par le Comité de course afin de juger la réclamation.

6-7 : Pénalités

Art. 44 : Définition

Des pénalités peuvent être infligées aux concurrents pour différentes causes : Interférences (voir chapitre 8).

- Surf dans la zone de course avant ou après la série du concurrent incriminé.
- Surf dangereux, contact avec un adversaire.
- Surf au-delà de la 10^e vague.
- Surf d'un concurrent sans dossard.

Pour toutes les pénalités : retrait de 50% de la meilleure note.

Ces pénalités sont des sanctions proposées par le chef Juge aux directeurs de course qui prennent la décision finale.

Art. 45 : Sanctions

Ces sanctions sont décidées par le comité de course.

- Disqualification des coureurs refusant de continuer à participer à la compétition sans raison valable (validation du directeur de course/ Jugement et course),
- disqualification pour non-assistance à un autre coureur en difficulté,
- l'absence d'un coureur au jugement de la série qui lui a été attribuée entraîne sa disqualification de l'épreuve.

Chapitre 7 : FIGURES

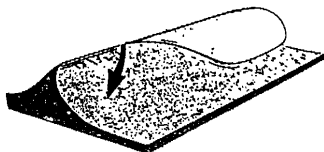
Art. 46 : Définition des figures

Les manœuvres suivantes sont basées sur les meilleures techniques en Waveski surfing. Il est très important de réaliser chaque fois ces figures aussi clairement que possible pour les Juges. En rappelant la règle essentielle de priorité “au Surfer le plus près du déferlement de la vague”, tout autre se voyant automatiquement pénalisé.

Les figures doivent être les plus radicales, fonctionnelles et contrôlées possible, avec la plus grande vitesse et puissance, à l'endroit le plus critique de la vague, sur la plus belle ou la plus grosse vague et dure la plus longue distance possible. (DEFINITION DU SURF).

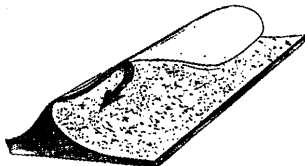
7-1 : Les figures de base

Art. 47 : le départ Take-Off



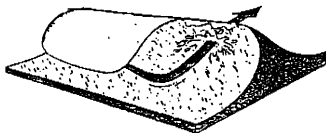
Art. 48 : Shoulder Turn (virage sur l'épaule)

Le surf est sur la partie de la vague en face du déferlement et le surfer tourne en percutant le bord de la vague.



Art. 49 : Punch Out (Pull out)

Figure pratique de sécurité. Sortie de la vague avec le plus de vitesse possible suite à un bottom-turn en perçant la crête de la vague.

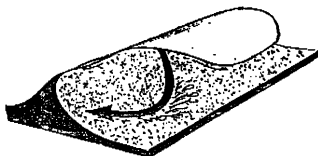


7-2 : Les figures intermédiaires

Art. 50 : le Bottom-Turn (virage en bas)

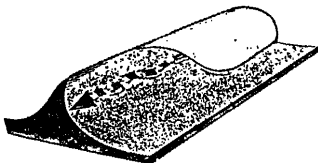
C'est la clé d'une vague bien surfée. Le bottom-turn transforme la vitesse de la descente en une relance (accélération) qui doit permettre au surfer de remonter en haut de vague afin d'enchaîner les manœuvres suivantes.

L'enchaînement Take-Off Bottom-Turn est la manœuvre de base du surf



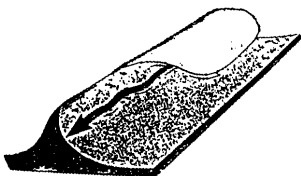
Art. 51 : Stalling

Se caler pour ajuster son triming par rapport à la vague et préparer d'autres manœuvres.



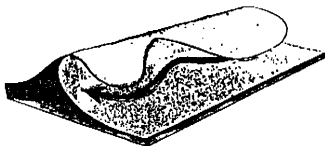
Art. 52 : Trimming

Recherche de vitesse par une trajectoire ondulée ou tendue dans la partie haute de la vague.



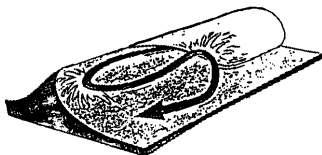
Art. 53 : Regain

Quand la vague casse, il essaye de rejoindre l'épaule en surfant devant la mousse.



Art. 54 : le Cut-Back

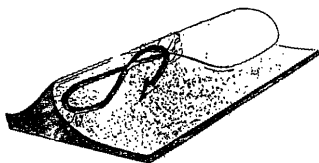
C'est un enchaînement de deux virages qui permet de revenir en arrière vers le creux de la vague afin de rattraper toute l'énergie de celle-ci et de pouvoir se relancer. C'est une figure de base du surf. Un bon cut-back ne doit pas être saccadé dans son exécution. Il nécessite une bonne vitesse.



7-3 : Figures difficiles

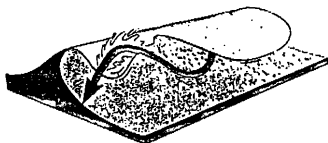
Art. 55 : *Le Cut-Back*

Normal sauf que le virage se fait par le haut de la vague et non en bas.



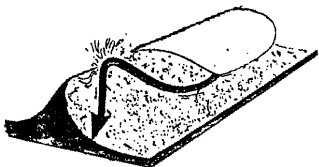
Art. 56 : *Descriptif*

Après un bottom-turn, le surf va monter sur la lèvre, tourner dessus et l'utiliser pour retomber avec.



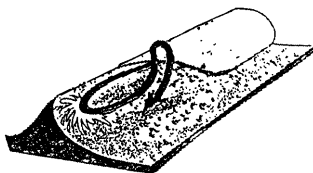
Art. 57 : *Re-Entry*

Le surfer vient ici taper la lèvre de la vague mais plus haut que le “Off-thelip”, le tiers de l’avant du surf doit sortir à la verticale pour retomber avec la vague



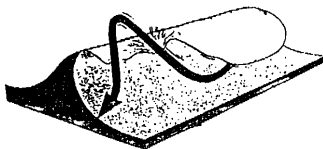
Art. 58 : Cut-Back/Re-Entry

Cut-Back normal suivi d'un Re-Entry dans le second virage pour retomber avec la vague.



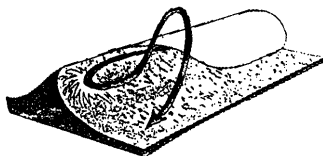
Art. 59 : Aerial

C'est l'extension du re-entry. Le surfer vient buter sur la crête de la vague et décolle au-dessus de celle-ci. Le surfer doit alors contrôler son surf pour le faire pivoter et effectuer son "atterrissage" sur la vague ou devant la vague.



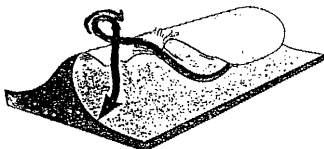
Art. 60 : Cut-Back - Aerial

C'est une extension du Cut-Back. Le surfer décolle avec pour tremplin la mousse de la vague sur le 2^e virage et retombe sur le dos de la vague.



Art. 61 : le Barrel-Roll

Surfant avec de la vitesse le long de la vague, le surfer utilise la lèvre qui va déferler par le dessous du surf, y amorcer une vrille de 360° sur la longueur, atterrissant devant la vague.



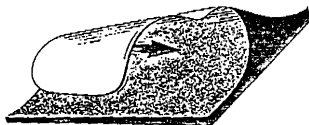
Art. 62 : Paddel-Out - Take-Off

Le surfer face à la vague, remonte vers la poche de celle-ci. Là, le surfer entame une reprise dans le curl de la vague afin de repartir en take-off (unique en waveski surfing).



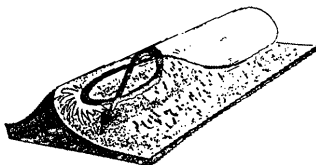
Art. 63 : le Tube

C'est le moment où la lèvre recouvre le surf partiellement ou totalement. C'est une manœuvre qui s'accorde avec l'esprit du surf. Elle nécessite une perfection totale dans le placement, la vitesse, le contrôle de la trajectoire. C'est une manœuvre très difficile et très spectaculaire.



Art. 64 : 360° (sculté)

Le rail du surf doit décrire un tour complet, par exemple après un cut-back normal suivi d'un rond-house - cut-back.



Art. 65 : Les Nouveautés

Les juges doivent prendre en compte la réalisation de figures encore inconnues au répertoire, ou peu vues, qui doivent mettre en évidence le contrôle dans la réalisation de manœuvres nouvelles et complexes (mixant plusieurs figures -360°, aerial, cut-back, reentry-...).

Chapitre 8 – LES REGLES DE PRIORITE EN WAVE SKI SURFING

8-1 : Principes

En compétition, la priorité sera déterminée selon les différentes conditions de navigation et de vagues qui sont regroupées dans différentes catégories ci-dessous. Dans tous les cas, nous considérons qu'il y a deux compétiteurs ou plus, tentant de démarrer sur une même vague.

Art. 66 : Légende des illustrations

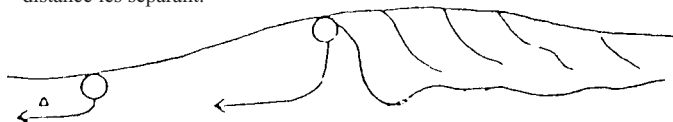
Le compétiteur en infraction est noté avec un triangle.

Les lignes pointillées indiquent une action de pagayage.

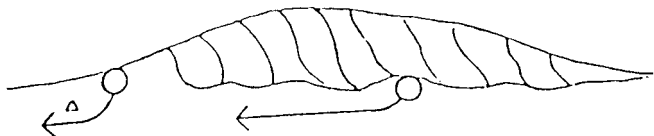
8-2 : Point Break

Quand il y a une seule direction de surf possible, quelle que soit la vague, le compétiteur à l'intérieur, le premier sur la vague, a la priorité absolue pour toute la durée du déferlement.

Aucun autre compétiteur ne peut démarrer sur cette vague tant que le compétiteur prioritaire est encore en action de surf, quelle que soit la distance les séparant.



2 Drop-in penalty

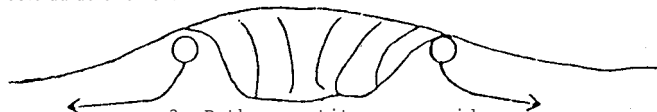


2 Penalty regardless of length of section

8-3 : One Peak Break

Quand il y a un pic unique, bien défini avec une droite et une gauche, le compétiteur le plus à l'intérieur (le plus près du pic) a la priorité absolue pour la durée de la vague, dans la direction qu'il a choisie.

Un second compétiteur peut prendre la même vague dans la direction opposée sans encourir de pénalité, sous condition qu'il n'interfère pas sur le premier compétiteur, qu'il ne lui coupe pas la route pour regagner l'autre côté du déferlement



3 Both competitors may ride



3 A interferes with B

8-4 : Beach Break

Avec une houle à pics multiples, la possession de la vague variera d'une vague à l'autre. Sur un même pic, les règles énoncées ci-dessus s'appliquent.

Cependant peut se présenter le cas où une vague a deux pics bien définis, à une certaine distance.

Dans le cas où ces deux pics viendraient à se rencontrer, sera prioritaire le compétiteur le premier "Up and Riding", le premier à avoir été en action de surf, le second devant laisser le champ libre



4 First up has possession

8-5 : Conditions spécifiques 1

Dans le cas où sur une même vague, les deux pics ne se rencontrent pas, deux compétiteurs peuvent évoluer sur chaque déferlement mais ils ne doivent en aucun cas se rencontrer



5 Seperate peaks - No interference

8-6 : Conditions spécifiques 2

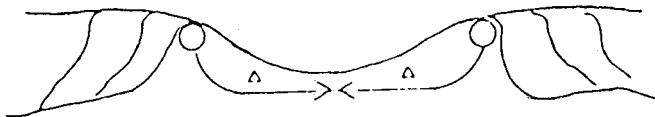
Dans le cas exceptionnel où deux compétiteurs sont "Up and Riding" en action sur deux pics séparés qui éventuellement se rencontrent, alors s'ils se croisent sans qu'aucun des deux ne soit gêné, les juges peuvent faire le choix de n'en pénaliser aucun.

Cependant, en cas de gêne ou de collision au croisement des deux trajectoires, les juges pénaliseront celui des deux qu'ils considèrent comme l'agresseur au moment du contact



6a Up at same time - No contact - No interference

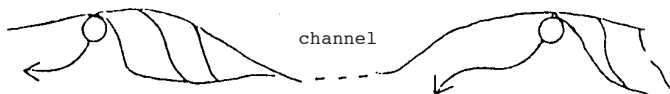
Si aucun des deux n'essaie de laisser le passage, la responsabilité des deux sera engagée dans la collision et les juges peuvent prendre l'option d'inscrire une double infraction



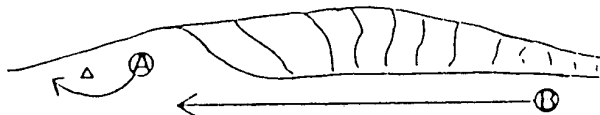
10.6b Up at same time - Contact - Possibility of double infraction

8-7 : Pics qui ne se rencontrent pas

Dans le cas où un swell a deux pics séparés qui ne se rencontrent pas à cause d'un channel bien défini entre eux, alors deux compétiteurs peuvent surfer dans la même direction à la condition qu'aucune connexion de mousse ne s'établisse. Si cette connexion se fait et que le compétiteur à l'intérieur rejoint la section de son concurrent, le compétiteur outside sera en infraction.



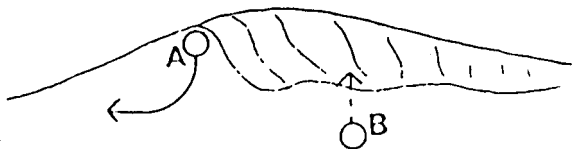
7 Double peak - two surfers in the same direction



7 Peaks connect causing penalty on A

8-8 : Snaking

Quand un compétiteur a une position prioritaire établie selon les règles ci-dessus, il la détient pour toute la durée de son surf, même si un autre compétiteur démarre derrière lui dans la mousse



8 Right of way established by A

8-9 : Gêne

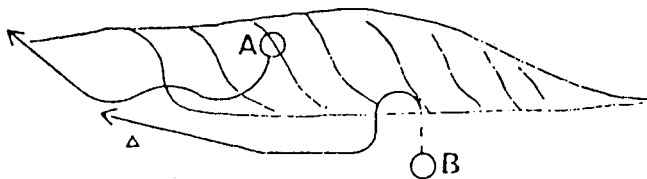
Si les juges estiment que le second surfer a gêné le premier en l'obligeant à s'écarter, à perdre sa vague, ils donneront la pénalité au second compétiteur, même s'il est derrière.



9 No interference - No Penalty

8-10 : Notation des deux compétiteurs

Cependant, s'ils jugent qu'il n'y a pas eu gêne, ils peuvent négliger la pénalité et noter les deux compétiteurs



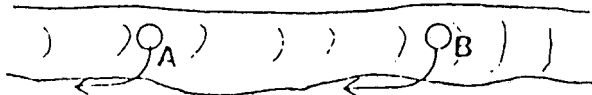
10 Snaking Penalised on B

8-11 : Pas de Pic

Quelques conditions marginales de surf (petites vagues, tempête...) rendent quasiment impossible pour les Juges d'attribuer la priorité selon les critères classiques. Dans quelques cas, deux compétiteurs peuvent être autorisés à surfer une même direction **SI ET SEULEMENT SI TOUS** les critères suivants sont respectés

Art. 67 : Le positionnement

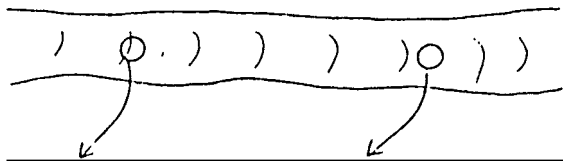
Le compétiteur placé dans la direction choisie doit avoir démarré avant ou dans le même temps que celui derrière mais pas après



11 A takes off at same time as B

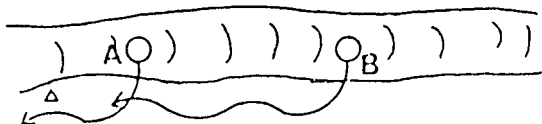
Art. 68 : La mousse

Il doit y avoir une section de mousse séparant les deux compétiteurs au take off.



Art. 69 : L'interférence

Le compétiteur outside ne doit pas violer la longueur maximale possible de surf du second compétiteur



11 B has passed A's point of take off

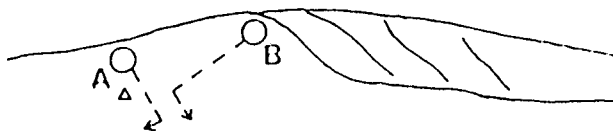
Cela sera déterminé par le passage ou non du second compétiteur au point de take off du premier. Si le compétiteur de derrière passe ce point en action de surf, alors le compétiteur de devant sera en infraction s'il est toujours lui aussi en action de surf.

8-12 : Interférence de pagayage

Un compétiteur qui a la position intérieure ne doit pas être gêné par un autre compétiteur pagayant pour la même vague. Les interférences seront effectives si le compétiteur en infraction :

Art. 70 : Définition 1

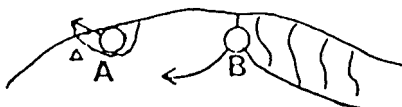
Provoque un contact ou force le compétiteur à l'intérieur à changer de direction pour prendre la vague.



12 A collides with or causes B to change line

Art. 71 : Définition 2

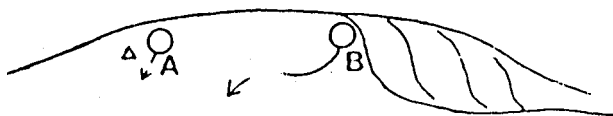
Fait objectivement tomber une section de mousse, qui naturellement ne serait pas tombée, devant le compétiteur prioritaire.



12 A causes the section to fall in front of B

Art. 72 : Définition 3

Continue à pagayer alors que le compétiteur prioritaire est "up and riding" en action de surf.



12 A continues to paddle after B is Up and Riding

8-13 : Les collisions en pagayage

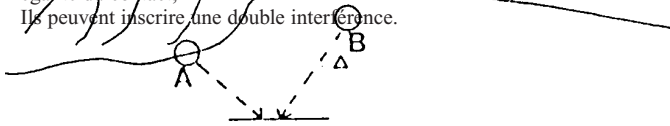
Dans le cas où les deux compétiteurs pagaieraient pour démarrer sur une même vague, avec le désir d'aller dans des directions opposées, un des deux doit céder la priorité.

Le rôle essentiel des Juges sera de déterminer si la vague est plutôt une droite ou une gauche. Le compétiteur pour lequel on estime qu'il n'est pas dans la bonne direction sera pénalisé par une interférence même si aucun

des deux n'a pu démarrer sur la vague.

Réciproquement, le compétiteur pour lequel on estime qu'il détenait la priorité ne sera pas pénalisé s'il ne prend pas la vague, alors que son pagayage a pu gêner son concurrent.

- Si les compétiteurs s'entrechoquent en pagayant sur une même vague,
- si vu la nature de la vague, les Juges ne peuvent attribuer la priorité avec certitude,
- et si dans l'opinion des Juges les deux surfers sont responsables à égalité du contact, Ils peuvent inscrire une double interférence.



13 B blocking A's right of way

Si à n'importe quel moment, il y a un contact entre deux compétiteurs pagayant, une pénalité doit être inscrite à l'un ou aux deux compétiteurs.

8-14 : Conviction des juges

Dans tous les cas où deux compétiteurs s'entrechoquent ou se gênent en surfant des directions opposées (que ce soit en pagayant ou en surfant), la décision des Juges sera basée uniquement sur leur conviction que la vague était plutôt une droite ou une gauche, et la priorité qui en découle.

Chapitre 9 – CALCUL DU CLASSEMENT NATIONAL ET REGIONAL

9-1 : Principe de comptabilité des points pour les sélectifs N1

Le classement global est fait sur les deux meilleures manches de niveau N1 courues sur les trois dernières.

$$P = (Q+1000)/N$$

P = le nombre de points d'écart entre chaque compétiteur.

Q = le nombre de points correspondant au produit du nombre de

compétiteurs du Top 8 par 25 (25 points par compétiteurs du Top 8).
N = le nombre de compétiteur de la course.

À chaque place x du classement correspond un nombre de points:

Au x-ième : $1000 + Q - (x-1) \cdot P$

- Au 1^{er} on associe le nombre de points : $1000+N \cdot 20$,
- Au 2^e on associe le nombre de points : $1000+N \cdot 20 - P$,
- Au 3^e on associe le nombre de points : $1000+N \cdot 20 - 2P$,
- Au 10^e on associe le nombre de points : $1000 + N \cdot 20 - 9P$,
- etc.

Eliminatoire

Lors des éliminations du premier tour, il y aura :

- huit 17^e avec $(Q+1000)-16P$,
- huit 25^e avec $(Q+1000)-24P$.

9-2 : Principe de comptabilité des points pour les sélectifs R1

L'attribution de points pour les sélections régionales R1 se fait comme suit:

N est le nombre de compétiteurs. x est le classement.

$500-(x-1)/n$ est le nombre de points attribué au-ième concurrent.

500 points pour le 1^{er}

$500 - 500/n$ pour le 2^{ème}

$500 - 2 \cdot (500/n)$ pour le 3^{ème}

etc.

9-3 : Répartition et classement pour le championnat de France

La répartition des tableaux pour le championnat de France est définie sur la base du classement numérique prenant en compte les deux meilleurs résultats obtenus dans la saison précédant les championnats de France parmi les R1 et N1.

TABLEAU TYPE "OPEN" en annexe avec mode de répartition dans les poules et fiches de roulement pour les temps de jugement.

Le présent règlement vient en complément du règlement commun, qu'il convient de lire avant de poursuivre la consultation du règlement spécifique.

Chapitre 1 – LES REGLES DE BASE

Art. 1 : Principe de compétition

Toutes les épreuves d'Océan Racing se déroulent sur le domaine maritime et les domaines mixtes en estuaire ou début de domaine fluvial pour les parcours de sécurité. Elles sont uniquement réservées aux embarcations de mer (Kayak de Mer et Va'a) définies au Chapitre 2.

Le principe de la compétition est une confrontation directe de plusieurs embarcations sur un parcours en mer, constitué par des marques de parcours, pouvant se présenter comme :

1. un parcours côtier avec une navigation parmi les points singuliers de la côte,
2. un parcours au portant permettant de profiter de la houle ou du vent portant pour parcourir plus de distance,
3. un parcours en plusieurs boucles lorsque les conditions de sécurité deviennent difficiles.

Art. 2 : Conditions de prise en compte des épreuves dans le classement

Toutes les épreuves rentrant dans le classement national doivent impérativement répondre au présent règlement. Les clubs, les comités départementaux, les comités régionaux et la Fédération française de canoë kayak veilleront à l'application du présent règlement.

Les épreuves d'Océan Racing ne rentrant pas dans le classement national doivent se conformer aux règles de sécurité édictées par le présent règlement et le cahier des charges Océan Racing de la FFCK.

Art. 3 : L'animation de l'activité Kayak de mer et Va'a

En parallèle d'une compétition d'Océan Racing, il est conseillé de proposer d'autres animations destinées au public des jeunes compétiteurs, des randonneurs, des débutants ou non sélectionnés en Océan Racing :

- Des animations type course en relais, avec départ de la plage,

passage de rouleaux, contournement d'une bouée (distance maximale à un mille nautique), retour à la plage, course à pied, natation, etc.

- Des courses courtes afin de faire découvrir la compétition mer sur le même parcours que les cadets ou les juniors afin de bénéficier de la sécurité mise en place.
- Une manifestation touristique sans chronométrage.

Art. 4 : Rôle de la Commission nationale Océan Racing

La commission nationale étudiera les conditions de sélections sur tout le territoire français et la mise en place du championnat de France de Océan Racing (kayak de mer et va'a). Elle est seule habilitée à valider le classement numérique permanent.

La commission nationale nommera

1. un Juge Arbitre extérieur à la région
2. un Délégué Fédéral pour chaque sélection au Championnat de France.
3. Pour la finale du Championnat de France, elle nommera en plus un Juge Arbitre Adjoint.
4. Elle nommera un seul juge arbitre pour les courses internationales libres organisées en France et pour les courses régionales validées pour le classement numérique permanent (pour ces dernières, le Juge pouvant être de la région). Sur une course régionale, le Président de la Commission Régionale de l'activité ou son représentant est le Délégué Fédéral.

Le rôle de juge arbitre est défini par ce présent règlement Océan Racing

Chapitre 2 – LES EMBARCATIONS

Art. 5 : Embarcations autorisées à concourir

Les embarcations autorisées à participer en compétition d'Océan Racing sont soit des kayaks soit des pirogues. Les kayaks sont des monocoques propulsés par des pagaies doubles et les pirogues (ou Va'a) sont composées d'un flotteur et d'un balancier et propulsées par des pagaies simples.

Les embarcations sont définies dans l'annexe 1.

Art. 6 : Contrôle de conformité des embarcations

Les embarcations devront être en conformité avec les règles précisées en annexe 1. Cette conformité se fait sous la responsabilité du compétiteur qui

prend la mer en connaissance de cause. Les embarcations et les équipements de sécurité pourront être contrôlés avant le départ afin de vérifier leur conformité ; elles pourront être aussi contrôlées par sondage à tout moment et en particulier à l'arrivée. Le Juge Arbitre est habilité à solliciter la résistance de l'embarcation et son armement (ligne de vie, bosses, ...), par les moyens qu'il juge nécessaires pour en vérifier la conformité.

Art. 7 : Numérotation des embarcations

Une numérotation des bateaux est instituée afin de permettre d'identifier les embarcations sur les lignes de départ et d'arrivée et au passage des marques de parcours. Elle est établie par la FFCK, sur envoi du numéro d'identification de l'embarcation et du numéro d'immatriculation obtenu auprès des Affaires Maritimes. L'immatriculation des embarcations auprès des Affaires Maritimes respecte la réglementation maritime en vigueur. La numérotation des embarcations est définie dans l'annexe 2.

Chapitre 3 – LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 8 : Niveau Pagaies Couleurs

La participation aux Championnats régionaux, aux compétitions de niveau N3, N2 et N1, est ouverte à tous les compétiteurs pouvant prouver leur possession d'un niveau « Pagaies Couleurs ». Ces niveaux sont spécifiés dans l'annexe 3.

Pour le Championnat de France ainsi que certaines catégories de N1, l'accession aux compétitions est conditionnée à des niveaux de qualification obtenus lors des sélectives N1-N2 ou de courses spécifiques N1.

Art. 9 : Participation au Championnat régional

Le Championnat Régional est ouvert à tout compétiteur conformément au Règlement Commun. Il est facultatif mais conseillé pour la participation aux autres niveaux supérieurs de compétition. A la demande des organisateurs auprès de la Commission Nationale et à la condition de la présence d'un Juge Arbitre régional, les résultats de ce Championnat Régional peuvent être comptabilisés pour le Classement Numérique Permanent.

Art. 10 : Participation aux Sélectives Interrégionales

Les sélectives interrégionales, appelées N1-N2, pourront donner la possibilité d'accès à trois niveaux de Championnat, en fonction des performances des compétiteurs. Le choix de la participation à la sélective est libre, surtout si celle-ci est plus proche de son club que celle de son interrégion. Ces règles pouvant évoluer au cours de l'olympiade, celles-ci sont précisées en annexe 4. Il est préférable que les compétiteurs aient participé à une ou plusieurs courses régionales avant de participer à une sélective interrégionale. Certaines courses N1 pourront être réservées à des compétiteurs ayant répondu aux critères de sélection proposés en annexe 4.

Art 11 : Participation au Championnat interrégional N3

Un premier niveau N3 est proposé pour les compétiteurs dont les performances n'ont pas permis d'atteindre les limites de sélection au Championnat de France ou n'ayant pas complètement satisfait aux conditions de sélection.

Les compétiteurs en embarcation monoplace ayant participé à un sélectif au moins mais ne satisfaisant pas aux conditions de sélection des Championnats de France N1-N2 sont autorisés à participer à un Championnat interrégional dit Finale N3.

Les compétiteurs rentrant dans les sélections des Championnats de France, peuvent participer à ces championnats N3 mais seulement à titre d'invités sans pouvoir prétendre aux podiums.

Les compétiteurs n'ayant pas participé à au moins une sélective N1-N2, ne peuvent participer eux aussi qu'au titre d'invités, en ayant préalablement démontré leur capacité à naviguer dans les conditions de mer proposées.

Art. 12 : Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations monoplaces (K1 & V1)

Le compétiteur doit avoir réalisé au moins 2 performances dans sa catégorie : deux participations sur des sélectives interrégionales (ou courses spécifiques N1), ou la participation au Championnat de France de l'année passée et au moins à une sélective interrégionale (ou course spécifique N1). Pour les catégories de monoplaces cadets, une seule performance en sélective N1-N2 est obligatoire. Les conditions supplémentaires de sélection par rapport au niveau sportif, sont précisées dans les annexes 4 et 5 de ce présent règlement.

Art. 13 : Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations équipage (K2)

L'embarcation avec le même équipage doit avoir réalisé au moins 2

performances dans sa catégorie : deux participations sur des sélectives interrégionales, ou la participation au Championnat de France de l'année passée et au moins une sélective interrégionale. Une embarcation K2 qui n'aurait qu'un seul équipier à bord, ne peut pas prendre le départ d'une compétition. Les conditions supplémentaires de sélection par rapport au niveau sportif, sont précisées dans les annexes 4 et 5 de ce présent règlement.

Art. 14 : Conditions de sélection au Championnat de France des embarcations équipage (V6)

L'embarcation avec un équipage de 6 compétiteurs doit avoir réalisé au moins 2 performances dans sa catégorie, soit deux participations sur des sélectives interrégionales. Une embarcation V6 qui aurait un nombre d'équipiers différents de 6 à bord, ne peut pas prendre le départ d'une compétition. Les équipiers peuvent changer sur les différentes courses, mais une participation sur une sélective N1-N2 ou une course N1 (quelque soit le type d'embarcation) pour chaque compétiteur est obligatoire pour prétendre à une participation au Championnat de France, en plus des critères d'accession de l'embarcation.

Pour permettre les évolutions des équipages, sans dénaturer le classement numérique permanent, celui-ci est effacé chaque année, après le Championnat de France (uniquement pour les V6). L'embarcation est désignée par le numéro du Club suivi d'un tiret et un numéro d'ordre dans le Club, précisant le niveau d'équipage dans ce Club. Pour permettre le développement du V6, les équipiers peuvent faire partie d'un même Comité Départemental ou Régional sans faire partie du même club. Suivant les mêmes conditions de sélections, ces compétiteurs pourront participer au Championnat de France dans un équipage avec l'accord des Présidents de club. Par contre, ces dernières embarcations ne seront pas intégrées dans le classement club. Les conditions supplémentaires de sélection des V6 par rapport au niveau sportif, sont précisées dans les annexes 4 et 5 de ce présent règlement.

Art 15 : Des courses pour monoplaces N1 à accès limité seront proposées, en plus du Championnat de France, sur des formats de courses internationales et permettront de classer les meilleurs compétiteurs, toutes catégories confondues. Les conditions d'accès à ce niveau de compétition sont précisées dans l'annexe 4 de ce règlement.

Art. 16 : Catégories de compétiteurs et distances de courses

Catégorie N2 :

K1 Dame Cadette	7 km (inférieure à 5 milles nautiques) ;
K1 Homme Cadet	7 km (inférieure à 5 milles nautiques) ;
K1 Dame Junior	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
K1 Dame Senior	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
K1 Dame Vétéran	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
K1 Homme Junior	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
V1 Dame Open	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
K1 Homme Senior	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;
K1 Homme Vétéran 1(35 à 39 ans)	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;
K1 Homme Vétéran 2 & 3 (40 à 49 ans)	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;
K1 Homme Vétéran 4 et + (50 ans et +)	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;
V1 Homme Open	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;

Catégorie N1 :

K2 Dames Open	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
K2 Hommes Junior (cadets autorisés)	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
V6 Dame Open	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
V6 Hommes et mixte (-21 ans)	14 km (de 7 à 9 milles nautiques) ;
K2 Hommes Seniors	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;
K2 Hommes Vétéran	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;
K2 Mixte Open (Senior, Vétéran)	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;
V6 Homme et Mixte Open	21 km (10 à 15 milles nautiques) ;
Monoplace OPEN	21 ou 35 km (10 à 25 milles nautiques).

Remarque : La distance est donnée à titre indicatif et devra tenir compte des conditions météorologiques et de l'état de la mer. En cas de conditions météorologiques difficiles, la distance de ces parcours pourra être réduite.

Art. 17 : L'ouverture de catégories

Pour qu'une catégorie d'âge et d'embarcation nouvelle soit créée l'année sportive suivante (à partir d'une des catégories open), il faudra qu'il y ait eu, au minimum, 20 embarcations classées au championnat de France dans la catégorie "Open" d'origine.

Art. 18 : Attribution du titre de Champion de France

Un seul titre de Champion de France N1 monoplace sera attribué au meilleur du temps scratch sur une distance de 10 à 15 milles nautiques, le jour du Championnat de France quelle que soit la catégorie (S, V, N1, N2). Le premier au Classement Numérique N1 sur une saison sportive peut être différent du Champion de France N1.

Les différents titres de Champion de France N1 équipage et N2 en monoplace seront attribués conformément à l'annexe 4 et 5, de manière similaire au règlement 2005-2008.

Un titre de champion de France ne sera attribué dans une catégorie que si cette catégorie comporte au minimum, 5 embarcations prenant le départ le jour du Championnat de France. Dans le cas contraire, des catégories pourront être éventuellement regroupées. Cette disposition peut-être éventuellement applicable pour la remise des prix sur une compétition d'un niveau régional ou interrégional, mais avec une diffusion des résultats en catégories séparées.

Chapitre 4 – LA SECURITE

Art. 19 : Equipement des compétiteurs

Chaque compétiteur doit être équipé :

- d'un gilet de sauvetage (norme CE) en relation avec le poids du compétiteur,

Poids du pratiquant	Flottabilité du gilet requise
Inférieur à 30 kg	30 Newton
De 30 à 40 kg	40 Newton
De 40 à 60 kg	55 Newton
Supérieur à 60 kg	70 Newton

- d'un sifflet attaché au gilet d'aide à la flottabilité,
- d'une jupe à bord pour chaque compétiteur en embarcation pontée
- d'un leash reliant les embarcations sit on top au compétiteur ou à sa pagaie (pour les K2 sit on top un seul leash est obligatoire),
- de chaussures ou de chaussons adaptés à la pratique du kayak ou de la pirogue.

Le reste de l'équipement doit être adapté (vêtement, ravitaillement) aux conditions de la pratique (température de l'eau et de l'air, conditions météorologiques, courants marins).

Art. 20 : Emargement des compétiteurs

Tout compétiteur en monoplace ou chef d'équipe en équipage qui prend le départ, doit émarger avant le départ et après l'arrivée pour prévenir l'organisateur qu'il prend la mer ou qu'il est rentré sur la terre ferme. Ceci permet de connaître le nombre de personnes sur l'eau à tout moment. Tout oubli d'émargement entraînera une disqualification de l'embarcation.

D'autre part, le chef d'équipage en émergeant, s'engage sur la composition exacte de son équipage.

Art. 21 : Les règles de priorités

- Tout concurrent doit éviter les collisions en laissant toujours la priorité à tribord et au premier bateau arrivant sur une bouée à virer. La première embarcation arrivant à deux longueurs de bateau de cette bouée est prioritaire sur sa trajectoire, les embarcations suivantes ne doivent pas gêner cette première embarcation et suivre ensuite la même règle entre elles.
- Les bateaux se croisent en serrant à tribord (droite), c'est-à-dire qu'on doit laisser une embarcation qui arrive en face, à bâbord (à gauche).
- Il est interdit de pousser une embarcation en travers. Le fait de continuer la propulsion avec la pagaie, alors que l'avant de son bateau est en contact avec la moitié arrière d'une embarcation d'un concurrent, entraîne une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- Lorsqu'un bateau en rattrape un autre, il est de son devoir de ne pas provoquer de gêne au rattrapé. L'embarcation rattrapée doit poursuivre sa trajectoire sans créer des difficultés au bateau qui tente de la dépasser. Toute collision en mer entre deux embarcations, provoquée de façon volontaire par l'une d'elles, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Art. 22 : Le dessalage

En cas de dessalage pendant la course, un compétiteur peut se faire aider par un autre compétiteur et poursuivre sa course. Il n'est disqualifié que s'il utilise les moyens de sécurité mis en place par l'organisation de la course ou l'aide d'un autre bateau extérieur à l'organisation de la manifestation.

Art. 23 : L'assistance mutuelle

Chaque concurrent doit porter assistance à toute personne en difficulté sous peine de pénalité (Cette action pourra éventuellement être prise en compte dans les résultats, sous forme de compensation en temps). L'appel à l'aide se fait par des coups de sifflet répétés ou par l'agitation alternative de la pagaie.

Art. 24 : Le respect des décisions en matière de sécurité

Tout compétiteur refusant de respecter les décisions de l'organisateur, s'expose non seulement à une disqualification mais à une éventuelle

suspension pour d'autres compétitions d'Océan Racing (refus d'intervention de la sécurité sur un dessalage dans une zone dangereuse, de rapatriement d'un compétiteur hors délai, et de retour direct sur une zone abritée, etc.).

Art. 25 : La zone de course

La zone de course est définie par l'organisateur et validée par le Juge Arbitre. Cette zone, matérialisée par des bouées ou des points caractéristiques, délimite le secteur maritime utilisé pour la manifestation. Elle est facilement identifiable et permet à un compétiteur de s'apercevoir qu'il quitte cette zone de course.

Art. 26 : Aide extérieure

Toute aide extérieure (ravitaillement, coaching, orientation) est interdite pendant les compétitions classiques d'Océan Racing (sauf quand celle-ci est imposée par les instructions de course pour les courses longues ou raids). En course classique, l'aide d'un bateau extérieur à la compétition (bateau à moteur, à rame, à voile ou kayak) peut entraîner une pénalité au compétiteur aidé.

Les bateaux extérieurs ne doivent pas gêner (trajectoire, vagues, etc.) les compétiteurs en course. Si une relation entre le bateau à moteur ayant occasionné la gêne et un club participant à la course peut être mis en évidence, une sanction pourra être prise à l'encontre de ce club.

Art. 27 : Comportement des compétiteurs

Aucun compétiteur ne doit avoir de gestes anti-sportifs ou de paroles déplacées, sur le lieu d'une compétition. Toute atteinte à un officiel pourrait voir la saisie de la Commission de Discipline de la FFCK. Aucun concurrent ne doit agripper le bateau d'un autre concurrent pour progresser dans la course (ce cas pourrait se produire au départ mais ne s'applique pas dans le cas d'une assistance).

Les compétiteurs ne doivent pas abandonner de déchets en mer ni sur la terre (emballages de nourriture, bouteilles vides, matériaux...). Il appartient au compétiteur qui ne peut plus terminer la course pour quelque raison que ce soit, de rejoindre une zone d'abri et d'avertir l'organisation (émargement, arrivée, etc.).

Chapitre 5 – L'ORGANISATION DES COURSES

Art. 28 : Le rôle du Comité d'organisation

Le comité d'organisation doit :

- organiser la compétition en tenant compte de la législation et les réglementations générales, sécurité, droits et techniques maritimes restant toujours la base de la pratique,
- superviser le bon déroulement de la manifestation, conformément au cahier des charges défini par la Fédération Française de Canoë Kayak et la commission nationale de cette discipline.

Art. 29 : L'engagement et les inscriptions

Les inscriptions sont à effectuer par courrier (ou par télécopie ou courrier électronique), comportant entre autres, le numéro de licence compétition, le numéro de club, et le numéro de course de l'embarcation. Les droits d'inscription sont définis en annexe 6. Des prestations supplémentaires peuvent être proposées en plus sous forme d'options (repas, hébergement, etc.). Les inscriptions sont closes 5 jours avant le début de la manifestation (cachet de la poste faisant foi pour les courriers, prévoir un accusé de réception pour les emails).

Art. 30 : Les parcours

Le départ des compétitions d'Océan Racing peut se faire sur la plage ou sur l'eau, du rivage ou du large, départ arrêté ou départ au lièvre au choix de l'organisateur. Toutefois des prévisions de départs ou d'arrivées sur la plage devront être signalées dans les invitations de compétition, voire en début de saison, afin de permettre aux compétiteurs d'adapter leur matériel (attention au choix du départ en fonction des embarcations).

Plusieurs parcours doivent être prévus par l'organisateur en fonction des conditions climatiques, et pourront être affichés sur le tableau officiel. Les avis aux concurrents et les instructions de course seront affichés sur le panneau officiel défini dans le guide de l'organisateur.

Les parcours sont décrits dans les instructions de course, en incluant :

- Les marques, et signaux de départ et d'arrivée ;
- Les marques de parcours, l'ordre et les côtés de contournement;
- Le cap du premier bord doit être approximativement perpendiculaire à la ligne de départ, angle de 80° minimum ;
- La longueur approximative du premier bord et son cap compas.
- Le premier virage ne doit pas se faire à moins de 500 mètres de la

ligne de départ. Si ce premier virage se fait à moins de 1000 m de la ligne de départ, il doit être matérialisé de façon à éviter les risques de collision (utilisation de plusieurs bouées pour arrondir l'angle par exemple).

Le parcours choisi sera validé avant le briefing par le Comité de Compétition.

Le parcours d'une course doit être mouillé avant le départ de celle-ci.

Art. 31 : Les marques de parcours

Les marques de parcours (dont les marques de ligne de départ et d'arrivée) seront décrites dans les instructions de course. Il est conseillé d'utiliser des bouées de signalisation maritime ou des bouées mouillées à cet effet, correctement repérables et différenciables (dimensions, forme, couleur).

Art. 32 : Les contrôles

Les instructions de course précisent les procédures obligatoires en matière de contrôle du matériel, d'embarquement au départ et à l'arrivée, d'abandon ainsi que les temps limites, etc.

Les contrôles d'embarcation avant le départ ont une fonction préventive liée à la sécurité de nos manifestations. Les contrôles à l'arrivée, faits par prélèvement, doivent faire respecter ce règlement en particulier les articles 5, 6, 7 pour les embarcations et l'article 19 pour l'équipement du compétiteur. La non présence des organes de sécurité et le non-respect de règlement doivent entraîner au minimum une pénalité pouvant conduire à la disqualification.

Art. 33 : Les modifications aux instructions de course

Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le tableau officiel avant le départ prévu le jour de son entrée en vigueur. Les éventuelles modifications devront être notifiées au briefing, et confirmées par une annexe aux instructions de course affichée au moins 30 minutes avant le départ.

Chapitre 6 – LES SIGNAUX

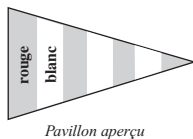
Art. 34 : Informations de départ

Les signaux seront envoyés au(x) mât(s) soit sur le bateau comité, soit à terre, soit par tout autre moyen conformément aux instructions de course. Si l'organisateur fait partir les différentes catégories séparément, les

instructions de course précisent le programme prévu de ces départs. Ces instructions de course sont affichées sur le tableau officiel.

Art. 35 : Le pavillon aperçu

Le pavillon Aperçu avec 1 signal sonore (coup long) signifie : « Préparez vous pour vous mettre à disposition du starter ». Le signal d'avertissement, précise que le premier départ sera donné dans les 20 minutes, sauf si délai différent précisé. Celui-ci sera affalé à la montée du pavillon de catégorie pour le premier départ.



Pavillon aperçu

Art. 36 : Les procédures de départ

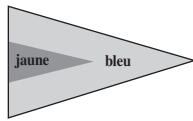
TEMPS	SIGNAUX	SIGNIFICATION
T-3'	Pavillon de catégorie avec 1 signal sonore	Avertissement
T-1'	Pavillon P avec un signal sonore	Dernière avant le départ Franchissement de la Ligne de Départ interdit
T	Pavillon P avec un signal sonore P affalés + signal sonores (plus fort ou différents des autres)	DEPART DE LA COURSE



*Pavillon de la catégorie
(couleur au choix
ou autre)*



*Pavillon P
(bleu et blanc)*



*Pavillon de rappel général
1^{er} substitut. (jaune et bleu)*

- L'absence de signal sonore ne doit pas être prise en considération.
- La ligne de départ ne doit pas être coupée pendant la dernière minute.

En cas de faux départ, le pavillon "rappel général" sera hissé sur le bateau comité ou un bateau en tête de course. Si une autre procédure de départ est choisie, elle est décrite et précisée par l'organisateur dans les instructions de course affichées.

Le pavillon G « départ au lièvre » permet de lancer un départ entre deux embarcations à moteur en déplacement, munies d'un pavillon G, permettant l'alignement des compétiteurs sur une ligne fictive entre les deux bateaux mobiles. Le départ est donné à l'affalée des deux pavillons lorsque les compétiteurs semblent alignés.



Pavillon G
(jaune et bleu)

Art. 37 : Départ de retardataire

Sauf prescription contraire dans les annexes aux instructions de courses affichées sur le lieu de la manifestation par l'organisateur, un bateau ne doit pas partir plus de 15 minutes après le signal de départ de sa catégorie.

Art. 38 : Les bateaux pointeurs aux marques

Des bateaux pointeurs seront à leur poste avant le 1er départ, ils peuvent être situés à proximité de chaque marque ou dans une zone de bonne visibilité en liaison aisée avec le PC Course. A l'arrivée, un bateau officiel pourra être stationné à proximité de la ligne d'arrivée. Les bateaux de l'organisation arborent un pavillon ou une flamme d'identification, défini dans les annexes aux instructions de course.

Art. 39 : La ligne d'arrivée

La ligne d'arrivée est matérialisée par une ligne définie dans les instructions de course affichées sur le tableau officiel de la manifestation.

Art. 40 : Le chronométrage

Le chronométrage doit être effectué par au moins deux chronomètres dont un au moins à imprimante et un à déclenchement manuel (1 officiel, 1 de secours) mais peut utiliser une centrale d'acquisition avec cellule de passage. Les temps seront, sauf problème technique, toujours issus du même chronomètre, relevés et validés par la même personne. L'arrivée est considérée lorsque la ligne d'arrivée est coupée par la pointe avant de l'embarcation.

Art. 41 : Arrêt de la compétition et retour immédiat à terre de toutes les embarcations.

Ce pavillon sera hissé sur le bateau comité et éventuellement sur les bateaux de sécurité

Annulation : Flamme N

Accompagnée d'un signal sonore long :

RETOUR A TERRE IMMEDIAT



Pavillon N
(damier bleu/blanc)

Art. 42 : Le changement de parcours

Envoi à une marque de parcours sur le bateau de l'organisation du pavillon C

En cas de changement de parcours :

Flamme C pour « Changement de Parcours »

et affichage du cap de la nouvelle marque.



*Pavillon C
(Bleu, blanc, rouge, blanc, bleu)*

Art. 43 : La réduction du parcours

Sauf procédure différente décrite dans les annexes aux instructions de course, le parcours peut être réduit selon la procédure suivante :

Flamme "S" affichée sur une marque de parcours indique que l'arrivée a lieu soit à la marque de parcours suivante, soit en poursuivant le parcours initial au passage d'une nouvelle ligne d'arrivée (entre le bateau comité et une bouée).



*Pavillon S
(blanc et bleu)*

Chapitre 7 – LES CLASSEMENTS

Art. 44 : La gestion des courses

La gestion de la compétition doit absolument être faite avec le logiciel de gestion de course FFcanoe (version disponible sur le site de la FFCK uniquement), afin de pouvoir être traitée pour le Classement Numérique.

Ce classement numérique précisé en annexe 3, permet de reclasser par catégories tous les compétiteurs. Pour chaque course, un temps de référence pour chaque parcours est calculé sur la base des temps scratch et il est utilisé avec plusieurs niveaux de pondération pour calculer un nombre de points qui sera affecté au compétiteur. Dans chaque catégorie, une moyenne de points est calculée pour chaque embarcation, sur les deux meilleures courses des douze dernier mois, entrant dans le classement numérique permanent (championnat de France, sélections N1-N2, courses régionales validées par les plénières). Chaque année, la commission nationale peut faire évoluer les coefficients inter catégories (Annexe 3) afin d'assurer une meilleure équité entre les catégories et les quotas de sélection.

Après le Championnat de France, le Classement Numérique Permanent des V6 est effacé pour permettre les changements d'équipages d'une saison sportive à l'autre. Pour les K2, le changement d'un compétiteur modifie l'embarcation.

Art. 45 : Affichage des résultats

L'organisateur doit afficher les classements cinq minutes au plus tard avant la remise des prix. Il peut néanmoins afficher les résultats provisoires dès que possible.

Art. 45bis : Affichage des classements individuels

L'organisateur utilisant le logiciel proposé par la FFCK de gestion de course FFcanoe, pour faire les classements, peut s'assurer avec l'aide du Délégué Fédéral, de la transmission par écrit, des numéros des compétiteurs et du temps de course au fur et à mesure des arrivées des embarcations. Ces informations sont reportées dans le logiciel qui permet ainsi d'établir les classements scratch et par catégorie.

Art. 46 : Le classement des clubs

Il s'agit du classement destiné à créer une hiérarchie des clubs en valorisant la participation des clubs dans le championnat de France N1 et N2 d'Océan Racing. Il donne lieu à l'attribution de points pour toutes les catégories définies à l'annexe 5 et selon le barème proposé en annexe 7.

Chapitre 8 – LES OFFICIELS

Art. 47 : Le Juge Arbitre

Le juge arbitre a pour devoir de faire respecter le présent règlement, de contrôler le parcours des courses (sécurité, fair-play), de valider les arrivées et le classement général de la compétition. Il surveille particulièrement les opérations de contrôle des embarcations et le bon déroulement de la course sur l'eau entre la procédure de départ, le contrôle aux marques de parcours. Son rôle est de conseiller le responsable de l'organisation (R1) et le responsable sécurité.

Il officialise la course et a tout pouvoir pour enlever le caractère officiel de l'épreuve.

C'est lui qui convoque le comité de compétition. Pour le Championnat de France, il pourra être assisté par un Juge Arbitre adjoint.

Il effectuera un rapport écrit dans les 10 jours après la compétition, qu'il adressera à la FFCK.

La FFCK se chargera de le transmettre :

- Au président de la commission nationale,
- Au responsable du corps arbitral Océan Racing,

- Au président Commission Régionale Mer du lieu de compétition,
- Au responsable (R1) de l'organisation de cette compétition.

Art. 48 : Le Délégué Fédéral

Voir règlement commun

La commission nationale d'Océan Racing nomme un délégué Fédéral (qui a aussi une formation de juge arbitre) dans la mesure du possible, un par interrégion pour suivre l'ensemble des compétiteurs et les courses d'une région, lors des sélections N1-N2

Il a pour missions :

- aider l'organisateur
- assurer les inscriptions,
- vérifier la licence et le certificat médical des compétiteurs
- gérer, le cas échéant, la course et les classements
- valider les opérations de chronométrage
- vérifier les feuilles d'émargement de départ et d'arrivée et le pointage à l'arrivée.
- Coordonner le bon déroulement des contrôles anti dopage (voir règlement commun)

Il aura aussi la charge de rassembler et de conserver les feuilles d'inscriptions, les feuilles de passages des bouées et feuilles d'émargement de la compétition.

Il intervient, en cas de litige,

- sur le contrôle des inscriptions,
- le contrôle des classements
- se charge, de transmettre au responsable classement qui assure la diffusion Internet des résultats.

Art. 49 : Représentant des compétiteurs

Chaque année, la commission plénière de la discipline valide la liste des représentants compétiteurs, proposée par la Commission Nationale. Ces représentants sont appelés pour participer aux comités de compétition et instruire les réclamations soit sur des problèmes passés dans la course ou pour des problèmes de classement.

Lors d'une compétition, un ou deux représentants des compétiteurs sont cooptés pour faire partie du Comité de Compétition. Le Juge Arbitre désignera ces représentants des compétiteurs avant la course, soit à partir de la liste établie par la Commission Nationale, soit à défaut, de compétiteurs présents cooptés.

Art. 50 : Le Comité de compétition / Jury d'Appel

Ce comité se compose au minimum :

- du juge arbitre en tant que président,
- du responsable de l'organisation ou de son délégué
- et d'un représentant des compétiteurs.

Celui peut-être étendu, en cas de décision importante,

- au responsable sécurité,
- au délégué fédéral ou du juge arbitre adjoint
- et à un deuxième représentant des compétiteurs.

Ce comité de compétition doit être réuni pour valider le parcours ou même aider le responsable de l'organisation pour prendre une décision par rapport aux conditions météorologiques.

Après concertation avec le juge arbitre et le représentant des compétiteurs, le responsable de l'organisation (R1) peut modifier ou annuler la compétition s'il juge qu'il ne peut pas assurer la sécurité dans la limite de ce règlement et des spécifications du Quartier des Affaires Maritimes.

Ce comité de compétition est aussi le Jury d'Appel et instruit les réclamations.

Il entendra individuellement chacune des parties en présence puis conjointement pour obtenir les explications nécessaires pour rendre son verdict. Il pourra faire appel aux membres de la sécurité ou à d'autres compétiteurs pour témoigner, si besoin.

Des sanctions, comme une pénalité de 10% en temps jusqu'à la disqualification de la course, peuvent être envisagées pour les contrevenants à ce présent règlement (faux départ, refus de priorité, marque de parcours non respectée, etc.).

Le comité de compétition peut disqualifier un concurrent qui se conduit incorrectement ou qui par sa conduite ou son discours, montre du mépris à l'égard des officiels, des concurrents ou des spectateurs.

Un rapport écrit sera transmis par le juge arbitre au président de la Commission Nationale Océan Racing.

Art. 51 : Les pénalités

Toute infraction au règlement doit entraîner une pénalité sur le classement des contrevenants.

Art. 52 : Les réclamations

Tout compétiteur peut porter réclamation par écrit le jour même de la compétition, juste après son arrivée. Les réclamations doivent être signées et accompagnées d'un chèque de 10 euros à l'ordre de la FFCK. Ce chèque sera encaissé si la réclamation n'est pas recevable.

Toute réclamation déposée plus de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de l'épreuve n'est plus recevable. Pour une réclamation concernant le classement, le délai est porté à 30 minutes après l'affichage des résultats.

Art. 53 : Recevabilité des appels

Les appels pour la participation au championnat de France d'Océan Racing sont à transmettre au Président de la Commission Nationale de l'activité avant l'établissement de la liste définitive des sélectionnés, après la dernière sélective. Une Commission d'Appel proposée par le Président se réunit et rend son verdict.

Art. 53 Bis : Composition de la commission d'appel

Elle se compose de :

1. le Président de la Commission Nationale,
2. le responsable du corps arbitrale,
3. les responsables d'interrégions,
4. et éventuellement de une à deux personnes ressource.

VA'A VITESSE - COURSE EN LIGNE

CONDITIONS GENERALES.

Chapitre 1 – GENERALITES

Le Va'a Vitesse est une discipline qui est rattachée à la Commission Nationale Océan Racing qui gère l'organisation de ces manifestations, contrôle et diffuse les résultats. Pour participer à l'animation de Va'a Vitesse, les compétiteurs devront respecter l'ensemble des règles du règlement commun et de ce règlement spécifique.

L'organisateur s'engage à respecter ce règlement et les dispositions du Cahier des charges rédigé par la Commission Nationale.

Les Clubs, les Comités départementaux, les Comités régionaux et la Fédération française de canoë kayak veilleront à l'application du présent règlement.

Chapitre 2 – LE MATERIEL

Art. 1 : L'embarcation

Un Va'a est une pirogue à balancier de type océanienne, composé d'une coque principale, et d'un flotteur, ou balancier (ama) placé côté gauche et relié à la coque principale par deux bras (iato).

Il s'agit d'embarcations dans lesquelles le ou les compétiteurs sont assis sur un (des) siège(s). Le V1 est une embarcation monoplace, le V6 est un bateau d'équipage pour 6 rameurs.

Le bras de liaison reliant le flotteur et la coque principale d'un V6 doit être en bois, pour les V1 aucune matière n'est imposée. La construction du bras est libre. Le système et les matériaux d'attache sont libres.

Toutes les sortes de matériaux sont autorisées pour la construction de la coque.

Ces embarcations ne devront pas posséder d'appendice d'aucune sorte (safran, plan anti-dérive). Les Va'a peuvent être ouverts ou pontés.

Les dispositifs absorbants l'eau doivent être secs au premier pesage.

Caractéristiques :

- V 1 : Poids minimal = 15 kg.

- V 6 : Poids minimal = 130 kg.

- V 12 : Il s'agit de deux V 6 jumelés. Le poids à respecter sera le même que pour le V6 multiplié par deux.

La pesée s'effectue après avoir retiré les accessoires non fixés, les bras de liaison et le balancier. La fixation d'un éventuel lest nécessite un outillage pour son démontage.

Art. 2 : Le moyen de propulsion

La rame (hoe) a un poids, des dimensions et des matériaux libres. Les embarcations sont propulsées à l'aide d'une ou plusieurs pagaies simples (voiles et cerf-volant interdits) ; ces rames ne doivent en aucun cas être attachées aux bateaux.

Art. 3 : Numérotation de ces embarcations

Chaque Va'a porte une plaque verticale marquée de numéros noirs sur fond jaune ou blanc. Le format minimal des plaques de numérotation doit être de 18 x 20 cm et la hauteur des numéros de chaque côté de cette plaque, doit être au minimum de 12 cm.

Ces plaques doivent être placées à l'avant sur l'axe longitudinal du pontage. En cas de mise à disposition d'embarcations par l'organisateur, un autre type de repérage peut être proposé.

Art. 4 : Mise à disposition des embarcations par l'Organisateur

Les Va'a, pour une compétition, pourront être mis à disposition par l'association organisatrice.

Un tirage au sort sera effectué pour l'attribution aux compétiteurs afin d'éviter toute contestation

Chapitre 3 – LE PLAN D'EAU

Art. 5 : Nature du plan d'eau

L'eau peut être salée (mer, océan, ou retenue d'eau de mer) ou douce (lac, rivière, estuaire).

Art. 6 : Distance de course

Les courses officielles se pratiquent sur les distances déterminées ci-après :

Catégories	V1	V6	V6
Vétérans : Hommes	500 m	-	-
Seniors : Hommes	500 m	-	-
Hommes toutes catégories	-	500 m	1500 m
Dames toutes catégories	500 m	500 m	1500 m
Jeunes moins de 21 ans	-	500 m	1500 m
Juniors et Cadets	500 m	-	-

Art. 7 : Balisage du plan d'eau

Le plan d'eau est divisé en couloirs identiques. Ces couloirs sont délimités au départ et à l'arrivée par des bouées maîtresses à intervalles égaux.

Afin d'aider les concurrents, des bouées intermédiaires peuvent matérialiser ces couloirs (sans obligation absolue) tous les 50 m par exemple en réduisant cette distance à 25 m pour les derniers 100 m.

- La distance entre la ligne de départ et d'arrivée est de 500 m.
- Ces lignes sont perpendiculaires à l'axe longitudinal du parcours.
- Ce balisage doit être monté au moins deux heures avant le début de la compétition.

Les épreuves sur 500 m se feront dans un seul sens, à l'intérieur des couloirs.

La largeur des couloirs peut varier de 7 à 15 m.

Les épreuves sur 1500 m se courent sur la même zone de course, avec des virages autour de bouées de virage placées à intervalle égal entre les bouées maîtresses des couloirs, (bouées intermédiaires d'une taille plus petite et d'une couleur différente ou surmontées d'un pavillon).

La largeur des couloirs doit être comprise entre 26 et 30 m (en utilisant deux ou trois couloirs de course 500 m).

Chapitre 4 – LES OFFICIELS

Art. 8 : Organisateur

La compétition de VA'A VITESSE sera organisée par un club organisateur (ou CDCK ou CRCK) affilié à la Fédération Française de Canoë Kayak. Le comité d'organisation nomme un Responsable de l'Organisation (R1).

Art. 9 : Liste des Officiels

- Le Responsable de l'Organisation ;
- Le Juge Arbitre de la compétition ;
- Le Secrétaire de Course ou responsable informatique ;
- Le ou les Starters ;
- Le responsable de la chambre d'appel ;
- Les Juges de Parcours ou de Virages ;
- Le ou les Juges d'Arrivée ;
- Le Chronométreur ;
- Un Annonceur chargé de l'appel des compétiteurs ;
- Un Responsable de la Sécurité ;
- Un Responsable du Plan d'eau et du Matériel.

Si les circonstances le permettent, une personne peut cumuler deux de ces fonctions.

Art. 10 : Le Responsable de l'Organisation

Il supervisera la course et sera responsable de l'exactitude et du bon déroulement du programme. Il informera les officiels, en temps voulu, de l'heure de départ de chaque série.

Art. 11 : Le Juge Arbitre

Il veille au respect du présent règlement ainsi que des règlements communs de la FFCK. Il vérifie l'adéquation des embarcations utilisées et le bon déroulement du tirage au sort. Il peut disqualifier tout compétiteur qui ne respecte pas les règles et qui se conduirait incorrectement ou qui, par sa tenue ou ses propos, montrerait son mépris envers les officiels de la compétition, les autres compétiteurs ou les spectateurs.

Il recueille les réclamations et réunit le Comité de Compétition pour les instruire.

Art. 12 : Le Secrétaire de la compétition ou responsable informatique

Il établit l'ordre des compétitions et les plannings des courses en établissant les grilles de courses conformément aux annexes. Il est le responsable de l'enregistrement et de la préparation de la liste des résultats. Il conservera les rapports de la procédure des réclamations.

Art. 13 : Le Starter

Il décide de toutes les questions concernant le départ des courses et il est le seul responsable des décisions en cas de faux départs.

Sa décision est définitive et sans appel.

Il vérifiera si le matériel de départ est en bon état de fonctionnement.

Au moyen d'un signal, il devra communiquer avec les officiels de la ligne d'Arrivée et, après avoir reçu d'eux un signal indiquant que tout est prêt, il donnera le départ.

Art. 14 : Le responsable de chambre d'appel

Il est en relation directe avec le **Starter** et a pour rôle

- d'amener les Va'a sur la ligne de départ dans les meilleurs délais possibles, en appelant les compétiteurs à rejoindre leur ligne d'eau.
- de contrôler la tenue et les numéros des couloirs des compétiteurs.
- de veiller à ce que les compétiteurs restent dans leur couloir et signaler toutes anomalies à la ligne d'arrivée (perte de numéro, tenue compétiteur).

Art. 15 : Les Juges de Parcours ou de Virages

Lorsqu'une course avec virages est disputée, un ou plusieurs Juges de Parcours doivent être placés aux endroits d'où ils bénéficieront de la meilleure vue du virage ou des lignes d'eau. Ils veilleront à ce que les embarcations restent dans leur ligne d'eau et virent selon les règles.

Immédiatement après la course, les Juges de Parcours rapporteront à la ligne d'arrivée les numéros des Va'a en infractions avec les règles de virages.

Art. 16 : Les Juges d'Arrivée

Ils classent les compétiteurs qui ont passé la ligne d'arrivée. Ces Juges seront placés sur la ligne d'arrivée.

Si ces Juges ne sont pas d'accord sur le classement d'un ou plusieurs compétiteurs, la décision sera tranchée à la majorité simple.

Lorsqu'un film d'arrivée est pris, la décision finale devra toujours être en accord avec le résultat du film. La décision des Juges est définitive.

Art. 17 : Le chronométrateur

Il est responsable de l'enregistrement des temps. Ceux-ci doivent être pris au moyen de chronomètres possédant un dispositif d'arrêt (ou d'un système plus sophistiqué).

Avant chaque course, le responsable du chronométrage vérifiera le bon fonctionnement des chronomètres.

Art. 18 : L'Annonceur

Il devra, sur les instructions du Responsable de l'Organisation, annoncer les départs de chaque course, l'ordre de départ, le nom des compétiteurs, commenter les faux départs et la position des compétiteurs durant la course.

Une fois la course terminée, il devra annoncer les résultats après accord des juges d'arrivée.

Art. 19 : Le Responsable de la Sécurité

Il devra selon les circonstances du jour, assurer la présence sur le bassin d'une ou plusieurs embarcations de sécurité.

Il devra disposer d'un matériel de première urgence.

A défaut d'un service médical sur place, le Responsable de la Sécurité devra connaître l'adresse du médecin le plus proche à contacter d'urgence.

Art. 20 : Le Responsable du Plan d'eau et du Matériel

Il est chargé du domaine matériel et technique, de la mise en place des couloirs et bouées.

Il est lié à l'obligation de sécurité et de prudence imposé par la loi et les règlements en vigueur.

Au cours du déroulement des épreuves, il reste à la disposition du Responsable de l'Organisation pour intervenir en cas d'incidents matériels et techniques.

Chapitre 5 – L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Art. 21 : Organisation des compétitions

Jusqu'en 2010 et à titre expérimental, l'organisation des compétitions est gérée sous la forme d'une Coupe de France. Cette organisation sera définie annuellement, sous forme d'une Annexe, afin de mieux adapter cette compétition aux réalités du terrain.

Art. 22 : Invitation

Une invitation doit être envoyée au moins un mois avant la première journée de la compétition. Elle donne toutes les indications sur le déroulement de la compétition :

- la date et le lieu,
- les catégories ouvertes,
- la situation du bassin et ses caractéristiques,
- la date limite d'engagement (sauf cas particuliers, elle est fixée à 5 jours avant le premier jour de la compétition),
- l'adresse où les inscriptions doivent être envoyées,
- le montant des frais d'inscription (voir annexe 4),
- le lieu et l'heure de la réunion de confirmation des engagements.

Des feuilles d'engagement vierges accompagnent ces informations. Il sera prévu sur ces feuilles : le nom, prénom, numéro de licence, date de naissance et catégorie pour chaque compétiteur ainsi que l'embarcation et la distance retenue, plus le nom du responsable d'équipe ainsi que le juge (personne assurant le jugement de parcours) mis éventuellement à disposition du Comité de Compétition (un juge si plus de quatre compétiteurs par club).

Art. 23 : Engagement

Les engagements doivent être réalisés par le Président de chaque club ou son représentant, selon les procédures fédérales en vigueur. Des remplaçants pourront être inscrits. Aucun changement ne pourra intervenir une fois que les feuilles d'engagement seront confirmées auprès du Comité de Compétition lors de la réunion de confirmation. Les engagements, accompagnés des droits d'inscriptions doivent être adressés à l'organisateur dans un délai fixé à 5 jours avant le premier jour de la compétition (sauf cas particuliers indiqués dans l'invitation). Les engagements transmis hors délai n'ont pas d'obligation à être pris en compte par l'organisateur en concertation avec le Juge Arbitre.

Art. 24 : Constitution du programme de course

Trois Va'a devront être engagés par catégorie pour qu'une course puisse être inscrite au programme.

Si le nombre d'embarcations est important, la mise en place de séries est nécessaire conformément à l'Annexe 1.

Les organisateurs feront en sorte que chaque compétiteur soit amené à courir au moins deux fois (pas d'élimination directe).

- Les organisateurs s'engagent à respecter l'ordre des courses, l'intervalle de temps entre chaque course, indiqués sur le programme proposé par la réunion de confirmation. Les temps minimum de récupération entre une série, demi-finale ou finale seront respectés (500m : 15 minutes ; 1 500m : 30 minutes). Aucun changement ne pourra se faire sans le consentement des chefs d'équipes présents.
- Le programme des séries avec les tirages au sort des compétiteurs par couloir doit être en place au moins la veille de la course (avant la réunion de confirmation).
- Pour chaque série, l'attribution des couloirs et embarcations associées se fait soit par tirage au sort, soit en respectant le principe des têtes de série au centre du bassin, en tenant compte du classement numérique des athlètes ou des résultats des séries pour les finales.

Art. 25 : Juge Arbitre et Délégué Fédéral

Le Juge Arbitre est nommé par la Commission Nationale. Il apporte ses conseils auprès de l'Organisation en s'appuyant du Cahier des Charges. Il peut disqualifier tout compétiteur qui ne respecterait pas les règles et qui se conduirait incorrectement ou qui, par sa tenue ou ses propos, montrerait du mépris envers les officiels de la compétition, les autres compétiteurs ou les spectateurs.

Il recueille les réclamations et réunit le Comité de Compétition pour les instruire.

La commission nationale peut aussi

- Nommer un Délégué Fédéral afin d'aider l'organisateur pour assurer les inscriptions,
- Vérifier les licences et les certificats médicaux des compétiteurs le cas échéant,
- La gestion de la course et les classements,
- Ainsi que pour valider les opérations de chronométrage,
- En cas d'absence de Délégué Fédéral nommé par la Commission, le Président de la Commission Régionale de l'activité ou son représentant est le Délégué Fédéral.

En cas de contrôle anti-dopage, le délégué fédéral veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle (Cf. règlement commun).

Art. 26 : Réunion de Confirmation

Le Juge Arbitre anime cette réunion de confirmation et fait exposer par le Responsable de l'Organisation (R1), les particularités du bassin, du parcours et de l'ensemble de la journée.

Cette réunion de confirmation indiquée dans l'invitation, en présence de tous les chefs d'équipe (un chef d'équipe peut éventuellement représenter plusieurs clubs à condition de présenter un mandat du club représenté), permet de confirmer tous les compétiteurs et de préciser les remplaçants éventuels à intégrer dans les équipages (il est possible de remplacer pour le jour de la course, au plus, la moitié de l'équipage). L'absence de confirmation entraîne la radiation de l'inscription.

Lors de cette réunion de confirmation, un représentant des chefs d'équipes est nommé, pour faire partie du Comité de Compétition en compagnie du Juge Arbitre et du Responsable de l'Organisation ou de son représentant.

Chapitre 6 – REGLES DE COMPETITION

Art. 27 : Le départ

- Aucun Va'a ne sera admis à prendre le départ s'il n'est pas constitué du nombre de rameurs et rameuses correspondant à l'épreuve en cours.
- Le port de la tenue aux couleurs du club est obligatoire dans les embarcations. Ces tenues doivent être conformes aux règles concernant la publicité.
- Les Va'a doivent être immobiles au moment du départ.
- Pour signifier le départ, le starter pourra utiliser soit un pistolet de départ, soit un coup de sifflet ou tout autre signal sonore de la berge, ou agitera des drapeaux de couleurs différentes sur un bateau installé au milieu du parcours. En cas de faux départ, le starter lance un nouveau signal sonore ou un pavillon de rappel.

Si l'un des concurrents brise sa rame dans la zone des 15 m située à partir de la ligne de départ, il peut le signaler immédiatement en levant le bras ou la rame cassée, le starter ordonnera un rappel immédiat de tous les participants et un nouveau départ sera effectué après remplacement de la rame brisée (les équipes participantes sont tenues d'avoir une réserve de rames disponibles au départ). Un rappel se fera au moyen d'un coup de sifflet ou de tout moyen à la disposition du starter.

- Le départ sera donné sans tenir compte des absences. Tout compétiteur ou équipage qui n'aurait pas pris part à une série éliminatoire, ne sera pas autorisé à concourir en finale.
- Un bateau qui abandonne dans une course ou qui ne prend part le départ de celle-ci, ne peut prétendre participer à la suite de la compétition. Il incombe au Comité de Compétition de spécifier si l'embarcation doit être déclassée (refus de prendre le départ, etc.) ou maintenue au classement de la manche effectuée (casse de matériel, blessure, etc.).

Art. 28 : Les virages

Lorsqu'une course comporte des virages, ceux-ci devront être passés à bâbord (sens contraire des aiguilles d'une montre).

L'équipage qui coupe la ligne de bouées qui délimite le parcours, ou la bouée de virage, sera disqualifié.

Un contact quelconque du Va'a sur la bouée de virage entraîne une pénalité de temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Art. 29 : Collision et dégâts

Dans toutes les courses, les compétiteurs doivent garder leur ligne d'eau du départ à l'arrivée. Après être sortie de son couloir, toute embarcation qui entre en collision, qui gêne, qui endommage un Va'a ou qui brise la rame d'un autre compétiteur, sera disqualifiée.

Art. 30 : L'Aide extérieure

Recevoir de l'aide ou des encouragements d'un bateau qui n'est pas dans la course est interdit. Il est interdit à toute embarcation d'accompagner un concurrent pour lui donner des conseils, même en se tenant en dehors du parcours. Le compétiteur qui aurait profité de ce concours, sera mis hors de course et l'accompagnateur, s'il appartient à une association affiliée, sera passible d'une sanction disciplinaire.

Art. 31 : L'arrivée

La ligne d'arrivée est franchie, lorsque l'étrave du Va'a avec tous les compétiteurs à bord, a coupé la ligne entre les bouées limitant son couloir attribué.

Art. 32 : Affichage des résultats

Le secrétaire de course (responsable informatique) prépare les listes des différentes courses, les résultats de chaque série et les fait afficher au fur et à mesure.

Après l'affichage des résultats, les juges et les chefs d'équipe ont vingt minutes pour signaler au Juge Arbitre les éventuelles infractions relevées ou erreurs/réclamations.

En fonction des types de demandes, le Juge Arbitre pourra prendre la décision de disqualification ou de réunir le Comité de Compétition.

Toute disqualification prononcée doit être immédiatement notifiée avec le motif, au chef d'équipe par le Juge Arbitre.

En cas de disqualification d'un membre de son équipe, le chef d'équipe a vingt minutes pour déposer une réclamation qui sera instruite par le Comité de Compétition.

Art. 33 : Remise des récompenses

La remise des récompenses fait partie de la course. Les compétiteurs doivent être présent à cette cérémonie et porter la tenue officielle de leur club.

Un classement entre toutes les embarcations sera fourni en fin de manifestation.

Chapitre 7 – CLASSEMENTS

Art. 34 : Objectifs des classements

Les objectifs des classements nationaux sont :

- Établir une hiérarchie des valeurs sportives des pratiquants et des structures associatives,
- Inciter les structures associatives à accroître leur nombre de pratiquants,
- Permettre à tout pratiquant de se repérer par rapport à tous les pratiquants fédéraux,
- Évaluer et suivre l'évolution de la pratique de la discipline.

Jusqu'en 2010 et à titre expérimental, il est établi lors de la Coupe de France, un classement national des clubs dont les modalités de calcul sont précisées en Annexe 3.

Art. 35 : Classement national des clubs

Voir modalité en annexe 3.

COURSE EN LIGNE

Le présent règlement vient en complément du règlement commun, qu'il convient de lire avant de poursuivre la consultation du règlement spécifique.

1^{ère} partie : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

111 : Généralités

Art. 111-1 : Appellation des manifestations

Les appellations sont conformes à celles du règlement commun pour les compétitions officielles.

Les autres prennent le nom de “régate”.

Art. 111-2 : Organisateur

L'organisateur d'une compétition s'engage à respecter les dispositions du guide de l'organisateur rédigé par la Commission nationale.

Art. 111-3 : Sécurité

Les conditions de sécurité à respecter pour toutes les compétitions sont précisées en annexe.

112 : Modalités

Invitation

Art. 112-1 : Délai

Une invitation doit être envoyée au moins 1 mois avant la première journée de la compétition (3 mois pour les régates internationales).

Son contenu ne peut être modifié qu'avec le consentement de la majorité des chefs d'équipes des associations engagées.

Art. 112-2 : Contenu

Une invitation à une compétition doit contenir les renseignements suivants :

- la date et le lieu de la compétition,

- les catégories,
- les types d'embarcations,
- la situation du bassin, ses caractéristiques,
- le plan des parcours, les distances de courses,
- l'ordre et les horaires de départ des courses,
- le mode d'accès aux finales,
- la date limite des engagements,
- l'adresse où les inscriptions doivent être envoyées,
- le montant des frais éventuels d'inscription et de caution,
- le lieu et l'heure de la réunion de confirmation des engagements.

Engagements

Art. 112-3 : Conditions générales

Les engagements doivent être réalisés par le Président de l'association, ou son représentant, sur le formulaire fédéral soigneusement et complètement rempli (voir annexe 1) ou par tout autre moyen validé par la FFCK.

Conformément à l'article 37, chaque club doit indiquer sur ce formulaire d'engagement le nom et les coordonnées d'un juge qui se mettra à la disposition de l'organisateur.

Un même juge peut représenter plusieurs clubs si les deux conditions suivantes sont respectées :

1. s'ils ne figurent pas dans les 50 premières places du classement national des clubs de l'année précédente,
2. s'ils appartiennent à un même comité régional.

Art. 112-4 : Conditions pour inscrire des remplaçants

Tous les titulaires inscrits sur le bordereau d'engagements peuvent être remplaçants dans leur catégorie d'âge respective.

Des remplaçants supplémentaires, non titulaires par ailleurs, peuvent, le cas échéant, être inscrits sur le bordereau.

Art. 112-5 : Remplaçants et titulaires

Tout compétiteur désigné comme remplaçant dans une course peut être titulaire d'un engagement dans une autre course.

Art. 112-6 : Droits d'inscription et caution

Hormis pour le National de l'Espoir, le droit d'inscription est fixé à 3 € par bateau.

Pour toutes les épreuves officielles, les inscriptions doivent être accompagnées d'une caution versée à l'occasion de la première épreuve sélective interrégionale, course en ligne ou marathon, d'un montant de :

- 50 Euros de 1 à 10 bateaux inscrits,
- 100 Euros de 11 à 20 bateaux inscrits,
- 200 Euros à partir de 21 bateaux inscrits.

Cette caution a une valeur unitaire de 8 euros par bateau.

Elle est restituée en fin de saison :

- si le bateau inscrit a réellement participé à l'épreuve,
- et si l'inscription a bien été transmise dans les délais.

Art. 112-7 : Délai

Les engagements, accompagnés des droits d'inscription et cautions, doivent être expédiés à l'adresse indiquée sur l'invitation, avant la date limite prévue.

Sauf pour les cas particuliers indiqués dans l'invitation, la date limite est fixée à 13 jours avant le premier jour de la compétition, soit le lundi de la semaine précédente, le cachet de la poste faisant foi.

Pour les épreuves nationales de vitesse, si les engagements sont transmis hors délai, ils ne sont pas pris en compte.

Pour les épreuves nationales de fond, si les engagements sont transmis hors délai mais avant que le programme ne soit arrêté, l'organisateur peut prendre en compte les engagements et garder la caution.

Réunion de Confirmation

Art. 112-8 : Date, heure et conditions de représentation

En règle générale, sauf disposition particulière indiquée dans l'invitation, la réunion de confirmation se tient la veille de la première course à 20 heures, en présence des chefs d'équipes. Un chef d'équipe peut confirmer la participation de plusieurs clubs, à condition de présenter un mandat par club représenté.

Il peut, en cas de cause fortuite, confirmer par téléphone.

Art. 112-9 : Absence de confirmation

L'absence de confirmation des engagements peut entraîner la radiation des compétiteurs du club pour la compétition.

Art. 112-10 : Nouveau tirage au sort après la confirmation

Un nouveau tirage au sort peut avoir lieu après la confirmation en fonction du nombre des concurrents confirmés.

Art. 112-11 : Informations diverses

Le Comité de compétition doit exposer aux chefs d'équipes les particularités éventuelles du bassin, du balisage s'appliquant à la compétition.

Remplacements

Art. 112-13 : Conditions pour l'acceptation des remplacements

Le chef d'équipe peut effectuer des remplacements lors de la réunion de confirmation aux conditions suivantes :

- Les remplaçants étaient inscrits sur le bordereau, soit en qualité de titulaire, soit sur la liste supplémentaire des remplaçants,
- Il est possible de remplacer, au plus, la moitié d'un équipage,
- Lors des épreuves nécessitant une sélection, les remplaçants doivent avoir eux-mêmes été sélectionnés.

Art 112-14 : Remplacement d'un compétiteur malade

Dans les conditions définies à l'article précédent, le remplacement d'un compétiteur malade peut être effectué une heure avant sa première course sur présentation d'un certificat médical.

Clôture

Art. 112-15 : Procès-verbal de compétition

Le procès-verbal de la compétition est rédigé par le Comité de compétition dans l'heure qui suit la dernière course. Il comprend :

- le classement des bateaux avec leur temps dans les différentes épreuves disputées,
- les noms des juges et le poste tenu,
- le classement des clubs et régions par médailles,
- les décisions motivées prises par le Comité de compétition,
- ainsi que toutes les autres constatations faites par les autres juges.

Il est signé par :

- le Président du Comité de compétition,
- le Chef des officiels,
- le Starter.

Art. 112-16 : Transmission du procès-verbal de compétition et du support informatique

Le procès-verbal est remis au délégué fédéral qui les transmet dans les 24 heures au Président de la Commission nationale.

Le secrétaire de course transmet les résultats au responsable national du site Internet (webmaster), le soir même ou, au plus tard, le lendemain matin, dans les conditions convenues avec lui, afin de renseigner le site Internet fédéral et alimenter les classements des clubs et des bateau.

Chapitre 2 – CLASSIFICATION ET REGLES DE CONSTRUCTION DES BATEAUX

121 : Caractéristiques des bateaux

Art. 121-1 : Mensurations des bateaux

TYPE	K1	K2	K4	C1	C2	C4
Longueur maximum (cm)	520	650	1100	520	650	900
Poids minimum (kg)	12	18	30	16	20	30

Art. 121-2 : Règles de construction

Toutes les sortes de matériaux sont autorisées pour la construction. Les coupes et les lignes longitudinales de la coque doivent être convexes et non interrompues. Les gouvernails de direction sont permis pour les kayaks. L'épaisseur maximale de la lame du gouvernail ne doit pas dépasser 10 mm pour le K1 et le K2, 12 mm pour le K4 dans le cas où le gouvernail forme une extension à la longueur du kayak.

Le canoë doit être construit symétriquement suivant l'axe longitudinal. Gouvernails de direction et tout autre appareil de guidage sont interdits.

Une quille est autorisée si elle ne dépasse pas de plus de 30 mm sous la coque, si elle est droite et si elle s'étend sur toute la longueur. Le canoë peut être entièrement ouvert ou ponté sur moins de 150 cm de la proue et sur moins de 75 cm de la poupe pour le C1 (ces dimensions sont mesurées du point le plus en dehors de la proue et de la poupe au point le plus éloigné du pontage, pour le recouvrement avant et arrière, respectivement). La longueur maximale de l'ouverture autorisée pour un C2 est de 295 cm et pour un C4 de 410 cm.

La longueur du bateau est mesurée entre les extrémités de la proue et de la poupe, toutes les protections éventuelles sont comprises.

Les dispositifs en substance absorbant l'eau ne sont pas autorisés.

Art. 121-3 : Insubmersibilité

Toutes les embarcations doivent être insubmersibles.

122 : Moyens de propulsion

Art. 122 : Moyens de propulsion

Les kayaks sont propulsés au moyen de pagaies doubles, les canoës au moyen de pagaies simples.

Les pagaies ne peuvent en aucun cas être fixées sur l'embarcation.

123 : Numérotage des embarcations

Art. 123 : Numérotage des embarcations

Toutes les embarcations doivent porter une plaque verticale marquée de numéros noirs sur fond jaune ou blanc. Le format des plaques de numérotage doit être de 18 x 20 cm et la hauteur des numéros doit être au minimum de 12 cm. Les plaques doivent être placées sur l'axe longitudinal du pontage arrière pour les kayaks et du pontage avant pour les canoës.

Le principe d'une caution, en échange du prêt de plaques par l'organisateur, est admis.

Chapitre 3 – LE PARCOURS

Art. 130-1 : Profondeur du bassin

La profondeur du bassin doit être supérieure à 2 mètres.

Art. 130-2 : Délai pour le balisage

Le parcours doit être mesuré et balisé au moins 2 heures avant la première course.

Art. 130-3 : Balisage

Pour les épreuves de vitesse (500 m et 1000 m), le parcours doit s'effectuer en ligne droite et dans un seul sens à l'intérieur de 9 couloirs dont la largeur doit être comprise entre 5 et 9 mètres. Ces couloirs sont matérialisés par des bouées posées tous les 25 mètres dans les derniers 250 m et tous les 50 m pour le reste du parcours.

Art. 130-4 : Lignes de départ et d'arrivée

Les lignes de départ et d'arrivée doivent être perpendiculaires à l'axe longitudinal du parcours. Elles doivent mesurer au moins 45 mètres et être balisées par des lignes de mire verticales sur les berges et deux bouées rouges au-delà des limites du parcours. Une ligne de bouées correspondant au balisage des couloirs doit être placée deux mètres après la ligne d'arrivée.

Art. 130-5 : Virages

Les virages sont autorisés pour les épreuves de plus de 1000 m. Ils sont marqués par au moins 4 bouées et les dispositions suivantes doivent être

respectées pour les compétitions nationales :

- le rayon des virages doit mesurer 31,5 mètres,
- le parcours doit comporter au minimum 2 tours et au maximum 3 tours.

Art. 130-6 : Dérogation

Toute dérogation aux dispositions des articles 130-3 à 130-5 devra avoir obtenu l'accord préalable de la Commission natio

Chapitre 4 – LES OFFICIELS

Tout officiel doit être adhérent fédéral.

141: Formation et gestion des juges

Les juges Interrégionaux

Art 141-1 : Fichier – examen

La Commission nationale assure la tenue du fichier des juges interrégionaux et organise l'examen de juge interrégional.

Les inscriptions doivent parvenir au responsable interrégional des juges selon les règles fixées dans le cadre de chaque interrégion.

Le candidat doit être adhérent fédéral. Il est interrogé sur les règles de course en ligne, l'organisation des compétitions, les notions de statuts et de règlements intérieurs fédéraux et régionaux. Il doit savoir juger les courses aux différents postes.

Art. 141-2 : Délivrance du carnet de formation

Il est délivré, par le responsable du corps arbitral fédéral, sous couvert du Président de la Commission nationale, un carnet de formation destiné à formaliser leurs prestations aux personnes qui, lors de l'examen interrégional, ont obtenu une note équivalente à 12/20 au moins.

Elles doivent juger convenablement pendant l'année qui suit l'examen :

- trois régates ou championnats régionaux,
- une régate sélective ou un championnat interrégional, sous la tutelle d'un juge national.

Les juges nationaux

Art. 141-3 : Fichier – examen

La Commission nationale assure la tenue du fichier des juges.

Elle organise l'examen de juge national lors des championnats de France. Les candidats doivent suivre la formation dispensée par la Commission nationale et les inscriptions doivent parvenir 13 jours avant la date de l'examen au Président de la Commission nationale.

Art. 141-4 : Désignation des juges

Pour les épreuves officielles (titre II), la Commission nationale détermine les dates des épreuves et désigne le Chef des officiels, le Starter et le premier juge à l'arrivée, puis, sur proposition du responsable interrégional des juges, les autres juges.

Lors des championnats nationaux, la Commission nationale privilégie les juges de l'interrégion en charge de l'organisation, sauf pour deux d'entre eux qui seront, chacun, d'une autre interrégion.

Elle fixe le nombre minimum de juges obligatoires par région.

Art. 141-5 : Délivrance de la carte d'officiel

La carte d'officiel est délivrée aux personnes :

- titulaires de la carte de juge interrégional,
- qui, lors de l'examen national, ont obtenu une note de 14/20 au moins (elles deviennent, pour un an, juges stagiaires),
- qui auront jugé convenablement dans l'année qui suit l'examen :
 - une régates régionale,
 - une régates sélective ou un championnat interrégional,
 - un championnat national ou une régates internationale organisée en France.

Art. 141-6 : Validité de la carte d'officiel

La carte d'officiel est délivrée pour quatre ans, elle est renouvelable. Ce renouvellement doit être précédé par la participation à une session de formation.

Art. 141-7 : Participation des juges aux manifestations régionales

Les juges nationaux doivent participer avec leur comité régional aux organisations régionales et interrégionales pour être retenus lors des épreuves nationales.

Les juges internationaux

Art. 141-8 : Fichier – examen

La Commission nationale assure la tenue du fichier des juges internationaux français. Elle prépare les juges nationaux à l'examen de juge international.

L'examen est organisé par la Fédération internationale de canoë (F.I.C.) dans le cadre des championnats du Monde ou des Jeux Olympiques. Les candidatures sont présentées par la Commission nationale au Président de la Fédération française de canoë kayak, qui les valide et les transmet à la F.I.C. selon la procédure en vigueur.

Les candidats doivent :

- être titulaires de la carte de juge national,
- répondre aux critères de la F.I.C.

142 : Les officiels et leur rôle

Art. 142-1 : Indication du juge représentant le club sur la feuille d'engagement

Sur la feuille d'engagements, le président du club doit inscrire également les coordonnées du juge qui devra avoir une qualification correspondant à la classification de l'épreuve et se mettre à disposition de l'organisateur au moins une heure avant la première course, s'il a été sollicité par ce dernier au moins trois jours auparavant.

Tout club sollicité défaillant en juge sera redevable d'une pénalité de 80 euros. Cette disposition n'est applicable qu'aux trente premiers clubs au terme du classement par points de l'année précédente.

Art. 142-2 : Relations entre le chef d'équipe et les officiels

Le chef d'équipe, délégué par le Président du club, est le seul interlocuteur de l'équipe de compétiteurs vis-à-vis du Comité d'organisation et du Comité de compétition. Il doit assister à la réunion de confirmation, présenter les cartes Canoë Plus, et le cas échéant, poser les réclamations.

Il est garant du respect, par les membres de son club, des règles de déontologie du sport.

Art. 142-3 : Liste des officiels

Les compétitions sont organisées sous le contrôle des officiels suivants :

Les juges :

- le Président du Comité de compétition,
- le Chef des officiels,
- le premier Juge à l'arrivée,
- les Starters et les Aligneurs,
- les Juges de parcours,
- les Juges de virages,

- les Juges à l'arrivée,
- les chronométreurs,
- les Juges chargés du contrôle des bateaux.

Tout officiel qui constate une infraction au règlement en avise le Chef des officiels.

Les autres personnes concourant à la réalisation de la compétition :

- l'organisateur de la compétition,
- le responsable de la sécurité,
- le responsable technique,
- le secrétaire de compétition,
- l'annonceur,
- le chargé de presse.

Art. 142-4 : Cumul de postes

Si les circonstances le permettent ou l'exigent, une personne peut cumuler deux des fonctions désignées.

Art. 142-5 : Accès à la zone réservée aux officiels

L'accès à la zone d'arrivée est réservé aux officiels et aux chefs d'équipes, lorsqu'ils sont convoqués par le Comité de compétition ou pour y déposer une réclamation.

Art. 142-6 : Direction de la compétition

La direction de la compétition est assurée par un Comité de compétition composé :

- du Chef des officiels,
- de l'organisateur,
- du Président de la Commission nationale ou de l'interrégion, qui est Président du Comité de compétition.

Le Comité de compétition doit :

1. organiser la compétition et superviser son déroulement,
2. en cas d'intempéries ou de causes fortuites, rendant impossible le bon déroulement de la compétition, ajourner la compétition,
3. entendre les réclamations qui peuvent se manifester et trancher les différends qui peuvent naître,
4. décider de toute disqualification,
5. avant toute décision, entendre l'opinion des juges qui contrôlent la course donnant lieu au litige.

Il peut permettre à tout compétiteur lésé durant une course de participer à une autre course ou à la finale.

Art. 142-7 : Jury d'appel

Toute décision du Comité de compétition est susceptible d'appel examiné par un jury composé :

- des membres du Comité de compétition,
- d'un représentant des athlètes,
- d'un représentant des chefs d'équipes.

Ces deux derniers sont désignés par leurs pairs lors de la réunion de confirmation, ou tirés au sort.

Le jury d'appel examine et tranche les appels des chefs d'équipe suite à une première décision rendue par le Comité de compétition, en regard du règlement national et en équité. Les décisions doivent être en accord avec les statuts et règlement intérieur.

Art. 142-8 : Le Chef des officiels

Il organise et coordonne l'action des juges, valide les résultats, saisit le Comité de compétition, en tant que de besoin, notifie les disqualifications.

Art. 142-9 : Le premier juge à l'arrivée

Il seconde le Chef des officiels. Il est l'un des juges à l'arrivée.

Art. 142-10 : Le responsable technique

Il supervise tout ce qui ressort du domaine matériel et technique. Il assure la mise en place de toutes les structures nécessaires au déroulement de la manifestation et en assure l'efficacité durant les épreuves (système de départ, photo finish, vidéo, connections radio, contrôle des bateaux, etc.)

Art. 142-11 : Le responsable de la sécurité

Il doit, en fonction des circonstances locales :

- assurer la présence de bateaux de sécurité sur le bassin,
- disposer du matériel de première urgence,
- être en mesure, à défaut d'un service de secours sur place, d'alerter les secours d'urgence sans délai,
- réguler la circulation des bateaux avant et pendant les courses, s'assurer de la surveillance du bassin et des installations de l'organisation,
- diligenter les secours.

Art. 142-12 : L'organisateur (R1)

Il est chargé de :

- superviser les courses, s'assure de l'exactitude et du bon déroulement du programme,
- s'assurer que l'annonceur communique toutes les informations nécessaires au bon déroulement des courses,
- informer les officiels, en temps voulu, de tout problème,
- s'assurer du bon fonctionnement de toute l'administration de la compétition.

Art. 142-13 : Le secrétaire de compétition (gestion informatique)

Le secrétaire de compétition est responsable de l'enregistrement, de la parution et de l'affichage des résultats. Il conserve les listes des bateaux arrivés avec leur temps, les rapports des procédures de réclamations, de disqualifications. Il fournit au chargé de presse officiel toutes les informations nécessaires sur le déroulement des courses et les résultats.

Art. 142-14 : L'aligneur

Il place les compétiteurs sur la ligne de départ dans les délais impartis. Il vérifie leur tenue, les plaques de numéros sur les bateaux, le cas échéant les dossards, et la publicité. Quand les bateaux sont alignés, il passe les bateaux sous les ordres du starter.

Art. 142-15 : Le Starter

Il décide de toutes les questions concernant le départ des courses. Il est seul responsable des décisions en cas de faux départs ; ses décisions sont définitives.

Il vérifie son matériel.

Après accord du Comité de compétition, il donne le départ, en accord avec le règlement.

Art. 142-16 : Le juge de parcours

Le juge de parcours veille au respect du règlement :

- Si celui-ci n'est pas respecté, il lève un drapeau rouge et rapporte l'infraction au Chef des officiels, qui en réfère à son Comité de compétition. Ce dernier décide de la disqualification éventuelle avant l'affichage des résultats.
- Si aucune infraction n'a été relevée, il lève le drapeau blanc.

En cas d'empêchement de poursuivre la course, le juge de parcours doit arrêter la course, par tous moyens. Lorsque tous les bateaux sont arrêtés, ils retournent au départ.

Il vérifie qu'aucune embarcation n'accompagne ou n'encourage les bateaux en course, il rappelle à l'ordre et le cas échéant dresse un rapport.

Art. 142-17 : Le juge de virage

Il est accompagné d'un secrétaire ou d'un 2ème juge et se place le mieux possible afin de contrôler si les compétiteurs respectent les règles au passage du virage. Il établit la liste de tous ceux qui passent et relève les infractions. Immédiatement après la course, il rapporte au Chef des officiels l'ensemble de ses observations.

Art. 142-18 : Les juges à l'arrivée

Ils décident l'ordre dans lequel les compétiteurs franchissent la ligne d'arrivée. Ils sont placés au poste d'arrivée, face à la ligne, ils peuvent utiliser la vidéo pour vérifier l'ordre d'arrivée.

Art. 142-19 : Les chronométreurs

Ils enregistrent les temps et les collationnent avec la liste des bateaux arrivés. Ils vérifient le bon fonctionnement permanent de leur matériel.

Art. 142-20 : Le contrôleur des bateaux

Il vérifie la conformité des bateaux aux règles (poids, mensurations, insubmersibilité, publicité), rapporte immédiatement toute infraction constatée au Comité de compétition et saisit le bateau jusqu'à la décision finale.

Art. 142-21 : L'annonceur

Il doit faire les annonces sur les instructions du Comité de compétition et annoncer le départ de chaque course avec la ligne d'eau, le nom et le club des concurrents. Il peut donner le nom des compétiteurs ayant commis un faux départ, commenter le déroulement de la course. Il annonce les résultats officiels.

Art. 142-22 : Le chargé de presse

Le chargé de presse officiel doit fournir toutes les informations nécessaires aux représentants des médias concernant les compétitions et leur déroulement. Dans ce but, il est autorisé à demander des renseignements aux différents officiels qui doivent aussi lui procurer, aussitôt que possible, copie des résultats. Il organise les entretiens entre les médias et les compétiteurs ou officiels.

Chapitre 5 – REGLES CONCERNANT LE DEROULEMENT DES COURSES

151 : Règles communes à toutes les épreuves de course en ligne

Généralités

Art. 151-1 : Tenue vestimentaire des compétiteurs

Les compétiteurs doivent, aussi bien à terre que dans les embarcations, être vêtus de façon correcte. Le port de la tenue aux couleurs de leur club est obligatoire pendant les courses, en observant les règles concernant la publicité.

Art. 151-2 : Remise des récompenses

La remise des récompenses fait partie de la course. Elle s'effectue en conformité avec le protocole prévu au guide de l'organisateur.

Les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent porter la tenue officielle de leur club, être présents à cette cérémonie et en respecter le protocole. A défaut, ils peuvent être disqualifiés.

Art. 151-3 : Interdiction des encouragements à partir d'une embarcation

Il est interdit à toute embarcation d'accompagner un concurrent pour lui donner des conseils ou l'encourager, même en se tenant hors du parcours, d'encourager un compétiteur au moyen d'une amplification électrique ou pneumatique.

Le compétiteur qui a profité de ce concours est mis hors course et l'accompagnateur, s'il appartient à une association affiliée, est passible d'une sanction disciplinaire.

Art. 151-4 : Participation

La participation s'entend du bateau qui a franchi la ligne d'arrivée. Le Comité de compétition est seul compétent pour en décider.

Art. 151-5 : Abandon

Un concurrent qui a abandonné une course, notamment pour des raisons de collision ou d'obstruction, ne peut pas participer à une reprise de la course ou à la finale. Il incombe au Comité de compétition de dire si un bateau est considéré comme ayant abandonné une épreuve.

Art. 151-6 : Dessalage

En cas de dessalage, le compétiteur ou l'équipe est éliminé de la course s'il ne leur a pas été possible de remonter dans le bateau sans aide extérieure.

Départ

Art. 151-7 : Présence des compétiteurs

Les compétiteurs doivent être au départ à disposition de l'aligneur, à l'heure fixée par le programme. Le départ doit être donné sans tenir compte des absences.

Art. 151-8 : Refus de donner le départ par le Starter

Le départ est refusé aux compétiteurs qui se présentent sans numéro ou sans le maillot de club.

Art. 151-9 : Numérotation des bateaux

Le numéro 1 est placé à gauche dans le sens de la course. Les plaques de numéros doivent être numérotées sur les deux faces.

Art. 151-10 : Position des bateaux sur la ligne de départ

La position des embarcations au départ doit être telle que l'étrave de chaque embarcation est alignée sur la ligne de départ.

Art. 151-11 : Ordre de départ

Si le bassin est équipé d'un système automatique de départ, le starter annonce « départ dans les 10 secondes », puis dans les 10 secondes, donne le départ par le mot « GO », un coup de feu ou un signal sonore.

Si le bassin n'est pas équipé d'un système de départ automatique, le starter donne le signal du départ par un coup de feu ou par le mot "GO", quand il estime que les bateaux sont correctement alignés.

Art. 151-12 : Faux départ

Il y a un faux départ en cas de départ avant le signal de départ.

Le starter ordonne aux concurrents de s'arrêter au moyen d'un coup de feu ou d'un coup de sifflet. Le ou les fautifs sont crédités d'un avertissement. Un avertissement peut être donné lorsqu'un concurrent refuse de reculer pour s'aligner.

Tout compétiteur averti qui commet une autre faute est disqualifié.

Art. 151-13 : Bris de pagaie

Le concurrent qui casse sa pagaie ne peut en recevoir une de quiconque.

Art. 151-14 : Interruption de la course

Le juge de parcours peut interrompre un départ correct d'une course si un obstacle imprévu survient. Les compétiteurs doivent immédiatement cesser de pagayer et attendre de nouvelles instructions. Aucun changement dans la composition de l'équipe n'est permis pour un nouveau départ.

Arrivée

Art. 151-15 : La ligne d'arrivée

La ligne d'arrivée est franchie lorsque l'étrave avant de l'embarcation coupe la ligne. Cependant pour qu'un bateau soit classé, il faut que tous les équipiers soient à bord.

152 : Règles particulières aux courses de vitesse

Art. 152-1 : Courses jusqu'à 1000 mètres

Dans les courses jusqu'à 1000 mètres, les embarcations doivent rester dans le centre de leur couloir du départ jusqu'à l'arrivée. En cas de déviation, le bateau doit immédiatement rejoindre le centre de sa ligne.

Aucune embarcation ne doit s'approcher de moins de cinq mètres d'une autre embarcation.

Art. 152-2 : Nombre de bateaux par épreuve

Si le nombre d'embarcations inscrites pour les épreuves de vitesse est important, la mise en place de séries est nécessaire, le nombre de bateaux dans chaque série et dans les finales ne doit pas excéder neuf.

Toutefois, l'organisation avec l'accord des chefs d'équipes présents, peut, si le bassin le permet, faire partir jusqu'à 10 bateaux.

Art. 152-3 : Compositions des séries – Accès au tour suivant

La composition des séries doit être faite de telle façon qu'au moins trois embarcations accèdent au tour suivant.

Art. 152-4 : Respect du principe des têtes de séries

La composition des séries doit être effectuée en respectant le principe des têtes de séries lorsque c'est possible, de sorte que compte tenu du classement des athlètes au classement numérique, elles apparaissent comme équilibrées.

Art. 152-5 : Nombre de bateaux par séries

Le nombre de bateaux par série doit être égal ; dans le cas où cela n'est pas possible, ce sont les premières séries qui comportent un bateau de plus.

Art. 152-6 : Grilles d'accèsion aux finales

Des grilles d'accèsion aux finales, préétablies, peuvent être utilisées.

Art. 152-7 : Ordre des courses et intervalles entre chaque course

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ordre des courses et l'intervalle de temps entre chaque course indiquée par le programme d'invitation, sauf le cas de pause de rattrapage prévue pour le réajustement des courses à l'horaire de ce programme.

Aucun changement ne peut être fait sans le consentement des chefs d'équipes présents.

153 : Règles particulières aux courses de fond

Art. 153-1 : Gêne des autres concurrents

Les compétiteurs peuvent dévier de leur trajectoire, pourvu qu'ils ne causent pas de gêne à d'autres compétiteurs.

Art. 153-2 : Passage des virages

Les virages sont passés avec les bouées à gauche (sens contraire des aiguilles d'une montre).

Au passage d'un virage, le compétiteur le plus à l'extérieur doit laisser le passage au compétiteur le plus à l'intérieur, s'il n'a pas assez d'avance. Pour devenir prioritaire en monoplace, l'étrave du bateau placé à l'extérieur doit dépasser l'hiloire du bateau placé à l'intérieur s'il s'agit d'un kayak ou le genou d'appui, s'il s'agit d'un canoë. Pour les équipages, c'est l'hiloire ou le genou de l'équipier avant qui sert de point de repère. La priorité s'apprécie à l'entrée du virage.

Un compétiteur peut toucher une bouée, toutefois, si dans l'opinion du juge, il en tire avantage, il sera disqualifié.

En effectuant un virage, l'embarcation doit suivre aussi près que possible la courbe du virage.

Art. 153-3 : Bateau rattrapé

Quand un bateau en rattrape un autre, il ne doit pas le gêner dans sa trajectoire et il est du devoir de l'embarcation rattrapée de laisser le passage.

Art. 153-4 : Collision

Tout compétiteur qui est responsable d'une collision ou cause des dommages à un autre bateau, ou pagaie, peut être disqualifié.

Art. 153-5 : Dessalage

En cas de dessalage, le compétiteur (ou l'équipage) est éliminé de la course s'il n'est pas en mesure de remonter dans le bateau sans aide extérieure

Chapitre 6 – SANCTIONS

161 : Disqualifications

Art. 161-1 : Disqualifications

Tout compétiteur qui essaie de gagner une épreuve par un procédé malhonnête, qui ne respecte pas les règles de courses ou qui agresse, même verbalement un officiel, est disqualifié pendant toute la durée de la compétition, sans préjuger des suites que pourra donner la Commission de discipline fédérale.

Art. 161-2 : Notification de la disqualification

Toute disqualification prononcée par le Comité de compétition doit être immédiatement notifiée par écrit avec le motif, par le Chef des officiels, au chef d'équipe qui en accuse réception.

162 : Réclamations

Art. 162 : Forme et délai

Toute réclamation doit être présentée par écrit par le chef d'équipes au Chef des officiels et être accompagnée d'un droit d'enregistrement de 10 euros. En cas de disqualification, elle doit être adressée au plus tard 20 minutes après la notification ou l'affichage des résultats. Les droits d'enregistrement sont remboursés si la réclamation est acceptée

163 : Appel

Art. 163 : Forme et délai

Les chefs d'équipe peuvent faire appel auprès du Jury d'appel de la décision du Comité de compétition, dans un délai de 20 minutes après la notification de cette décision.

L'appel sera accompagné d'un droit de 20 euros, restitué si l'appel est accepté.

Chapitre 7 – LES CLASSEMENTS

Art. 170 : Objectifs des classements

Les objectifs des classements nationaux sont :

- établir une hiérarchie des valeurs sportives des pratiquants et des structures associatives,
- inciter les structures associatives à accroître leur nombre de pratiquants,
- permettre à tout pratiquant de se repérer par rapport à tous les pratiquants fédéraux,
- évaluer et suivre l'évolution de la pratique de la discipline.

171 : Le classement national des clubs et des régions

Art. 171-1 : Epreuves de référence

Chronologiquement, ce sont :

- le championnat de France de fond,
- le championnat de France de vitesse,
- le championnat de France de marathon.

Lors de ces épreuves chaque bateau marque un certain nombre de points s'il se classe dans les 18 ou 27 premiers selon l'épreuve.

Art. 171-2 Nombre de points marqués lors de chaque épreuve

Chaque club marque 1 point par bateau ayant participé, quelle que soit sa place.

Vitesse Seniors monoplace

Le 1er marque 55 points (54+1), on diminue d'un point à chaque place, le dernier de la finale D marque 20 points.

Vitesse Cadets, Juniors monoplace & équipages, Seniors équipages

Le 1er marque 37 points, on diminue d'un point à chaque place, le dernier de la finale B marque 20 points.

Vitesse Vétérans I II III monoplace, Vétérans équipages

Le 1er marque 19 points, on diminue d'un point à chaque place, le dernier de la finale B marque 2 points.

Fond & Marathon, Cadets, Juniors, Seniors monoplace et équipages

Le 1er marque 37 points, on diminue d'un point à chaque place, le 27^e marque 11 points.

Fond & Marathon, Vétérans I II III monoplace, Vétérans équipages

Le 1^{er} marque 19 points, on diminue d'un point à chaque place.

En cas de disqualification, le bateau marque les points qui correspondent à

son niveau selon les modalités suivantes :

- Vitesse Seniors monoplace : disqualifié en finale A : 47 points, disqualifié en finale B : 38 points (1 point).
- Cadets /Juniors monoplace et équipages, Seniors équipages : disqualifié en finale A : 29 points, disqualifié en finale B : 20 points.
- Vétérans I II III monoplace et équipage : disqualifié en finale A : 11 points, disqualifié en finale B : 2 points.
- Epreuves de fond : le bateau disqualifié ne marque pas de point.
- En cas d'abandon ou d'absence, le bateau ne marque pas de point.
- Les points ne sont attribués que s'il y a au moins 5 bateaux qui concourent.

Art. 171-3 : Classements officiels

Il est établi, chaque année, en fin de saison, aux points et aux médailles, selon les critères ci-dessus définis :

- Un classement national des clubs et des régions.
- Un classement du meilleur club espoir, pour les catégories cadettes et juniors.

Le classement des clubs distingue trois divisions :

- nationale 1 : les 15 premiers clubs ;
- nationale 2 : les 15 suivants,
- nationale 3 : tous les autres clubs (à rajouter un niveau régional à la prochaine plénière).

172 : Le classement national des bateaux (classement numérique)

Art. 172-1 : Catégories

Les catégories cadets, juniors, seniors et vétérans sont retenues.

Art. 172-2 : Classement

Chaque catégorie de bateaux est affectée d'un coefficient dont la base est le K1 H S 500 mètres et les temps réalisés au championnat du Monde.

Art. 172-3 : Bateaux retenus

Les bateaux sont classés par types :

- monoplace,
- biplace,
- quatre places.

Art. 172-4 : Courses retenues

Les courses suivantes sont retenues :

- Championnat de France de fond,

- Championnat de France de vitesse,
- Sélection Nationale de fond,
- Sélection Nationale et Championnat interrégional de vitesse,
- Championnats régionaux de fond et de vitesse.

Art. 172-5 : Conditions d'enregistrement des résultats

Les résultats de chaque course retenue seront enregistrés par le responsable informatique national, aux conditions suivantes :

- transmission de la disquette informatique ou par télétransmission par le secrétaire de compétition dans les conditions et délais prévus au présent règlement,
- respect du guide de l'organisateur,
- présence du délégué fédéral qui enregistrera les conditions atmosphériques (changements brusque de temps...).

2^e partie : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉPREUVES OFFICIELLES

Chapitre 1 – ORGANISATION

Art. 210 : Epreuves de sélection interrégionales

Des épreuves de sélections interrégionales sont organisées pour se qualifier aux :

- championnat de France de fond,
- championnat de France vitesse.

211 : Organisation

Art. 211-1 : Organisation en trois Interrégions

Les épreuves de sélections interrégionales se déroulent sous la responsabilité de la Commission nationale et la conduite des trois interrégions suivantes : EST, NORD, OUEST.

Ces interrégions regroupent les régions suivantes :

EST : Alsace, Auvergne, Bourgogne, Côte d'Azur-Corse, Rhône-Alpes, Franche-Comté, Lorraine, Languedoc-Roussillon.

NORD : Champagne-Ardenne, Ile de France, Nord Pas-de-Calais, Normandie, Picardie.

OUEST : Aquitaine, Bretagne, Centre, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Poitou-Charentes.

En tant que de besoin, la Commission nationale pourra créer une quatrième interrégion : SUD. La répartition des régions sera modifiée en conséquence pour les actuelles interrégions EST et OUEST.

Art. 211-2 : Gestion de l'Interrégion

L'interrégion est gérée par un Vice Président délégué, agréé par le Président de la Commission nationale. Il est membre du bureau de la Commission nationale. Il met en place les décisions de la Commission nationale.

Art. 211-3 : Organisation des épreuves de sélection

Chaque interrégion doit organiser les épreuves de sélection prévues au présent règlement.

L'association qui a obtenu l'organisation d'une épreuve de sélection doit se conformer au présent règlement, signer la convention d'organisation proposée par la Commission nationale et respecter les prescriptions du guide de l'organisateur.

Art. 211-4 : Rôle du délégué fédéral

La Commission nationale désigne également le délégué fédéral et le prend en charge. Il est déchargé de toute tâche dans l'organisation.

Il s'assure du respect du règlement de compétitions et du guide de l'organisateur.

Il recueille le procès-verbal prévu à l'article 112.15 et le transmet, avec son rapport.

Il assure un éventuel suivi de toute action relative à la lutte contre le dopage (Cf. : règlement commun).

Art 211-5 : Organisation des épreuves et dispositions relatives à la distance de course

Il est nécessaire d'organiser autant de finales que le nécessite le nombre de bateaux, afin de classer l'ensemble des participants à une épreuve de vitesse. Toutes les courses du programme type, au moins, doivent figurer au programme.

212 : Dérogation aux athlètes des équipes de France

Art. 212 : Dérogation aux Athlètes des Equipes de France

En fonction de la saison sportive, au préalable et en accord avec la direction technique, les athlètes des équipes de France peuvent solliciter une dérogation auprès de la Commission nationale.

Chapitre 2 – LES EPREUVES OFFICIELLES NATIONALES

Art. 220 : Les épreuves officielles nationales

Les épreuves officielles nationales, chaque saison, comprennent :

- le championnat de France de fond (monoplace et équipages) ;
- le championnat de France de vitesse ;
- le championnat de France de marathon, dont les règles sont exposées dans le règlement sportif de marathon.

221 : Le championnat de France de Fond

Conditions de participation

Art. 221-1 : Athlètes admis à participer au fond monoplace

Peuvent participer au championnat de France fond monoplace les athlètes :

- qui ont participé préalablement à leur championnat régional de fond ;
- qui ont ensuite, lors de leur sélection Nationale de fond, réalisé un temps inférieur ou égal à 115 % du temps moyen des trois premiers de leur épreuve ;

Art. 221-2 : Athlètes admis à participer au fond équipages

La participation au championnat de France de fond équipages est ouverte à tout compétiteur sans sélection préalable.

Art. 221-3 : Catégories

Sont admises les catégories :

- pour le monoplace : cadets, juniors, seniors, vétérans (qui peuvent être subdivisés en plusieurs catégories) ;
- pour l'équipage : cadets, juniors, seniors, vétérans (qui peuvent être subdivisés en plusieurs catégories).

Organisation du championnat de France de fond

Art. 221-4 : Distances de courses – Bateaux

La distance de course, unique, est de 5000 mètres.

Les épreuves sont réservées aux dames et aux hommes, en canoë et en kayak, monoplace le premier jour et en équipages (bi et quatre) le deuxième jour.

Art. 221-5 : Balisage

Il sera conforme aux dispositions du titre 1 - chapitre 3, Parcours, du présent règlement de course en ligne et, le cas échéant, aux prescriptions particulières du guide de l'organisateur.

Règles de course

Art. 221-6 : Nombre de courses par athlètes

Un athlète peut participer :

- à une épreuve unique en monoplace ;
- et à une épreuve unique en équipage.

222 : Le championnat de France Vitesse

Conditions de participation

Art. 222-1 : Athlètes admis à participer

Peuvent participer au championnat de France vitesse les athlètes et bateaux sélectionnés par et dans leur interrégion et ayant participé préalablement à leur championnat régional de vitesse. Pour les quatre places, les coéquipiers doivent avoir participé à la sélection Nationale ou au Championnat interrégional.

Art. 222-2 : Catégories

Sont admises les catégories :

- pour le monoplace : cadets, juniors, seniors, vétérans (qui peuvent être subdivisés en plusieurs catégories) ;
- pour l'équipage : cadets, juniors, seniors, vétérans (qui peuvent être subdivisés en plusieurs catégories).

Art. 222-3 : Quotas

Les quotas sont déterminés et publiés, pour chaque épreuve et interrégion, par la Commission nationale à l'issue des épreuves sélectives.

Organisation des championnats de France Vitesse

Art. 222-4 : Distance de course – Bateaux

La distance de course, unique, est de 500 mètres.

Ce championnat se court :

- pour les cadets, juniors, seniors et vétérans, dames et hommes : en canoë et en kayak, monoplace, biplace et quatre places.

Art. 222-5 : Balisage

Il est conforme aux dispositions du chapitre 3, titre 1, Parcours, du présent règlement.

Règles de course

Art. 222-6 : Accès à la finale

Le nombre de séries, demi-finales, ainsi que les grilles d'accès à la finale et de répartition dans les couloirs, sont conformes aux tableaux de l'annexe 7 du présent règlement.

Art. 222-7 : Nombre de courses par athlète

Un athlète peut s'engager sur trois épreuves différentes au plus.

223 : Le National de l'Espoir

Conditions de participation

Art. 223-1 : Objectif

Cette épreuve concerne toutes les régions, elle permet leur confrontation dans le cadre d'une animation jeune.

Art. 223-2 : Catégories

Sont admis à participer les concurrents des catégories minimale 1^{ère} année et 2^e année.

Art. 223-3 : Conditions relatives aux concurrents

Les participants doivent être titulaires de la carte Canoë Plus en règle, de la pagaie verte eau calme, porter un gilet de sauvetage aux normes CE en rapport avec leur poids (Cf. tableau) et porter les couleurs de leur région.

Poids du pratiquant	Flottabilité du gilet requise
Inférieur à 30 kg	30 Newton
De 30 à 40 kg	40 Newton
De 40 à 60 kg	55 Newton
Supérieur à 60 kg	70 Newton

Art. 223-4 : Composition d'une équipe

Une équipe est composée au maximum de :

2 K1 H Minimale 1 + 2 K1 H Minimale 2 + 2 K2 H Minimale + 2 K4 H Minimale
2 K1 D Minimale 1 + 2 K1 D Minimale 2 + 2 K2 D Minimale + 2 K4 D Minimale
2 C1 H Minimale + 2 C2 H Minimale + 2 C4 H Minimale

2 C1 D Minimale + 2 C2 D Minimale + 2 C4 D Minimale

Soit un maximum de 28 embarcations par équipe.

Au cas où une région ne peut présenter d'équipage canoë, elle a la possibilité d'intégrer des dames minimales en C2 HM et en C4 HM.

Art. 223-5 : Nombre de courses par concurrent

Un compétiteur ne peut participer qu'à deux épreuves de vitesse (500 mètres).

Art. 223-6: Nombre d'équipes par région

Une région peut inscrire une seule équipe.

Art. 223-7 : Sélection au sein de chaque région

A la suite d'épreuves régionales et interrégionales, le comité régional désigne une commission de sélection qui comprend au moins :

- le président de la Commission régionale course en ligne ou son représentant,
- le conseiller technique régional coordonnateur ou son représentant,

Organisation du National de l'Espoir

Art. 223-8 : Organisateur

Le National de l'Espoir se déroule dans le cadre des championnats de France vitesse. Le Comité d'organisation, le Comité de compétition et la régie compétition en sont identiques.

Art. 223-9 : Distance – Bateaux

La distance est de 500 mètres pour les courses de vitesse et de 3000 mètres pour les courses de fond, avec 2 ou 3 virages suivant la configuration du bassin. Tous les bateaux réglementaires en course en ligne sont permis ; en outre sont permis les mini-kayaks de course en ligne, le C1 CAPS. Les quilles sont autorisées pour les C1 et C2.

Art. 223-10 : Balisage

Il est conforme aux règles du chapitre 3, titre 1, Parcours, du présent règlement.

Règles de course

Art. 223-11 : Composition des séries

Les séries sont composées de manière à ce que les régions y soient également réparties.

Art. 223-12 : Accès à la finale

Le nombre de séries, repêchages, demi-finales, ainsi que les grilles d'accès à la finale et de répartition dans les couloirs, sont conformes aux tableaux de l'annexe 7 du présent règlement.

Art. 223-13 : Ordre des séries et finales – Intervalle entre les courses

L'intervalle entre deux courses d'une même catégorie doit être, au moins, de 30 minutes.

L'ordre des courses, séries et finales, est le suivant :

- | | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 1. C4 D M | 2. K1 H M 1 | 3. K1 H M 2 | 4. K2 D M |
| 5. C2 H M | 6. C1 D M | 7. K4 H M | 8. K1 D M 1 |
| 9. K1 D M 2 | 10. C2 H M | 11. C2 D M | 12. K2 H M |
| 13. K4 D M | 14. C4 H M | | |

Art. 223-14 : Courses de fond

Après le déroulement des courses de vitesse, une course de fond, sur 3000 mètres, est ouverte à tous les compétiteurs, titulaires ou remplaçants, inscrits sur le bordereau d'inscription aux courses de vitesse, dans les catégories suivantes :

- | | | | |
|---------|---------|---------|---------|
| 1. K4 D | 2. C4 H | 3. K4 H | 4. C4 D |
|---------|---------|---------|---------|

Tous les bateaux marquent des points (c'est-à-dire 1 point au-delà de la 17^e place) Chaque région peut inscrire plusieurs bateaux dans chaque catégorie.

Art. 223-15 : Classement du National de l'Espoir

Le classement général est effectué en attribuant 18 points aux premiers, 17 aux deuxièmes, etc., quel que soit le nombre d'équipes présentes.

En cas de disqualification d'un bateau, ce bateau marque les points du dernier bateau qui correspondent à son niveau, pour les épreuves de vitesse : ainsi si la disqualification a lieu en grande finale, le concurrent disqualifié marque 10 points.

Pour les épreuves de fond, le bateau disqualifié ne marque aucun point.

Les courses de vitesse et de fond concourent au classement général.

Chaque équipe obtient, par addition des points marqués lors de chaque épreuve, un certain nombre de points. L'équipe qui obtient le plus grand nombre de points est désignée la meilleure région. En cas d'égalité de points, les régions sont départagées en fonction du nombre de médailles rapportées.

MARATHON

Le présent règlement vient en complément du règlement commun, qu'il convient de lire avant de poursuivre la consultation du règlement spécifique.

1^{ère} partie : DISPOSITIONS GENERALES

Art. 100-1 : Définition

Le marathon est une course longue distance clairement définie. Le compétiteur effectue le parcours quelles que soient les conditions. Il peut être amené, soit par obligation réglementaire, soit par nécessité (obstacles, passage d'une zone à une autre) à porter son bateau.

Art. 100-2 : Règles générales

Toutes les compétitions annoncées comme marathon doivent être exécutées suivant les règles ci-dessous.

Art. 100-3 : Sécurité

Les conditions de sécurité à respecter pour toutes les compétitions sont précisées en **annexe « X »**.

Art. 100-4 : Organisateur

L'organisateur d'une compétition s'engage à respecter les dispositions du guide de l'organisateur rédigé par la Commission nationale.

	Vétérans- Seniors	Juniors- Cadets
HOMMES	K1 - K2 - C1 - C2	K1 - K2 - C1 - C2
DAMES	K1 - K2 - C1 - C2	K1 - K2 - C1 - C2
MIXTE	K2 - C2	

Chapitre 1 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

111 : Invitation

Art. 111-1 : Délai

Une invitation doit être envoyée au moins 1 mois avant la première journée de la compétition. Elle est disponible sur le site Internet fédéral aux pages : marathon/programme.

Art. 111-2 : Contenu

Une invitation à une compétition doit contenir les renseignements suivants:

- la date et le lieu du marathon,
- les catégories,
- la situation du bassin, ses caractéristiques,
- le plan des parcours, les distances de course,
- l'ordre et les horaires de départ des courses,
- la date limite des engagements,
- l'adresse où les inscriptions doivent être envoyées,
- le montant des droits éventuels d'inscription et de caution,
- le lieu et l'heure de la réunion de confirmation des engagements.

Son contenu ne peut être modifié qu'avec le consentement de la majorité des chefs d'équipes des associations engagées lors de la réunion de confirmation.

112 : Engagements et programme

Art. 112-1 : Conditions générales

Les engagements doivent être réalisés par le Président de l'association, ou son représentant, sur le formulaire type soigneusement et complètement rempli (Cf. annexe 1).

Chaque club doit indiquer sur ce formulaire d'engagement le nom et les coordonnées d'un juge qui se mettra à la disposition de l'organisateur.

Un même juge peut représenter plusieurs clubs :

- s'ils ne figurent pas dans les 50 premières places du classement national des clubs de l'année précédente,
- s'ils appartiennent à un même comité régional.

Art. 112-2 : Droits d'inscription et caution

Le droit d'inscription aux épreuves officielles (titre II) est fixé à 3 € par bateau. Pour toutes les épreuves officielles, les inscriptions doivent être accompagnées d'une caution versée à l'occasion de la première épreuve.

sélective interrégionale, course en ligne ou marathon, d'un montant de :

- 50 Euros de 1 à 10 bateaux inscrits ;
- 100 Euros de 11 à 20 bateaux inscrits ;
- 200 Euros à partir de 21 bateaux inscrits.

Cette caution a une valeur unitaire de 8 Euros par bateau.

Elle est restituée en fin de saison :

- si le bateau inscrit a réellement participé à l'épreuve,
- et si l'inscription a bien été transmise dans les délais.

Art. 112-3 : Délai

Les engagements, accompagnés des droits d'inscription et cautions, doivent être expédiés à l'adresse indiquée et avant la date limite prévue sur l'invitation.

Sauf les cas particuliers indiqués dans l'invitation, la date limite est fixée à 13 jours avant le premier jour de la compétition, soit le lundi de la semaine précédente, le cachet de la poste faisant foi.

Si les engagements sont transmis hors délai mais avant que le programme ne soit arrêté, l'organisateur prend en compte les engagements et garde la caution.

Art. 112-4 : Programme détaillé des épreuves

Le programme des épreuves, comprenant l'horaire et la liste des bateaux engagés, est affiché sur le site Internet fédéral aux pages : marathon/programme, au plus tard le jeudi précédant le marathon. Dès son affichage, il ne peut plus être modifié avant la réunion de confirmation.

113 : Réunion de confirmation

Art. 113-1 : Date, heure de la réunion de confirmation

Pour toutes les compétitions, une réunion de confirmation a lieu au plus tard trois heures avant la première course et au plus tôt trente heures avant.

Un chef d'équipe peut confirmer la participation de plusieurs clubs, à condition de présenter un mandat par club représenté.

Il peut, en cas de cause fortuite, confirmer par téléphone.

Art. 113-2 : Informations diverses

Le Comité de compétition doit exposer aux chefs d'équipes :

- a) les informations détaillées sur les courses et leurs signalisations,
- b) l'heure des départs et la procédure,
- c) l'emplacement des lignes de départ et d'arrivée,
- d) la numérotation des bateaux,
- e) les prescriptions de l'organisateur en matière de sécurité,

f) les dispositions pour les navettes, si ce service est prévu par l'organisation.

Après la réunion de confirmation, le programme détaillé est définitif.

Art. 113-3 : Absence de confirmation

L'absence de confirmation des engagements peut entraîner la radiation des compétiteurs du club pour la compétition.

114: Remplacements

Art. 114-1 : Conditions pour l'acceptation des remplacements

Le chef d'équipe peut effectuer des remplacements lors de la réunion de confirmation aux conditions suivantes :

- Les remplaçants étaient inscrits sur le bordereau, soit en qualité de titulaire, soit sur la liste supplémentaire de remplaçants,
- Il est possible de remplacer, au plus, la moitié d'un équipage,
- Lors des épreuves nécessitant une sélection, les remplaçants doivent avoir eux-mêmes été sélectionnés.

Art. 114-2 : Retrait d'une course

Le retrait d'une course est considéré comme définitif et la réinscription d'un même compétiteur n'est pas autorisée. La participation aux droits d'organisation et la caution ne sont pas restituées.

115 : Clôture

Art. 115-1 : Procès-verbal de compétition

Le procès-verbal de la compétition est rédigé par le Comité de compétition dans l'heure qui suit la dernière course. Il comprend :

- le classement des compétiteurs avec leur temps dans les différentes épreuves disputées,
- le classement des clubs et régions par médailles,
- les décisions motivées prises par le Comité de compétition,
- ainsi que toutes les autres constatations faites par les autres juges,
- le temps limite de sélection.

Il est signé par :

- le président du Comité de compétition,
- le Chef des officiels,
- le Starter.

Art. 115-2 : Transmission du procès-verbal de compétition et du support informatique

Le procès-verbal et ses annexes sont remis au délégué national, qui les transmet dans les 24 heures au Président de la Commission nationale ou toute personne désignée par lui.

Le secrétaire de course transmet les résultats au responsable du site responsable informatique le soir même ou, au plus tard, le lendemain matin dans les conditions convenues avec lui, afin de renseigner le site Internet fédéral et alimenter les classements des clubs et des bateaux.

Chapitre 2 – CLASSIFICATION ET REGLES DE CONSTRUCTION

2-1 : Caractéristiques des bateaux

Art. 17 : Mensurations des bateaux

	K1	K2	C1	C2
Longueur maximale (en cm)	520	650	520	650
Poids minimal (en kg)	8	12	10	14

La pesée s'effectue après avoir enlevé tous les accessoires non fixés.

La longueur du kayak et du canoë sera mesurée entre les extrémités de la proue et de la poupe. Les bandes de protection de la poupe et de la proue sont incluses. Tout gouvernail qui dépasse la longueur n'est pas inclus dans la mesure du kayak.

Art. 121-2 : Construction

a) Kayak

Tous les matériaux sont permis. Les gouvernails de direction sont autorisés. L'épaisseur maximum de la lame de gouvernail ne doit pas excéder 10 millimètres pour les K1 et les K2, si celle-ci forme une extension à la longueur du kayak. Des pare-écume peuvent être utilisés.

b) Canoë

Tous les matériaux sont permis. Le canoë doit être construit symétriquement sur l'axe de la longueur.

Une quille, si elle existe, doit être droite, s'étendre sur toute la longueur du canoë et ne pas dépasser 30 millimètres sous la coque.

Des pare-écume peuvent être utilisés.

c) Appareils d'écopage

Les appareils d'écopage qui interrompent la ligne de la coque ne sont pas permis. Les pompes électriques ne peuvent être utilisées qu'à la demande des organisateurs de la course, pour des raisons de sécurité. Des pompes automatiques peuvent être placées sur les canoës et les kayaks.

d) Substances étrangères

On ne peut ajouter aux bateaux aucune substance étrangère qui donnerait aux concurrents un avantage indu. L'usage de produits lubrifiant la coque est interdit.

Art. 121-3 : Flottabilité des embarcations

Toutes les embarcations doivent être insubmersibles.

122 : Moyens de propulsion

Art. 122-1 : Moyen de propulsion

Les kayaks sont propulsés uniquement au moyen de pagaies doubles. Les canoës sont propulsés uniquement par des pagaies simples. Les pagaies ne doivent en aucun cas être attachées au bateau.

123 : Numérotage des bateaux

Art. 123-1 : Numérotage des bateaux

Toutes les embarcations doivent porter une plaque verticale marquée de numéros noirs sur fond jaune ou blanc. Le format des plaques de numérotage doit être de 18 x 20 cm et la hauteur des numéros doit être au minimum de 12 cm. Les plaques doivent être placées sur l'axe longitudinal du pontage arrière pour les kayaks et du pontage avant pour les canoës et fixées au porte-numéros à l'aide d'une goupille (attache parisienne).

Le principe d'une caution, contre la remise des plaques par l'organisateur, est admis.

Les plaques de numéros peuvent être remplacées par des dossards.

124 : Contrôle des bateaux

Art. 124-1 : Contrôle préalable à la course

Le juge délégué au contrôle des bateaux les vérifie selon la règle usuelle (poids, longueur), mais vérifie également les règles afférentes à la flottabilité et la publicité.

Chapitre 3 – LE PARCOURS

Art. 130-1 : Les courses

Elles peuvent être :

- des courses de rivière sans obstacles ni interruption,
- des courses de rivière avec obstacles tels que : barrages, rochers, hauts-fonds comportant des portages obligatoires et/ou exceptionnels,
- des courses sur lacs,
- toute combinaison des courses ci-dessus.

Les courses sur mer ou estuaire sont de la compétence de la Commission nationale marathon

Art. 130-2 : Distance des courses

	Distance minimale	Distance maximale	Temps maximum du vainqueur
Vétérans-Seniors	20 Km	50 Km	2h30 – 3h00
Juniors	15 Km	25 Km	1h30 – 2h00
Cadets	10 Km	15 Km	1h30

Il est souhaitable que les distances de course ne soient pas trop éloignées des minima préconisés. Les virages sont négociés comme il est indiqué dans le programme.

Les courses de plus de 50 Km peuvent être courues en une ou plusieurs étapes, sur un ou plusieurs jours. Le résultat final est basé sur la somme totale des temps.

Art. 130-3 : Signalisation

En cas de portage, les drapeaux signalant les limites du ou des portages sont divisés en diagonale, moitié rouge et moitié jaune. Les organisateurs doivent veiller à ce que la surface de portage soit assez large pour le portage de 2 K2 de front et permette de courir dans de bonnes conditions. Les sites de débarquement et d'embarquement devront être, si nécessaire, aménagés. Les lignes de départ et d'arrivée sont marquées par des drapeaux rouges aux points limites extérieurs de la course.

Les virages sont marqués par quatre bouées au moins.

Chapitre 4 – LES OFFICIELS

Art. 140 : Qualité des officiels

Tout officiel doit être adhérent fédéral.

141 : Formation et gestion des juges

Juges interrégionaux

Art. 141-1: Fichier - examen

La Commission nationale assure la tenue du fichier des juges interrégionaux et organise l'examen de juge interrégional.

Les inscriptions doivent parvenir au responsable interrégional des juges selon les règles fixées dans le cadre de chaque interrégion.

Le candidat doit être adhérent fédéral. Il est interrogé sur les règles de course en ligne et de marathon, l'organisation des compétitions, les notions de statuts et de règlements intérieurs fédéraux et régionaux. Il doit savoir juger les courses aux différents postes.

Art. 141-2 : Délivrance du carnet de formation

Il est délivré, par le responsable du corps arbitral fédéral, sous couvert du président de la Commission nationale, un carnet de formation destiné à formaliser leurs prestations aux personnes qui, lors de l'examen interrégional, ont obtenu une note équivalente à 12/20 au moins.

Elles doivent juger convenablement pendant l'année qui suit l'examen :

- trois régates ou championnats régionaux,
- une régate sélective ou un championnat interrégional, sous la tutelle d'un juge national, dont au moins un marathon interrégional sélectif.

Les juges nationaux

Art. 141-3 : Fichier - examen

La Commission nationale assure la tenue du fichier des juges.

Elle organise l'examen de juges nationaux lors des championnats de France.

Art. 141-4 : Désignation des juges

Pour les épreuves officielles (titre II), la Commission nationale détermine les dates des épreuves et désigne le Chef des officiels, le starter et le premier juge à l'arrivée, puis, sur proposition du responsable interrégional des juges, les autres juges.

Lors des championnats nationaux, la Commission privilégie les juges de

l'interrégion en charge de l'organisation, sauf pour deux d'entre eux qui seront, chacun, d'une autre interrégion.

Elle fixe le nombre minimum de juges obligatoire par région.

Art. 141-5: Délivrance de la carte d'officiel

La carte d'officiel est délivrée aux personnes :

- titulaires de la carte de juge interrégional,
- qui, lors de l'examen national, ont obtenu une note de 14/20 au moins (elles deviennent, pour un an, juges stagiaires),
- qui auront jugé convenablement dans l'année qui suit l'examen :
 - un marathon ou une régates de niveau régional,
 - un marathon ou championnat interrégional,
 - un marathon national ou une régates internationale organisée en France.

Art. 141-6 : Validité de la carte d'officiel

La carte d'officiel est délivrée pour quatre ans, elle est renouvelable. Ce renouvellement doit être précédé par la participation à une session de formation et recyclage.

Art. 141-7 : Participation des juges aux manifestations régionales

Les juges nationaux doivent participer avec leur Comité régional aux organisations régionales et interrégionales pour être retenus lors des épreuves nationales.

142 : Les officiels

Art. 142-1 : Liste des officiels

Les compétitions sont organisées sous le contrôle des officiels suivants :

- Chef des officiels,
- Starter(s),
- Aligneur(s),
- Juge(s) à l'arrivée,
- Chronométrateur(s),
- Contrôleur(s) des bateaux,
- Responsable de l'embarquement,
- Juges de portage,
- Juges de parcours.

Art. 142-2 : Les autres personnes concourant à la réalisation de la compétition

- Organisateur de la compétition,

- Responsable technique,
- Responsable de la sécurité,
- Secrétaire de compétition (gestion informatique),
- Annonceur,
- Chargé de presse.

Si les circonstances le permettent ou l'exigent, une même personne peut cumuler deux des fonctions ci-dessus désignées.

L'accès à la zone d'arrivée est réservé aux officiels et aux chefs d'équipes, lorsqu'ils sont convoqués par le Comité de compétition ou pour déposer une réclamation.

Art. 142-3 : Comité de compétition

La direction de la compétition est assurée par un Comité de compétition composé :

- du Chef des officiels,
- de l'organisateur (R1 ou son délégué),
- du Président de la Commission nationale ou de l'interrégion, qui est Président du Comité de compétition.

Le Comité de compétition doit :

- 1) organiser la compétition et superviser son déroulement,
- 2) en cas d'intempéries ou de causes fortuites, rendant impossible le bon déroulement de la compétition, ajourner la compétition,
- 3) entendre les réclamations qui peuvent se manifester et trancher les différends qui peuvent naître,
- 4) décider de toute disqualification,
- 5) avant toute décision, entendre l'opinion des juges qui contrôlent la course donnant lieu au litige. Il peut recourir à la vidéo ou tout autre système de contrôle.

Art. 142-4 : Jury d'appel

Toute décision du Comité de compétition est susceptible d'appel examiné par un Jury composé :

- des membres du Comité de compétition,
- d'un représentant des athlètes,
- d'un représentant des chefs d'équipes.

Ces deux derniers membres sont désignés conformément aux dispositions du règlement commun.

Il doit garder les comptes-rendus de toutes les procédures de disqualification et réclamations.

Les décisions doivent être en accord avec les statuts, règlement intérieur, règlement commun et le présent règlement de compétition.

143 : Devoirs des officiels

Art. 143-1 : Le Chef des officiels :

Il organise et coordonne l'action des juges, valide les résultats, notifie les disqualifications, saisit le Comité de course en tant que de besoin.

Art. 143-2 : Le premier juge à l'arrivée

Il seconde le Chef des officiels. Il est l'un des juges à l'arrivée.

Art. 143-3 : Le responsable technique

Il supervise tout ce qui ressort du domaine matériel et technique. Il assure la mise en place de toutes les structures nécessaires au déroulement de la manifestation et en assure l'efficacité durant les épreuves (système de départ, photo finish, vidéo, connections radio, contrôle des bateaux, etc...)

Art. 143-4 : Le responsable de la sécurité

Il doit, en fonction des circonstances locales :

- diligenter les secours,
- assurer la présence de bateaux de sécurité sur le bassin,
- disposer du matériel de première urgence,
- être en mesure, à défaut d'un service de secours sur place, d'alerter les secours d'urgence sans délai,
- réguler la circulation des bateaux avant et pendant les courses,
- s'assurer de la surveillance du bassin et des installations de l'organisation.

Art. 143-5 : L'organisateur (RI)

- Il supervise les courses, s'assure de l'exactitude et du bon déroulement du programme,
- Il s'assure que l'annonceur communique toutes les informations nécessaires au bon déroulement des courses,
- Il informe les officiels, en temps voulu, de tout problème,
- Il s'assure du bon fonctionnement de toute l'administration de la compétition.

Art. 143-6 : Le secrétaire de compétition

Il est responsable de l'enregistrement, de la parution et de l'affichage des résultats. Il conserve les listes des bateaux arrivés avec leur temps, les rapports des procédures de réclamations, de disqualifications. Il fournit au chargé de presse officiel toutes les informations nécessaires sur le déroulement des courses et les résultats.

Art. 143-7 : Le starter

Il vérifie son matériel. Décide de toutes les questions concernant le départ des courses. Après accord du Comité de compétition, il donne le départ. Il est seul responsable des décisions en cas de faux départ. Ses décisions sont définitives.

Art. 143-8 : L'aligneur

Il place les compétiteurs sur la ligne de départ dans l'ordre de leur numéro dans les délais les plus brefs. Il vérifie que leur tenue est conforme aux règlements.

Art. 143-9 : Le juge de parcours

Le juge de parcours veille au respect du règlement le long du parcours. Si celui-ci n'est pas respecté, il rapporte l'infraction au Chef des officiels qui en réfère à son Comité de compétition.

En cas d'empêchement de poursuivre la course, le juge de parcours doit arrêter la course, par tous moyens.

Art. 143-10 : les juges de portages

Au nombre de 2 ou 3 en fonction des besoins de celui-ci. Ils surveillent :

1. le débarquement,
2. la zone d'embarquement,
3. le ravitaillement et le portage.

Art. 143-11 : Les juges d'arrivée

Ils sont placés sur la ligne d'arrivée. Ils décident de l'ordre dans lequel les compétiteurs ont franchi la ligne d'arrivée. Si les juges diffèrent quant à la place de deux ou plusieurs concurrents, le différend sera réglé à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le Chef des officiels a voix prépondérante. La décision des juges est définitive.

Art. 143-12 : Le chronométrateur

Il est responsable de l'enregistrement des temps. Avant chaque course le responsable des chronométrateurs s'assure que les chronomètres sont en état de fonctionnement.

Art. 143-13 : Le contrôleur des bateaux

Il s'assure que les dimensions des bateaux, l'équipement, les vêtements et les publicités sont conformes au règlement commun des compétitions et de marathon. Il marque les bateaux conformes ; si certains ne remplissent pas les conditions, il les refuse.

Art. 143-14 : Le responsable de l'embarquement

Il vérifie que les bateaux et équipements ont été approuvés par le contrôleur des bateaux ; s'assure lui-même que les bateaux, l'équipement et les vêtements des compétiteurs sont conformes aux règles ; enfin, met les bateaux à disposition de l'aligneur quand il estime que toutes les conditions ci-dessus sont remplies.

Art. 143-15 : L'annonceur

Sur l'ordre de l'organisateur de la compétition, il annonce le départ de chaque course, l'ordre de départ et la place des concurrents pendant la course. Quand la course est finie, il annonce les résultats.

Art. 143-16 : Le chargé de presse

Il fournit toutes les informations nécessaires aux représentants des médias, sur la course et son déroulement. Il recueille ses informations auprès du secrétaire de compétition.

Chapitre 5 – REGLES DES COURSES

151 : Généralités

Art. 151-1 : Tenue vestimentaire des compétiteurs

Les compétiteurs doivent, aussi bien à terre que dans les embarcations, être vêtus de façon correcte. Le port de la tenue aux couleurs de leur club est obligatoire pendant les courses, en se conformant aux règles concernant la publicité.

Art. 151-2 : Remise des récompenses

La remise des récompenses fait partie de la course. Elle s'effectue en conformité avec le protocole prévu au guide de l'organisateur.

Les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent être présents à cette cérémonie, porter la tenue officielle de leur club, et en respecter le protocole. A défaut, ils peuvent être disqualifiés.

La remise des récompenses peut débiter dès lors que les quatre premiers bateaux de l'épreuve sont arrivés, sauf en cas de litige.

152 : Départ

Art. 152-1 : Présence des compétiteurs au départ

Les compétiteurs doivent être présents au départ à l'heure indiquée sur le programme des courses. Le départ est donné sans tenir compte des absents. Un compétiteur ayant raté le départ peut partir à la suite, son temps est

calculé à partir du départ officiel de sa catégorie.

Art. 152-2 : Ordre de départ des catégories

Les catégories partiront en ordre décroissant, des plus rapides aux plus lentes, suivant les indications données par le Comité de compétition.

Art. 152-3 : Mode de départ

Le mode de départ, indiqué dans l'invitation, sera l'un des suivants :

a) Départ arrêté

La position des bateaux est telle que la proue de chaque bateau est alignée. Les bateaux doivent être immobiles. Les bateaux peuvent être tenus à la poupe.

b) Départ lancé

Quand la force du courant rend le départ arrêté difficile, un départ lancé peut être utilisé, les bateaux étant autorisés à dériver vers la ligne dans le but de la traverser au signal de départ.

c) Départ à intervalles

Quand un départ simultané est impraticable ou non souhaité, on peut utiliser un départ à intervalles. L'ordre est déterminé par tirage au sort. Une liste des compétiteurs avec l'horaire de départ est fournie aux chefs d'équipes et apposée sur le tableau d'affichage du départ, au moins 3 heures avant le début de la compétition.

Art. 152-4 : Procédure des départs

Dans tous les cas, les bateaux sont appelés dix minutes avant l'heure prévue du départ.

a) Départ arrêté

Le starter devra s'assurer que tous les équipages sont immobiles sur la ligne de départ.

Quand il est sûr que tous sont immobiles, il donne le départ par un coup de feu ou de corne.

Si un compétiteur commence à pagayer avant le coup de feu, il a fait un faux départ et reçoit un avertissement.

Un second avertissement entraînera 2 minutes de pénalité.

Un troisième, la disqualification pour la course. Un compétiteur disqualifié doit quitter l'eau immédiatement.

b) Départ lancé

Les bateaux s'alignent en amont de la ligne de départ et se laissent dériver vers le starter.

Le starter s'assure que l'alignement est aussi droit que possible et qu'aucun avantage indu ne provienne du départ.

Quand le starter est satisfait, il laisse la ligne des bateaux dériver dans la zone des 10 mètres en amont de la ligne de départ et donne le départ par un coup de feu ou de corne ou le mot « GO ».

Si un compétiteur commence à pagayer avant le coup de feu, il a fait un faux départ. Une pénalité de 2 minutes pénalise alors le compétiteur fautif.

c) Départ à intervalles

Les compétiteurs sont appelés à leur place de départ dans l'ordre prédéterminé. Ils doivent être avisés 5 minutes, 2 minutes, 1 minute avant l'heure de départ.

Le starter s'assure que chaque compétiteur est immobile et parfaitement placé.

Le compétiteur qui traverse la ligne de départ avant le signal des 10 dernières secondes est pénalisé du temps restant avant le temps effectif prévu.

Un compétiteur qui commence à pagayer entre l'avertissement des 10 secondes et l'ordre de départ reçoit une pénalité de 2 minutes.

Art. 152-5 : Notifications des pénalités

Les pénalités imposées par cette règle sont notifiées au chef d'équipe du compétiteur concerné, par le Chef des officiels ou un juge. La notification de pénalité est indiquée au compétiteur au premier point de contrôle, dans la mesure du possible.

Art. 152-6 : Courses à plusieurs étapes

Quand une course est divisée en plusieurs étapes, les départs des étapes suivantes, le même jour, sont exécutés individuellement ou en groupes comme l'organisateur l'a indiqué à la réunion des chefs d'équipes. S'ils sont exécutés individuellement, les compétiteurs partent dans l'ordre d'arrivée de l'étape précédente et avec le même intervalle de temps.

Si les départs sont en groupe, ceux-ci doivent prendre en compte l'arrivée de l'étape précédente et les différences de temps enregistrés. Les temps sont cumulés, le gagnant est celui qui a obtenu le meilleur temps à l'addition des manches, en tenant compte des pénalités données par le Comité de compétition.

Les départs des jours suivants peuvent utiliser n'importe quelle méthode de départ décrite ci-dessus.

153 : Le parcours

Art. 153-1 : Les virages

Quand une course comporte des virages, ceux-ci sont passés, sauf indications contraires, dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.

Art. 153-2 : Les dépassements

Quand un canoë ou un kayak en dépasse un autre, il est du devoir de l'embarcation qui double de se tenir éloignée du bateau dépassé, pendant toute la durée du dépassement.

Art. 153-3 : Collision ou dégâts

Tout compétiteur responsable d'une collision ou qui endommage le bateau ou la pagaie d'un autre compétiteur peut être disqualifié.

Art. 153-4 : Portage

Les compétiteurs ne peuvent effectuer les portages qu'aux endroits indiqués par l'organisateur.

En aucun cas on ne peut utiliser le portage pour raccourcir la course.

Il est interdit de courir dans l'eau se trouvant entre les drapeaux de la zone de portage.

Quand on rencontre des hauts-fonds, il est permis de débarquer dans le lit de la rivière et de tirer ou porter son bateau.

Art. 153-5: Assistance sur l'eau

Un compétiteur ne peut être accompagné ou assisté, en aucune façon, par d'autres bateaux non inscrits dans la course, ou par toute autre embarcation se trouvant sur le plan d'eau.

L'assistance ne peut être fournie que sur la berge, sauf pour raison de sécurité.

Art. 153-6 : Assistance sur la berge

Un compétiteur peut recevoir l'aide d'une équipe d'assistance, uniquement sur la berge, prévue préalablement par l'organisateur. Cette aide est limitée aux premiers secours, aux provisions en nourriture et boissons, aux vêtements ou remplacement d'un équipement défectueux y compris les pagaies, en aide dans les repères du parcours, mais en aucun cas dans la progression.

Art. 153-7 : Assistance d'un compétiteur handicapé

Un compétiteur handicapé des membres inférieurs peut, après acceptation du Comité de compétition, recevoir une aide pour le portage de personnes désignées, pourvu qu'aucun avantage ne résulte de cette aide et à condition que le compétiteur quitte son bateau (ou en soit retiré) avant que les assistants ne portent le bateau.

Art. 153-8 : Echange ou substitution de bateau

Pendant une course, aucun échange ou substitution de bateau n'est permis, même entre compétiteurs d'une même équipe.

Art. 153-9 : Mesures de sécurité

Chaque bateau doit être insubmersible et pouvoir servir de point d'appui au compétiteur dessalé.

Si le Comité de compétition le décide, en fonction de circonstances particulières, les compétiteurs doivent porter un gilet de sauvetage aux normes CE dont la flottabilité sera adaptée au poids du pagayeur ou tout autre équipement de sécurité. Ceci doit être précisé sur le formulaire d'invitation.

Poids du pratiquant	Flottabilité du gilet requise
Inférieur à 30 kg	30 Newton
De 30 à 40 kg	40 Newton
De 40 à 60 kg	55 Newton
Supérieur à 60 kg	70 Newton

Tout compétiteur qui n'observe pas ces indications se voit refuser le départ ; à défaut, il est disqualifié. Tout officiel est tenu de constater que les mesures de sécurité prévues sont respectées et, le cas échéant, en aviser immédiatement le Chef des officiels.

Si un compétiteur vient à se trouver dans une situation dangereuse, il est du devoir de tout autre compétiteur ou officiel de se porter à son secours et lui prêter assistance, sans se mettre lui-même en danger. Tout manquement dans ce domaine entraîne une disqualification ou autre sanction.

154 : L'arrivée

Art. 154-1 : Ligne d'arrivée

La ligne d'arrivée est franchie lorsque l'étrave avant de l'embarcation coupe la ligne, entre les drapeaux. Cependant pour qu'un bateau soit classé, il faut que tous les équipiers soient à bord.

Si plusieurs compétiteurs passent la ligne d'arrivée en même temps et qu'on ne puisse les départager, ils seront crédités de la même place.

Chapitre 6 – LES SANCTIONS

161 : Disqualifications

Art. 161-1 : Disqualifications

Tout compétiteur qui essaie de gagner une épreuve par un procédé malhonnête, qui ne respecte pas les règles de course ou qui agresse, même verbalement un officiel, est disqualifié pendant toute la durée de la compétition, sans préjuger des suites que pourra donner la Commission de discipline fédérale.

Art. 161-2 : Notification de la disqualification

Toute disqualification prononcée par le Comité de compétition doit être immédiatement notifiée par écrit avec le motif, par le Chef des officiels, au chef d'équipe, qui en accuse réception.

162 : Réclamations

Art. 162-1 : Forme et délai

Toute réclamation doit être présentée par écrit et accompagnée d'un droit d'enregistrement de 10 Euros à l'ordre de la FFCK. Elle doit être adressée au Chef des officiels par le chef d'équipe sous les conditions suivantes :

- au plus tard 20 minutes après l'annonce de la décision matérialisée par la réception de l'avis de disqualification ou l'affichage des résultats,
- au plus tard deux heures avant le départ de la course, contre le droit d'un bateau à prendre part à la course,
- au plus tard 20 minutes après que le dernier compétiteur impliqué dans un incident aura achevé sa course ou, s'il est forcé d'abandonner, 20 minutes après que le retrait ait été rapporté à l'organisateur.

Les droits d'enregistrement sont remboursés si la réclamation est acceptée. Les organisateurs pourront annoncer les premiers résultats et commencer la cérémonie des récompenses dès que le tiers des concurrents aura achevé leur course.

Art. 162-2 : Appel

Les chefs d'équipe peuvent faire appel auprès du jury d'appel, de la décision du Comité de course, dans un délai de 20 minutes après la notification de cette décision.

L'appel sera accompagné d'un droit de 20 Euros à l'ordre de la FFCK, restitué si l'appel est accepté.

Chapitre 7 – CLASSEMENTS

Art. 170 : Objectifs des classements

Les objectifs des classements nationaux sont :

- établir une hiérarchie des valeurs sportives des pratiquants et des structures associatives,
- inciter les structures associatives à accroître leur nombre de pratiquants,
- permettre à tout pratiquant de se repérer par rapport à tous les pratiquants fédéraux,
- évaluer et suivre l'évolution de la pratique de la discipline.

171 : Le classement national des clubs et des régions

Art. 171-1 : Epreuve de référence

Le championnat de France est intégré dans le classement national des clubs et régions de la course en ligne.

Lors de cette épreuve chaque bateau marque un certain nombre de points s'il se classe dans les 18 premiers, selon la catégorie.

Art. 171-2 : Nombre de points marqués lors de chaque épreuve

- Chaque club marque 1 point par bateau ayant participé, quelle que soit sa place.
- Ensuite, il est attribué 36 points au premier, 35 points au deuxième, ainsi jusqu'au 27ème qui rapporte 10 point pour les catégories cadets, juniors, seniors hommes et dames, monoplace et équipage. Pour la catégorie vétérans, il est attribué 18 points au premier jusqu'à 1 point au 18ème.
- Les points ne sont attribués que s'il y a au moins 5 bateaux qui concourent.
- En cas de disqualification, le bateau ne marque pas de point.
- En cas d'abandon ou d'absence, le bateau ne marque pas de point.

172 : Le classement national des bateaux (classement numérique)

Art. 172-1 : Catégories

Les catégories cadets, juniors, seniors et vétérans sont retenues.

Art. 172-2 : Bateaux retenus

Les bateaux sont classés par types :

- monoplace,
- biplace.

Art. 172-3 : Courses retenues

Les courses suivantes sont retenues :

- le championnat de France,
- les sélections Nationales marathon.

Art. 172-4 : Conditions d'enregistrement des résultats

Les résultats de chaque course retenue seront enregistrés par le responsable informatique national, aux conditions suivantes :

- transmission de la disquette informatique ou par télétransmission, par le secrétaire de compétition dans les conditions et délais prévus au présent règlement,
- respect du guide de l'organisateur,
- présence du délégué fédéral qui enregistrera les conditions atmosphériques (brusque changement de temps, etc.)

2^e partie : REGLES PARTICULIERES AUX EPREUVES OFFICIELLES

Chapitre 1 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX MARATHONS SELECTIFS ET CHAMPIONNAT DE FRANCE

Art. 210-1 : Délégué fédéral

La Commission nationale Course en ligne désigne, sur chaque marathon national, un délégué fédéral et le prend en charge.

Il est déchargé de toute tâche dans l'organisation.

Il s'assure du respect des règlements :

- commun,
- de marathon,
- et du guide de l'organisateur.

Il recueille le procès verbal de compétition et ses annexes et les transmet avec son rapport au président de la commission nationale ou toute personne désignée par lui.

Art. 210-2: Conditions d'organisation

Les structures fédérales qui désirent organiser un championnat de France doivent :

- déposer leur candidature selon la procédure prévue au règlement commun des compétitions ;
- signer la convention d'organisation proposée par la commission nationale ;
- et respecter les prescriptions du guide de l'organisateur.

Art. 210-3 : Arrêt des bateaux retardataires

Le comité de compétition peut décider à tout moment d'arrêter les bateaux manifestement trop en retard, pour des raisons de sécurité ou d'organisation. Les bateaux arrêtés sont classés derniers et l'observation « hors délai » est portée dans les résultats.

Chapitre 2 – REGLES SPECIFIQUES POUR LES MARATHONS SELECTIFS

Art. 220-1 : Organisation des marathons sélectifs au Championnat de France

Chaque interrégion doit organiser les épreuves de sélection prévues au présent règlement.

L'organisateur doit se conformer au présent règlement, signer la convention d'organisation proposée par la commission nationale et respecter les prescriptions du guide de l'organisateur.

Art. 220-2 : Programme des marathons sélectifs

Les marathons sélectifs sont organisés sur une seule journée, à l'exception du marathon sélectif retenu pour servir de base à la sélection des Equipes de France de marathon, qui est alors organisé selon les modalités particulières arrêtées par la commission nationale et la direction technique (Cf. programme type en annexe).

Art. 220-3 : Participation

Chaque compétiteur doit participer au marathon sélectif organisé dans son interrégion d'appartenance. Toutefois, il n'est pas interdit de participer au marathon sélectif organisé dans une autre interrégion.

Art. 220-4 : Retard manifeste d'un bateau

Le comité de compétition pourra arrêter tout bateau en retard par rapport à sa catégorie, soit pour des raisons de sécurité, soit pour des raisons d'organisation. Le bateau ainsi arrêté sera porté sur les résultats « hors délai ».

Chapitre 3 – REGLES SPECIFIQUES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

231 : Conditions de participation

Art. 231-1 : Athlètes admis à participer

La participation est ouverte à tous compétiteurs :

- respectant les règles communes,
- ayant participé au moins à la sélection Nationale de son interrégion,
- et qui y ont réalisé un temps inférieur ou égal à 115 % du temps moyen des trois premiers bateaux de l'épreuve si cinq bateaux, au moins, sont classés et 115 % du temps du premier si moins de cinq bateaux sont classés.

Art. 231-2 : catégories

Le championnat de France est réservé aux catégories suivantes :

	Cadets	Juniors	Seniors	Vétérans
Dames	K1 - K2 -C1 -C2	K1 - K2 -C1 -C2	K1 - K2 -C1 -C2	K1 - K2 -C1 -C2
Hommes	K1 - K2 -C1 -C2	K1 - K2 -C1 -C2	K1 - K2 -C1 -C2	K1 - K2 -C1 -C2
Mixtes			K2	K2

Le championnat se tiendra sur 2 jours et chaque course se fera en une seule étape.

232 : Organisation du Championnat de France

Art. 232-1 : Période d'organisation

Le championnat de France est organisé chaque année entre début septembre et mi octobre

Art. 232-2 : Programme des courses

L'organisateur doit se conformer au programme type ci-annexé.

Art. 232-3 : Parcours

Les courses du championnat de France se déroulent en fonction du lieu et des possibilités retenues par l'organisateur.

Elles comportent un nombre limité de portages, au moins deux en seniors et vétérans, un en cadets et juniors. Le parcours en boucle est fortement recommandé : Départ, arrivée et portages sur le même site.

La distance de la course doit être telle que le vainqueur de chaque catégorie effectue son parcours dans un temps qui ne soit pas supérieur à deux heures trente (2 h 30).

Art. 232-4 : Grille de départ

La position de départ dans chaque catégorie sera effectuée en fonction du classement numérique de l'année en cours pour chaque bateau.

Art. 232-5 : Dérogation aux athlètes des Equipes de France

En fonction de la saison sportive, au préalable et en accord avec la direction technique, les athlètes des Equipes de France peuvent solliciter une dérogation auprès de la commission nationale.

KAYAK POLO

Chapitre 1 – ROLE DE LA COMMISSION NATIONALE DE KAYAK- POLO DANS LES COMPETITIONS OFFICIELLES

Art. 1 : Devoir de la Commission Nationale Kayak-Polo (CNKP)

La CNKP dans les compétitions officielles se doit :

- de faire respecter les règlements,
- de superviser les propositions de calendriers à soumettre à la Commission du sport de compétition,
- de déterminer les droits d'inscription aux différentes compétitions,
- de veiller au bon déroulement des compétitions,
- de programmer les rencontres,
- de désigner le cadre d'arbitrage : arbitre principal, arbitre secondaire, juges de lignes,
- d'établir la liste des équipes qualifiées pour toutes les compétitions nationales (championnat de France Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3, les interrégionaux, jeunes, coupe de France, et tournoi des AS)
- d'établir les résultats et les classements,
- de régler les litiges,
- d'homologuer les plans d'eau et piscines susceptibles de recevoir les rencontres des différents niveaux de championnats ou de coupe,
- de nommer les délégués fédéraux qui représenteront la CNKP lors des compétitions,
- de procéder à toutes les exécutions des décisions prises à l'encontre d'un ou des joueurs par le Jury d'appel et le Jury national,
- de fixer annuellement les droits de récusation des arbitres,
- de déterminer annuellement le nombre et éventuellement le nom des équipes des DOM/TOM autorisées à participer aux compétitions nationales et leurs conditions de participation.

La CNKP peut s'organiser en différents départements, dont les deux principaux sont les suivants :

Art. 2 : Rôle du corps arbitral

Composition :

- une personne membre de la CNKP en charge du département,
- un responsable de chaque niveau de compétition,

Mission :

- nommer un responsable fédéral de l'arbitrage,
- élaborer les règlements généraux sur l'arbitrage,
- veiller à l'application de la réglementation,
- organiser la formation et la sélection des arbitres nationaux,
- réviser et proposer chaque année en début de saison aux responsables la liste complète des arbitres nationaux et régionaux,
- déterminer dans les règlements généraux les obligations des arbitres, les obligations des clubs en matière d'arbitrage ainsi que les sanctions qui frappent les arbitres et les clubs qui ne respectent pas ces obligations,
- juger en dernière instance les contestations ou les litiges entre arbitres, clubs ou joueurs et prononcer toutes les sanctions nécessaires,
- assurer la protection de l'arbitre en prononçant des sanctions à tout membre de la FFCK qui manque à ses obligations envers le corps arbitral.

Art. 3 : Rôle du secteur compétition

Composition

- une personne membre de la CNKP en charge du secteur,
- un responsable de chaque niveau de compétition,

Mission

- superviser l'action des responsables de compétition,
- participer à l'élaboration du calendrier national,
- assurer le respect du règlement concernant la promotion, la relégation ou le maintien entre les différents niveaux et différentes phases de compétitions.
- instaurer et harmoniser les différents supports et méthodes utilisés dans toutes les compétitions
- valider les programmes des rencontres, proposés par les responsables de compétition

Chapitre 2 – DELEGUES FEDERAUX

2-1 : Délégué Fédéraux

Art. 4 : Rôles des délégués fédéraux

- superviser l'organisation générale de la manifestation,
- s'assurer de la conformité du bassin et des installations aux normes du règlement polo,
- s'assurer du bon déroulement des rencontres,
- s'assurer de la conformité de l'équipement des joueurs,
- superviser la table de marque,
- dans le cas de circonstances imprévues rendant impossible le déroulement de la compétition dans les délais impartis, décider soit d'apporter les modifications à l'horaire, soit d'ajourner la compétition. Ces modifications seront prises après information de tous les responsables d'équipes concernés. L'ajournement et le choix de la nouvelle date sera programmé avec l'accord du Président de la CNKP ou du vice président.
- regrouper les feuilles de matches en fin de journée et les adresser au responsable de compétition concernée.
- Suivre les contrôles antidopage éventuels (Conseil Fédéral : règlement commun)

Art. 5 : Compétitions officielles

Les compétitions officielles devront être supervisées par les délégués fédéraux. Si possible ces délégués sont en possession du titre d'arbitre national et de préférence ne sont ni R1, ni responsable de zone / poule / ou du championnat concerné.

2-1.1 : Désignation des délégués fédéraux pour les compétitions

2.1.1.1 : Championnat de France

Art. 6 : Championnat de France Nationale 1 féminin et masculin et Nationale 2 masculin

Un ou plusieurs délégués fédéraux sont nommés par la CNKP pour chaque journée de la compétition.

Pour le championnat Nationale 2 masculin, le ou les responsable(s) de compétition peuvent faire office de délégués fédéraux.

Art. 7 : Championnat de France Nationale 2 féminin, Nationale 3, jeunes, et championnat national des interrégions – de 21 ans

Pour ces championnats, les responsables de compétition peuvent faire office de délégués fédéraux.

Pour les phases finales : un ou plusieurs délégués fédéraux sont nommés par la CNKP.

Art. 8 : Championnat régional

Le délégué est le Président de la Commission régionale Kayak Polo.

2.1.1.2 : Coupe de France

Art. 9 : Finale :

Un ou plusieurs délégués fédéraux sont nommés par la CNKP.

2.1.1.3 : Compétitions Internationales Officielles

Art.10 : Désignation du délégué fédéral

Un délégué est nommé par la CNKP en accord avec la Commission Polo F.I.C.

2-2 : Jury d'appel

Art. 11 : Composition

Lors d'une journée de compétition, le Jury d'Appel sera composé :

- du délégué fédéral
- de l'arbitre principal du match,
- de l'arbitre secondaire,
- du R1,
- du ou des responsable(s) de compétition concernés.

Art. 12 : Réunion du Jury d'appel

Il est convoqué par le délégué fédéral suite à la demande d'un arbitre. Le Jury d'appel doit se réunir dès que possible sur le site.

Il convoque et entend les deux capitaines et les personnes concernées à titre consultatif. Il statue sur les litiges de sa compétence, au-delà il transmet le dossier au Jury national.

Art. 13 : Joueur exclu

Tout joueur exclu d'un match jusqu'à la fin de celui-ci par carton rouge peut être soumis au Jury d'Appel qui pourra lui infliger une sanction supplémentaire. Tant que le Jury d'Appel n'a pas statué sur son cas, aucune sanction supplémentaire n'est applicable.

2-3 : Jury National

Art. 14 : Composition

- Président ou vice-président de la CNKP Kayak-polo,
- Délégué fédéral,
- Responsable national de l'Arbitrage,
- Responsable de compétition concerné.
- L'arbitre principal et/ou les personnes concernées seront convoqués et entendus à titre consultatif.

Art. 15 : Rôle

Le Jury national se réunit à la demande du jury d'appel ou du délégué fédéral

Art. 16 : Application des décisions

Le Jury national se doit de formuler les charges existantes contre toute personne impliquée dans un incident et, éventuellement, d'infliger des sanctions telles que : suspension ou disqualification.

C'est la CNKP qui procédera à l'exécution des décisions du Jury national.

Art. 17 : Membres de la CNKP

Les membres de la CNKP qui se sont trouvés arbitres, entraîneurs, responsables d'équipe ou joueurs à l'occasion du match soumis à l'examen du Jury national, ne peuvent siéger à cette session du Jury.

Le Président de la Commission Kayak Polo concernée nomme le ou les remplaçants.

2-4 : Officiels de jeu

2.4.1 : Responsable de compétition (championnat, coupe, poule ou zone)

Art. 18 :

Une ou plusieurs personnes sont chargées de gérer la compétition qui leur incombe. (Gestion de leur calendrier, définition des matchs, gestion des résultats, affectation de l'arbitrage, suivi de cartons, vérifications des licences et des identités des joueurs ...)

Les responsables de poule ou de zone dépendent des responsables de championnat ou de coupe.

2.4.2 : Responsable de l'organisation (R1)

Art. 19 : Le R1 est en charge de l'organisation des manifestations engagées par son club, département et / ou région, quelque soit le type de compétition (coupe, championnat régional ou national, interrégion, etc.) (cf. : « cahier des charges d'une manifestation de kayak-polo » – site fédéral)

Il est en charge du comité d'organisation (cf. art 39)

2-4.3. : Arbitres

Art. 20 : Classification des arbitres et conditions requises

- Arbitres nationaux

Conditions requises :

- être licencié FFCK,
- avoir 18 ans au moins dans l'année (sauf dérogation accordée par la CNKP),
- être arbitre régional,
- avoir participé à un stage d'arbitre national ou à un recyclage national,
- valider des examens théoriques portant sur les connaissances du règlement commun et sportif kayak-polo.
- valider des examens pratiques sur le terrain sous le contrôle du Corps arbitral.
- Arbitres régionaux

Conditions requises :

- être âgé d'au moins 16 ans,
- être licencié FFCK,
- avoir participé à un stage d'arbitre régional,
- valider des examens théoriques portant sur les connaissances du règlement commun et spécifique kayak-polo.
- valider des examens pratiques sur le terrain sous le contrôle d'un juge national.
- Arbitres stagiaires

Sont considérées comme arbitres stagiaires (national ou régional), les personnes ayant validées les examens théoriques.

Les examens pratiques devront être validés dans un délai de deux ans suivant la validation théorique.

Un arbitre stagiaire ne pourra se présenter à la partie pratique qu'à l'âge de 16 ans pour un niveau régional et 18 ans pour un niveau national (sauf dérogation accordée par la CNKP).

Art. 21 : Obligations et prérogatives des arbitres

- être titulaire d'une carte d'arbitrage et du livret Juge Arbitre délivrés par la FFCK,
- porter la tenue officielle :
 - Sifflet et jeu de cartons (vert, jaune, rouge),
 - Maillot noir,
 - Pantalon (short) noir,
 - Chaussures de sport.

Les arbitres doivent diriger le jeu sans parti pris, sans a priori et de manière

impartiale. Ils doivent interpréter ce qu'ils observent au mieux de leur jugement.

Toutes les décisions des arbitres concernant des faits sont définitives et leur interprétation des règles du jeu doit être respectée durant la rencontre.

Aucune protestation ou appel ne pourra être accepté concernant une décision d'un arbitre.

Les arbitres, lorsqu'ils sont joueurs en compétition ou lorsqu'ils remplissent une quelconque fonction dans leur équipe, perdent leur statut d'arbitre durant la rencontre. Ils doivent respecter toutes les décisions prises par les arbitres qui contrôlent le jeu. Ils doivent pouvoir servir d'exemple pour leur sportivité vis-à-vis des joueurs qui les suivent.

Les arbitres ne doivent pas publiquement critiquer les performances et les décisions d'un arbitre qui contrôle un match.

Les instructions verbales devront être données au minimum. Si un joueur demande une explication à propos d'une faute, il faut généralement maintenir la décision.

Art. 22 : Répartition des rôles

Deux arbitres seront désignés pour contrôler chaque match, un de chaque côté de l'aire de jeu.

N'importe quel arbitre peut signaler une infraction n'importe où sur le terrain, mais, dans la plupart des situations, doit s'en remettre à l'arbitre le plus proche à moins qu'une faute évidente n'ait été commise.

- Un arbitre principal

L'arbitre principal est responsable du contrôle de l'ensemble du jeu. En cas de problème ou de désaccord, l'arbitre principal prendra la décision finale. L'arbitre principal doit se positionner du côté de la table de marque (voir schéma art. 100).

- Un arbitre secondaire

L'arbitre secondaire est également responsable du contrôle de l'ensemble du jeu.

- Zones de couverture et déplacement des arbitres

Si possible, l'arbitre se déplace de la ligne des 6 mètres à sa gauche, jusqu'à la ligne de but à sa droite.

Pour permettre de visualiser un maximum de surface de jeu, il est conseillé aux arbitres de rester décalés même pendant leurs déplacements. (voir schéma art. 100)

L'arbitre doit être en mesure de se déplacer rapidement pour être au plus près du jeu pour faciliter sa prise de décision et le contrôle des remises en jeu.

Le "chemin" de l'arbitre doit lui permettre de voir tous les joueurs sur l'aire de jeu.

Art. 23 : Coordination des Arbitres

- L'arbitre qui signale une infraction doit donner un coup de sifflet énergique immédiatement après que se soit produite l'infraction (à moins d'appliquer la règle de l'avantage, paragraphe 13). Il doit ensuite faire rapidement et clairement le signal de la faute et désigner la direction du jeu avec la main appropriée. Le signal doit être clair et tenu jusqu'à ce que le jeu ait redémarré.
- Il est préférable que l'arbitre ayant signalé une infraction relance lui-même le jeu

Art. 24 : Décisions différentes

Sur tous les coups de sifflet, l'arbitre opposé doit suivre la décision de l'arbitre qui a sifflé sauf en cas de désaccord.

En cas de désaccord ou lorsqu'un arbitre revient sur sa décision :

- Un temps mort doit être signalé,
- Dans le cas où les deux arbitres ne sont pas d'accord, ils doivent se concerter pour trouver un accord et peuvent consulter les juges de lignes
- Si un désaccord persiste, l'arbitre principal prendra la décision finale.
- Les arbitres doivent s'assurer que les équipes ont le temps de corriger leur positionnement, avant de relancer le match.

Art. 25 : Réunion de fin de match.

Les arbitres peuvent, à la fin du match, se réunir au sujet de n'importe quelle décision discutée ou litigieuse pendant le match.

Art. 26 : Utilisation du sifflet

Les arbitres doivent siffler pour indiquer le début et la fin de chaque mi-temps, redémarrer après un but, pour indiquer les buts, les sorties de jeu, les corners, les fautes et les temps morts. L'arbitre peut revenir sur sa décision tant que le ballon n'a pas été rejoué. L'arbitre doit s'assurer, avant que la rencontre ne reprenne, qu'aucune équipe ne soit désavantagée.

Art. 27 : Prérogatives des arbitres

Les arbitres ont le pouvoir de commander n'importe quel joueur ou officiel des équipes se trouvant dans l'aire de jeu selon les règles appropriées et peuvent arrêter une rencontre si un joueur expulsé refuse de quitter l'aire de jeu.

Les arbitres ont le pouvoir de commander à n'importe quel joueur, entraîneur ou toute personne dont le comportement empêche l'arbitre

d'exercer de manière correcte et impartiale, de quitter l'aire de compétition.

Art. 28 : Les arbitres doivent :

• **Avant le match :**

- s'assurer de la conformité des équipements de tous les joueurs dès leur entrée sur l'aire de compétition,
- pouvoir contrôler les licences, identité, certificat médical, suspension,
- faire remplir et vérifier la feuille de match par le secrétaire et les capitaines des 2 équipes,
- vérifier le chronométrage,
- s'il apparaît difficile aux arbitres de différencier les équipes en raison de la similitude de couleur des équipements, c'est la première équipe nommée sur la feuille de match qui doit changer de couleur,
- donner des consignes aux 2 capitaines et éventuellement de procéder au tirage au sort des camps,
- contrôler et choisir les ballons,
- contrôler la position des juges de ligne et donner les consignes importantes;
- contrôler la table de marque et donner les consignes importantes.

• **Pendant le match :**

- ordonner aux spectateurs et autres personnes non impliquées dans les équipes en jeu de quitter l'aire de compétition,
- écarter de l'aire de jeu, tout joueur dont l'équipement n'est plus conforme aux conditions de jeu, jusqu'à ce qu'il remédie à ce problème.

• **Après le match :**

- contrôler le déroulement de l'après match sur l'aire de jeu et ses alentours afin d'éviter les incidents,
- contrôler la feuille de match en comparant avec ses notes personnelles,
- faire signer les deux capitaines après avoir inscrit les éventuelles réclamations (ou bien RAS dans la case correspondante),
- signer la feuille de match. L'envoyer ou la faire envoyer par l'organisateur à l'autorité compétente,
- rédiger des rapports (un par arbitre) destinés au délégué fédéral concernant tous les incidents aboutissant à l'exclusion d'un joueur (cartons jaune et / ou rouge). Ce rapport doit comporter, s'il y a lieu, une demande d'action auprès du jury d'appel convoqué par le délégué fédéral,

- assister aux audiences du Jury d'appel local concernant les matches qu'il a arbitré et témoigner,
- suivre les directives du délégué fédéral.

Art. 29 : Arrêt d'une rencontre

Les arbitres ont le pouvoir d'arrêter une rencontre à tout moment, s'ils estiment que le comportement des joueurs, entraîneur ou toute autre circonstance les empêche de parvenir à un résultat correct. Si une rencontre est arrêtée, les arbitres doivent faire un rapport au Délégué fédéral qui statuera.

Récusation des arbitres

Art. 30 : Conditions

Le club qui désire récuser un arbitre pour une rencontre à laquelle il participe, adresse au responsable de compétition concerné une demande écrite et motivée, signée du Président du club, département ou région concerné. Elle doit lui parvenir 8 jours au moins avant la date de la rencontre accompagnée d'un chèque de 20,00 €. Il sera remboursé si la réclamation est reconnue fondée.

La récusation sur le terrain ne peut être admise.

- Absence

Conditions générales

- Si un arbitre désigné ne peut être présent lors de la rencontre, il doit avertir le responsable de la compétition concerné au minimum 5 jours avant.
- En cas d'absence totalement imprévue, l'arbitre est tenu d'aviser le responsable de la compétition concerné des raisons de son absence dans les délais les plus brefs.
- Pour tout manquement à ces consignes, un arbitre et/ou son équipe peuvent être sanctionnés par la CNKP

2-4.4 : Juges de ligne

Art. 31 : Prérogatives

Deux juges de ligne sont nommés pour chaque match et ne devront pas exercer leurs fonctions pendant plus de deux matches successifs.

Ils prendront position sur leur ligne de but ou dans l'alignement du but, diagonalement opposés, chacun étant situé à la gauche de l'arbitre officiant de leur côté.

Ils auront chacun un drapeau, avec lequel ils attireront l'attention des arbitres quand les fautes de ligne ou de remplacement auront lieu.

Si nécessaire, ils se déplaceront vers l'arbitre pour lui signaler une

infraction qui n'aurait pas été prise en compte.

Au début de chaque mi-temps, ils signaleront à l'arbitre que tous les joueurs sont sur leur ligne ainsi que les faux départs.

Ils contrôleront également l'entrée des remplaçants et des joueurs expulsés en relation avec la table de marque.

Ils devront s'assurer que les remplaçants ne dérangent pas le jeu et stationnent dans la zone autorisée.

Ils signaleront à l'arbitre lorsque le ballon touche ou franchit les limites de l'aire de jeu.

Si possible, ils disposeront d'un ballon de remplacement.

Le ballon de remplacement pourra être utilisé si la balle du match est sortie très loin, et sur demande d'un arbitre. Si le ballon doit être utilisé, il sera lancé au gardien en cas de sortie de but ou au joueur le plus proche de lui pour l'équipe bénéficiant d'un corner, sauf indications contraires de l'arbitre.

2-4.5 : Table de marque

Art. 32 : Le rôle de la table de marque :

La table de marque est un des postes clé, lors d'un tournoi, d'une journée ou d'un match de kayak polo.

Afin que ce poste clé soit le plus opérationnel possible, quelques principes simples d'organisation sont à respecter.

Art. 33 : Composition de la table de marque

- 1 secrétaire,
- 1 chronométrateur,
- le délégué fédéral.

Le Secrétaire :

- dispose d'un système d'affichage du score visible au minimum par les joueurs et arbitres, et si possible par le public,
- peut vérifier les licences et l'identité des joueurs,
- remplit et vérifie les bordereaux d'adhésion des équipes,
- remplit la partie réservée au secrétariat,
- avant le début du match, il met à jour la feuille de marque et s'assure que celle-ci soit vérifiée et validée par l'arbitre.
- consigne les détails du match,
- il doit aussi noter les noms, numéros et équipes d'appartenance du (des) joueur(s) concernés.

Le Chronométrateur :

- dispose si possible d'un système de chronométrage visible par l'ensemble des joueurs, arbitres et public.

- informe les arbitres et les joueurs de l'horaire auquel le match doit commencer,
- chronomètre le match selon les règles du jeu en fonction des directives de l'arbitre et signale de façon visible par les arbitres qu'il a pris en compte leurs indications. Si possible un drapeau rouge sera utilisé ou à défaut une main levée.
- signale la fin de chaque période de jeu par un signal sonore approprié distinct du sifflet de l'arbitre.
- contrôle le temps d'expulsion des joueurs et indique au(x) joueur(s) concerné(s) la fin de ces périodes d'expulsion par un système électronique visuel ou par l'agitation d'un drapeau de couleur différente de celle d'indication des temps morts.

Chapitre 3 – REGLEMENT DES COMPETITIONS

3-1 : Organisation et déroulement d'une compétition

3.1.1 : Candidature à une organisation

Art. 35 : Chaque équipe souhaitant organiser une journée de compétition, est tenue de faire saisir par l'instance dirigeante, une proposition d'organisation sur le site extranet de la FFCK ou par le dossier de candidature présent dans le CKI (spécial calendrier).

Le comité régional garantira l'organisation en cas de défaillance de celle-ci. (Cf. règlement commun)

3.1.2 : Informations

Art. 36 : La date, le lieu, le "R1" avec ses coordonnées seront annoncés dans les publications fédérales telles que CKI, Guide Canoë Plus, site Internet, etc.

3.1.3 : Programmation

Art. 37 : Les programmes des matches sont établis par le responsable de compétition concernée et sont envoyés au R1, si possible 3 semaines avant la compétition, afin qu'il les diffuse aux responsables des équipes

3.1.4 : Arbitrage

Art.38 : La désignation des arbitres pour les rencontres de Nationale 1, Nationale 2, finale Nationale 3, finale coupe de France est établi par le

corps arbitral de la CNKP et devra être jointe au programme des rencontres. La CNKP devra fournir au délégué fédéral tous les renseignements nécessaires aux arbitres et la liste des joueurs sanctionnés et en sursis.

3.1.5 : Comité d'organisation

Art. 39 : Il est constitué du :

- délégué fédéral,
- R1,
- responsable secrétariat,
- responsable financier,
- responsable matériel et installations sportive,
- responsable communication, promotion et médias,
- responsable sécurité et secours.

3-2 : Conditions de participation des joueurs

3.2.1 : Equipe

Art. 40 : Les joueurs d'une même équipe doivent être licenciés dans le même club (une dérogation peut être accordée pour le championnat féminin et pour le championnat Jeune).

3.2.2 : Responsable d'équipe

Art. 41 : Il est chargé de fournir toutes les informations relatives à son équipe au responsable de championnat et /ou à l'organisation.

Il reçoit les informations de la compétition dans laquelle son équipe est engagée.

3.2.3 : Capitaine

Art. 42 : Le capitaine de chaque équipe sera reconnaissable du reste de l'équipe à son brassard.

Il est l'interlocuteur privilégié de l'arbitre.

3.2.4 : Entraîneur

Art. 43 : Il doit:

- être licencié à la FFCK,
- être inscrit sur la feuille de marque,
- rester dans la zone qui lui est réservée sur l'aire de compétition lors des matchs de son équipe (cf. schéma aire de compétition),
- éventuellement être accompagné d'une deuxième personne répondant aux mêmes conditions.

3.2.5 : Catégories d'âge

Art. 44 : Les championnats « seniors » sont réservés aux juniors, aux seniors, et aux vétérans I (sans demande de surclassement pour les juniors et avec demande de surclassement sans dossier médical pour les vétérans I). Les cadets, les vétérans II et III devront respecter les conditions du règlement commun.

Les cadets, juniors et les vétérans "kayak polo" ne sont pas surclassés dans les autres disciplines.

Le championnat jeune est réservé aux cadets non surclassés et éventuellement aux minimes (sous conditions cf. : art 82).

3.2.6 : Mixité

Art. 45 : Les équipes ne peuvent être mixtes (sauf dérogation pour le championnat jeune garçon)

3.2.7 : Participants

Art. 46 : Un joueur est considéré comme participant à un match lorsqu'il est inscrit sur la feuille de marque.

3.2.8 : Permutation des joueurs entre Nationales.

Art. 47 : Lorsqu'un club, comité départemental ou comité régional a plusieurs équipes engagées en championnat, il est permis à un joueur de Nationale inférieure de jouer en Nationale supérieure dans la limite de 3 matches.

Au-delà de ces 3 matches ce joueur sera considéré comme joueur de la division supérieure.

Dans ce cas, le responsable de l'équipe devra présenter la fiche de présence de l'équipe sur laquelle est inscrit le joueur avant chaque match.

Le nombre de joueurs permutés par match est limité à deux.

3.2.9 : Présentation des licences

Art.48 : Les licences peuvent être vérifiées à chaque journée de compétition.

A la première journée de compétition à laquelle participe un joueur avant le premier match de la journée, sa licence devra être remise au délégué fédéral ou au R1.

Chaque licence devra être en règle (licence de l'année avec validation ou présentation du certificat médical compétition,...).

Avant le début de la rencontre, le capitaine de l'équipe adverse peut vérifier les licences.

Il est fortement conseillé au responsable d'équipe de posséder une photocopie des licences des membres de son équipe et d'en transmettre un exemplaire au R1 avant la journée.

3-3 : Déroulement général du championnat de France

3.3.1 : Généralités – Engagement des équipes

Art. 49 : Conditions de participation des équipes

Un club, département ou région ne peut avoir qu'une seule équipe par niveau de championnat national.

Pour participer au championnat, les équipes sélectionnées devront effectuer les formalités suivantes et les transmettre à la CNKP :

Art. 50 : avant le 15 septembre

- verser un chèque de droits d'inscription dont le montant est fixé annuellement, par la CNKP,
- remplir le bordereau d'inscription de l'équipe fourni par la CNKP, en mentionnant le nom des arbitres qualifiés,
- verser des chèques de caution dont le montant est fixé annuellement.

Art. 51 : Caution

Sur décision de la CNKP, une partie ou l'intégralité de la ou des cautions peut être retenue en cas :

- de forfait (cf. article 60 Report exceptionnel des matches),
- de retard d'une équipe à un match (cf. article 60),
- d'absence ou de retard de l'arbitre à un match ou une réunion (cf. article 30),
- de retard du responsable de l'équipe à une réunion (cf. article 30),

Sanctions financières des forfaits, retards, etc.				
Nature	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Forfait pour 1 match	x			
Forfait pour 3 match et plus		x		
Absence ou retard à une réunion			x	
Retard d'une équipe pour un match			x	
Retard d'arbitre pour un match			x	
Non respect des règles d'hygiène et sécurité			x	
Réclamation ou récusation				x

Chaque année la CNKP fixera les montants des amendes dans chaque catégorie (Montant mis en annexe annuellement)

Art. 52 : Refus d'inscription

La CNKP a toujours le droit de refuser l'inscription d'une équipe

3.3.2 : Organisation de l'arbitrage

Les arbitres et juges de ligne sont désignés par le département arbitrage de la CNKP.

Art. 53 : Niveau de qualification des arbitres

- Quelle que soit la compétition :
- Chaque équipe de N1, N2H doit présenter au minimum un arbitre national à chaque journée.
- Chaque équipe de N3H doit présenter au minimum un arbitre national stagiaire à chaque journée.
- Chaque équipe de N2F et de championnat national des interrégions doit présenter au minimum un arbitre régional à chaque journée.
- Chaque équipe jeune doit présenter au minimum un arbitre régional stagiaire à chaque journée.
- Pour la N1H :
- l'arbitre principal doit être au minimum arbitre national,
- l'arbitre secondaire doit être au minimum arbitre national stagiaire,
- les juges de ligne doivent être au minimum arbitres régionaux.
- Pour les autres divisions « seniors » :
- l'arbitre principal de chaque match doit être un arbitre national (ou arbitre national stagiaire pour la N3H),
- l'arbitre secondaire doit être au minimum arbitre régional.

Art. 54 : Affectation de l'arbitrage

Pour toutes les compétitions, le responsable de compétition concernée désigne les arbitrages.

- Pour les Nationales 1 :
 - Le responsable de compétition concerné et le corps arbitral désigneront nominativement les arbitres principaux et secondaires de chaque match.
- Pour les Nationales 2 et la Nationale 3 Hommes :
 - Le responsable de compétition concerné et le corps arbitral désigneront nominativement les arbitres principaux de chaque match.
 - Pour le championnat jeune lorsque les arbitres ont moins de 16 ans, il est fortement conseillé qu'ils soient suppléés par un arbitre régional.

Art. 55 : Pour les championnats régionaux :

- Le Responsable régional polo désigne :
 - 3 arbitres régionaux au minimum qui doivent être présents et disponibles à chacune des phases,
 - l'arbitre principal qui doit être reconnu comme arbitre régional,
 - l'arbitre secondaire et les juges de ligne seront choisis par le responsable d'équipe du club tiers.

3.3.3 : Déroulement du championnat de France

Art. 56 : Matches

Le championnat se déroule par matches aller-retour sur plusieurs journées et/ou phases.

Art. 57 : Journée et Phase

Une journée est une concentration d'équipes sur un même lieu et sur un ou plusieurs jours consécutifs durant lesquels chaque équipe effectue plusieurs matches.

Pour des raisons de distances, une même journée peut être scindée sur plusieurs lieux.

Une phase est une étape de la compétition se déroulant sur une ou plusieurs journées, permettant le classement des équipes et/ou leur qualification pour la phase suivante. (exemples : phase de qualification par zone, phase de qualification par poule, 1er tour, 2nd tour, phase finale)

Art. 58 : Titres décernés

Sera championne de France, l'équipe qui totalisera le plus de points à la fin du championnat N1 ou jeunes.

Sera vainqueur de division, l'équipe qui totalisera le plus de points à la fin de l'un des championnats N2, N3 ou Interrégion selon les modalités de chaque niveau du championnat.

Le titre de championne régionale est décerné par la région.

Art. 59 : Attribution des points

Les points sont attribués de la façon suivante :

- Vainqueur : 4 points
- Egalité : 2points
- Perdant : 1 point
- Forfait : 0 point

Art. 60 : Forfait

Une tolérance de 10 minutes peut être permise pour le début du premier match d'une journée de championnat.

Au-delà des 10 minutes, le délégué fédéral, en accord avec le responsable de compétition, applique la règle du forfait.

En cas de forfait pour 1 match

- L'équipe forfait se verra attribuer : - 0 point ; - 5 buts.
- L'équipe adverse présente se verra attribuer : - +4 points ; + 5 buts.
- Forfait des deux équipes : - 0 point ; - 0 but.
- Une équipe de Nationale 1 Hommes ayant déclaré forfait 3 matches, sera rétrogradée en Nationale 3.
- Une équipe de Nationale 1 Féminine ayant déclaré forfait 3 matches, sera rétrogradée en Nationale 2 Féminine.
- Une équipe de Nationale 2 Hommes ou de Nationale 3 Hommes, ayant déclaré forfait 3 matches, sera rétrogradée en championnat national des interrégions.
- En cas de forfait pour 3 matches d'une équipe de Nationale 2 Féminine ou de championnat national des interrégions, la CNKP décidera d'une éventuelle sanction sportive et/ou financière.
- En cas de forfait, la caution peut être retenue de la façon suivante par la CNKP :
 - 25% pour 1 match,
 - 50% pour 2 matches,
 - 100% pour 3 matches.

Voir tableau cf. art 52.

Art. 61 : Egalité

En cas d'égalité à la fin du championnat, les 2 équipes seront départagées ainsi :

- Résultats du ou des matches entre les deux équipes,
- différence de buts particulière
- différence de buts générale,
- buts marqués,
- tirage au sort.

Si plus de 2 équipes sont à égalité de points, elles seront départagées :

- au nombre de points marqués entre elles,
- différence de buts particulière entre elles,
- différence de buts générale,
- buts marqués,
- tirage au sort.

Art. 62 : Transition entre les championnats

Pour les championnats masculins :

- Promotion :

La première et la deuxième équipes en position de monter, devront accéder à la division supérieure

La troisième équipe en position de monter devra accéder à la division supérieure si elle est classée dans les 7 premières.

- Relégation :

La dernière équipe de la division D est systématiquement reléguée en division D-1.

L'avant dernière de la division D ne sera reléguée que si deux équipes de la division D-1 accèdent à la division D. A revoir pour les 14

Pour les championnats féminins :

- Promotion :

La première équipe en position de monter, devra accéder à la division supérieure quel que soit son classement.

- Relégation :

La dernière équipe de la division D est systématiquement reléguée en division D-1.

Repêchages :

En cas de refus ou d'impossibilité, pour une équipe d'occuper la place qui lui revient, un repêchage sera proposé dans l'ordre suivant :

- l'équipe suivante en position de monter
- l'équipe la mieux classée qui devait descendre
- l'équipe suivante en position de monter
- l'autre équipe qui devait descendre
- les équipes suivantes en position de monter en fonction de leur classement jusqu'à une limite fixée par la CNKP.

Art. 63 : Refus d'accession en division supérieure

Une équipe de championnat Nationale 2 Hommes ou Nationale 3 Hommes qui refuse d'accéder à la division supérieure (si elle est en position de monter) est reléguée en division inférieure.

Si une équipe de championnat Nationale 2 Féminine ou du championnat des Interrégions refuse d'accéder à la division supérieure, la CNKP décidera d'une éventuelle sanction sportive et/ou financière.

Art. 64 : Programme des journées de championnat

Les programmes et horaires des matches sont établis par le responsable de compétition. Ils devront respecter pour une équipe les temps de pause minimum suivants :

- une demi-heure entre deux matches,
- 3 heures entre le début du 1er match et le début du 3ème match,
- 2 équipes ne peuvent jouer plus de 3 matchs sur une période de 4 heures,
- un maximum de trois matches est autorisé par jour sauf pour les championnats Nationale 1 Hommes et Nationale 2 Hommes pour lesquels 4 matches sont autorisés.

Art. 65 : Interruption exceptionnelle d'un match

En cas d'interruption d'un match par l'arbitre principal, pour une cause majeure extérieure au jeu (intempérie...), le score sera acquis si l'arrêt a lieu pendant la deuxième mi-temps de jeu.

L'éventuel report se fera, conformément à l'article 67.

Art. 66 : Report pour cause fortuite

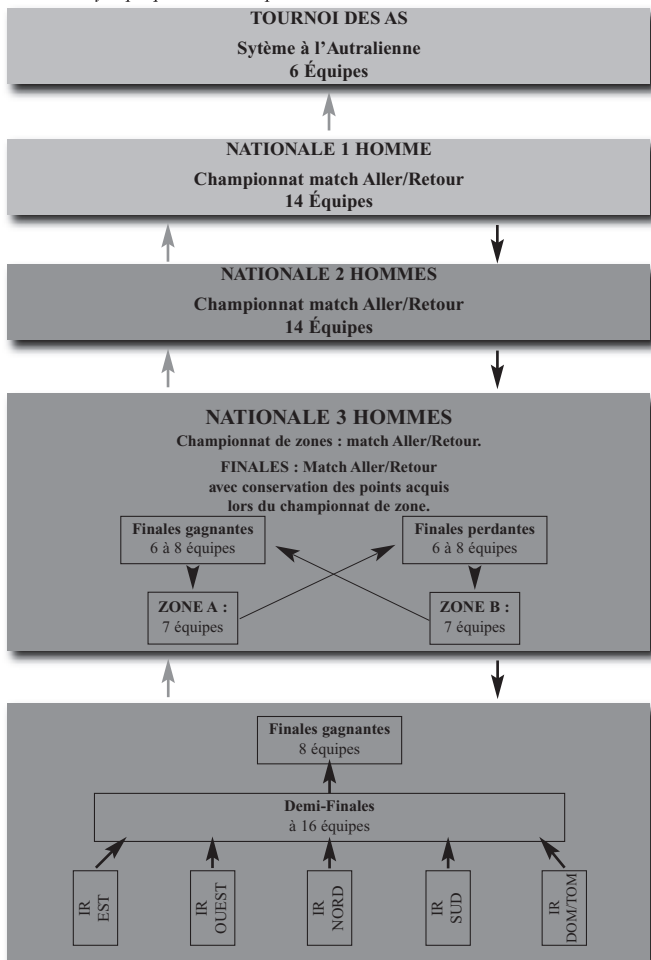
Pour des raisons fortuites (accidents, problèmes de déplacements,...), il arrive que des rencontres ne puissent se disputer au jour et heure prévus par le calendrier; le président du club, du comité départemental ou du comité régional devra alors en donner la raison, par courrier recommandé avec accusé de réception à la CNKP qui statuera.

Cette décision est sans appel.

Art. 67 : Matches reportés

- S'il s'agit de matchs aller, ils devront être rejoués dans la mesure du possible avant les premiers matchs retours,
- S'il s'agit de matchs retour, ils devront être rejoués au plus tard 15 jours après la dernière date de la phase,
- Le lieu est décidé en concertation avec les capitaines ou les responsables des équipes concernées et après accord de la CNKP (article 4),
- En cas de désaccord sur les dates et le lieu du report, l'équipe qui a demandé le report se verra contrainte de jouer le match au lieu et à la date arrêtés par la CNKP, ou sera sanctionnée par un forfait,
- Pour la dernière journée de chaque compétition les reports ne sont pas autorisés. L'équipe forfait est soumise à la règle du forfait (article 60).

3.3.4 : Synoptique des championnats



3-4 : Championnat de France

3.4.1 : Championnat de France Masculin :

Art. 68 : Nationale 1 Hommes

14 équipes de club participent au championnat de France Nationale 1 Hommes.

Le calendrier des rencontres est proposé par la CNKP à la Commission sportive de la FFCK.

Le championnat se déroule en une phase d'une poule unique en matches aller-retour.

Les équipes participantes sont :

- Les équipes qui se sont maintenues l'année précédente
- La ou les équipes promues de Nationale 2 Hommes
- Cf. article 62 sur les transitions entre divisions

Art. 69 : Nationale 2 Hommes

14 équipes de club participent au championnat Nationale 2 Hommes.

Le calendrier des rencontres est proposé par la CNKP à la Commission sportive de la FFCK.

Le championnat se déroule en une phase d'une poule unique en matches aller-retour.

Les équipes participantes sont :

- La ou les équipes reléguées de Nationale 1 Hommes,
- Les équipes qui se sont maintenues l'année précédente,
- La ou les équipes promues de Nationale 3 Hommes,
- Cf. article 62 sur les transitions entre divisions.

Art. 70 : Nationale 3 Hommes

14 équipes de clubs métropolitains + 1 équipe de club DOM TOM maximum participent au championnat N3H.

Le calendrier des rencontres est proposé par la CNKP à la Commission sportive de la FFCK.

Les équipes participantes sont :

- La ou les équipes reléguées de Nationale 2 Hommes,
- Les équipes qui se sont maintenues l'année précédente,
- La ou les équipes promues du championnat national des interrégions,
- Cf. article 62 sur les transitions entre divisions,
- Le championnat se déroule en deux phases :
 - 1^{ère} Phase : Qualifications

Les équipes DOM/TOM ne participent pas à cette phase.

Les 14 équipes sont réparties en 2 zones géographiques de 7 équipes

chacune

Les 2 zones sont définies par la CNKP.

Les lieux et le nombre d'équipes participant à chaque journées sont définis par les responsables de zone et validés par la CNKP,

Cette phase se déroule en matches aller et retour.

- 2^{nde} phase : Phase finale

Les éventuelles équipes DOM/TOM participent directement à cette phase, Les équipes sont réparties en 2 poules (finale montante et finale de classement)

Ces équipes se rencontrent en matches aller et retour.

En fonction de la participation ou non des équipes DOM/ TOM la répartition en poule et le mode de classement sont les suivants :

- Pas d'équipe DOM /TOM :

Les 3 premières équipes de chaque zone participent à la finale montante et se rencontrent en matches aller- retour (sans conservation de scores)

Les 4 suivantes participent à la finale de classement en matches aller - retour. Les scores des équipes qui se sont déjà rencontrées en zone sont reconduits pour la phase finale.

- 1 équipe DOM/TOM en finale montante :

Les 3 premières équipes de chaque zone participent à la finale montante et se rencontrent en matches aller- retour, sauf aller simple contre l'équipe DOM/TOM. Ils font donc : 5 matches x 2 + 1 = 11 matches.

L'équipe DOM/TOM rencontre les 6 autres équipes en aller simple. Les points de chacun de ces 6 matches sont multipliés par un coefficient de 11/6

Les 4 suivantes participent à la finale de classement en matches aller - retour. Les scores des équipes qui se sont déjà rencontrées en zone sont reconduits pour la phase finale.

- 1 équipe DOM/TOM en finale de classement :

Les 4 premières équipes participent à la finale montante en matches aller - retour. Les scores des équipes qui se sont déjà rencontrées en zone sont reconduits pour la phase finale.

Les 3 suivantes de chaque zone participent à la finale de classement et se rencontrent en matches aller- retour, sauf aller simple contre l'équipe DOM/TOM. Ils font donc : 5 matches x 2 + 1 = 11 matches.

L'équipe DOM/TOM rencontre les 6 autres équipes en aller simple. Les points de chacun de ces 6 matches sont multipliés par un coefficient de 11/6

Art. 71 : Championnat des Interrégions Hommes

• Calendrier, nombre d'équipes et inscription :

Le calendrier est établi par la CNKP.

Le découpage des Interrégions est défini par la Direction Technique

Nationale + une interrégion « DOM/TOM ».

14 équipes maximum par zone participent au Championnat national des interrégions.

Les inscriptions seront à envoyer avant le 30 septembre, sous les conditions citées ci-dessous :

- verser un chèque de droit d'inscription dont le montant est fixé annuellement, par la CNKP.
- remplir le bordereau d'inscription de l'équipe fourni par la CNKP, en mentionnant le nom des arbitres qualifiés
- verser des chèques de caution dont le montant est fixé annuellement.

Les équipes participantes au championnat national des interrégions sont :

- Des équipes sélectionnées provenant des championnats régionaux
- 2 équipes reléguées du championnat national 3
- Déroulement du championnat national des interrégions :

Chaque interrégion gère et organise son propre championnat.

Dans chaque interrégion un nombre d'équipes sera sélectionnées, suivant un coefficient défini annuellement par la CNKP, pour accéder aux 16 places de la demi-finale. (Ce coefficient prendra en compte le nombre d'équipes inscrites dans chaque interrégion.)

- La demi-finale :

La formule de la demi-finale sera déterminée par la CNKP.

- La finale :

Elle se déroule à 8 équipes métropolitaines + un nombre d'équipes DOM / TOM déterminé annuellement par la CNKP.

Une seule équipe par département outre mer pourra participer au championnat national des interrégions.

La formule de la finale sera déterminée par la CNKP

3.4.2 : Championnat de France Féminin

Art. 72 : Nationale 1 Féminine

8 équipes participent au championnat de France kayak polo Nationale 1 Féminine.

Un club, un comité départemental ou un comité régional ne peut pas y inscrire plus d'une équipe

Le calendrier des rencontres est proposé par la CNKP à la Commission sportive.

Le championnat se déroule en une phase d'une poule unique en matches aller-retour.

Les équipes participantes sont :

- Les équipes qui se sont maintenues l'année précédente,
- La ou les équipes promues de Nationale 2 Féminine,
- Cf. article 47 sur les permutations entre divisions.

Art. 73 : Nationale 2 Féminine

Les inscriptions au championnat de France Nationale 2 Féminine sont libres.

Un club, un comité départemental ou un comité régional ne peut pas y inscrire plus d'une équipe.

La formule du championnat est déterminée annuellement par la CNKP.

3.4.3 : Championnat régional

Art. 74 : Equipes concernées

Participent au championnat régional, les équipes inscrites par les commissions régionales Kayak Polo.

Ne peuvent participer à un championnat régional :

- les équipes engagées en Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3, et interrégions,
- les équipes des divisions supérieures qui ont déclarées forfait lors de la saison encours.

Un club peut inscrire 1 ou 2 équipes dans un championnat régional.

Art. 75 : Formalités d'inscription

Lors de l'inscription d'une équipe, le club devra effectuer et envoyer les formalités suivantes à la Commission régionale Kayak Polo :

- verser un chèque de droits d'inscription dont le montant est fixé annuellement,
- remplir le bordereau d'inscription de l'équipe,
- verser un chèque de caution dont le montant est fixé annuellement, retenu en cas de forfait. (cf. règlement compétition, article 51).

Art. 76 : Inscription des joueurs

Le club inscrit sur le bordereau 7 à 12 joueurs.

Les dates limites d'inscription des équipes sont fixées par la Commission régionale Kayak Polo.

Art. 77 : Les participants

Les équipes peuvent être mixtes.

Art. 78 : Permutation des joueurs entre équipes d'un même club

Un seul joueur par match peut permutation d'une équipe à l'autre.

Dans ce cas, le responsable d'équipe devra fournir le bordereau d'inscription de l'équipe sur lequel est inscrit le joueur.

Art. 79 : Déroulement du championnat

Chaque Comité régional organise son championnat.

Le calendrier des rencontres de chaque Comité régional est établi par le responsable régional Kayak Polo.

Art. 80 : Titre de Champion régional

Sera Championne Régionale l'équipe qui totalisera le plus de points à la fin du championnat.

La formule du championnat régional est déterminée par la commission régionale de kayak polo en tenant compte des particularités régionales.

Art. 81 : Promotion de régionale en interrégions

Le nombre d'équipes sélectionnées par comité régional pour l'accession au championnat national des interrégions est au minimum d'une équipe

En cas de refus ou d'impossibilité pour une équipe d'occuper la place qui lui revient en interrégions, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement, ou par une équipe d'une autre région. C'est la CNKP en accord avec le responsable de la zone concernée qui décidera.

3.4.4 : Championnat de France Jeunes

Art. 82 : Engagement des Equipes

- Les inscriptions au championnat de France Jeunes sont libres.
- Les équipes sont composées de cadets et exceptionnellement de minimes (la proportion de minimes dans l'équipe ne pouvant être supérieure à 50%).
- Il y a un championnat Jeunes masculin et un championnat féminin.
- Exceptionnellement les équipes peuvent être mixtes.
- Une équipe peut être issue exceptionnellement d'un comité régional ou d'un comité départemental.
- Un club, un comité départemental ou un comité régional ne peut pas inscrire plus d'une équipe.
- Les inscriptions seront à envoyer avant le 30 octobre, sous les conditions citées ci-dessous :
 - verser un chèque de droits d'inscription dont le montant est fixé annuellement, par la CNKP.
 - remplir le bordereau d'inscription de l'équipe fourni par la CNKP, en mentionnant le nom des arbitres qualifiés
 - verser des chèques de caution dont le montant est fixé annuellement.

Art. 83 : Déroulement du championnat

La finale du championnat de France se joue sur un week-end.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la CNKP peut :

- Soit limiter le nombre d'équipes participantes,
- Soit mettre en place des phases qualificatives par zones géographiques.

Les équipes se rencontrent sous forme de tournoi. La formule sera déterminée par la CNKP.

3.4.5 : Coupe de France

3.4.5.1 : Réglementation générale

Art. 84 : Engagement

- La coupe de France masculine est ouverte à tous les clubs affiliés à la FFCK, prenant part ou non, au championnat de France de Kayak Polo, et, à jour de leurs cotisations, droits d'engagements etc.
- La coupe de France féminine et la coupe de France Jeune sont ouvertes à tous les clubs affiliés à la FFCK, et exceptionnellement aux équipes régionales ou de comités départementaux.
- Un comité départemental ou un comité régional ne peut pas inscrire plus d'une équipe. Les équipes jeunes peuvent être mixtes.
- Les équipes sont composées de cadets et exceptionnellement de minimes (la proportion de minimes dans l'équipe ne pouvant être supérieure à 50%).
- Les équipes masculines et féminines sont composées de juniors, de seniors et de vétérans.
- Toutes les équipes devront acquitter un droit d'engagement et verser un chèque de caution dont les montants seront fixés annuellement par la CNKP. La caution sera retenue en cas de forfait (cf. article 51)
- Un club peut engager plusieurs équipes.
- Aucune permutation de joueur ne sera tolérée, sauf cas exceptionnel autorisé par la CNKP.
- La date limite d'inscription est fixée par la CNKP.

3.4.5.2 : Coupe de France Masculine

La coupe de France se déroule en 3 phases, dans les conditions ci-dessous :
Les dates sont fixées par la CNKP,

La formule de chaque phase est déterminée en fonction du nombre d'équipes inscrites,

La constitution des poules se fera par répartition géographique et l'ordre des

matches se fera par tirage au sort.

Art. 85 : Club organisateur

Une équipe du club organisateur (homme, dame ou jeune) est qualifiée d'office pour la phase finale.

Art. 86 : 1er tour

Participant au 1er tour :

- les équipes des championnats régionaux,
- les équipes des championnats interrégionaux,
- les équipes du championnat de Nationale 3 Hommes,
- les équipes classées de la 7ème à la 14ème place du championnat de Nationale 2 Hommes.

Zones, lieux et formules du 1er tour

- La France est découpée en plusieurs zones géographiques. Le découpage des zones est défini par la CNKP.
- Les lieux et la formule des tournois du 1er tour sont fixés par la CNKP.
- Le nombre d'équipes qualifiées pour le 2ème tour est fixé par la CNKP.
- En cas d'impossibilité ou de refus pour une équipe d'occuper la place qui lui revient au 2ème tour, elle sera remplacée par la première équipe non sélectionnée dans la même zone.

Art. 87 : 2^e tour

Participant au 2ème tour :

- les équipes sélectionnées du 1er tour,
- les équipes classées de la 1ère à la 6ème place du championnat de Nationale 2 Hommes,
- les équipes de la Nationale 1 Hommes.

Zones, lieux et formules du 2ème tour

- La France est découpée en trois zones géographiques. Le découpage des zones est défini par la CNKP
- Les lieux et la formule des tournois du 2ème tour sont fixés par la CNKP.
- En cas d'impossibilité ou de refus pour une équipe d'occuper la place qui lui revient en finale, elle sera remplacée par la première équipe non sélectionnée dans la même zone.

Art. 88 : Finale

Participent à la finale :

- les 15 équipes qualifiées du second tour.
- l'équipe du club organisateur, ou a défaut une 16ème équipe qui sera repêchée.

Toutes les rencontres sont à élimination directe.

Les 8ème de finales et les ½ finales seront fixés par tirage au sort.

3.4.5.3 : Coupe de France féminine

La Coupe de France féminine se déroule en 2 phases, dans les conditions ci-dessous :

Les dates sont fixées par la CNKP,

La formule de chaque phase est déterminée en fonction du nombre d'équipes inscrites,

la constitution des poules se fera par zone géographique, défini par la CNKP et les rencontres se feront par tirage au sort.

Art. 89 : 1^{er} tour (si plus de 8 équipes engagées)

Les lieux et la formule des tournois du 1er tour sont fixés par la CNKP.

Non participation à la finale :

En cas d'impossibilité ou de refus pour une équipe d'occuper la place qui lui revient à la finale, elle sera remplacée par la première équipe non sélectionnée dans la même zone.

Art. 90 : Finale

Participent à la finale :

- les 7 équipes qualifiées du 1er tour.
- l'équipe du club organisateur, ou a défaut une 8ème équipe qui sera repêchée.

Toutes les rencontres sont à élimination directe.

Les ¼ de finales et les ½ finales seront fixés par tirage au sort.

3.4.5.4 : Coupe de France Jeunes (Minimes / Cadets)

La Coupe de France se déroule en 2 phases, dans les conditions ci-dessous :

Les dates sont fixées par la CNKP,

La formule du déroulement des tournois est déterminée en fonction du nombre d'équipes inscrites,

la constitution des poules se fera par zone géographique, défini par la CNKP et les rencontres se feront par tirage au sort.

Art. 98 : Seront qualifiés à la coupe d'Europe des clubs :

- Le vainqueur du championnat de France de la saison en cours,
- Et le vainqueur du tournoi des AS.

S'il s'agit de la même équipe, la deuxième équipe du tournoi des AS sera qualifiée.

Chapitre 4 – REGLEMENT TECHNIQUE

4-1 : L'aire de compétition

Art. 99 : Aire de compétition

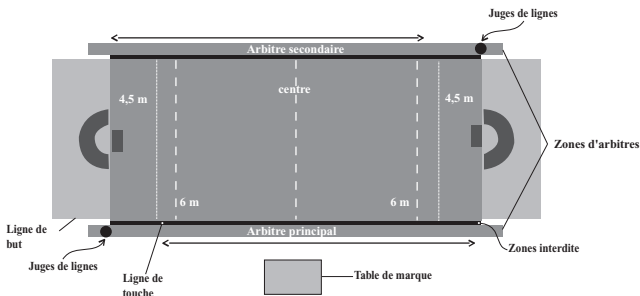
Les bassins de compétitions seront aux normes FIC.

- L'aire de compétition est une aire plus vaste que le bassin qui comprend :
- l'aire de jeu,
- l'aire de remplacement,
- l'aire des arbitres,
- l'aire des entraîneurs,
- l'aire d'échauffement,
- les vestiaires,
- l'aire de stockage des équipements. (Bateaux, etc.).

Les spectateurs et le public en général ne doivent pas pénétrer cet espace. Le R1, le responsable matériel et des installations, le délégué fédéral, le responsable de l'arbitrage ou les arbitres du match en cours peuvent demander l'exclusion de cette aire de toute personne entravant le déroulement normal de la compétition.

4.1.2 : Aire de jeu

Art. 100 : SCHEMA TYPE D'INSTALLATION D'UN BASSIN



Art. 101 : Dimensions

L'aire de jeu devra être rectangulaire et, si possible, le rapport longueur/largeur sera de 3 sur 2. L'aire de jeu idéale est d'une longueur de 35 mètres et d'une largeur de 23 mètres. La longueur devra être comprise entre 30 et 40 mètres.

Art. 102 : Profondeur

L'eau doit, sur toute la surface de jeu, être calme et offrir une profondeur d'au moins 90cm.

Art. 103 : Environnement de l'aire de jeu

L'environnement immédiat de l'aire de jeu doit être dégagé et dépourvu d'obstacle :

- sur une hauteur d'au moins 3m au-dessus de l'eau avec une hauteur sous plafond de 5m au moins.
- si possible, sur une largeur d'1mètre à l'extérieur des lignes de touche et de but

Art. 104 : Lignes de bassin

Les lignes d'eau de la longueur seront appelées lignes de touche, celles de la largeur, lignes de but.

Les lignes de touche et les lignes de but devront être matérialisées par des lignes flottantes. Si possible, la ligne de but ne devra pas comporter de bouées sur une longueur de 4 mètres de part et d'autre du centre du but

Les marques indiquant les lignes de buts, le milieu de terrain, la ligne des 6 mètres et la ligne des 4,5 mètres seront placées le long des lignes latérales et devront être parfaitement visibles par les 2 arbitres et les joueurs.

Art. 105 : Buts - Conditions de mise en place

Les buts seront situés au-dessus du milieu de chaque ligne de but, le haut de la barre inférieure se trouvant à 2 mètres au-dessus de la surface de l'eau (Les buts devront être maintenus de façon à ne pas osciller. Les supports de buts, ainsi que les filets, ne doivent en aucun cas gêner les joueurs qui les défendent ou manœuvrent autour d'eux, ni entraver la trajectoire du ballon dans l'aire de jeu). Le cadre devra être dans la mesure du possible à l'aplomb de la ligne d'eau et perpendiculaire à la surface de l'eau.

Pour les championnats jeunes, le haut de la barre inférieure du but devra se trouver à 1,70 mètre au-dessus de la surface de l'eau.

Art. 106 : Buts - Dimensions

Chaque but sera constitué d'un cadre d'1 mètre de haut par 1,5 mètre de

large en dimensions intérieures, suspendu verticalement.

La largeur du matériau utilisé pour la confection des buts sera de 5 cm maximum. Les buts devront comporter des filets permettant au ballon de passer facilement à travers le cadre, et indiquant de façon claire si un but a été marqué. Si possible, les buts ne comporteront pas de barres à l'arrière du cadre principal. Dans le cas où elles sont présentes, un système sera mis en place de façon à limiter le risque de retour du ballon vers l'aire de jeu. La couleur du cadre du but est faite de bandes rouges et blanches de 20 centimètres.

4.1.3 : Aire de remplacement

Art. 107 : Aire de remplacement

Elles sont situées en dehors de l'aire de jeu, soit derrière la ligne de but, soit sur le côté, vers l'aire des buts, en dehors d'un demi-cercle de 4 mètres de rayon à l'arrière du but.

Elles sont réservées pendant un match à tous les remplaçants des 2 équipes attendant de prendre part au match en cours.

4.1.4 : Aire des arbitres

Art. 108 : Zone des arbitres

C'est l'aire nécessaire aux arbitres pour qu'ils puissent contrôler le match le long des lignes de touches. Cette aire s'étend jusqu'aux lignes de touche et est interdite aux remplaçants et aux joueurs extérieurs au match en cours.

Dans la mesure du possible, elle doit être délimitée, séparée par une barrière et ne doit pas être distante de plus de 2 mètres de l'aire de jeu. Personne ne sera autorisé à pénétrer cette aire au cours d'un match, hormis les officiels. Il est nécessaire de laisser un chemin afin qu'ils puissent contourner l'aire de jeu par les côtés pour se concerter.

4.1.5 : Aire des entraîneurs

Art. 109 : Zone des entraîneurs

C'est une aire qui entoure la zone de remplacement.

La ou les 2 personnes considérées comme entraîneur de l'équipe du match en cours sont autorisées à y pénétrer et devront rester dans leur zone, ne pas venir à moins d'un mètre de la ligne de but, ni empiéter sur le chemin d'arbitre.

Le non respect de cette consigne peut entraîner une sanction.

4.1.6 : Aire d'échauffement

Art. 110 : Aire d'échauffement

Elle est mise à la disposition, en dehors des aires de jeu et de remplacement,

pour que les joueurs puissent s'échauffer avant un match. Elle doit être séparée de l'aire de jeu afin d'éviter l'entrée accidentelle de ballons dans l'aire de jeu. Cette aire est exclusivement réservée aux joueurs se préparant pour le prochain match.

4-2 : Le ballon

Art. 111 : Dimensions et caractéristiques du ballon

Le ballon sera un ballon officiel de water-polo ou tout autre ballon fait de la même manière et ne devra pas comporter de poignées ni être couvert par aucune substance grasse ou collante ou similaire.

Il devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- entre 68 cm et 71 cm de circonférence, pour une masse de 400 à 450 grammes, pour la catégorie homme (Le ballon doit être gonflé à 90-97 KPa).
- entre 65 cm et 67 cm de circonférence, pour une masse de 400 à 450 grammes, pour les catégories "féminines" et "jeunes". (Le ballon doit être gonflé à 83-90 KPa).

4-3 : Les joueurs et leur équipement

Art. 112 : Nombre de joueurs

Chaque équipe sera constituée de 8 joueurs au maximum pour chaque match. On n'autorisera pas plus de 5 joueurs en même temps sur l'aire de jeu.

Une équipe doit commencer chaque match avec 5 joueurs sur le terrain.

Une équipe ne pouvant présenter cinq joueurs au début du match sera déclarée perdante par forfait.

Si une équipe A est réduite à 2 joueurs le match est immédiatement arrêté, le jury d'appel statuera immédiatement.

Art. 113 : Identification des joueurs - couleurs

Tous les membres d'une équipe doivent avoir les ponts des kayaks de même couleur, des tenues corporelles (gilets ou chasubles) de même couleur, des casques de même couleur et des vêtements de la même couleur.

Le capitaine de chaque équipe sera reconnaissable du reste de l'équipe à son brassard.

En cas de conditions climatiques particulières, on exigera une couleur dominante sur la moitié du haut du bras pour une équipe.

Si l'arbitre, ou le responsable matériel et équipement, estime que la distinction entre les équipes est insuffisante, c'est l'équipe qui figure en premier sur la feuille de marque qui devra changer la couleur d'identification de ses tenues corporelles.

Art. 114 : Numéros des joueurs

Chacun des joueurs doit être clairement identifiable au numéro imprimé sur sa tenue corporelle devant et derrière, et sur son casque. Il devra être parfaitement lisible par les arbitres, quel que soit leur emplacement sur le terrain.

Dimension des numéros imprimés :

- à l'arrière de la tenue corporelle : 20 cm de haut,
- à l'avant de la tenue corporelle : au moins 10 cm de haut,
- de chaque côté des casques devront figurer des numéros d'au moins 7,5 cm de haut.

4-4 : Kayaks

Art. 115 : Kayaks

Les kayaks utilisés doivent être conformes et approuvés par le responsable matériel et équipement.

Les définitions de conformité sont à voir au chapitre Hygiène et Sécurité en Annexe C.

4-5 : Pagaies

Art. 116 : Pagaies

Chaque joueur devra avoir une pagaie double conforme.

Les définitions de conformité sont à voir au chapitre Hygiène et Sécurité en Annexe C.

4-6 : Equipement personnel

Art 117 : Equipement personnel

Les définitions de conformité sont à voir au chapitre Hygiène et Sécurité en Annexe C.

- Tous les joueurs doivent porter des casques de protection avec une grille conforme.
- Ils doivent porter des protections corporelles conformes telles que des gilets de sauvetage.
- Un vêtement avec manches couvrant au moins la moitié du haut du bras est obligatoire sous la protection corporelle.
- Des équipements de soins apposés sur les mains, les avant-bras et les coudes, sont autorisés sous réserve d'être fermement fixés et de ne pas présenter de danger pour les autres joueurs
- Il ne sera pas autorisé d'autre équipement que ceux mentionnés plus haut, des effets personnels et une jupette.
- Un joueur ne devra pas porter de bijoux dangereux pour lui-même ou un autre joueur.
- Les joueurs ne sont pas autorisés à appliquer des substances

grasses sur leur corps ou leur équipement.

4-7 : Équipement de rechange

Art. 118 : Équipement de rechange

Les équipements de rechange sont soumis aux mêmes règles de conformité. Chaque joueur sera autorisé à quitter l'aire de jeu pour changer une partie de son équipement, à tout moment du jeu, à condition que l'équipement ait été soumis aux vérifications nécessaires. (Les équipements de rechange devront être pris par les joueurs concernés dans leur propre aire de remplacement)

4-8 : Contrôle de l'équipement

Art. 119 : Contrôle de l'équipement

L'équipement des joueurs est soumis au contrôle avant, pendant et après le match.

Chapitre 5 – LES REGLES DU JEU

5-1 : Choix du terrain

Art. 120 : Modalités

L'équipe inscrite en premier sur la feuille de match jouera à gauche de la table de marque sauf si l'un des capitaines demande un tirage au sort (pile ou face ou autre méthode similaire) avant le début du match.

Le capitaine de l'équipe avantagée par le tirage au sort aura le choix du terrain pour la première mi-temps.

5-2 : Durée du Match

Art. 121 : Durée du match

- La durée du match sera normalement de 2x10 mn à moins que des prolongations ne soient nécessaires ou qu'il y ait tir au but (La durée minimum du match ne peut être inférieure à 2 x 7 mn),
- La pause (mi-temps) sera normalement de 3 minutes (La durée minimum d'une pause est de 1 mn),
- Les équipes devront changer de côté après chaque période de jeu.

L'arbitre peut signaler des temps morts pendant le match, le chronométrateur stoppera le chronomètre quand l'arbitre signalera le temps mort et redémarrera le jeu quand l'arbitre signalera la reprise par un coup de sifflet

5-3 : Temps mort

Art 122 : Définition

Un temps mort est une interruption de jeu durant lequel le temps de match est arrêté.

L'arbitre doit utiliser un triple coup de sifflet pour demander un temps mort et indiquer le signal 7.

- Un temps mort doit être demandé lorsqu'un joueur dessalé et que son équipement gêne le déroulement du jeu.
 - Un temps mort doit être demandé lorsque les conditions de jeu deviennent dangereuses ou que les équipements doivent être remis en place (par exemple, mise en danger des joueurs à cause d'une pagaie cassée).
 - Un temps mort doit être demandé lorsqu'un joueur est blessé ou lorsqu'un joueur se trouve illégalement sur le terrain sauf si cela constitue un désavantage pour l'autre équipe.
 - Un temps mort est automatique lorsqu'un but est marqué ou lorsqu'un penalty est sifflé
- Un temps mort peut être décidé pour tout autre incident ou à la discrétion de l'arbitre.

Art. 123 : Reprise du jeu

Lorsque l'arbitre a sifflé un temps mort, et qu'il n'y a ni faute ni ballon sorti de l'aire de jeu, le jeu redémarre par un coup franc indirect en faveur de l'équipe qui était en possession du ballon. Si le temps mort est demandé suite à un dessalage, un coup franc indirect est accordé à l'autre équipe.

Si l'arbitre ne peut clairement établir l'équipe qui était en possession du ballon, le jeu redémarre par un entre-deux. (Signal 8)

5-4 : Début du Match

Art. 124 : Modalités générales

L'arbitre principal doit vérifier que l'arbitre adjoint, le chronométrateur, le secrétaire et les juges de ligne sont prêts.

Au début du match, cinq joueurs par équipe devront s'aligner :

- Prêt à démarrer,
- Stationnaires,
- Avec une partie de leur kayak sur leur propre ligne de but.

Les juges de ligne de but devront contrôler le positionnement des joueurs. Quand tous les joueurs seront en position, ils devront le signaler à l'arbitre en levant leur drapeau.

Une fois que l'arbitre adjoint indique que les équipes sont prêtes, l'arbitre doit donner un coup de sifflet pour que le match commence.

Art. 125 : Mise en jeu du ballon

- L'arbitre donnera un coup de sifflet pour annoncer le début du match puis il lancera le ballon au centre de l'aire de jeu, ou le ballon sera posé sur un support flottant ou tout autre moyen placé au centre de l'aire de jeu,
- Si le ballon est libéré ou lancé donnant un avantage certain à l'une des équipes, l'arbitre stoppera l'action et redémarrera au début de la période de jeu,
- Le joueur qui tente de s'emparer du ballon ne peut recevoir aucune aide physique d'un autre joueur. Toute infraction entraînera un coup franc indirect (signal 1 et 14),
- Les juges de ligne devront indiquer les "faux-départ" éventuels.

Art. 126 : Engagement

Un seul joueur par équipe pourra tenter de s'emparer du ballon. Tout joueur accompagnant son équipier ne devra pas se trouver à moins de 3 mètres du corps du joueur qui tente de s'emparer du ballon. Toute infraction entraînera un coup franc indirect (signal 1 et 14).

5-5 : Ballon sorti des limites de l'aire de jeu

Art. 127 : Ballon sorti des limites de l'aire en jeu

Lorsqu'une quelconque partie du ballon entre en contact avec la ligne de touche, la ligne de but ou tout autre obstacle placé au-dessus de l'eau, l'équipe qui n'a pas été la dernière à toucher le ballon avec une pagaie, un bateau ou le corps d'un de ses joueurs, sera autorisée à remettre en jeu de la façon suivante :

- Ligne de touche :

Un jet de touche est accordé signal 5 et 14.

Le tireur devra positionner son kayak au point de sortie du ballon ou au point de la ligne de touche le plus près du point de contact de l'obstacle (L'arbitre peut pénaliser un joueur qui tente délibérément d'obtenir une touche, un corner ou une remise en jeu sous le but en sa faveur en lançant le ballon sur l'équipement de l'adversaire)

- Ligne de but:

Dès qu'une partie de la balle touche la projection verticale du cadre avant du but, ou les supports du but, entre les bouées de corner, un jet de but ou un corner sera accordé sauf si :

un but est marqué

ou que le ballon rebondit sur le cadre du but vers l'aire de jeu, auquel cas il est considéré comme restant en jeu.

- Sortie de but : on accorde une sortie de but si un joueur attaquant

a été le dernier à toucher le ballon et les signaux 6 et 14 s'appliquent. Le joueur effectuant la remise en jeu aura son kayak positionné sur n'importe quel point situé le long de la ligne de but.

- Corner : on accorde un corner si un défenseur a été le dernier à toucher le ballon et les signaux 5 et 14 s'appliquent. Le tireur devra positionner son kayak à l'angle de l'aire de jeu.
- Pour les remises en jeu précitées, se référer au 5.22.

5-6 : Marquer un but

Art. 128 : Définition

Une équipe marque un but lorsque le ballon passe entièrement au travers de la surface plane qui constitue l'avant du but de l'équipe opposée.

L'arbitre utilise le signal 3 et un coup de sifflet long.

Un temps mort est automatiquement appliqué et l'arbitre indique à la table de marque le numéro du joueur qui a marqué le but.

Lorsqu'un joueur ou un remplaçant empêche le ballon d'entrer dans le but au moyen de sa pagaie, et ce en passant par l'arrière du cadre avant du but, le but est accordé. A l'appréciation de l'arbitre, une sanction supplémentaire pourra être appliquée.

Art. 129 : Remise en jeu après un but

Après qu'un but ait été marqué, l'équipe qui a concédé le but remettra en jeu et le joueur engageant la balle sera positionné avec son kayak au centre de l'aire de jeu.

Les joueurs de chaque équipe auront leur corps dans leur propre camp.

L'arbitre devra siffler pour remettre en jeu.

Il n'y a pas d'obligation pour le joueur effectuant la remise en jeu de présenter le ballon.

Joueur dessalé

5-7 : Joueur dessalé

Art. 130 :

Si un joueur dessale et quitte son kayak, il n'est momentanément plus considéré comme joueur et devra quitter l'aire de jeu immédiatement avec tout son équipement.

Un joueur dessalé qui n'aurait pas quitté l'aire de jeu par sa propre ligne du but, ne pourrait être remplacé qu'à la prochaine interruption de jeu. Un joueur dessalé, souhaitant aussitôt retourner dans le jeu, devra le faire en accord avec les règles d'entrée sur l'aire de jeu définie au 5.8.

Personne ne pourra entrer sur l'aire de jeu pour porter assistance à un joueur dessalé et personne ne devra gêner l'arbitre en aidant un joueur.

Art. 131 : Aide ou intervention extérieure

Une équipe pourra être pénalisée au cours d'un match, pour aide extérieure illégale ou pour toute intervention vis-à-vis de l'adversaire qui pourrait constituer une aide extérieure. C'est à l'arbitre de déterminer la gravité de la sanction.

5-8 : Entrée sur l'aire de jeu, retour, changement de joueur ou d'équipement

Art. 132 : Nombre de joueurs supérieur au nombre autorisé

Si le nombre de joueurs présents dans l'aire de jeu est supérieur au nombre de joueurs autorisés par équipe, le ou les joueur(s) qui est(sont) entré(s) illégalement sera(ont) sanctionné(s) d'un carton jaune et l'équipe sanctionnée jouera avec un (ou plus) joueur de moins qu'avant que la faute soit commise, pendant la durée de la sanction.

Art. 133 : Entrées et sorties des joueurs

Les entrées des joueurs ou leurs sorties pour des remplacements ne peuvent se faire que par leur propre ligne de but (Les remplaçants doivent attendre dans leur aire de remplacement. Les aires de remplacement sont situées hors d'un rayon de 4 mètres depuis le milieu du but. Le kayak doit se trouver entièrement dans l'aire de remplacement. Un joueur qui quitterait l'aire de jeu au titre d'une action inhérente au match, ne sera plus soumis aux règles de remplacement). La totalité du joueur et de son équipement doivent quitter l'aire de jeu avant que le remplaçant puisse entrer dans l'aire de jeu. Le remplacement n'est pas autorisé si une partie de l'équipement, par exemple une pagaie ou un casque, reste dans l'aire de jeu.

L'arbitre peut renvoyer de l'aire de jeu n'importe quel joueur qui ne respecte pas les conditions du jeu (équipement, bateau). Le joueur sera alors libre de changer d'équipement puis de revenir sur l'aire de jeu, ou de se faire remplacer en respectant les règles d'entrée sur l'aire de jeu.

Art. 134 : Remplacement d'un joueur

Le remplacement est autorisé à tout moment (En cas de changement de joueur réalisé illégalement, le joueur rentrant est pénalisé d'un carton jaune. Si l'arbitre ne peut l'identifier alors c'est le capitaine de l'équipe qui désigne le joueur à sortir 2 minutes).

5-9 : Définitions de termes utilisés

Les définitions suivantes devront être utilisées pour déterminer la gravité d'une faute et définir la sanction adéquate à appliquer.

Art. 135 : Faute délibérée

C'est une faute où aucun n'effort n'a été réalisé pour éviter le jeu illégal. Toute faute délibérée doit être sanctionnée au minimum d'un carton vert, soit immédiatement, soit au prochain arrêt de jeu si l'avantage est laissé. Voir article concernant les sanctions 5.21.

Art. 136 : Faute dangereuse

C'est un contact conséquent avec le bras, la tête ou le corps d'un joueur adverse qui pourrait engendrer une blessure et qui est illégal. Voir également article concernant les cartons vert et jaune. Toute faute dangereuse doit être sanctionnée au minimum d'un carton vert, soit immédiatement, soit au prochain arrêt de jeu si l'avantage est laissé.

Art. 137 : Contact significatif

Tout impact important ou contact continu, engendrant un dommage matériel ou une blessure. Cette définition doit être utilisée pour décider de la gravité d'un éperonnage, de l'usage illégal de la pagaie ou d'une possession illégale et si un carton vert, jaune ou rouge doit être donné.

Art. 138 : Action de passe ou action de tir

L'action de passe ou l'action de tir commence lorsqu'un joueur a le ballon en main ou sur sa pale de pagaie et qu'il tente clairement de passer le ballon à un coéquipier ou de tirer en direction du but.

Art. 139 : But quasi certain

L'arbitre doit être sûr qu'un but aurait certainement abouti si le jeu avait continué.

5-10 : Usage illégal de la pagaie

Art. 140 : Utilisation illégale de la pagaie :

Application des signaux 12 et 15.

Ce qui suit constitue l'ensemble des pratiques illégales qui, commises lors d'un match ou d'une interruption de jeu, donnent lieu à des sanctions :

- Toucher un adversaire avec sa pagaie,
- Jouer ou tenter de jouer le ballon avec la pagaie lorsque le ballon est aux mains d'un adversaire ou que l'adversaire tente de jouer le ballon à la main,
- Tenter de jouer le ballon avec la pagaie au-dessus du pontage de l'adversaire, le ballon étant à moins d'une longueur de bras de l'adversaire,

- Placer une pagaie à moins d'une longueur de bras (1 mètre) d'un adversaire en possession du ballon. Le gardien de but n'est pas soumis à cette règle. Il est autorisé à contrer un tir vers le but si sa pagaie ne fait pas de mouvement vers l'adversaire au moment du tir et que l'action n'aboutit pas à un contact significatif avec l'adversaire
- Lancer une pagaie,
- Utiliser sa pagaie de toute autre façon susceptible de mettre un joueur en danger.

5-11 : Possession illégale

Pour toute infraction à la règle de possession ou des 5 secondes, appliquer les signaux 11 et 15.

Art. 141 : Définition de la possession

Un joueur est en possession du ballon quand il a le ballon dans les mains ou peut atteindre le ballon avec sa main ou avec sa pagaie, le ballon étant dans l'eau et non dans l'air.

Un joueur conservant le ballon sur sa pagaie est considéré comme étant en possession du ballon.

Un joueur qui dessale et n'a plus le ballon dans les mains, n'est plus considéré en possession du ballon.

Un joueur ne doit pas manœuvrer son kayak avec ses mains ou sa pagaie avec un ballon posé sur sa jupette ou sur son bateau.

Art. 142 : Règle des 5 secondes

Un joueur en possession du ballon doit le jouer dans les 5 secondes :

- soit en le passant à un autre joueur,
- soit en le lançant à un mètre horizontalement. Le ballon doit être lancé à 1 mètre horizontalement au moins de la partie la plus proche du corps qui dépasse le kayak,
- si un joueur cesse momentanément d'être en possession du ballon, les 5 secondes seront décomptées à partir du moment où le joueur sera à nouveau seul à avoir le ballon.

5-12 : Poussée illégale

Art. 143 : Poussée illégale

Application des signaux 10 et 15.

La poussée est autorisée quand un joueur de sa main ouverte pousse un adversaire en possession du ballon sur l'arrière, le haut ou le côté de son bras.

Ce qui suit constitue l'ensemble des pratiques de poussée illégale :

- Toute poussée effectuée alors que le joueur attaqué n'est pas en possession du ballon,
- Toute poussée mettant en danger le joueur attaqué,
- Tout contact physique autre que celui de la main ouverte contre le côté ou l'épaule,
- Un joueur en possession du ballon qui empêche la poussée de l'adversaire (par exemple avec l'avant bras ou avec le coude, etc...)

5-13 : Eperonnage illégal

Art. 144 : Eperonnage

Application des signaux 10 et 15.

L'éperonnage, en kayak, signifie qu'un joueur pousse avec son propre kayak celui d'un adversaire. Ce qui suit constitue l'ensemble des pratiques illégales d'éperonnage :

- Tout éperonnage qui entraînera le contact significatif du kayak attaquant avec le corps, la tête du joueur attaqué ou la mise en danger de ce dernier. Le bras du joueur attaqué ne sera pas considéré comme partie du corps
- Tout éperonnage violent sur le côté du kayak, perpendiculairement à celui-ci, et sans retenue (On considère que l'éperonnage est violent si l'angle que forment les deux kayaks est compris entre 80 et 100 degrés),
- Eperonner un adversaire qui serait distant de plus de 3 mètres du ballon,
- Eperonner un adversaire quand l'éperonnage n'est pas effectué dans le but de se battre pour le ballon,
- Tout éperonnage qui entraînera contact du kayak attaquant avec la jupe du joueur attaqué ou quand l'attaquant continue son mouvement dans ou sur la jupe. Les deux joueurs, dès que le ballon n'est plus en possession ni de l'un, ni de l'autre, peuvent se séparer en poussant dans une action contrôlée le kayak de l'adversaire.

Les deux joueurs, dès que le ballon n'est plus en possession ni de l'un, ni de l'autre, peuvent se séparer en poussant dans une action contrôlée le kayak de l'adversaire.

Ces règles ont pour but d'éviter les éperonnages délibérés sur l'adversaire visant à empêcher une passe ou un tir.

Ces fautes, si elles sont répétées, seront sanctionnées d'un carton vert et si nécessaire d'un avertissement d'équipe à l'équipe incriminée.

5-14 : Joute illégale

Art. 145 : Joute illégale

Application des signaux 10 et 15.

Il s'agit d'un joueur manœuvrant son kayak contre le kayak d'un adversaire à l'intérieur de la zone des 6 mètres sans tenter de jouer le ballon. Ce qui suit constitue l'ensemble des pratiques de joute illégale :

- Déplacer, de plus de 50 centimètres, un adversaire stationnaire tout en étant en contact permanent avec celui-ci. Cette règle s'applique uniquement aux joueurs stationnaires ou qui tentent de le rester. Elle ne s'applique pas aux joueurs en mouvement et qui pagaient activement,
- Quand le contact est considéré comme un éperonnage illégal,
- Un joueur sorti entièrement derrière la ligne de but ne pourra pas faire l'objet d'une joute.

5-15 : Obstruction

Art. 146 : Obstruction - Ecran illégal

Application des signaux 9 et 15.

Il y a obstruction quand un joueur empêche activement la progression d'un adversaire avec son kayak en mouvement et/ou une manœuvre de la pagaie. Par conséquent, un joueur qui est stationnaire, qu'il soit de l'équipe qui attaque ou qui défend, ne sera pas pénalisé pour une obstruction, à moins qu'il ne commence à pagayer activement de manière à gêner la progression d'un joueur adverse autour de lui.

Les cas suivants ne sont pas des obstructions :

- Si les deux joueurs se disputent le ballon,
- Si l'adversaire est en possession du ballon,
- Si l'adversaire est à moins de 3 mètres du ballon et qu'il est le plus proche du ballon (celui-ci étant dans l'eau et non en l'air),
- S'il y a joute entre deux adversaires dans la zone des 6 mètres.

5-16 : Accrochage illégal

Art. 147 : Accrochage illégal

Application des signaux 9 et 15.

- Un joueur empêchant, directement ou non, les mouvements d'un adversaire en plaçant sa main, son bras ou sa pagaie sur le kayak ou saisissant l'adversaire ou son équipement,

Un joueur utilisant comme moyen de propulsion, de soutien ou de déplacement, les divers équipements de l'aire de jeu tels que lignes d'eau, supports de but ou tout autre objet disponible.

5-17 : Anti-jeu

Art. 148 : Comportement d'anti-jeu

Application du signal 11 et carton vert.

- Toute infraction commise par un joueur durant une interruption de jeu,
- Entrave aux tentatives de redressement d'un autre joueur après dessalage. Un joueur à l'envers ne peut être touché avant que sa tête et ses deux épaules ne sortent de l'eau,
- Intervention sur l'équipement d'un adversaire (Tenir et lancer la pagaie d'un autre joueur hors de sa portée, ou empêcher délibérément le joueur de reprendre possession de sa pagaie),
- Utilisation délibérée de différentes tactiques visant à retarder le jeu ou empêcher délibérément une remise en jeu rapide après une infraction,
- Joueurs manifestant leur désapprobation,
- Représailles,
- Langage incorrect ou abusif.

Quand une équipe est pénalisée, tout joueur de l'équipe en possession du ballon doit impérativement laisser le ballon dans l'eau et ne pas gêner ou retarder de n'importe quelle manière la remise en jeu rapide.

Note : jeter délibérément le ballon sur tout équipement adverse dans le but de faire sortir le ballon de l'aire de jeu est toujours considéré comme un comportement anti-jeu et un coup franc direct sera accordé ainsi qu'un carton si nécessaire.

Art. 149 : Autres comportements d'anti-jeu

Autres comportements d'anti-jeu ou comportements préjudiciables au jeu, à la discrétion des arbitres.

5-18 : Défense du but

Art. 150 : Définition du gardien de but.

Le joueur qui se situe le plus près du but, directement en dessous de celui-ci pour le défendre est considéré à ce moment-là comme le gardien de but. Le corps du joueur doit faire face au jeu et tenter de se maintenir à moins d'un mètre du centre du but. Si plusieurs joueurs sont directement sous le but, c'est le joueur le plus au centre qui sera considéré comme étant le gardien de but.

Art. 151 : Eperonnage illégal sur le gardien de but

Lorsqu'un gardien de but qui n'est pas en possession du ballon est déplacé ou déséquilibré par un joueur de l'équipe adverse, on dira que le joueur a

commis un éperonnage illégal. Cette infraction donne lieu à une sanction. Application des signaux 10 et 15.

Art. 152 : Pénalités

- Si un attaquant pousse un défenseur contre le gardien, quand aucun des deux n'est en possession du ballon, l'attaquant doit être pénalisé,
- Si le défenseur peut éviter le contact avec le gardien, mais ne le fait pas, alors l'attaquant n'est pas pénalisé,
- Si un défenseur pousse un attaquant contre le gardien, alors l'attaquant ne doit pas être pénalisé. Si l'attaquant peut éviter le contact avec le gardien, mais ne le fait pas, alors l'attaquant sera pénalisé,
- Si un attaquant en possession du ballon, dont la direction et/ou la vitesse ne doivent pas le faire toucher le gardien, est poussé par un défenseur contre le gardien, l'attaquant ne sera pas pénalisé.

Art. 153 : Gardien jouant le ballon

Un gardien tentant de jouer le ballon sera considéré comme un joueur ordinaire et pourra être poussé. S'il ne récupère pas le ballon, il ne sera considéré comme gardien qu'après que l'attaquant ait tiré au but ou passé le ballon. Quand l'attaquant n'est plus en possession du ballon, il ne doit pas empêcher activement le gardien de but de reprendre sa position.

Art. 154 : Positionnement du gardien

A l'intérieur des 6 mètres, un attaquant ne doit pas activement empêcher un gardien de prendre ou de maintenir sa position. Un défenseur est autorisé à pousser l'attaquant avec son kayak, sans être sanctionné, pour permettre au gardien de but de se placer, en dehors de tout jeu dangereux.

Art. 155 : Equipe attaquante

L'équipe en possession de la balle n'est pas considérée comme étant défendante, et n'a donc pas de gardien de but.

5-19 : Entre deux

Art. 156 : Définition

Un entre deux sera sifflé si deux adversaires ou plus tentent de s'emparer du ballon en le tenant fermement dans les mains plus de 5 secondes. Un temps mort doit être immédiatement appliqué, puis le signal 8.

Art. 157 : Arrêt de jeu sans faute

Si l'arbitre doit arrêter le jeu alors qu'aucune faute n'a été commise (ex : blessure, erreur de l'arbitre, problème matériel), l'arbitre remettra en jeu avec une balle d'arbitre s'il ne peut déterminer quelle équipe était en possession du ballon. Application du temps mort et du signal 8.

Art. 158 : Conditions de l'entre deux

L'entre deux sera joué au point le plus près de l'incident. Si celui-ci se produit à l'intérieur des 6 mètres, l'entre deux sera joué aux 6 mètres.

Deux joueurs adversaires se placeront perpendiculairement à la ligne latérale, du côté de leur ligne de but, à 1 m l'un de l'autre et face à l'arbitre. Ils placeront leurs pagaies à l'extérieur de leurs bateaux en plaçant les deux mains soit sur le pontage du kayak ou sur la pagaie.

L'arbitre sifflera pour faire redémarrer le chronomètre et lancera le ballon entre les deux joueurs :

les joueurs devront tenter de se saisir du ballon à la main dès que celui-ci aura touché l'eau.

Les joueurs ne doivent pas jouer avant que le ballon ne touche l'eau. Tous les autres joueurs doivent se trouver à plus de 3 mètres du point de chute du ballon.

5-20 : Avantage

Art. 159 : Conditions générales

L'arbitre ne doit pas faire jouer la règle de l'avantage une fois qu'un coup de sifflet a été donné. Les arbitres peuvent laisser l'avantage quand l'équipe qui aurait dû bénéficier d'une remise en jeu est avantagée par la poursuite du jeu, si aucun arbitre n'a sifflé.

Lorsque l'avantage est laissé, les 2 arbitres devront utiliser les signaux 13 et 14 et signaler verbalement de façon suffisamment forte l'avantage par « Jouez » de manière à ce que tous les joueurs prennent connaissance de l'avantage. L'arbitre peut sanctionner l'auteur de la faute à l'arrêt de jeu suivant.

Dans le cas d'un jeu dangereux, le recours à la règle de l'avantage doit être évité à moins qu'en stoppant le jeu, l'équipe qui n'a pas commis la faute ne soit clairement désavantagée.

Le signe de l'avantage (signal 13) doit être indiqué si les joueurs s'arrêtent de jouer pensant à une interruption de jeu (coup de sifflet d'un autre terrain ou dans la foule, etc.)

Art. 160 : Avantage acquis

Une fois que l'arbitre a laissé l'avantage, il ne doit pas tardivement changer

d'avis et pénaliser une équipe qui n'a pas commis de faute.

5-21 : Sanctions

En cas de jeu illégal, l'arbitre peut imposer n'importe quelle combinaison des sanctions suivantes, en fonction de la gravité et/ou de la fréquence des fautes commises.

Art. 161 : Coup franc indirect

Un coup franc indirect ne peut pas être un tir direct au but. Le ballon est jouable quand il a parcouru un mètre horizontalement ou bien est en possession d'un partenaire.

Art. 162 : Coup franc direct

Application du signal 15.

Un coup franc direct est accordé quand il n'y a pas penalty, corner, touche, sortie de but,

coup franc indirect ou remise en jeu au centre. Un coup franc direct peut être tiré directement au but.

Lorsqu'un coup franc direct est accordé à moins de 2 mètres de la ligne de but, le coup franc direct sera joué à 2 mètres de la ligne de but à l'endroit le plus proche de la faute commise.

Art. 163 : Penalty

Application du signal 16 et temps mort et voir conditions spécifiques sur le penalty à l'article 5-23.

A l'intérieur de la zone des 6 mètres, un penalty sera accordé pour toute faute délibérée ou faute dangereuse :
sur un joueur qui est en action de tir.

- sur un joueur qui est en action de passe ou de placement pour un but quasi certain,
- sur un joueur qui tente de jouer ou joue un coup franc direct,
- à l'extérieur de la zone des 6 mètres, un penalty sera accordé pour toute faute délibérée ou faute dangereuse :
 - sur un joueur qui est en action de tir pour un but quasi certain et que le but adverse n'est pas défendu.
 - sur un joueur qui est en action de passe ou de placement pour un but quasi certain alors que le but adverse n'est pas défendu.

Art. 164 : Avertissement : Carton Vert

Un avertissement peut s'additionner à une autre sanction.

Un temps mort est appliqué, puis signal 17 avec carton vert.

Un carton vert sera attribué pour toute faute délibérée ou dangereuse, à moins qu'il ne soit nécessaire d'attribuer un carton jaune ou rouge.

Un carton vert sera attribué pour toute faute manifestation verbale superflue envers les arbitres ou les adversaires, ou pour tout autre comportement anti sportif, à moins qu'il ne soit nécessaire d'attribuer un carton jaune ou rouge.

Toutes les fautes délibérées, dangereuses et les comportements anti sportifs doivent être maîtrisés à tout moment afin d'éviter des infractions répétées. En utilisant de façon adéquate les cartons verts, les arbitres assurent que le match est contrôlé et juste pour les 2 équipes.

Art. 165 : Avertissement d'équipe

Un avertissement est attribué à toute l'équipe, dès lors que plus d'un joueur d'une même équipe se rend coupable de la même faute délibérée ou dangereuse. Cette règle s'applique non seulement à toute infraction évidente telle que l'usage illégal de la pagaie, éperonnage illégal, accrochage illégal ou obstruction, mais aussi aux fautes discrètes ou subtiles comme par exemple les interventions verbales futiles de plusieurs joueurs ou les tactiques délibérées visant à retarder le jeu.

Un temps mort est appliqué, puis signal 17 et carton vert.

A la suite de cet avertissement, si un joueur de cette même équipe commet la même faute délibérée ou dangereuse, il sera sanctionné d'un carton jaune.

Art. 166 : Expulsions - carton jaune ou carton rouge

L'arbitre peut exclure un joueur au cours d'un match pour des périodes variant en fonction de la gravité et/ou de la fréquence des fautes commises. Application du temps mort, du signal 17 et du carton approprié.

Art. 167 : Procédure de renvoi d'un joueur

Un temps mort doit être systématiquement appliqué pour signaler une exclusion : utiliser 3 coups de sifflet et le signe 7 pour prévenir la table de marque

1. Le chronométrateur doit automatiquement stopper le chronomètre quand le temps mort est indiqué.
2. L'arbitre doit s'assurer que le chronomètre est arrêté, devra lever le carton applicable au joueur réprimandé et s'assurer que le joueur quitte l'aire de jeu. Si nécessaire, il doit indiquer le numéro du joueur.
3. Montrer le carton et le numéro du joueur au chronométrateur et au secrétaire, et attendre qu'ils aient noté.

4. Le secrétaire doit enregistrer l'équipe du joueur, son numéro et la durée du renvoi. L'arbitre donnera un coup de sifflet pour que le jeu reprenne, le chronométreur devra déclencher à nouveau son chronomètre à ce moment.

5. Si un temps mort ou la mi-temps a lieu, pendant que le joueur subit son renvoi, alors on doit décompter la durée du temps mort ou de la mi-temps, du temps de son renvoi.

6. Le chronométreur vérifie la durée de l'exclusion et signale au juge de ligne à l'aide du drapeau spécifique quand le temps est terminé. Le juge de ligne en informe le joueur, et celui-ci peut alors rentrer immédiatement dans l'aire de jeu.

7. A la fin du match, l'arbitre principal doit rapporter les détails du renvoi sur la feuille de match, faire un rapport si nécessaire et signer la feuille. La feuille de marque est transmise au délégué fédéral.

8. Si un joueur renvoyé rentre sur le terrain sans avoir été autorisé par le juge de ligne, comme il aurait dû l'être, l'arbitre accordera un coup franc indirect aux adversaires. Si l'équipe du joueur renvoyé a marqué un ou plusieurs buts pendant que le joueur était injustement sur l'aire de jeu, ce(s) but(s) ne sera (seront) pas accordé(s).

Art. 168 : Carton jaune

Un temps mort est appliqué, puis signal 17 avec carton jaune.

Un carton jaune sera attribué pour toute faute délibérée ou dangereuse sur un joueur en action de but quasi certain, sauf si l'arbitre estime que la sanction d'un penalty est suffisante :

- pour toute faute délibérée, répétée ou pour toute faute que l'arbitre considérera comme délibérée et dangereuse, à moins qu'un carton rouge soit attribué,
- pour contestation répétée des décisions de l'arbitre,
- pour tout écart de langage abusif ou injurieux,
- pour toute entrée illégale de matériel ou du remplaçant sur l'aire de jeu,
- si un joueur reçoit un 3ème carton vert, quelle qu'en soit la cause,
- si une équipe est sanctionnée d'un avertissement d'équipe, alors, toute infraction sanctionnée d'un avertissement pour la même raison conduira de façon automatique à un carton jaune au joueur incriminé.

Art. 169 : Carton rouge

Un temps mort est appliqué, puis signal 17 et carton rouge.

Le joueur est exclu pour le reste du match.

Un carton rouge sera attribué :

- si le joueur reçoit un deuxième carton jaune au cours d'une rencontre,
- si le carton jaune attribué à un joueur n'a pas l'effet désiré,
- pour une agression personnelle sur autrui,
- pour tout écart de langage abusif ou injurieux, continu et répété.

Art. 170 : Remplacement d'un joueur expulsé

Un joueur expulsé au cours ou pour la durée d'un match ne peut être remplacé.

Les joueurs expulsés doivent respecter les règles d'entrée lorsque s'achèvent leurs périodes d'exclusion et se conformer aux directives du juge de ligne.

5-22 : Remises en jeu

Art. 171 : Tir au but direct

Il n'est pas autorisé de tirer directement au but, lors :

- d'une remise en jeu après un but,
- d'une remise en jeu après une sortie de but,
- d'une touche, un corner,
- d'un coup franc indirect.

Art. 172 : Ballon en jeu

Le joueur effectuant une sortie de but, un corner, une touche, un coup franc direct ou indirect devra présenter le ballon au dessus de son épaule, son kayak stationnaire, avant de jouer. En cas de remise en jeu après but, il n'y a pas obligation de présenter le ballon.

Le joueur doit jouer le ballon dans les 5 secondes suivant l'entrée en possession du ballon, le joueur étant en position de jouer le ballon. Le décompte des 5 secondes s'arrête dès que le ballon a franchi 1 mètre horizontalement ou a été passé à un coéquipier. Aucun adversaire ne peut intercepter le ballon avant que celui-ci ne soit remis en jeu. En cas d'interception non réglementaire de l'équipe adverse, l'arbitre décidera de faire rejouer ou prendra la décision adéquate. (attribution d'un pénalty, avertissement, carton, etc.)

Art. 173 : Remise en jeu d'un coup franc direct ou indirect

La remise sera effectuée à l'endroit indiqué par l'arbitre. L'arbitre peut indiquer soit l'endroit où s'est commise l'infraction, soit l'endroit où se

trouvait le ballon au moment de l'infraction, soit l'endroit où il retombe après la faute de manière à conserver l'avantage à l'équipe victime de l'infraction.

En cas de faute sur le gardien, le ballon sera joué à l'endroit de la faute.

Lorsqu'un coup franc direct est accordé à moins de 2 mètres de la ligne de but, le coup franc direct sera joué à 2 mètres de la ligne de but à l'endroit le plus proche de la faute commise.

Le joueur effectuant le coup franc (direct ou indirect) doit pouvoir prendre sa position pour effectuer la remise en jeu. Aucun joueur adverse ne pourra gêner ou toucher l'équipement ou le joueur qui se met en place afin d'effectuer la remise en jeu ; et ce, jusqu'à ce que le ballon soit remis en jeu. Toute infraction à cette règle entraîne une sanction, à la discrétion de l'arbitre. Signal 11 et 15 ou 16 s'appliquent.

Il est rappelé aux arbitres que le joueur effectuant le coup franc doit être statique – et qu'il soit être- selon l'opinion de l'arbitre, dans une position correcte pour prendre le tir. Lorsque l'enjeu du match est critique, il est recommandé aux arbitres d'utiliser un temps mort afin de laisser se placer correctement dans la zone des 6 mètres le joueur effectuant le coup franc direct. Le jeu reprendra quand l'arbitre aura sifflé la remise en jeu...

5-23 : Penalty

Quand un penalty est sifflé par l'arbitre, celui-ci indique un temps mort avec le signal 7 puis le penalty avec le signal 16.

Art. 174 : Généralités

- Le tireur du penalty devra se positionner, son corps stationnaire, sur la ligne des 6 mètres,
- Tous les autres joueurs seront sur l'autre moitié de l'aire de jeu,
- Le tir devra être effectué au coup de sifflet de l'arbitre, il n'y a pas d'obligation de présenter la balle : application de la règle des 5 secondes,
- Le jeu et le chronomètre reprendront au coup de sifflet de l'arbitre,
- Le tireur ne devra pas rejouer le ballon tant que celui-ci n'aura pas touché un autre joueur ou son équipement ou le cadre du but.

Art. 175 : Contrôle du penalty :

- Avant que le penalty soit mis en place, le ballon doit retourner dans les mains de l'arbitre.
- L'arbitre principal doit se placer en face de la marque des 6 mètres et contrôlera le tir au but.
- L'arbitre adjoint doit se placer de façon à ce qu'il puisse observer

les autres joueurs.

Art. 176 : Penalty en fin de période :

Lorsqu'un penalty a été accordé dans les 5 dernières secondes, le penalty devra être effectué. La règle des 5 secondes s'applique. La période sera terminée lorsque le but est marqué ou lorsque le ballon touche un équipement extérieur, le cadre du but ou l'eau.

5-24 : Fin de période de jeu

Art. 177 : Fin de période de jeu

Le chronométrur indiquera la fin de la période de jeu à l'aide d'un signal sonore puissant. Le jeu est arrêté dès le début du signal : l'arbitre utilisera le signal 2.

L'arbitre ne doit pas utiliser son sifflet pour signifier la fin de la période de jeu sauf si le signal sonore du chronométrur ne fonctionne pas.

5-25 : Fin de match

Art. 178 : Le vainqueur :

Le vainqueur du match est l'équipe ayant marqué le plus de buts

Art. 179 : Match nul

Lorsque les deux équipes sont à égalité à la fin du temps réglementaire et qu'elles doivent être départagées, on pourra jouer les prolongations ou/et procédera à une séance de tirs au but comme le stipulent les règles de la compétition.

Art. 180 : Prolongation par but en or

Il y aura 3 minutes de pause avant le début de la prolongation et 1 minute de pause entre les 2 périodes avec changement de côté.

La prolongation par but en or est une période qui dure jusqu'au premier but marqué, dans la limite de 2 fois 3 minutes. En cas d'égalité à la fin de la prolongation, on procédera à une série de tirs au but.

Art. 181 : Prolongation par tirs au but

- Choix des joueurs et modalités

Le capitaine désigne les joueurs de son équipe qui prendront part aux tirs au but ainsi que leur ordre. Normalement 5 joueurs seront choisis. Le gardien de but prendra ou non part à la séance de tir au but (donc le gardien de but peut faire partie des 5 tireurs).

Les joueurs ayant reçu un carton rouge ne pourront pas prendre part aux tirs au but. Leur équipe se verra retirer autant de tirs que de joueurs ayant un

carton rouge. Par exemple, une équipe qui terminera le temps réglementaire à 4 joueurs suite à un carton rouge sur un de ses joueurs obtiendra uniquement 4 tirs.

L'arbitre tirera au sort et laissera le choix à l'équipe qui aura gagné le tirage au sort de tirer la première.

Les deux équipes tireront sur le même but. L'arbitre décidera du but à utiliser.

Les joueurs de chaque équipe prendront part alternativement aux tirs au but.

- **Mise en place des joueurs**

Le joueur effectuant le tir au but se place stationnaire, à 4 mètres 50 de la ligne de but. Le gardien de but, se positionne directement sous le but, stationnaire, pour défendre le but avec sa pagaie. Il doit faire face à l'aire de jeu, se maintenir à moins d'un mètre du centre du but et garder sa position pendant le tir.

Tous les autres joueurs seront sur l'autre moitié de l'aire de jeu.

Art. 182 : Mise en place des arbitres.

L'arbitre principal se placera en face de la marque des 4,50 mètres et contrôlera le joueur qui procède au tir au but. L'arbitre secondaire se positionnera sur la ligne de but et s'assurera que le gardien est en position. Le juge de ligne du côté de l'arbitre secondaire se positionnera au milieu de terrain et contrôlera que les joueurs respectent leur emplacement attribué. L'arbitre principal devra donner un coup de sifflet pour ordonner le départ de chaque tir au but. Le joueur a 5 secondes pour effectuer le tir.

Le joueur effectuant le tir doit tirer directement au but et ne peut reprendre le ballon.

Art. 183 : Vainqueur

Dans le cas où chaque équipe a effectué ses tirs, c'est l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts qui a gagné.

Dans le cas où chaque équipe ayant effectué ses tirs, il y a encore match nul, les joueurs de chaque équipe doivent tirer alternativement et dans le même ordre jusqu'à ce que l'une des deux équipes, à nombre de tirs égal, ait marqué le plus de buts.

5-26 : Sanctions et barèmes des sanctions

Les arbitres et/ou les jurys concernés jugent les fautes et décident de la suite donnée à une sanction conformément à ce qui suit.

Art. 184 : Faute de jeu

Les fautes de jeu au cours d'un match sont sanctionnées par les arbitres. A

chaque faute correspond une pénalisation prévue par les règles du jeu qui sont définies au chapitre 5.

Art. 185 : Décision disciplinaire suite à une expulsion

L'arbitre peut exclure un ou plusieurs joueurs au cours d'un match pour des périodes variant en fonction de la gravité de la faute. Les joueurs expulsés

CARTON VERT	Sanction au cours du match	Sanctions disciplinaires à suivre
3 vert dans un match = 1 jaune	Expulsion 2 minutes	Rien
CARTON JAUNE	Sanction au cours du match	Sanctions disciplinaires à suivre
Jaune dans un match	Expulsion 2 minutes	Rien
2 jaunes dans un match = 1 rouge	Expulsion définitive	Suspension pour le match suivant
2 jaunes dans une journée	Expulsion 2 minutes	Suspension pour le match suivant
6 jaunes dans la saison	Expulsion 2 minutes	Suspension pour le match suivant
CARTON ROUGE	Sanction au cours du match	Sanctions disciplinaires à suivre
Rouge dans un match	Expulsion définitive	Suspension pour le match suivant, ou plus si décision de jury d'appel
2 rouges dans une journée	Expulsion définitive	Suspension pour les 2 matches suivants, ou plus si décision de jury d'appel
3 rouges dans la saison	Expulsion définitive	Suspension pour les 4 matches suivants, ou plus si décision de jury d'appel

seront soumis aux règles décrites dans le tableau des sanctions ci-après.

Art. 186 : Fraudes

Pour toutes fraudes sur l'inscription ou sur la participation d'un joueur à un match, la pénalité sera match perdu pour l'équipe et suspension du joueur concerné pour 1 match ou du capitaine.

Les cas de fraude sont :

- mauvaise identité d'un joueur inscrit sur la feuille de match,
- inscription d'un joueur suspendu,
- participation d'un joueur non inscrit.

Art. 187 : Conduite incorrecte

Le comportement incorrect envers autrui (officiels, joueurs, public, etc.), qu'il se produise pendant ou après le match, est sanctionné de façon automatique.

Toute incorrection, grossièreté envers le public, les joueurs, le corps arbitral ou un officiel par un licencié quelconque sera sanctionnée d'une suspension automatique pour la rencontre suivante :

- du licencié s'il est joueur,
- du capitaine de l'équipe si le licencié est un officiel et non un joueur.

Toute voie de faits par un licencié participant ou non à la rencontre est sanctionnée par une suspension ferme pour le match suivant :

- du licencié s'il est joueur inscrit sur la feuille du match suivant,
- du capitaine de l'équipe du match précédent si le licencié ne participe pas à la rencontre suivante.

D'autres sanctions peuvent être prononcées par le Jury d'appel, le Jury national ou la Commission Nationale Discipline 1ère instance.

Toutes sanctions prises en complément à une suspension automatique consécutive à une expulsion doivent être purgées sans discontinuité dès notification de la décision.

**DOCUMENT REALISE PAR
SIC-2GCA
77680 ROISSY EN BRIE
Tél. : 01 64 43 53 53
Septembre 2008**

© FFCK tous droits réservés